

C252/2024

Votants : 28
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absents : 7

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D134/2024	9/10/2024	« COMMUNICATION »	Au profit de 3 bénéficiaires - l'association pour la promotion de l'élevage à La Châtaigneraie, - l'OGEC de Menomblet, - l'association Fête monter la pression Rives-du-Fougerais Pour un montant de 1 145 €	
D137/2024	9/10/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 217,50 €	
D138/2024	16/10/2024	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 5 600 €	
D140/2024	22/10/2024	« HABITAT - « PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 3 000 €	
D141/2024	22/10/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la société E-VENTUALLY (Prestations de services et de conseil dans les domaines de la communication) à Rives-du-Fougerais Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D143/2024	22/10/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 500 €	Rénovation permettant un gain énergétique de 50% minimum
D144/2024	22/10/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Refus de l'aide sur le remplacement de porte d'entrée car l'aide n'existe plus depuis le 1 ^{er} juillet 2024	
D145/2024	6/11/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la « SARL MYRTILLE ET COMPAGNIE » (Vente d'articles divers) à La Châtaigneraie Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D146/2024	6/11/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la « SARL LA PAUSE GOUT THE » (Épicerie fine – salon de thé) à La Châtaigneraie Pour un montant de 900 €	Rénovation façades et vitrines
D147/2024	8/11/2024	« COMMUNICATION »	Au profit de 6 bénéficiaires - l'association ABV de Mouilleron St Germain, - l'amicale laïque de Cheffois, - l'APEL de l'école St Marie de La Châtaigneraie, - l'ELD La folle Outarde à Terval, - la Fraternité de St Hilaire de Voust, - CMS Baskets des Collines de Cheffois Pour un montant de 692,31 €	
D148/2024	6/11/2024	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES	Au profit de l'association St Valentin de St Pierre du Chemin Pour un montant de 3 000 €	

		MANIFESTATIONS < 10 000 € *		
D149/2024	6/11/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 359,58 €	
D151/2024	6/11/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 6 799,11 €	Adaptation du logement
D152/2024	6/11/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 2 000 €	- Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique - Rénovation permettant un gain énergétique de 50% minimum
D153/2024	6/11/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 272,50 €	
D154/2024	8/11/2024	« AGRICULTURE »	Au profit du GAEC des Rives du Chambron à St Hilaire de Voust Pour un montant de 1 107 €	Soutien aux équipements de défense contre l'incendie
D155/2024	8/11/2024	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 350 €	81 ml
D156/2024	15/11/2024	« SPORT : AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS SENIORS »	Au profit du CNC de La Châtaigneraie Pour un montant de 1 206 €	
D157/2024	15/11/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la « SARL MYRTILLE ET COMPAGNIE » (Vente d'articles divers) à La Châtaigneraie Pour un montant de 208,50 €	Création ou remplacement d'enseignes
D159/2024	29/11/2024	« SPORT : SOUTIEN AUX CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS ÉVOLUANT DANS UN CHAMPIONNAT DE NIVEAU NATIONAL AMATEUR »	Au profit de l'ASCVF de La Châtaigneraie Pour un montant de 25 000 €	
D161/2024	3/12/2024	« COMMUNICATION »	Au profit de 5 bénéficiaires - Famille rurale amis en scène de Cheffois, - Action handicap de La Châtaigneraie, - La troupe de Pigalle à Terval, - Arts et culture de Rives-du-Fougerais Pour un montant de 735,20 €	

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APS INFORMATIQUE	Remplacement du serveur de production	8 990 €	10 788 €	
APS INFORMATIQUE	Nouveau boîtier Sophos pour la Maison de Pays	2 617,65 €	3 141,18 €	
APS INFORMATIQUE	Abonnement SOPHOS pour l'Atelier + paramétrage du boîtier, changement de deux bornes et mise à niveau du pare-feu	1 769,58 €	2 123,50 €	
APS INFORMATIQUE	Nouveau boîtier + abonnement SOPHOS du Pôle Santé de La Châtaigneraie (15 mois)	2 617,65 €	3 141,18 €	

LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	99 bandes dessinées	1 397,29 €	1 474,29 €	Lot 3 du marché
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	174 livres pour la jeunesse	2 033,89 €	2 135,20 €	Lot 2 du marché
DS RESTAURATION	Buffet vœux communautaires	1 549,50 €		
LE COMPTOIR DES VINS	Boisson vœux communautaires	827,74 €	968,34 €	
HANDIPHARM OCEAN	Défibrillateur pôle santé La Châtaigneraie	930 €	1 116 €	
HANDIPHARM OCEAN	Défibrillateur pôle santé Saint Pierre du Chemin	930 €	1 116 €	
HANDIPHARM OCEAN	Défibrillateur terrain de foot synthétique	930 €	1 116 €	
HANDIPHARM OCEAN	Défibrillateur salle des Silènes	930 €	1 116 €	
HANDIPHARM OCEAN	Défibrillateur Piscine	930 €	1 116 €	
A2 MENUISERIE	Remplacement de plusieurs vitrages à la maison de Pays	25 954,31 €	31 145,17 €	
A2 MENUISERIE	Remplacement et ajout de brise-soleil à la maison de Pays	10 327,54 €	12 393,05 €	
ARCHITECTE CHRISTOPHE BERTRAND	Mise en place d'une ventilation en couverture pour désenfumage mécanique au DSS	19 675 €	23 610 €	
METI SARL	Désembouage du réseau chauffage	1 120 €	1 344 €	La Taillée
JP COUVERTURE	Mise en place de raccords autour de 3 extracteurs	10 363,35 €	12 436,02 €	Désenfumage du DSS
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	179 livres pour la jeunesse	2 057,00 €	2 170,14 €	Lot 2 du marché
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	99 bandes dessinées	1 317,08 €	1 389,52 €	Lot 3 du marché
BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION	32 livres lus et gros caractères	712,17 €	751,34 €	Lot 4 du marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran Bibliothèque St Pierre du Chemin	688 €	825,60 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran Bibliothèque Cheffois	688 €	825,60 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran Bibliothèque St Maurice des Noes	688 €	825,60 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran Bibliothèque Rives du Fougerais (St Sulpice)	688 €	825,60 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran Bibliothèque Moulleron St Germain	688 €	825,60 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran + accessoire Bibliothèque Menomblet	716 €	859,20 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran + accessoire Bibliothèque Antigny	716 €	859,20 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + écran + accessoire Bibliothèque St Hilaire	716 €	859,20 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable + transfert de données + configuration pour le RPE	785 €	942 €	Marché

- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation d'une parcelle classée en zone économique située 20 rue de la Levraudière sur la Commune d'Antigny et cadastrée ZL 359 pour une surface totale de 00ha 67a 80ca. Il s'agit du bâtiment CARTEL qui sera racheté par une autre entreprise (D135/2024) ;
- à la modification de la régie de recettes pour l'ensemble des événements culturels et opérations chèques cadeaux : modification de l'article 4 concernant le compte d'imputation budgétaire (D139/2024) ;
- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone économique, situées La Grange (ex restaurant) sur la Commune de Terval et cadastrées ZC 124, 232, 233, 237, 239 et 241 pour une surface totale de 03ha 33a 97ca. (D142/2024) ;
- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située rue Pierre Bressuire sur la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin et cadastrée B 1512 pour une surface totale de 00ha 17a 48ca. Il s'agit d'un bâtiment qui appartenait à M. ROYER et sera acheté par M. BIAY, garagiste à Cerizay, qui souhaite développer son activité (D158/2024) ;
- au virement de crédits n°2 du Budget général (D161/2024) :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à voter	Montant déjà voté	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à voter	Montant déjà voté	Virement de crédit
011	Charges à caractère général	131 010,82 €	6 000,00 €	- €	013	Atténuations de charges	4 344,00 €	- €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	171 240,30 €	- €	- €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	152 294,63 €	- €	- €
014	Atténuation de produits	223 095,15 €	- €	- €	73	Impôts et taxes	190 347,45 €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	172 950,42 €	6 000,00 €	- €	731	Fiscalité locale	150 812,48 €	- €	- €
66	Charges financières	675,00 €	- €	- €	74	Dotations et participations	115 762,58 €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	1 501,50 €	- €	- €	75	Autres produits de gestion courante	177 087,88 €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 396,28 €	- €	- €	77	Produits exceptionnels	1 500,00 €	- €	- €
					78	Reprise sur provision	- €	- €	- €
					042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 814,91 €	- €	- €
TOTAL		735 875,48 €	- €	- €	TOTAL		803 599,91 €	- €	- €

➤ Budget général : investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à voter	Montant déjà voté	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à voter	Montant déjà voté	Virement de crédit
20	Immobilisations incorporelles	10 531,34 €	- €	6 500,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	30 986,09 €	- €	- €
204	Subventions d'équipements versées	105 914,24 €	- €	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	8 760,83 €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	83 007,30 €	13 254,50 €	6 500,00	16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	994,09 €	13 254,50 €	0,00	204	Subventions d'équipements versées	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des	375,00 €	- €	0,00	21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	144 164,25 €	- €	0,00	23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
16	Emprunt	4 500,00 €	- €	0,00	27	Autres immobilisations financières	6 785,49 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 814,91 €	- €	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
TOTAL		365 301,13	0,00	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 396,28 €	- €	- €
					TOTAL		81 928,69	0,00	0,00

Séance du 19 décembre 2024 - C252/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241219-C252_2024-DE

S²LOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alexis CARZIL
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résident en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C253/2024

Votants : 28
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absents : 7

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A130/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian Chatellier, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° A132/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n° A134/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APSSI GROUP	Mise en place du nouveau serveur informatique	2 410,60 €	2892,72 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
PLAGE DE LA TERRIERE	Activités activ'ados juillet 2025	1 350 €	1 620 €	
KLEIN PAYSAGE	Réparation de la clôture du terrain de foot synthétique à Cheffois	3 861 €	4 633,20 €	
RDM VIDEO	Achat de DVD	1 616,91 €	1 940,29 €	
C3RB	Redevance annuelle logiciel ORPHEE	3 656,43 €	4 387,72 €	
LE FROID VENDEEN	Remplacement de la chambre froide	4 909,86 €	5 891,83 €	Salle des Silènes
SAUR	Contrôle annuel disconnecteur de la piscine	1 715,79 €	2 058,95 €	

- o à la demande de subvention « aide à l'enseignement musical » auprès du Département de la Vendée pour un montant de 2 148 € pour l'année scolaire 2024/2025 (D150/2024).

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
A2 MENUISERIE	Remplacement d'une porte intérieure au pôle santé de La Châtaigneraie	494,43 €	593,32 €	
THOMAS TP	Accès puits géothermique (pôle santé La Châtaigneraie)	2 870,44 €	3 444,53 €	Difficulté à retrouver les puits
SARL POMAPI	Remplacement du moteur du rideau au	1 056,03 €	1 267,24 €	SEVE (bâtiment la Taillée)

MEHDI MEDIA	Vidéo de présentation du PLUSS	3 200 €	3 840 €	
-------------	--------------------------------	---------	---------	--

- o à la contractualisation de nouveaux baux pour Atout Linge et Sève, occupants de la Taillée, pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2030

	SURFACES LOUEES	Coût de revient annuel HT en investissement (amortissement sur 20 ans) et en fonctionnement sans déduction des subventions perçues	Rabais annuel HT (subvention indirecte)	Loyer annuel HT
ATOUT LINGE	314.40 m ² espaces dédiés (bâti)	26 646.36 €	22 128.12 €	4518.24 €
SEVE	94.56 m ² espaces dédiés (bâti)	6 954.90 €	5 405.82 €	129.09 €

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ARCADES & BAIES	Remplacement système anti-panique JPM sur la porte de la boulangerie Wichmann	811 €	973,20 €	

- o à la mise à disposition à titre gratuit du parking situé derrière le centre de services à la commune de La Châtaigneraie du mardi 1^{er} octobre 2024 au lundi 7 octobre 2024 dans le cadre de l'organisation de la foire d'automne (D127/2024). Pour information, la cession de cette emprise est en cours au profit de la commune (dossier transmis au notaire).
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance * ordures ménagères (D136/2024) ;

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	770,50 €	2018 2019 2020 2021 2022 2023	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL**770,50 €**

Séance du 19 décembre 2024 – C253/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241219-C253_2024-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain SAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 24 DEC. 2024
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

- Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
 - ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C254/2024

Votants : 28
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absents : 7

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C006/2024 du 8 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
5/11/2024	B016/2024	BUREAUTIQUE	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LES FOURNITURES DE BUREAU, PAPIER EN-TETE ET ENVELOPPES	-Lot 1 : fournitures de bureau attribué à LACOSTE SAS (Niort) -Lot 2 : papier attribué à LACOSTE SAS -Lot 3 : papier en tête, enveloppes attribué à COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE (16440 Rouillet-Saint-Estèphe) Marché de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois.
3/12/2024	B017/2024	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Attribution à la société ABH SAS (35740 PACE) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
3/12/2024	B018/2024	RESSOURCES HUMAINES	ABROGATION DE LA DELIBERATION N° B011/2024 ET MISE A JOUR DU RIFSEEP	Mise à jour des règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) en application du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

24 DEC. 2024

Mise en ligne le :

Alexis CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C255/2023

Votants : 28
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absents : 7

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU
PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGA**

Vu l'arrêté n°A142/2023 en date du 6 novembre 2023, portant délégation de signature du Président à Madame Sophie RIPAUD, DGA ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGA, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
THOMAS TP	Complément devis puits géothermie au pôle santé de la Châtaigneraie	437,28 €	524,74 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

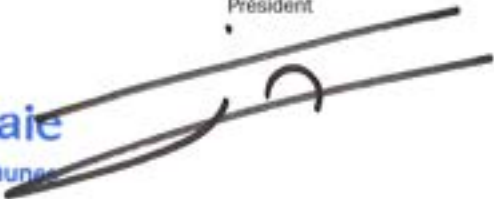
24 DEC. 2024


Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 24 DEC. 2024
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C256/2024

Votants : 28
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absents : 7

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 13 décembre 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

24 DEC. 2024

Mise en ligne le :

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C257/2024

Votants : 28
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absents : 7

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE DANS LE CADRE DU TOILETTAGE DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Vu le CGCT et notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 modifié portant autorisation de création du District du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant transformation du District en Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 mars 2001, 9 décembre 2002, 18 novembre 2003, 21 juillet 2006, 11 février 2008, 11 décembre 2009, 2 septembre 2011, 22 novembre 2012, 27 mars 2015, 26 avril

2016, 14 octobre 2016, du 12 octobre 2017, du 31 octobre 2018, du 18 juin 2021, du 16 décembre 2021, du 9 février 2023, du 1er juin 2023 et du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, cette modification statutaire doit être approuvée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que pour la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » il est fait référence aux « actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels) » ;

Considérant que les missions des Relais assistants maternels (RAM) ont été élargies par la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020 (ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles) et que le terme de RAM a été remplacé par RPE (relais petite enfance) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, joint en annexe, et consistant essentiellement :
 - o toiletter l'intitulé du groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE)
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie afin que les Conseils municipaux puissent en délibérer dans les trois mois de cette notification, et à prendre tous actes y afférents ;

étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable ;

étant précisé que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C257_2024-DE

ANNEXE : PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	RIVES-DU-FOUGERAIS
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CHEFFOIS	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-MAURICE-DES-NOUES
MARILLET	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MENOMBLET	TERVAL

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : La Communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT**1.1 Groupe : aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2 Groupe : activité économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres ;

1.3 Groupe : gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^e du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.4 Groupe : déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.5 Groupe : GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1.6 Groupe : Eau

- Eau.

2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.4 Groupe : Maison de services au public

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.5 Groupe : Assainissement

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :
 - le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
 - la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.
- Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

2.6 Groupe : Mobilité

- Organisation de la mobilité.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
- Soutien à des actions ou événements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - ❶ une action concernant au moins trois communes ;
 - ❷ une action de niveau au moins départemental ;
 - ❸ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
 - ❹ un co-financement départemental, régional ou national ;
 - ❺ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
- Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des communes membres ;
- Animation du réseau des bibliothèques des communes membres.

2.8 Groupe : Santé

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
 - ❶ Une action permanente ;
 - ❷ Une action du territoire ;
 - ❸ Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
 - ❹ Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les communes de :
 - ❶ La Châtaigneraie ;
 - ❷ La Chapelle-aux-Lys commune déléguée de Terval ;
 - ❸ Bazoges-en-Pareds ;
 - ❹ Mouilleron-Saint-Germain ;
 - ❺ Saint-Pierre-du-Chemin.

2.9 Groupe : Communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;
- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont

définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

- Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

2.10 Groupe : Développement touristique

- Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels : **Relais Petite Enfance (RPE) (Relais-d'assistants maternels)**.
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

2.12 Groupe : Emploi et formation

- Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;
- Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

2.13 Groupe : Prévention

- Prévention en faveur de la jeunesse :
 - Soutien aux actions de prévention ;
 - Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes.
- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :

- Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux d'incendie.

2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

Article 3 : La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Le siège de la Communauté de communes est fixé :

Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 TERVAL

Article 5 : La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de Fontenay-le-Comte.

Article 7 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C257_2024-DE

C258/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 13 décembre 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE (SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE - EXERCICE 2023)

Vu les dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale ;

Considérant que ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 28 voix POUR, 1 Abstention ;

- d'approuver le rapport annuel de l'élu mandataire de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour l'exercice 2023 joint en annexe.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

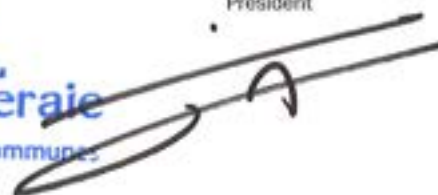
Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE

EXERCICE 2023

Nom(s) du/des représentant(s) de la collectivité ou du groupement :

.....

SOMMAIRE

I. Présentation de Vendée Expansion - SPL	3
I.1 - Informations générales	3
I.2 - Historique	3
I.3 - Objet social – Domaines d'activité	4
I.4 - Répartition du capital social	5
I.5 - La gouvernance	10
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de VENDÉE EXPANSION - SPL	19
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	19
II.2 - Situation financière	30
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires	31
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité	31
II.4 - Perspectives de développement	32
III. Etat des relations entre les collectivités ou les groupements actionnaires et Vendée Expansion - SPL	32
III.1 - Contrats signés entre les actionnaires et Vendée Expansion - SPL	32
DEPARTEMENT AMENAGEMENT :	32
III.2 - Avances en compte courant consenties par les collectivités ou les groupements actionnaires à Vendée Expansion - SPL	58
Aucune avance en compte courant d'associés.	58
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par les collectivités ou les groupements actionnaires à Vendée Expansion - SPL	58
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique	58
III.5 - Autres concours financiers consentis par les collectivités ou les groupements actionnaires à Vendée Expansion - SPL	58
IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe	58
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	59
V.1 - Evolutions statutaires	59
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année	59
b - Historique des 5 dernières années	59
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	60
a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année	60
b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année	64
c - Historique des 5 dernières années	65
VI. Bilan de gouvernance	68
VI.1 - Réunions du Conseil d'administration	68
VI.2 - Réunions de l'Assemblée Spéciale	69
VI.3 - Réunions de l'Assemblée Générale	75
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire et des mandataires sociaux	80
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société	80
a - Principaux risques et incertitudes	80
b - Contrôle interne	80
c - Contrôles externes	80
VI.6 - Contrôle analogue	80

I. PRÉSENTATION DE VENDEE EXPANSION - SPL

I.1 - Informations générales

DÉNOMINATION	Vendée Expansion - SPL
DATE DE CRÉATION	15 octobre 2012
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	33 rue de l'Atlantique 85000 la Roche-sur-Yon
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société Anonyme Publique Locale (SAPL) à Conseil d'administration
NOM DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	M. Guillaume JEAN
NOMBRE DE SALARIÉS	15

I.2 - Historique

LES GRANDES DATES ET FAITS MARQUANTS

2012 : Création de la SAPL
et du GIE

2016 : Division de la valeur
nominale des actions

2021 : Modification du mode de
gouvernance

2022 : Mise en place d'un Plan
stratégique d'activités

2023 : Changement de
dénomination sociale

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL (Article 2 des statuts) :

La Société a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, la Société a pour objet d'accomplir tous actes visant à :

1/ La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ayant pour objet notamment :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension, ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

2/ La réalisation d'opérations de construction

La Société pourra intervenir sur tous immeubles, bâtiments ou ouvrages (d'infrastructures, superstructures, voiries et réseaux divers etc.) de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que, leur amélioration, leur rénovation, leur gestion que leur entretien.

3/ Toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

A cet effet, la Société pourra intervenir pour toutes activités relevant de la compétence des actionnaires, dans les domaines suivants :

- réalisation de prestations de conseil et d'assistance dans le domaine de l'ingénierie territoriale, économique et touristique ;
- appui à la création d'activités nouvelles ;
- mise en œuvre d'un plan de développement en accompagnement de leurs politiques publiques de soutien à l'économie locale.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

DOMAINES D'ACTIVITÉ :

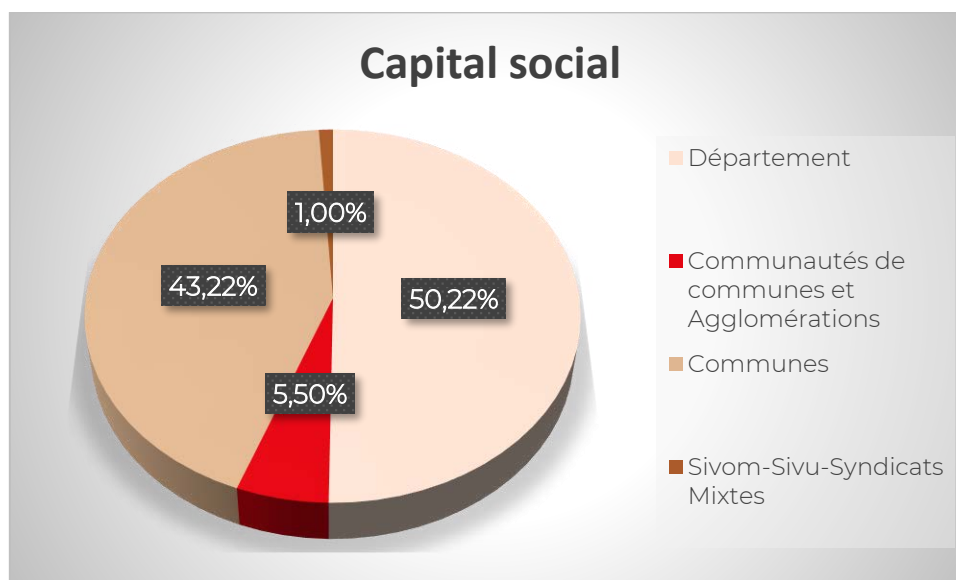
A l'initiative du Département et de l'Association des maires de Vendée, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (devenue Vendée Expansion - SPL), SAPL au capital de 225.000 €, a été créée le 15 octobre 2012.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que **l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain** (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de **bâtiments** et enfin dans le domaine de **l'ingénierie territoriale et touristique**.

Vendée Expansion - SPL apporte ses compétences techniques aux collectivités, c'est un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires. La souplesse de fonctionnement de la société rend un vrai service aux collectivités.

Les **activités transversales (juridiques, financières, communication, ressources humaines...)** sont regroupées au niveau d'un **G.I.E.** dont les membres sont Vendée Expansion - SPL et Vendée Expansion - SEM pour assurer une utilisation optimum des moyens humains et matériels.

I.4 - Répartition du capital social



ACTIONNAIRES		NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES
Commune	Aizenay	2
Commune	Angles	2
Commune	Antigny	2
Commune	Apremont	2
Commune	Aubigny les Clouzeaux	1
Commune	Auchay sur Vendée	3
Commune	Barbâtre	1
Commune	Bazoges en Pailers	2
Commune	Bazoges en Pareds	1
Commune	Beaufou	2
Commune	Beaurepaire	2
Commune	Beauvoir sur Mer	2
Commune	Benet	2
Commune	Bois de céné	2
Commune	Bouillé Courdault	1
Commune	Bouin	1

Commune	Bourneau	2
Commune	Bournezeau	2
Commune	Brem sur Mer	1
Commune	Brétignolles sur Mer	1
Commune	Chaillé les Marais	2
Commune	Challans	2
Communauté de communes	Challans-Gois Communauté	4
Commune	Champagné les Marais	2
Commune	Chantonay	1
Commune	Chanverrie	2
Commune	Chasnais	2
Commune	Château Guibert	2
Commune	Châteauneuf	1
Commune	Chauché	2
Commune	Chavagnes en Paillers	2
Commune	Chavagnes les Redoux	2
Commune	Cheffois	2
Commune	Coëx	1
Conseil Départemental de la Vendée	Conseil Départemental de la Vendée	452
Commune	Corpe	1
Commune	Cugand	2
Commune	Curzon	1
Commune	Damvix	2
Communauté de communes	de l'Ile de Noirmoutier	2
Communauté de communes	de Vie et Boulogne	4
SIVOM	des communes du Marais Sud Vendée	2
Commune	Doix-lès-Fontaines	1
Commune	Dompierre sur Yon	1
Communauté de communes	du Pays de Chantonay	4
Communauté de communes	du Pays de Fontenay-Vendée	6
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	2
Communauté de communes	du Pays de Mortagne	2
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	1
Communauté de communes	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	3
Communauté de communes	du Pays des Achards	2
Communauté de communes	du Pays des Herbiers	2
Commune	Essarts en Bocage	2
Commune	Falleron	2
Commune	Faymoreau	1
Commune	Fougeré	1
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir sur Mer	2
Commune	Givrand	1
Commune	Grand'Landes	2
Commune	Grosbreuil	2
Commune	Grues	1
Commune	Jard sur Mer	2
Commune	La Barre de Monts	2
Commune	La Bernardière	2
Commune	La Boissière de Montaigu	2
Commune	La Boissière des Landes	1
Commune	La Bruffière	2
Commune	La Caillère Saint Hilaire	1
Commune	La Chaize le Vicomte	2
Commune	La Chapelle Palluau	2
Commune	La Chapelle Thémer	2
Commune	La Châtaigneraie	2
Commune	La Couture	2
Commune	La Ferrière	2
Commune	La Garnache	1

Commune	La Gaubretière	2
Commune	La Guérinière	2
Commune	La Jaudonnière	2
Commune	La Jonchère	2
Commune	La Meilleraie Tillay	2
Commune	La Merlatière	1
Commune	La Rabatelière	2
Commune	La Réorthie	1
Commune	La Taillée	1
Commune	La Tranche sur Mer	2
Commune	L'Aiguillon-la-Presqu'île	2
Commune	Lairoux	1
Commune	Landeronde	2
Commune	Landevieille	1
Commune	Le Bernard	1
Commune	Le Boupère	2
Commune	Le Champ Saint Père	2
Commune	Le Fenouiller	2
Commune	Le Girouard	1
Commune	Le Givre	1
Commune	Le Gué de Velluire	2
Commune	Le Langon	2
Commune	Le Mazeau	2
Commune	Le Perrier	2
Commune	Le Poiré sur Vie	2
Commune	Le Tablier	1
Commune	L'Epine	1
Commune	Les Achards	2
Commune	Les Brouzils	2
Commune	Les Epesses	2
Commune	Les Herbiers	2
Commune	Les Landes Génusson	2
Commune	Les Lucs sur Boulogne	2
Commune	Les Magnils Reigniers	1
Commune	Les Pineaux	2
Commune	Les Sables d'Olonne	4
Communauté d'agglomération	Les Sables d'Olonne Agglomération	4
Commune	Les Velluire sur Vendée	2
Commune	L'Herbergement	2
Commune	L'Hermenault	2
Commune	Liez	1
Commune	L'Ile d'Yeu	2
Commune	L'Ile d'Elle	2
Commune	Loge Fougereuse	2
Commune	Longèves	2
Commune	Longeville sur Mer	2
Commune	L'Orbrie	1
Commune	Luçon	2
Commune	Maché	2
Commune	Maillé	2
Commune	Maillezais	1
Commune	Mallièvre	1
Commune	Mareuil sur Lay Dissais	2
Commune	Marillet	2
Commune	Marsais Sainte Radégonde	2
Commune	Martinet	1
Commune	Menomblet	1
Commune	Mervent	2
Commune	Mesnard La Barotière	2

Commune	Monsireigne	2
Commune	Montaigu Vendée	6
Commune	Montournais	2
Commune	Montreuil	2
Commune	Montréverd	2
Commune	Moreilles	2
Commune	Mouchamps	2
Commune	Mouilleron le Captif	2
Commune	Mouilleron Saint Germain	4
Commune	Moutiers les Mauxfaits	1
Commune	Moutiers sur le Lay	2
Commune	Mouzeuil Saint Martin	2
Commune	Nalliers	1
Commune	Nesmy	1
Commune	Nieul le Dolent	1
Commune	Notre Dame de Monts	2
Commune	Notre Dame de Riez	2
Commune	Palluau	2
Communauté d'agglomération	Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	2
Commune	Petosse	2
Commune	Pissotte	2
Commune	Poiroux	2
Commune	Pouillé	1
Commune	Pouzauges	2
Commune	Puy de Serre	1
Commune	Puyravault	2
Commune	Réaumur	2
Commune	Rives de l'Yon	2
Commune	Rives-d'Autise	3
Commune	Rocheservière	2
Commune	Rochetrejoux	2
Commune	Saint André Goule d'Oie	2
Commune	Saint Aubin des Ormeaux	2
Commune	Saint Aubin La Plaine	1
Commune	Saint Avaugourd des Landes	1
Commune	Saint Benoist sur Mer	2
Commune	Saint Christophe du Ligneron	2
Commune	Saint Cyr des Gâts	2
Commune	Saint Cyr en Talmondais	2
Commune	Saint Denis du Payré	2
Commune	Saint Denis la Chevasse	2
Commune	Saint Etienne de Brillouet	1
Commune	Saint Etienne du Bois	2
Commune	Saint Fulgent	2
Commune	Saint Germain de Prinçay	2
Commune	Saint Gervais	2
Commune	Saint Gilles Croix de Vie	1
Commune	Saint Hilaire de Riez	1
Commune	Saint Hilaire de Voust	2
Commune	Saint Hilaire des Loges	1
Commune	Saint Hilaire la Forêt	2
Commune	Saint Hilaire le Vouhis	2
Commune	Saint Jean de Beugné	1
Commune	Saint Jean de Monts	2
Commune	Saint Julien des Landes	1
Commune	Saint Laurent de la Salle	2
Commune	Saint Laurent sur Sèvre	2
Commune	Saint Malo du Bois	2
Commune	Saint Mars la Réorthe	1

Commune	Saint Martin de Fraigneau	1
Commune	Saint Martin des Fontaines	2
Commune	Saint Martin des Noyers	2
Commune	Saint Martin des Tilleuls	2
Commune	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	1
Commune	Saint Mathurin	2
Commune	Saint Maurice des Noues	2
Commune	Saint Maurice le Girard	2
Commune	Saint Mesmin	2
Commune	Saint Michel en l'Herm	2
Commune	Saint Michel le Cloucq	2
Commune	Saint Paul en Pareds	1
Commune	Saint Paul Mont Penit	2
Commune	Saint Philbert de Bouaine	2
Commune	Saint Pierre du Chemin	1
Commune	Saint Prouant	1
Commune	Saint Révérend	1
Commune	Saint Urbain	1
Commune	Saint Valérien	1
Commune	Saint Vincent sur Graon	1
Commune	Saint Vincent sur Jard	2
Commune	Sainte Cécile	2
Commune	Sainte Foy	2
Commune	Sainte Gemme la Plaine	1
Commune	Sainte Hermine	2
Commune	Sainte Radégonde des Noyers	2
Commune	Sérigné	2
Commune	Sèvremont	2
Commune	Sigournais	2
Syndicat mixte	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - La Verrie	2
Commune	Soullans	2
Communauté de communes	Sud Vendée Littoral	6
Commune	Tallud Sainte Gemme	1
Commune	Talmont Saint Hilaire	2
Communauté d'agglomération	Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	2
Commune	Terval	5
Commune	Thiré	2
Commune	Thorigny	1
Commune	Tiffauges	2
Commune	Treize Septiers	2
Commune	Treize Vents	1
Commune	Triaize	1
Commune	Venansault	2
Communauté de communes	Vendée Grand Littoral -Talmont Moutiers Communauté	4
Communauté de communes	Vendée Sèvre Autise	2
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	1
Commune	Vendrennes	2
Commune	Vix	2
Commune	Vouillé les Marais	1
Commune	Vouvant	1
Commune	Xanton Chassenon	1
Commune	Rives-du-Fougerais	2
TOTAL		900 actions

I.5 - La gouvernance

Composition du Conseil d'administration :

ADMINISTRATEURS	NOMS DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	LE CAS ÉCHÉANT, DATE DE NOMINATION
Département de la Vendée	Mme Cécile BARREAU	22/07/2021
Département de la Vendée	Mme Anne-Marie COULON	22/07/2021
Département de la Vendée	Mme Alexandra GABORIAU	22/07/2021
Département de la Vendée	Mme Nadia RABREAU	22/07/2021
Département de la Vendée	Mme Leslie GAILLARD	22/07/2021
Département de la Vendée	M. Guillaume JEAN	22/07/2021
Département de la Vendée	M. Luc BOUARD	22/07/2021
Département de la Vendée	M. Thomas PERROCHEAU	22/07/2021
Département de la Vendée	M. Christophe HOGARD	22/07/2021
Département de la Vendée	M. Didier ROUX	22/07/2021
Commune d'Aizenay	M. Franck Roy	02/09/2020
Commune de Sèvremont	M. Francis Tetaud	02/09/2020
Commune du Langon	M. Alain Bienvenu	02/09/2020
Commune des Sables d'Olonne	M. Alain Blanchard	02/09/2020
Commune de Nesmy	M. Thierry Ganachaud	02/09/2020
Commune de Talmont Saint Hilaire	M. Pascal Monein	02/09/2020
Commune de Jard sur Mer	Mme Sonia Gindreau	02/09/2020
Commune Saint Christophe du Ligneron	M. Jean-Claude Biron	02/09/2020

Les représentants à l'Assemblée Spéciale :

ACTIONNAIRES		NOMS DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
Commune	Aizenay	Franck ROY
Commune	Angles	Alain FALGUIÈRES
Commune	Antigny	Yvon GOURMAUD
Commune	Apremont	Gaëlle CHAMPION
Communes nouvelles	Aubigny les Clouzeaux	Michel LOISEAU
Communes nouvelles	Auchay sur Vendée	Pierre-Yves HIDREAU
Commune	Barbâtre	Catherine COESLIER
Commune	Bazoges en Pailleurs	Jean-Michel PASQUIET
Commune	Bazoges en Pareds	Christine LELOT
Commune	Beaufou	Didier VOINEAU
Commune	Beaurepaire	Philippe COUTON
Commune	Beauvoir sur Mer	Bertrand GRONDIN
Commune	Benet	Joël CHOLLET
Commune	Bois de céné	Samuel TARIOT
Commune	Bouillé Courdault	Gérard DURIVEAU
Commune	Bouin	Magali GAUTIER
Commune	Bourneau	Gérard GUIGNARD
Commune	Bournezeau	Jeannick DEBORDE
Commune	Brem sur Mer	Laurent BARBEAU
Commune	Brétignolles sur Mer	Frédéric FOUQUET
Commune	Chaillé les Marais	Fabien DELOURME
Commune fondatrice	Challans	Rémi PASCRAEU
Communautés de communes nouvelles	Challans-Gois Communauté	Claude DELAFOSSSE
Commune	Champagné les Marais	Yannick MARREL
Commune	Chantonay	Didier BOISSEAU
Communes nouvelles	Chanverrie	Jean-François FRUCHET
Commune	Chasnais	Gérard PRAUD
Commune	Château Guibert	Marc PAILLARD
Commune	Châteauneuf	Nelly POINTEAU
Commune	Chauché	Christian MERLET
Commune	Chavagnes en Pailleurs	Frédéric DURET
Commune	Chavagnes les Redoux	Frédéric PORTRAIT
Commune	Cheffois	Julie BAUGET
Commune	Coëx	Thierry FAVREAU
Commune	Corpe	Jean-Claude BENOIST
Commune	Cugand	Michel BOIVINEAU
Commune	Curzon	Didier ROUX
Commune	Damvix	Gilles BOUTEILLER
Communauté de communes	de l'Ile de Noirmoutier	Philippe GAUTIER
Communautés de communes nouvelles	de Vie et Boulogne	Xavier PROUTEAU
SIVOM	des communes du Marais Sud Vendée	Joël CHOLLET
Communes nouvelles	Doix-lès-Fontaines	Serge BIROT
Commune	Dompierre sur Yon	Cécile DREURE
Communauté de communes	du Pays de Chantonay	Jean-Louis CORNIÈRE
Communautés de communes nouvelles	du Pays de Fontenay-Vendée	Michel SAVINEAU
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	Jean-Pierre MARQUIS
Communauté de communes	du Pays de Mortagne	Jean-François FRUCHET
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	Jean-claude MARCHAND
Communautés de communes nouvelles	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	Christian MERLET
Communauté de communes	du Pays des Achards	Michel VALLA
Communauté de communes	du Pays des Herbiers	Landry RONDEAU
Communes nouvelles	Essarts en Bocage	Christophe ENFRIN
Commune	Falleron	Chantal VRIGNEAU
Commune	Faymoreau	Charles de Certaines
Commune	Fougeré	Charly SORIN
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir sur Mer	Willi BLANCHARD

Commune	Givrand	Laurent DURANTEAU
Commune	Grand'Landes	Pascal MORINEAU
Commune	Grosbreuil	Claude POIRAUD
Commune	Grues	Gilles WATTIAU
Commune	Jard sur Mer	Sonia GINDREAU
Commune	La Barre de Monts	Pascal DENIS
Commune	La Bernardière	Claude DURAND
Commune	La Boissière de Montaigu	Anthony BONNET
Commune	La Boissière des Landes	Alain BUCHET
Commune fondatrice	La Bruffière	Robert BRAUD
Commune	La Caillère Saint Hilaire	Jean-Noël DUGAS
Commune fondatrice	La Chaize le Vicomte	Antoine REMBAUD
Commune	La Chapelle Palluau	André BEAUGENDRE
Commune	La Chapelle Thémer	David PELLETIER
Commune	La Châtaigneraie	Alain ALBERTREAU
Commune	La Couture	Guillaume BLANCHARD
Commune fondatrice	La Ferrière	David BELY
Commune	La Garnache	François PETIT
Commune	La Gaubretière	Marie-Thérèse PLUCHON
Commune	La Guérinière	Patrice AUBERNON
Commune	La Jaudonnière	Yann PELLETIER
Commune	La Jonchère	Marc BOUILLAUD
Commune	La Meilleraie Tillay	Eric BERNARD
Commune	La Merlatière	Philippe BELY
Commune fondatrice	La Rabatelière	Régis POTERLOT
Commune	La Réorthe	Julien GAUTRON
Commune	La Taillée	Judicaël LAMY
Commune	La Tranche sur Mer	Christian NOLLEAU
Communes nouvelles	L'Aiguillon-la-Presqu'île	Bruno OUVREAU
Commune	Lairoux	Cedric GUINAUDEAU
Commune	Landeronde	Angie LEBOEUF
Commune	Landeveille	Xavier BERNARD
Commune	Le Bernard	Loïc CHUSSEAU
Commune	Le Boupère	Dominique BLANCHARD
Commune	Le Champ Saint Père	Geoffrey LE METOUR
Commune	Le Fenouiller	Laurent POULAIN
Commune	Le Girouard	Raphaël MOUSSET
Commune	Le Givre	Liliane PANTEIX
Commune	Le Gué de Velluire	Jonathan GABORIT
Commune	Le Langon	Alain BIENVENU
Commune	Le Mazeau	Bernard BORDET
Commune	Le Perrier	Jean-Paul MILCENT
Commune fondatrice	Le Poiré sur Vie	Sabine ROIRAND
Commune	Le Tablier	Annabelle PILLENIERE
Commune	L'Epine	Hervé GALLAIS
Communes nouvelles	Les Achards	Paul MAZENS
Commune	Les Brouzils	Emilie DUPREY
Commune	Les Epesses	Philippe ALBERT
Commune	Les Herbiers	Jean-Marie GRIMAUD
Commune	Les Landes Genusson	Guy GIRARD
Commune	Les Lucs sur Boulogne	Christophe GAS
Commune	Les Magnils Reigniers	Daniel MENUET
Commune	Les Pineaux	Pascal PAQUEREAU
Communes nouvelles	Les Sables d'Olonne	Jean-Yves SIX.
Communauté d'agglomération	Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL
Communes nouvelles	Les Velluire sur Vendée	Laurent DUPAS
Commune	L'Herbergement	Anne BOISTEAU-PAYEN
Commune	L'Hermenault	Jérôme BOBINET
Commune	Liez	Adeline POUPLIN
Commune	L'Île d'Yeu	Carole CHARUAU
Commune	L'Île d'Elle	Andréia TEIXEIRA

Commune	Loge Fougereuse	Alain CAREIL
Commune fondatrice	Longèves	Kelly PAYET
Commune	Longeville sur Mer	Gabriel BOURASSEAU
Commune	L'Orbrie	Nicolas CELLIER
Commune	Luçon	Dominique BONNIN
Commune	Maché	Frédéric RAGER
Commune	Maillé	Jean-Marie GELOT
Commune	Maillezais	Annie RINEAU
Commune	Mallièvre	Philippe MARTINEAU
Commune fondatrice	Mareuil sur Lay Dissais	Vincent JULES
Commune	Marillet	Michel de Castellan
Commune	Marsais Sainte Radégonde	Jean-Paul RIVIERE
Commune	Martinet	Patrice BRET
Commune	Menomblet	Jean-Pierre MARQUIS
Commune	Mervent	Fabienne SPENNATO
Commune	Mesnard La Barotière	Sylvain ROBERT
Commune	Monsireigne	Joël CHATEIGNER
Communes nouvelles	Montaigu Vendée	Daniel ROUSSEAU
Commune	Montournais	Michel TRICOIRE
Commune	Montreuil	
Communes nouvelles	Montréverd	Damien GRASSET
Commune	Moreilles	Marie BARRAUD
Commune	Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU
Commune fondatrice	Mouilleron le Captif	Jacky GODARD
Communes nouvelles	Mouilleron Saint Germain	Florian DION
Commune	Moutiers les Mauxfaits	Jean-Serge MOUSSION
Commune	Moutiers sur le Lay	Didier FORGERIT
Commune	Mouzeuil Saint Martin	Colette LIGONNIERE
Commune	Nalliers	Romain THOMAS
Commune fondatrice	Nesmy	Thierry GANACHAUD
Commune fondatrice	Nieul le Dolent	Dominique DURAND
Commune	Notre Dame de Monts	Raoul GRONDIN
Commune	Notre Dame de Riez	Hervé BESSONNET
Commune	Palluau	Marcelle BARRETEAU
Communauté d'agglomération	Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Isabelle DURANTEAU
Commune	Petosse	Patrick BASTIEN
Commune	Pissotte	Jean-Paul BIRE
Commune	Poiroux	Francis CHUSSEAU
Commune	Pouillé	Dominique MAZOUÉ
Commune	Pouzauges	Jean-Claude MARCHAND
Commune	Puy de Serre	Philippe CADAU
Commune	Puyravault	Benoît JOUSSEMET
Commune fondatrice	Réaumur	Franck JAUD
Communes nouvelles	Rives de l'Yon	Eric CANTENEUR
Communes nouvelles	Rives-d'Autise	Michel BOSSARD
Commune	Rocheservière	Joël OIRY
Commune	Rochetretoux	Christian BOISSINOT
Commune	Saint André Goule d'Oie	Jacky DALLE
Commune	Saint Aubin des Ormeaux	Hervé BREJON
Commune	Saint Aubin La Plaine	Dominique GAUVREAU
Commune	Saint Avaugourd des Landes	Alain ROCHEREAU
Commune	Saint Benoist sur Mer	Daniel MAIGNAN
Commune	Saint Christophe du Ligneron	Jean-Claude BIRON
Commune	Saint Cyr des Gâts	Francis RIVIERE
Commune	Saint Cyr en Talmondaïs	Jérémy BULTEAU
Commune	Saint Denis du Payré	Gaëlle FLEURY
Commune	Saint Denis la Chevasse	Franky RENAUD
Commune	Saint Etienne de Brillouet	Jacky MARCHETEAU
Commune	Saint Etienne du Bois	Guy AIRIAU
Commune	Saint Fulgent	Jean-Luc GAUTRON
Commune	Saint Germain de Prinçay	Fabrice HERBRETEAU

Commune	Saint Gervais	Jean-Claude FLEURY
Commune	Saint Gilles Croix de Vie	Jean-Pol GIROT
Commune	Saint Hilaire de Riez	Jean-Pierre STEPHANO
Commune	Saint Hilaire de Voust	Christian CHATELLIER
Commune	Saint Hilaire des Loges	Marie-Line PERRIN
Commune	Saint Hilaire la Forêt	Marina KERGUEN
Commune	Saint Hilaire le Vouhis	Dany COULON
Commune	Saint Jean de Beugné	Johan GUILBOT
Commune	Saint Jean de Monts	Véronique LAUNAY
Commune	Saint Julien des Landes	Joël BRET
Commune	Saint Laurent de la Salle	Sébastien ROY
Commune	Saint Laurent sur Sèvre	Benoît BREBION
Commune	Saint Malo du Bois	Jean-Bernard FRUCHET
Commune	Saint Mars la Réorthe	Eric RETAILLEAU
Commune	Saint Martin de Fraigneau	Jean-François VALAIZE
Commune	Saint Martin des Fontaines	Philippe HERNANDEZ
Commune	Saint Martin des Noyers	Fabien PICARD
Commune	Saint Martin des Tilleuls	Alain LANDREAU
Commune	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	Joseph-Marie ALLETRU
Commune	Saint Mathurin	Sébastien BROCHOIRE
Commune	Saint Maurice des Noues	Gérard BATY
Commune	Saint Maurice le Girard	Jean PACTEAU
Commune	Saint Mesmin	Jean-Charles VASSEUR
Commune	Saint Michel en l'Herm	Louis-Marie PINEAU
Commune	Saint Michel le Cloucq	Olivier BOUTEVIN
Commune	Saint Paul en Pareds	Bénédicte GARDIN
Commune	Saint Paul Mont Penit	Jean-Yves DUPE
Commune	Saint Philbert de Bouaine	Francis BRETON
Commune	Saint Pierre du Chemin	Daniel MOTTARD
Commune	Saint Prouant	Yannick SOULARD
Commune	Saint Révérend	Mickaël DOUCHET
Commune	Saint Urbain	Didier BUTON
Commune	Saint Valérien	Eva PORCHER
Commune	Saint Vincent sur Graon	Gérard JÉHU
Commune	Saint Vincent sur Jard	Nicolas FAY
Commune	Sainte Cécile	Frédéric RENAUDIN
Commune	Sainte Foy	Audrey FRANCHETEAU
Commune	Sainte Gemme la Plaine	Jean-Philippe GARNIER
Commune	Sainte Hermine	Marie-Thérèse GUINOT
Commune	Sainte Radégonde des Noyers	Paul BOURNEL
Commune	Sérigné	Delphie GUILMINEAU
Communes nouvelles	Sèvremont	Bernard MARTINEAU
Commune	Sigournais	M. Anthony GRIMAUD
Syndicat mixte	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - La Verrie	Annie NICOLLEAU
Commune	Soullans	Jean-Michel ROUILLE
Communautés de communes nouvelles	Sud Vendée Littoral	Pierre CAREIL
Commune	Tallud Sainte Gemme	Nadine PRIEUR
Commune	Talmont Saint Hilaire	Pascal MONEIN
Communauté d'agglomération	Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	Eric HERVOUET
Communes nouvelles	Terval	Philippe BOISSON
Commune	Thiré	Dominique MORIT
Commune	Thorigny	Benoît ROCHETEAU
Commune	Tiffauges	Yohan RICHARD
Commune fondatrice	Treize Septiers	Sébastien RONDEAU
Commune	Treize Vents	Nicole BEAUFRETON
Commune	Triaize	Guy BARBOT
Commune	Venansault	Dominique RABAUD
Communautés de communes nouvelles	Vendée Grand Littoral -Talmont Moutiers Communauté	Joël MONVOISIN
Communauté de communes fondatrice	Vendée Sèvre Autise	Philippe DELAHAYE
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	Dominique GATINEAU
Commune	Vendrennes	Roselyne PHILPART

Commune	Vix	Dominique GUÉRIN
Commune	Vouillé les Marais	Francis BÉRARD
Commune	Vouvant	Anthony METAIS
Commune	Xanton Chassenon	Claudy RENAULT
Communes nouvelles	Rives-du-Fougerais	Laurent BARREAU

Les représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires :

ACTIONNAIRES		NOMS DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE GENERALE
Commune	Aizenay	Franck ROY
Commune	Angles	Alain FALGUIÈRES
Commune	Antigny	Yvon GOURMAUD
Commune	Apremont	Gaëlle CHAMPION
Communes nouvelles	Aubigny les Clouzeaux	Michel LOISEAU
Communes nouvelles	Auchay sur Vendée	Pierre-Yves HIDREAU
Commune	Barbâtre	Louis GIBIER
Commune	Bazoges en Pailleurs	Jean-Michel PASQUIET
Commune	Bazoges en Pareds	Christine LELOT
Commune	Beaufou	Didier VOINEAU
Commune	Beaurepaire	Philippe COUTON
Commune	Beauvoir sur Mer	Denis TESSON
Commune	Benet	Joël CHOLLET
Commune	Bois de céné	Anne GROSMY
Commune	Bouillé Courdault	Gérard DURIVEAU
Commune	Bouin	Magali GAUTIER
Commune	Bourneau	Gérard GUIGNARD
Commune	Bournezeau	Jeannick DEBORDE
Commune	Brem sur Mer	Laurent BARBEAU
Commune	Brétignolles sur Mer	Frédéric FOUQUET
Commune	Chaillé les Marais	Fabien DELOURME
Commune fondatrice	Challans	Claude DELAFOSSE
Communautés de communes nouvelles	Challans-Gois Communauté	Claude DELAFOSSE
Commune	Champagné les Marais	Yannick MARREL
Commune	Chantonay	Isabelle MOINET
Communes nouvelles	Chanverrie	Jean-François FRUCHET
Commune	Chasnais	Gérard PRAUD
Commune	Château Guibert	Hervé de BOECK
Commune	Châteauneuf	Nelly POINTEAU
Commune	Chauché	Christian MERLET
Commune	Chavagnes en Pailleurs	Frédéric DURET
Commune	Chavagnes les Redoux	Frédéric PORTRAIT
Commune	Cheffois	Michel BLOT
Commune	Coëx	Thierry FAVREAU
Conseil Départemental de la Vendée	Conseil Départemental de la Vendée	Guillaume JEAN
Commune	Corpe	Michel PRIOUZEAU
Commune	Cugand	Michel BOIVINEAU
Commune	Curzon	Didier ROUX
Commune	Damvix	Gilles BOUTEILLER
Communauté de communes	de l'Île de Noirmoutier	Jean-Pierre BRUNET
Communautés de communes nouvelles	de Vie et Boulogne	Xavier PROUTEAU
SIVOM	des communes du Marais Sud Vendée	Joël CHOLLET
Communes nouvelles	Doix-lès-Fontaines	Serge BIROT
Commune	Dompierre sur Yon	Cécile DREURE
Communauté de communes	du Pays de Chantonay	Jean-Louis CORNIÈRE
Communautés de communes nouvelles	du Pays de Fontenay-Vendée	Michel SAVINEAU
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	Jean-Pierre MARQUIS
Communauté de communes	du Pays de Mortagne	Jean-François FRUCHET
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	Lionel GAZEAU

Communautés de communes nouvelles	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	Christian MERLET
Communauté de communes	du Pays des Achards	Dominique DURAND
Communauté de communes	du Pays des Herbiers	Franck GAUTHIER
Communes nouvelles	Essarts en Bocage	Christophe ENFRIN
Commune	Falleron	Chantal VRIGNEAU
Commune	Faymoreau	Charles de CERTAINES
Commune	Fougeré	Hélène GRELLIER
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir sur Mer	Véronique FRADIN
Commune	Givrand	Gontran BELLEIL
Commune	Grand'Landes	Pascal MORINEAU
Commune	Grosbreuil	Claude POIRAUD
Commune	Grues	Gilles WATTIAU
Commune	Jard sur Mer	Sonia GINDREAU
Commune	La Barre de Monts	Pascal DENIS
Commune	La Bernardière	Claude DURAND
Commune	La Boissière de Montaigu	Anthony BONNET
Commune	La Boissière des Landes	Alain BUCHET
Commune fondatrice	La Bruffière	Robert BRAUD
Commune	La Caillère Saint Hilaire	Jean-Noël DUGAS
Commune fondatrice	La Chaize le Vicomte	Antoine REMBAUD
Commune	La Chapelle Palluau	Sylvain GAUTIER
Commune	La Chapelle Thémer	David PELLETIER
Commune	La Châtaigneraie	Alain ALBERTEAU
Commune	La Couture	Guillaume BLANCHARD
Commune fondatrice	La Ferrière	David BELY
Commune	La Garnache	François PETIT
Commune	La Gaubretière	Marie-Thérèse PLUCHON
Commune	La Guérinière	Patrice AUBERNON
Commune	La Jaudonnière	Yann PELLETIER
Commune	La Jonchère	Marc BOUILLAUD
Commune	La Meilleraie Tillay	André MORIN
Commune	La Merlatière	Philippe BELY
Commune fondatrice	La Rabatelière	Régis POTERLOT
Commune	La Réorthie	Magalie GROLLEAU
Commune	La Taillée	Judicaël LAMY
Commune	La Tranche sur Mer	Christian NOLLEAU
Communes nouvelles	L'Aiguillon-la-Presqu'île	Josiane PACTAT LAFAYE
Commune	Lairoux	Cédric GUINAUDEAU
Commune	Landeronde	Angie LEOEUF
Commune	Landevieille	Laurent POIRAUDEAU
Commune	Le Bernard	Loïc CHUSSEAU
Commune	Le Boupère	Anne BIZON
Commune	Le Champ Saint Père	Laurent GENTREAU
Commune	Le Fenouiller	Laurent POULAIN
Commune	Le Girouard	Raphaël MOUSSET
Commune	Le Givre	Liliane PANTEIX
Commune	Le Gué de Velluire	Jonathan GABORIT
Commune	Le Langon	Alain BIENVENU
Commune	Le Mazeau	Bernard BORDET
Commune	Le Perrier	Rosiane GODEFROY
Commune fondatrice	Le Poiré sur Vie	Sabine ROIRAND
Commune	Le Tablier	Annabelle PILLENIERE
Commune	L'Epine	Hervé GALLAIS
Communes nouvelles	Les Achards	Paul MAZENS
Commune	Les Brouzils	Emilie DUPREY
Commune	Les Epesses	Philippe ALBERT
Commune	Les Herbiers	Pierrick THOMAS
Commune	Les Landes Génusson	Guy GIRARD
Commune	Les Lucs sur Boulogne	Christophe GAS
Commune	Les Magnils Reigniers	Daniel MENUET
Commune	Les Pineaux	Pascal PAQUEREAU

Communes nouvelles	Les Sables d'Olonne	Armel PECHEUL
Communauté d'agglomération	Les Sables d'Olonne Agglomération	Alexandre MÉZIÈRE
Communes nouvelles	Les Velluire sur Vendée	Laurent DUPAS
Commune	L'Herbergement	Anne BOISTEAU-PAYEN
Commune	L'Hermenault	Jérôme BOBINET
Commune	Liez	Adeline POUPLIN
Commune	L'île d'Yeu	Carole CHARUAU
Commune	L'île d'Elle	Joël BLUTEAU
Commune	Loge Fougereuse	Alain CAREIL
Commune fondatrice	Longèves	Kelly PAYET
Commune	Longeville sur Mer	Didier JOUSSET
Commune	L'Orbrie	Noëlla LUCAS
Commune	Luçon	Dominique BONNIN
Commune	Maché	Frédéric RAGER
Commune	Maillé	Jean-Marie GELOT
Commune	Maillezais	Annie RINEAU
Commune	Mallièvre	Philippe MARTINEAU
Commune fondatrice	Mareuil sur Lay Dissais	Vincent JULES
Commune	Marillet	Ghislaine LESAUVAGE
Commune	Marsais Sainte Radégonde	Jean-Paul RIVIERE
Commune	Martinet	Patrice BRET
Commune	Menomblet	Thierry GIRAUD
Commune	Mervent	Damien SABOURAUD
Commune	Mesnard La Barotière	Sylvain ROBERT
Commune	Monsireigne	Joël CHATEIGNER
Communes nouvelles	Montaigu Vendée	Daniel ROUSSEAU
Commune	Montournais	Michel TRICOIRE
Commune	Montreuil	
Communes nouvelles	Montréverd	Damien GRASSET
Commune	Moreilles	Cyril BOISSINOT
Commune	Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU
Commune fondatrice	Mouilleron le Captif	Jacky GODARD
Communes nouvelles	Mouilleron Saint Germain	Hélène MEUNIER
Commune	Moutiers les Mauxfaits	Christian AIMÉ
Commune	Moutiers sur le Lay	Didier FORGERIT
Commune	Mouzeuil Saint Martin	Nicolas FILLON
Commune	Nalliers	Romain THOMAS
Commune fondatrice	Nesmy	Thierry GANACHAUD
Commune fondatrice	Nieul le Dolent	Dominique DURAND
Commune	Notre Dame de Monts	Raoul GRONDIN
Commune	Notre Dame de Riez	Hervé BESSONNET
Commune	Palluau	Marcelle BARRETEAU
Communauté d'agglomération	Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Isabelle DURANTEAU
Commune	Petosse	Patrick BASTIEN
Commune	Pissotte	Jean-Paul BIRE
Commune	Poiroux	Mme Laure de MAISONNEUVE,
Commune	Pouillé	Dominique MAZOUÉ
Commune	Pouzauges	Michelle DEVANNE
Commune	Puy de Serre	Catherine MASSON SOULARD
Commune	Puyravault	Benoît JOUSSEMET
Commune fondatrice	Réaumur	Franck JAUD
Communes nouvelles	Rives de l'Yon	Eric CANTENEUR
Communes nouvelles	Rives-d'Autise	Michel BOSSARD
Commune	Rocheservière	Joël OIRY
Commune	Rochetrefoux	Christian BOISSINOT
Commune	Saint André Goule d'Oie	Jacky DALLET
Commune	Saint Aubin des Ormeaux	Hervé BREJON
Commune	Saint Aubin La Plaine	Dominique GAUVREAU
Commune	Saint Avaugourd des Landes	Alain ROCHEREAU
Commune	Saint Benoist sur Mer	Daniel MAIGNAN

Commune	Saint Christophe du Ligneron	Jean-Claude BIRON
Commune	Saint Cyr des Gâts	Francis RIVIERE
Commune	Saint Cyr en Talmondaïs	Jérémy BULTEAU
Commune	Saint Denis du Payré	Gaëlle FLEURY
Commune	Saint Denis la Chevasse	Franky RENAUD
Commune	Saint Etienne de Brillouet	Jacky MARCHETEAU
Commune	Saint Etienne du Bois	Guy AIRIAU
Commune	Saint Fulgent	Jean-Luc GAUTRON
Commune	Saint Germain de Prinçay	Dominique PAILLAT
Commune	Saint Gervais	Thierry CROCHET
Commune	Saint Gilles Croix de Vie	Jean-Pol GIROT
Commune	Saint Hilaire de Riez	Jean-Yves LEBOURDAIS
Commune	Saint Hilaire de Voust	Christian CHATELLIER
Commune	Saint Hilaire des Loges	Marie-Line PERRIN
Commune	Saint Hilaire la Forêt	Marina KERGUEN
Commune	Saint Hilaire le Vouhis	Denis CHAIGNEAU
Commune	Saint Jean de Beugné	Johan GUILBOT
Commune	Saint Jean de Monts	Véronique LAUNAY
Commune	Saint Julien des Landes	Joël BRET
Commune	Saint Laurent de la Salle	Sébastien ROY
Commune	Saint Laurent sur Sèvre	Benoît BREBION
Commune	Saint Malo du Bois	Jean-Bernard FRUCHET
Commune	Saint Mars la Réorthie	Eric RETAILLEAU
Commune	Saint Martin de Fraigneau	Michel POUZET
Commune	Saint Martin des Fontaines	Philippe HERNANDEZ
Commune	Saint Martin des Noyers	Jérémy CONNIL
Commune	Saint Martin des Tilleuls	Alain LANDREAU
Commune	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	Joseph-Marie ALLETRU
Commune	Saint Mathurin	Sébastien BROCHOIRE
Commune	Saint Maurice des Noues	Gérard BATY
Commune	Saint Maurice le Girard	Jean PACTEAU
Commune	Saint Mesmin	Jean-Charles VASSEUR
Commune	Saint Michel en l'Herm	Louis-Marie PINEAU
Commune	Saint Michel le Cloucq	Francis GUILLON
Commune	Saint Paul en Pareds	Bénédicte GARDIN
Commune	Saint Paul Mont Penit	Jean-Yves DUPE
Commune	Saint Philbert de Bouaine	Annabelle ZAKI
Commune	Saint Pierre du Chemin	Daniel MOTTARD
Commune	Saint Prouant	Yannick SOULARD
Commune	Saint Révérend	Mickaël DOUCHET
Commune	Saint Urbain	Didier BUTON
Commune	Saint Valérien	Guillaume COULAIS
Commune	Saint Vincent sur Graon	Hervé FERRÉ
Commune	Saint Vincent sur Jard	Nicolas FAY
Commune	Sainte Cécile	Cyrille GUIBERT
Commune	Sainte Foy	Audrey FRANCHETEAU
Commune	Sainte Gemme la Plaine	Denis DUJARDIN
Commune	Sainte Hermine	Marie-Thérèse GUINOT
Commune	Sainte Radégonde des Noyers	Paul BOURNEL
Commune	Sérigné	Delphine GUILMINEAU
Communes nouvelles	Sèvremont	Alain SCHMUTZ
Commune	Sigournais	Anthony GRIMAUD
Syndicat mixte	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - La Verrie	Annie NICOLLEAU
Commune	Soullans	Jean-Michel ROUILLÉ
Communautés de communes nouvelles	Sud Vendée Littoral	Bruno FABRE
Commune	Tallud Sainte Gemme	Lionel GAZEAU
Commune	Talmont Saint Hilaire	Pascal MONEIN
Communauté d'agglomération	Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	Eric HERVOUET
Communes nouvelles	Terval	Philippe BOISSON
Commune	Thiré	Dominique MORIT
Commune	Thorigny	Benoit ROCHETEAU

Commune	Tiffauges	Yohan RICHARD
Commune fondatrice	Treize Septiers	Sébastien RONDEAU
Commune	Treize Vents	Nicole BEAUFRETON
Commune	Triaize	Guy BARBOT
Commune	Venansault	Dominique RABAUD
Communautés de communes nouvelles	Vendée Grand Littoral - <i>Talmont Moutiers Communauté</i>	Joël MONVOISIN
Communauté de communes fondatrice	Vendée Sèvre Autise	Jean-Claude CHEVALLIER
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	Dominique GATINEAU
Commune	Vendrennes	Roselyne PHILPART
Commune	Vix	Dominique GUÉRIN
Commune	Vouillé les Marais	Christian DENECHAUD
Commune	Vouvant	Anthony METAIS
Commune	Xanton Chassenon	Claudy RENAULT
Communes nouvelles	Rives-du-Fougerais	Laurent BARREAU

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ECOULÉE ET SITUATION FINANCIÈRE DE VENDÉE EXPANSION - SPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Vendée Expansion - SPL réalise, pour le compte de ses collectivités actionnaires, des opérations d'aménagement permettant de répondre aux enjeux de l'urbanisation du territoire vendéen.

Le Département Aménagement de Vendée Expansion - SPL organise et facilite la mise en œuvre des projets dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandat ou de concession pour des opérations à vocation d'habitat, d'activités artisanales, commerciales, industrielles ou pour des opérations de renouvellement urbain.

Son rôle consiste à assurer la négociation foncière, faire procéder aux études opérationnelles puis aux travaux d'aménagement avant de gérer, en fonction des contrats, la commercialisation des terrains viabilisés.

Service Négociation Foncière :

Au cours de l'année 2023, aucune nouvelle convention de mission de négociations foncières et lettre de commande n'a été signée.

En 2023, Vendée Expansion - SPL a négocié 16ha 24a 02ca dans 3 communes et Communautés d'Agglomération.

NEGOCIATION AMIABLE

- **Les Sables d'Olonne Agglomération** : Secteur La Vannerie (2 dossiers 05ha 54a 55ca)
- **Communauté de Communes Saint-Fulgent-Les Essarts** : Zone d'activités (1 dossiers 02ha 54a 93ca)
- **Communauté de Communes Challans Gois Communauté**
- Poursuite des démarches amiables d'acquisition des digues et pieds de digue sur Beauvoir-sur-Mer et Bouin (20 comptes propriétaires)
- **Île d'Yeu** / Finalisation de la 3ème procédure de biens sans Maître pour 125 parcelles (08ha 14a 54ca)

Le Service n'a pas été sollicité pour le montage et le suivi de Dossiers d'Utilité Publique.

Service Sols :

11 contrats signés en 2023 :

N° opération	Collectivité	Projet
5944	CDC Challans-Gois Communauté	Aménagement de la Tranche 5 du Pôle Activ'Océan situé sur la commune de CHALLANS
2809	Commune Saint Hilaire de Riez	Aménagement d'un quartier d'habitation - Secteur de Bellevue
2811	Commune Sèvremont	Aménagement du quartier d'habitation "Le Bois - Tranche 3"
2812	Commune Chauché	Aménagement d'un quartier d'habitation "Rue de la Roche"
2813	Commune Fenouiller	Assistance à la commercialisation du lotissement Les Balastières
2814	Commune Barbâtre	Aménagement d'un îlot urbain, rue du Centre
2815	Commune Barbâtre	Commercialisation de la parcelle dédiée à la construction de logements de l'îlot urbain, 74 rue du Centre Barbâtre
5945	Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen	Extension du Vendéopôle du Pays de Pouzauges
2816	Commune Saint Mathurin	Création d'un quartier résidentiel, Avenue des Sables
2818	Commune Saint Malo du Bois	Etudes préalables à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitations entre la rue de Tempyre et le complexe sportif

LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS

Vendée Expansion - SPL aide les collectivités actionnaires à construire différents types d'équipements (piscines, salles de spectacles, EPHAD, crèches, groupes scolaires, mairies, ...) dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de mandats.

Service Bâtiment :

Opérations en cours en 2023 :

N° opération	Collectivité	Projet
Z53bSPL	COMMUNE DE ST-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	RESTAURANT SCOLAIRE
AA22SPL	COMMUNE DE L'HERMENAULT	ÉGLISE (Rénovation)
AC48SPL	COMMUNE DE VOUILLÉ-LES-MARAIS	GARDERIE (Restructuration local)
AD01SPL	COMMUNE DE STE-HERMINE	BÂTIMENT DU MAGNY (Réaménagement)
AD23SPL	COMMUNE DE MOUZEUIL-ST-MARTIN	GROUPE SCOLAIRE (Restructuration)
AE12SPL	COMMUNE DE STE-GEMME-LA-PLAINE	MAIRIE (Construction)
AE17SPL	COMMUNE DE RIVES DE L'YON	SALLE DE SPORTS & SALLE POLYVALENTE (Extension & Rénovation)
AE48SPL	COMMUNE DE ST-PROUANT	RESTAURANT SCOLAIRE (Extension) + Locaux associatifs (Création) - suite AD37SPL
AE62SPL	COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE	SALLE DE SPORTS (Construction)
AE64SPL	CDC DU PAYS DE ST-FULGENT - LES ESSARTS	PISCINE INTERCOMMUNALE OASIS (Réhabilitation)
AE65SPL	COMMUNE DE ST-URBAIN	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (Construction) + BOX Associations
AE67SPL	COMMUNE DE ST-URBAIN	SALLE SOCIO-CULTURELLE (Construction)
AF09SPL	COMMUNE DE ST-URBAIN	ECOLE et RESTAURANT SCOLAIRE (Construction et Extension)
AF23SPL	COMMUNE DE ST-MAURICE-LE-GIRARD	CAFÉ DES SPORTS (Rénovation)
AF29SPL	COMMUNE DU BOUPÈRE	GROUPE SCOLAIRE (Extension) + SALLE POLYVALENTE (Construction)
AF35SPL	COMMUNE DE SÈVREMONT	BIBLIOTHÈQUE (Construction)
AF37SPL	COMMUNE DE CHAUCHÉ	RESTAURANT SCOLAIRE (Rénovation & Extension)
AF47SPL	COMMUNE DES MAGNILS-REIGNIERS	COMMERCE DE PROXIMITÉ (Construction)
AF50SPL	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	THÉÂTRE (Réhab) et BIBLIOTHÈQUE (Constr)
AG01SPL	COMMUNE DE JARD-SUR-MER	MAIRIE (Démolition et reconstruction)
AG03SPL	COMMUNE DE ST-AVAUGOURD-DES-LANDES	MEDIATHEQUE (Construction)
AG04SPL	COMMUNE DE LA CHAPELLE-THEMER	LOGEMENTS (Construction)
AG07SPL	COMMUNE DES SABLES D'OLONNE	DISCOTHÈQUE MULTI-GÉNÉRATIONNELLE (Construction)
AG10SPL	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	JEUX DE BOULES et FOYER RURAL

AG12SPL	COMMUNE DE ST-MARTIN-LARS-EN-STE-HERMINE	SALLE POLYVALENTE (Extension)
AG16SPL	COMMUNE DE DOIX-LÈS -FONTAINES	ÉCOLE PRIMAIRE (Construction)
AG20SPL	COMMUNE DE NESMY	SALLE DES FÊTES (Construction)
AG21SPL	COMMUNE DE NESMY	FOYER LABORIT (Restructuration)
AG25SPL	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	ESPACE DE VIE SOCIALE (Construction)
AG27SPL	COMMUNE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS	CABINET DENTAIRE (Rénovation & Extension)
AG32SPL	COMMUNE DE LA BERNARDIÈRE	GRANGE en RESTAURANT (Réhabilitation)
AG36SPL	COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	ÉCOLE & PÉRISCOLAIRE (Réhabilitation + Mise aux normes)
AG37SPL	COMMUNE DE THORIGNY	ALSH (Construction ou Réhabilitation)
AG41SPL	COMMUNE DU TABLIER	COMMERCE + ESPACES PUBLICS
AH06SPL	COMMUNE DE CHAVAGNES-LES-REDOUX	CAFÉ / RESTAURANT (Rénovation)
AH07SPL	COMMUNE DE CHAVAGNES-LES-REDOUX	RESTAURANT SCOLAIRE (Rénovation)
AH13SPL	COMMUNE DE PISSOTTE	SALLE DES FÊTES (Rénovation)
AH18SPL	COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (Construction)
AH25SPL	COMMUNE DE ST-FULGENT	FERME DU PLESSIS-RICHARD en PÔLE ASSOCIATIF (Réhabilitation)
AH27SPL	COMMUNE DU FENOUILLE	SALLE POLYVALENTE (Construction)
AH28SPL	COMMUNE DE ST-VINCENT-SUR-JARD	MAIRIE (Réhabilitation & Extension)
AH32SPL	COMMUNE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS	SALLE DE SÉMINAIRE AVEC RESTAURANT (Construction)
AH35SPL	COMMUNE DE LA GAUBRETIÈRE	PÔLE JEUNESSE (Réhab ou Construct)
AH38SPL	COMMUNE DE NESMY	BOULANGERIE + 2 CELLULES COMMERCIALES (Construction)
AH40SPL	COMMUNE DE DOIX-LÈS -FONTAINES	COMMERCE (Construction)
AH41SPL	COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE	SALLES POLYVALENTES (Rénovation)
AH42SPL	COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE	PRESBYTÈRE (Réhabilitation)
AH43SPL	COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE	PARC DE POINTE À PITRE (Aménagement)
AH46SPL	COMMUNE DE LA BERNARDIÈRE	MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (Réhabilitation d'un bâtiment)
AH47SPL	COMMUNE DE TALLUD-STE-GEMME	ÉGLISE (Restauration)
AH48SPL	COMMUNE DE BREUIL-BARRET	ÉGLISE (Réhabilitation)
AH57SPL	COMMUNE DU CHAMP-ST-PÈRE	MAIRIE (Réhabilitation & Extension)
AH65SPL	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	MAISON DE MAÎTRE en MÉDIATHÈQUE (Réhabilitation & Extension)
AH66SPL	COMMUNE DU FENOUILLE	COMMERCES & LOGEMENTS (Construction)
AH68SPL	COMMUNE DE ST-LAURENT-SUR-SÈVRE	MÉDIATHÈQUE (Construction)
AH69SPL	COMMUNE DE ST-HILAIRE-LE-VOUHIS	RESTAURANT SCOLAIRE (Construction)
AH71SPL	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	VESTIAIRES FOOT(Const) & SALLE POLYVALENTE (Restr)
AH74SPL	COMMUNE DE ST-PHILBERT-DE-BOUAINE	CENTRE MULTI-ACCUEIL (Construction)
AH75SPL	COMMUNE DE NALLIERS	SALLE DES FÊTES (Réhabilitation)
AH76SPL	COMMUNE DES SABLES D'OLONNE	PÔLE ADMINISTRATIF & SOCIAL (Construction)
AI02SPL	COMMUNE DE ST-PAUL-MONT-PENIT	SALLE POLYVALENTE (Réhabilitation & Rénovation énergétique)
AI03SPL	COMMUNE DE ST-PAUL-MONT-PENIT	CABINET DE KINÉ en SALON DE COIFFURE (Réaménagement)
AI06SPL	COMMUNE DE CHÂTEAU-GUIBERT	COMPLEXE SPORTIF (Extension & Aménagement de bâtiments)
AI08SPL	COMMUNE DE CHÂTEAU-GUIBERT	ÉGLISE (Réhabilitation)
AI10SPL	COMMUNE DE FOUGERÉ	SALLE POLYVALENTE (Réhabilitation & Extension)
AI14SPL	COMMUNE DE CHANTONNAY	ÉCOLE REMONDET (Rénovation)
AI15SPL	COMMUNE DE CHANTONNAY	GYMNASE CLÉMENCEAU (Réhabilitation)
AI19SPL	COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES	ANCIEN HÔTEL en BAR/RESTAURANT
AI24SPL	COMMUNE DE ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	EHPAD - RÉSIDENCE "LE COLOMBIER" (Réhabilitation & Extension)
AI27SPL	COMMUNE DE ST-CRISTOPHE-DU-LIGNERON	CHAUFFERIE BOIS (Construction)
AI30SPL	COMMUNE DES ÉPESSES	SALLE POLYVALENTE (Construction) + LOCAUX SPORTIFS (Réhabilitation) + Aménagement espaces attenants
AI32SPL	COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	SALLE DE SPORTS (Réhabilitation)
AI33SPL	COMMUNE DE NESMY	SALLE DE TENNIS DE TABLE (Construction)
AI35SPL	COMMUNE DE ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	ACCUEIL DE LOISIRS de Palluau en FOYER DES JEUNES (Réhabilitation & Extension)
AI36SPL	COMMUNE DE LUÇON	COLLÈGE en ÉCOLE PUBLIQUE (Réhabilitation)
AI37SPL	COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU	SPAY & ENCAN (Réhabilitation)
AI38SPL	COMMUNE DE CHÂTEAU-GUIBERT	SALLE COMMUNALE MAINBORGE DESENFUMAGE
AI40SPL	COMMUNE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (Restructuration et Extension)
AI44SPL	COMMUNE DE TIFFAUGES	SALLE DE SPORTS (Construction)

AI45SPL	COMMUNE DE CHALLANS	COMPLEXE SPORTIF - Site de la Cailletière (Démolition & Reconstruction)
AI46SPL	COMMUNE DE CHALLANS	SALLE DE BASKET Michel Vrigneau (Étude changement couverture)
AI47SPL	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	CHAUFFERIE AVEC RÉSEAU DE CHALEUR (Création)
AI49SPL	COMMUNE DE ST-DENIS-LA-CHEVASSE	SALLE DE SPORTS (Construction)
AI52SPL	COMMUNE DE MARTINET	CELLULES COMMERCIALES (Construction)
AI53SPL	COMMUNE DE ST-MARTIN-DES-TILLEULS	RESTAURANT SCOLAIRE (Construction)
AJ01SPL	COMMUNE D'AUBIGNY LES CLOUZEUX	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (Construction)
AJ02SPL	COMMUNE D'AUBIGNY LES CLOUZEUX	MAISON DES ASSOCIATIONS (Rénov thermique)
AJ04SPL	COMMUNE DE L'HERBERGEMENT	ESPACE SOCIO-CULTUREL "La Clairière" (Rénovation & Extension)
AJ05SPL	COMMUNE DE L'HERBERGEMENT	RESTAURANT SCOLAIRE (Construction) + Site actuel en MULTI-ACCUEIL (Requalification)
AJ06SPL	CDC DU PAYS DE MORTAGNE	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
AJ08SPL	COMMUNE DE LA GUERINIERE	SALLE POLYVALENTE (Transformation de la salle de sports)
AJ09SPL	COMMUNE DE LA GAUBRETIERE	SALLES COMMUNALES (Rénovation)
AJ10SPL	COMMUNE DE ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	SALLE DE SPORTS / POLYVALENTE (Construction)
AJ11SPL	COMMUNE D'AIZENAY	ECOLE LOUIS BUTON (Etude comparative de reconstruction)
AJ12SPL	COMMUNE DE MOUILLERON LE CAPTIF	CHÂTEAU DE BEAUPUY (Rénovation)
AJ13SPL	COMMUNE DE LANDERONDE	Accueil de loisirs et foyer de jeunes (Construction) - Suite de AI29SPL
AJ14SPL	COMMUNE DE L'ÉPINE	SALLE DE SPORTS (Rénovation énerg. & Restructuration)
AJ17SPL	COMMUNE DE LA MEILLERAIE-TILLAY	ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION (Restauration)
AJ18SPL	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	LOCAL DE JEUX DE BOULES (Rénovation)
AJ19SPL	COMMUNE DE ST-CRISTOPHE-DU-LIGNERON	MAIRIE & MAISON DE SANTÉ (Construction) & PLACE DES LIBERTÉS (Aménagement)
AJ20SPL	COMMUNE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS	Accueil périscolaire & Foyer de loisirs et jeunesse (Construction)
AJ21SPL	COMMUNE DU MAZEAU	RESTAURANT SCOLAIRE (Construction) & ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (Reconstruction)
AJ22SPL	CDC DU PAYS DE ST-FULGENT - LES ESSARTS	Maison de santé (Rénovation)
AJ23SPL	COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE	Accueil pour Petite enfance (Construction) - cf. AK10SPL
AJ24SPL	COMMUNE DE MOUILLERON-LE-CAPTIF	RESTAURANT SCOLAIRE (Rénovation thermique)
AJ25SPL	COMMUNE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALLE	SALLE DE CONVIVIALITÉ & VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT (Réhabilitation et extension)
AJ26SPL	COMMUNE DE POUZAUGES	ÉCOLE DOLTO en ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Transformation & Réno. énergétique)
AJ27SPL	COMMUNE DE POUZAUGES	ÉCOLE DOLTO (Regroupement sur site J. Verne)
AJ28SPL	COMMUNE DE MONTRÉVERD	MAIRIE (Rénovation énergétique & Extension)
AJ29SPL	COMMUNE D'AUBIGNY-LES-CLOUZEUX	SALLE DE SPORTS (Rénovation)
AJ30SPL	COMMUNE DE LA RABATELIÈRE	RESTAURANT SCOLAIRE & LOGEMENT (Rénovation)
AJ31SPL	COMMUNE DE GRAND'LANDES	salle polyvalente (rénovation)
AJ33SPL	CDC DU PAYS DE MORTAGNE	MATÉRIAUTHEQUE (Construction)
AJ35SPL	COMMUNE DU FENOILLER	SALLE DE SPORTS (Rénovation)
AJ36SPL	COMMUNE DE LA BARRE-DE-MONTS	GROUPE SCOLAIRE "La Porte des îles" (Audit / Rénovation énergétique)
AJ37SPL	COMMUNE DU FENOILLER	CTM & Locaux de rangements associatifs
AJ38SPL	CDC DU PAYS DE MORTAGNE	CENTRE AQUALUDIQUE (Construction)
AJ39SPL	COMMUNE DE CHANVERRIE	Église (Rénovation)

Contrats passés en 2023 :

N° opération	Collectivité	Projet
AJ01SPL	Commune d'Aubigny les Clouzeaux	Centre technique municipal (construction)
AJ02SPL	Commune d'Aubigny les Clouzeaux	Maison des associations (rénovation thermique)
AJ04SPL	Commune de l'Herbergement	Espace socio-culturel "La Clairière" (rénovation & extension)
AJ05SPL	Commune de l'Herbergement	Restaurant scolaire (construction) + site actuel en multi-accueil (requalification)
AJ06SPL	CDC du Pays de Mortagne	Maison de sante pluridisciplinaire
AJ08SPL	Commune de la Guérinière	Salle polyvalente (transformation de la salle de sports)

AJ09SPL	Commune de la Gaubretière	Salles communales (rénovation)
AJ10SPL	Commune de St-Etienne-du-Bois	Salle de sports / polyvalente (construction)
AJ11SPL	Commune d'Aizenay	Ecole louis buton (étude comparative de reconstruction)
AJ12SPL	Commune de Mouilleron le Captif	Château de Beaupuy (rénovation)
AJ13SPL	Commune de Landeronde	Accueil de loisirs et foyer de jeunes (construction) - suite de ai29spl
AJ14SPL	Commune de l'Epine	Salle de sports (rénovation énergétique & restructuration)
AJ15SPL	Commune Treize-Septiers	Etude relative à la transformation du périscolaire en école maternelle
AJ10SPL	Commune Saint Etienne du Bois	Construction d'une salle de sport / polyvalente
AJ18SPL	Commune Les Landes Génusson	Rénovation du local de jeu de boules
AJ12SPL	Commune Mouilleron le Captif	Rénovation du château de Beaupuy
AJ21SPL	Commune Le Mazeau	Construction d'un restaurant scolaire et reconstruction de l'école élémentaire
AJ14SPL	Commune L'Epine	Rénovation énergétique et restructuration de la salle de sport
AJ19SPL	Commune Saint Christophe du Ligneron	Construction d'une nouvelle mairie et d'une maison de santé, et aménagement de la place des Libertés
AJ17SPL	Commune La Meilleraie-Tillay	Restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption
AJ20SPL	Commune Chavagnes-en-Pailliers	Construction d'un accueil périscolaire et d'un foyer de loisirs et jeunesse
AJ13SPL	Commune Landeronde	Construction d'un accueil de loisirs et foyers des jeunes
AJ23SPL	Commune La Bruffière	Construction d'une offre d'accueil de la petite enfance
AJ22SPL	CC du Pays Saint Fulgent-Les Essarts/Saint Fulgent	Rénovation de la maison de santé
AJ30SPL	Commune La Rabatelière	Rénovation du restaurant scolaire et d'un logement
AJ28SPL	Commune Montréverd	Rénovation énergétique et extension de la mairie
AJ24SPL	Commune Mouilleron le Captif	Rénovation thermique et acoustique du restaurant scolaire
AJ25SPL	Commune Saint Laurent de la Salle	Réhabilitation et extension de la salle de convivialité et des vestiaires
AJ26SPL	Commune Pouzauges	Changement destination Ecole Dolto en accueil périscolaire
AJ27SPL	Commune Pouzauges	Déplacement école Dolto
AJ33SPL	CC Pays de Mortagne/Chanverrie	Construction d'une matériauthèque
AJ29SPL	Commune Aubigny les Clouzeaux	Réhabilitation de la salle de sport du complexe d'Aubigny
AJ36SPL	Commune La Barre-de-Monts	Audit/Rénovation énergétique groupe scolaire La Porte des Iles - La Barre de Monts
AJ32SPL	Commune La Chaize le Vicomte	Aménagement d'un centre d'accueil de loisirs dans l'école Pierre PERRET
AJ35SPL	Commune Le Fenouiller	Rénovation du complexe sportif
AJ31SPL	Commune Grand'Landes	Rénovation de la salle polyvalente et aménagement de cellules commerciales
AJ39SPL	Commune Chanverrie	Rénovation de l'église

Opérations réceptionnées en 2023 :

N° opération	Collectivité	Projet
AE62SPL	Commune de la Chaize-le-Vicomte	Salle de sports (construction)
AE64SPL	CDC du Pays de St-Fulgent-Les Essarts	Piscine intercommunale Oasis (réhabilitation)
AF23SPL	Commune de St-Maurice-le-Girard	Café des sports (rénovation)
AF35SPL	Commune de Sèvremont	Bibliothèque (construction)
AF37SPL	Commune de Chauché	Restaurant scolaire (rénovation & extension)
AF50SPL	Commune des Landes-Génusson	Théâtre (réhabilitation) et bibliothèque (construction)
AG01SPL	Commune de Jard-sur-Mer	Mairie (démolition et reconstruction)
AG16SPL	Commune de Doix-lès-Fontaines	Ecole primaire (construction)
AG27SPL	Commune de Chaillé-les-Marais	Cabinet dentaire (rénovation & extension)
AG37SPL	Commune de Thorigny	ALSH (construction ou réhabilitation)
AH32SPL	Commune de Chaillé-les-Marais	Salle de séminaire avec restaurant (construction)
AI38SPL	Commune de Château-Guibert	Salle communale Mainborgère désenfumage

L'INGENIERIE ROUTIERE

Le Département Ingénierie routière de Vendée Expansion - SPL assure une assistance technique dans le domaine de la gestion et l'entretien du domaine public routier.

Il assure également des missions de maîtrise d'œuvre dans les domaines aussi divers et variés que des aménagements de sécurité routière, des aménagements urbains, des zones de stationnement, des cheminements doux, la réalisation de voies nouvelles, etc...

Service Ingénierie Routière :

Opérations d'ingénierie routière en cours en 2023 :

N° opération	Collectivité	Projet
ASSISTANCE TECHNIQUE		
20018	VIX	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
21009	STE CECILE	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
21018	LES LANDES GENUSSON	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
21018	LES LANDES GENUSSON	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
21028	ST AUBIN DES ORMEAUX	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
21048	BOURNEZEAU	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
21066	ST DENIS DU PAYRE	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
21066	ST DENIS DU PAYRE	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
22004	AIZENAY	Etablissement d'un règlement communal de voirie
22015	CHÂTEAU GUIBERT	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
22015	CHÂTEAU GUIBERT	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
22016	VIX	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
22016	VIX	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
22021	GRUES	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
22021	GRUES	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
22031	MENOMBLET	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
22036	L'EPINE	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
22036	L'EPINE	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
22037	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
22037	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
22038	ST GERVAIS	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
22038	ST GERVAIS	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
22039	CHAILLE LES MARAIS	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
22043	ESSARTS EN BOCAGE	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
22043	ESSARTS EN BOCAGE	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
22046	BOURNEZEAU	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
22046	BOURNEZEAU	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2
23002	LES LANDES GENUSSON	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
23006	ST MARTIN DES TILLEULS	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
23015	ST AUBIN DES ORMEAUX	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
23020	LA GAUBRETIERE	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
23039	NESMY	Requalification de trottoirs et d'allées piétonnes
23040	LA CAILLERE SAINT HILAIRE	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1
MAÎTRISE D'OEUVRE		
18041	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Requalification des espaces publics de la ZI de La Belle Entrée à Essarts-en-Bocage
18070	CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	Réalisation d'une voie nouvelle dans la zone d'activités La Bloire à CHALLANS
19011	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Réalisation d'une voie d'accès à l'usine de nutrition animale ARRIVE à ST FULGENT
19022	CC VENDEE GRAND LITTORAL	Aménagement d'un parking près du pôle sportif à Moutiers les Mauxfaits
19027	LES LANDES GENUSSON	Aménagement d'un parking au n°33, rue Clémenceau
19050	L'EPINE	Etude AVP - Aménagement de la rue de La Martinière
20003	CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	Aménagements de liaisons cyclables BEAUVOIR / SAINT GERVAIS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON / CHALLANS

20005	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif de CHAVAGNES EN PAILLERS
20006	ST PAUL EN PAREDS	Aménagement de la rue Yves RAMOZ
20009	LES LANDES GENUSSON	Réalisation d'un Chemin agricole
20027	ST DENIS LA CHEVASSE	Aménagement des espaces publics autour du pôle culturel
20032	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Réalisation d'un city stade à MAREUIL SUR LAY
20036	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, parking Clémenceau à LES LANDES GENUSSON
21001	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Aménagement de la RD8 dans la traversée de l'agglomération de Saint Germain l'Aiguiller
21002	STE GEMME LA PLAINE	Aménagement de la RD 14 en entrée de l'agglomération
21005	PALLUAU	Etude AVP - Aménagement d'un giratoire ou autres solutions alternatives au carrefour de l'Aumônerie
21010	LE CHAMP SAINT PÈRE	Aménagement des espaces publics et de la place de la mairie dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg
21014	ST VINCENT SUR JARD	Aménagement de la rue Belesbat
21019	ST VINCENT SUR GRAON	Aménagement d'une liaison douce entre le lotissement du Moulin Moizeau et le centre bourg
21021	MOUTIERS SUR LE LAY	Aménagement de la rue des Jardins et rue Jehan Clémenceau
21031	CHALLANS	Réalisation de plusieurs études
21032	BARBATRE	Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 95 ET la RD 948 à BARBATRE
21033	TIFFAUGES	Travaux de consolidation des berges suite à l'effondrement du parking de La Vallée
21035	LA REORTHE	Réalisation du réseau pluvial dans la traversée de Féole à LA REORTHE
21039	PALLUAU	Aménagement de la rue des Isleaux et réalisation d'une aire de covoiturage
21040	CHAUCHE	Aménagement des espaces publics autour de la mairie
21044	ST MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE	Etude AVP - Aménagement des parkings et de la voie d'accès à la salle polyvalente
21045	ST PHILBERT DE BOUAINE	Réalisation d'un terrain de football synthétique
21047	STE GEMME LA PLAINE	Aménagement d'un espace de loisirs
21050	LE LANGON	Travaux d'aménagements de voirie en 2021
21051	MOUTIERS SUR LE LAY	Aménagement d'un cheminement doux entre « Le Puy » et le pont du Lay
21052	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, Grande Rue à TIFFAUGES
21053	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Travaux d'eaux usées et pluviales, rue du Simon à MAREUIL SUR LAY
21054	AIZENAY	Travaux d'aménagements de sécurité , route de La Roche
21055	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Etude AVP - Aménagement de la rue du Lay à MAREUIL SUR LAY
21056	TIFFAUGES	Aménagement Grande Rue à TIFFAUGES et réalisation d'un parking
21058	ST GERVAIS	Aménagement du parking de la mairie
21059	ST GERVAIS	Aménagement du carrefour RD 28 / rue de la ramée
21060	L'ORBRIE	Aménagements de la rue des Arçonnières et rue du Beauvoir
21063	LUCON	Etude AVP - Aménagement de la RD 50 au droit de la future zone Chantemerle – Le Puy Mairand
21064	LUCON	Etude AVP - Aménagement de la voie d'accès à la ZH LE BOIS LUNEAU
21065	AIZENAY	Réalisation de plusieurs études d'aménagements de voirie
21067	ST LAURENT SUR SEVRE	Aménagement d'un parking derrière l'école Montfort
21069	STE RADEGONDE DES NOYERS	Aménagement d'un skatepark
22003	VOUILLE LES MARAIS	Aménagement d'une aire de loisirs, rue du Prieuré
22005	LA GAUBRETIERE	Aménagement de la rue de La Garenne et de la rue des Grands Champs
22007	STE RADEGONDE DES NOYERS	Réalisation d'une passerelle
22008	DOIX LES FONTAINES	Aménagement de la RD 20, rue de La Barque à DOIX
22009	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Travaux d'aménagements de cheminements doux, rue de St-André à MAREUIL SUR LAY
22010	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Travaux d'aménagement d'un trottoir en entrée de l'agglomération, le long de la RD 19, depuis le pôle enfance
22012	LA RABATELIERE	Aménagement d'un parking et des voiries près de l'école et de la salle
22013	CHALLANS	Réalisation d'une aire de camping-cars
22014	PALLUAU	Réalisation du réseau pluvial rue Clémenceau
22017	MONTREUIL	Aménagement de la rue du communal
22020	LAIROUX	Etude AVP - Lotissement d'habitation « Le Bournais »
22023	CHALLANS	Aménagement du carrefour Fief Botterreau – Fief Préneau
22024	CURZON	Etude AVP - Réaménagement du terrain de camping

22025	MOUILLERON LE CAPTIF	Création d'un pôle sportif, rue de La Touche
22027	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Extension du réseau d'eaux usées , rue des 3 Pierres à SAINT GERMAIN L'AIGUILLER
22028	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réfection de la voirie de la ZAE LA GARE à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
22029	CHAUCHE	Aménagement de la RD 37 rue de la Petite Maine
22030	ST GERVAIS	Etude AVP - Aménagement du Chemin du Roullard, chemin du Gaveau, chemin de La Sauzaie, rue de Beauregard et rue de la Ruée
22032	MOUILLERON LE CAPTIF	Etude AVP - Aménagement de la rue de La Chauffetière et Impasse de la Fontaine
22033	STE CECILE	Aménagement de la rue de l'Aublonnière
22034	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Etudes préliminaires - Aménagement de la rue de La Nicollière entre la rue de La Grande Venelle et le Chemin des Mares
22035	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Etudes préliminaires - Aménagement de la rue des Ardilliers entre la RD 60 et la RD 746
22040	LES SABLES D'OLONNE	Aménagement de la rue de la mer à OLONNE SUR MER
22041	LES SABLES D'OLONNE	Aménagement des arrêts bus au droit du lycée Savary de Mauléon. Etudes de schémas de principe
22042	L'ORBRIE	Etude AVP - Aménagement de la rue de la prairie, de la place de l'Europe, rue de Beauvoir et rue de la Bobinière
22047	CHASNAIS	Création d'un parking et aménagement des espaces publics, Rue de-Lattre-de-Tassigny
22048	LES LANDES GENUSSON	Réalisation de plusieurs études d'aménagements de sécurité
22049	ST HILAIRE DE VOUST	Aménagement de la RD 19, en entrée d'agglomération, direction MARILLET
22050	PALLUAU	Aménagement du parc du plan d'eau
23001	LA GAUBRETIERE	Etude AVP - Aménagement du centre-ville
23003	LES LANDES GENUSSON	Aménagement de la voirie d'accès au futur centre de secours
23004	ST DENIS DU PAYRE	Etude AVP - Aménagement du parking de la Ruette et de la Rue de Lattre de Tassigny
23005	MOUTIERS SUR LE LAY	Etude AVP - Aménagement de la Place de l'Eglise
23007	CHAVAGNES LES REDOUX	Etude AVP - Aménagement de la rue des Vieux Métiers
23008	CHAUCHE	Etude AVP - Aménagement du parking du Complexe sportif
23009	ST PIERRE DU CHEMIN	Etude AVP - Aménagement de l'espace de loisirs de l'Hyère
23010	ST PIERRE DU CHEMIN	Réalisation d'un diagnostic de la voirie communale
23011	VOUVANT	Etude AVP - Aménagement de la rue de Lusignan et du parking de l'Espace Marcel Dumas
23012	VOUVANT	Etude AVP - Aménagement de la Place du Bail
23013	L'ORBRIE	Aménagement de la rue du Beauvoir et de la Place de l'Europe
23014	ST AUBIN DES ORMEAUX	Aménagement d'une liaison douce le long de la RD 111e
23016	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Etude AVP - Requalification de la Cité des Ajoncs
23017	ST LAURENT SUR SEVRE	Sécurisation du cheminement route de Roger
23018	ST LAURENT SUR SEVRE	Aménagement de dispositifs de sécurité sur la rue du Guichet
23019	SEVREMONT	Aménagement de plusieurs zones de loisirs
23021	RIVES DE L'YON	Etude AVP - Aménagement de la rue du Général de Gaulle et de la rue Georges Clemenceau
23022	VENANSALUT	Etudes préliminaires - Aménagement d'une liaison douce Route des Clouzeaux
23023	MARILLET	Rénovation du Pont de Buton
23024	PALLUAU	Aménagement de la rue Clémenceau
23025	ESSARTS EN BOCAGE	Réalisation de plusieurs études routières
23026	POUZAUGES	Aménagement des allées du parc du Colombier
23027	LA BOISSIERE DES LANDES	Aménagement d'une coulée verte - Etudes préliminaires
23028	LA BOISSIERE DES LANDES	Aménagement de liaisons douces - Etudes préliminaires
23029	AIZENAY	Aménagement de la voie de Bonnefonds
23030	MOUILLERON LE CAPTIF	Aménagement de la rue de la Chauffetière
23031	LE GIROUARD	Etude AVP - Aménagement du quartier d'habitation DE LA VIGNE
23032	LE GIROUARD	Etude AVP - Aménagement du quartier d'habitation DES CLARES
23033	L'ORBRIE	Aménagement de cales pour bac à chaînes
23034	TALMONT ST HILAIRE	Etude AVP - Aménagement de la ZAC des Minées
23035	MARTINET	Aménagement des espaces publics et viabilisation des ilots constructibles à usage de commerces et de logements sur le site de l'ancien presbytère
23036	TALMONT ST HILAIRE	Etude AVP - Aménagement de l'Avenue Notre Dame
23037	TALMONT ST HILAIRE	Aménagement d'une passerelle - Rue du Marais
23038	ANGLES	Etudes de faisabilité - Aménagement d'une piste cyclable aux abords du stade

23041	RIVES D'AUTISE	Etude AVP - Aménagement des abords de la RD 148, à OULMES, commune déléguée
23042	RIVES D'AUTISE	Etude AVP - Aménagement de la rue de la Poste et de la rue Aliénor d'Aquitaine
23043	VENANSAULT	Aménagement d'un plateau ludique et sportif Vallée du Guyon
23045	ST AVAUGOURD DES LANDES	Aménagement d'un City stade
23046	LA GUERINIERE	Etudes préliminaires - Aménagement d'une liaison cyclable et d'une aire de stationnement au port du Bonhomme
23047	LA GUERINIERE	Etudes AVP - Sécurisation de la Rue Nationale
23048	LA GAUBRETIERE	Etude AVP - Aménagement de la rue des Moulins
23049	ST LAURENT SUR SEVRE	Aménagement du parking de la Bachelierie
23051	LE GIROUARD	Aménagement du quartier d'habitation DES CLARES
23052	AIZENAY	Etude AVP - Aménagement des voies annexes de la ZAD Nord
23053	CHAUCHE	Etudes Préliminaires de faisabilité - Aménagement du centre bourg
23054	MONTREUIL	Aménagement de la placette de la rue de la Cour
23055	MONTREUIL	Sécurisation des cheminements aux abords de la rue de la Pointe et de la Rue des Fougères
23056	MOUILLERON LE CAPTIF	Etude AVP - Aménagement d'un giratoire au carrefour des RD100a et RD2
23057	ANGLES	Etude AVP - Aménagement de la route de la Tranche sur Mer
23058	CHAUCHE	Etude AVP - Aménagement du parking du Stade et de l'Impasse Fruchet
23059	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réfection de la voirie de la ZAE LA LOUISIERE à MORTAGNE-SUR-SEVRE
23060	MOUILLERON LE CAPTIF	Rénovation et sécurisation du circuit de roller - Etudes Préliminaires de faisabilité
23061	MALLIEVRE	Aménagement de la Place de la Teinturerie et de la Place de la Demoiselle Génovette
23062	MALLIEVRE	Aménagement de la Place de la Cité
23063	MALLIEVRE	Etude AVP - Aménagement de la rue de la Garenne
23064	ST AVAUGOURD DES LANDES	Aménagement du Centre-Bourg - Etudes préliminaires
23065	POUZAUGES	Aménagement de la rue Catherine de Thouars, de la rue Alphonse Delavau et du Chemin des Puys
23066	LES SABLES D'OLONNE	Aménagement de la rue du Pré-Poubert et de la rue des Asphodèles
23067	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation - Aménagement de la rue du Lay, du parking de la base nautique et de la rue des Gabares à MAREUIL SUR LAY
23068	AIZENAY	Etudes de faisabilité - Aménagement de la voie de la Gombretière
23069	MOUILLERON LE CAPTIF	Etudes préalables de faisabilité - Construction du club house et des vestiaires du circuit de roller
23070	LA BOISSIERE DES LANDES	Etudes préalables de faisabilité - Extension du cimetière
23071	AIZENAY	Aménagement du parking du Stade
23072	BRETIGNOLLES SUR MER	Aménagement d'un skate-park Parc des Morinières
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE		
23044	LES LANDES GENUSSON	Aménagement paysager du Cœur de bourg
23050	LES LANDES GENUSSON	Aménagement de la rue d'Auvergne

Opérations d'ingénierie routière soldées, en attente ou abandonnées en 2023 :

N° opération	Collectivité	Projet
ASSISTANCE TECHNIQUE		
22004	AIZENAY	Etablissement d'un règlement communal de voirie
21028	ST AUBIN DES ORMEAUX	Travaux de grosses réparations de voirie
21009	STE CECILE	Travaux de grosses réparations de voirie
20018	VIX	Travaux de grosses réparations de voirie
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE		
22002	LA GAUBRETIERE	Réalisation d'un plan de circulation
22044	ST DENIS DU PAYRE	Etude d'aménagement du centre bourg
22022	ST LAURENT SUR SEVRE	Réalisation d'un plan de circulation
22045	ST MALO DU BOIS	Réalisation d'un plan de circulation
MAÎTRISE D'OEUVRE		
21065	AIZENAY	Réalisation de plusieurs études d'aménagements de voirie
23038	ANGLES	Etudes de faisabilité - Aménagement d'une piste cyclable aux abords du stade

20036	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, parking Clémenceau à LES LANDES GENUSSON
22028	CC DU PAYS DE MORTAGNE	Réfection de la voirie de la ZAE LA GARE à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
19022	CC VENDEE GRAND LITTORAL	Aménagement d'un parking près du pôle sportif à Moutiers les Mauxfaits
21031	CHALLANS	Réalisation de plusieurs études
21040	CHAUCHE	Aménagement des espaces publics autour de la mairie
23008	CHAUCHE	Etude AVP - Aménagement du parking du Complexe sportif
23053	CHAUCHE	Etudes Préliminaires de faisabilité - Aménagement du centre bourg
22024	CURZON	Etude AVP - Réaménagement du terrain de camping
22005	LA GAUBRETIERE	Aménagement de la rue de La Garenne et de la rue des Grands Champs
22020	LAIROUX	Etude AVP - Lotissement d'habitation « Le Bournais »
23031	LE GIROUARD	Etude AVP - Aménagement du quartier d'habitation DE LA VIGNE
23032	LE GIROUARD	Etude AVP - Aménagement du quartier d'habitation DES CLARES
21050	LE LANGON	Travaux d'aménagements de voirie en 2021
19050	L'EPINE	Etude AVP - Aménagement de la rue de La Martinière
22048	LES LANDES GENUSSON	Réalisation de plusieurs études d'aménagements de sécurité
22041	LES SABLES D'OLONNE	Aménagement des arrêts bus au droit du lycée Savary de Mauléon. Etudes de schémas de principe
21060	L'ORBRIE	Aménagements de la rue des Arçonnieres et rue du Beauvoir
22042	L'ORBRIE	Etude AVP - Aménagement de la rue de la prairie, de la place de l'Europe, rue de Beauvoir et rue de la Bobinière
21063	LUCON	Etude AVP - Aménagement de la RD 50 au droit de la future zone Chantemerle – Le Puy Mairand
21064	LUCON	Etude AVP - Aménagement de la voie d'accès à la ZH LE BOIS LUNEAU
20032	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Réalisation d'un city stade à MAREUIL SUR LAY
21053	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Travaux d'eaux usées et pluviales, rue du Simon à MAREUIL SUR LAY
21055	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Etude AVP - Aménagement de la rue du Lay à MAREUIL SUR LAY
22034	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Etudes préliminaires - Aménagement de la rue de La Nicollière entre la rue de La Grande Venelle et le Chemin des Mares
22035	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Etudes préliminaires - Aménagement de la rue des Ardilliers entre la RD 60 et la RD 746
22032	MOUILLERON LE CAPTIF	Etude AVP - Aménagement de la rue de La Chauffetière et Impasse de la Fontaine
21001	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Aménagement de la RD8 dans la traversée de l'agglomération de Saint Germain l'Aiguiller
23016	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Etude AVP - Requalification de la Cité des Ajoncs
21021	MOUTIERS SUR LE LAY	Aménagement de la rue des Jardins et rue Jehan Clémenceau
21005	PALLUAU	Etude AVP - Aménagement d'un giratoire ou autres solutions alternatives au carrefour de l'Aumonerie
22014	PALLUAU	Réalisation du réseau pluvial rue Clémenceau
23026	POUZAUGES	Aménagement des allées du parc du Colombier
23004	ST DENIS DU PAYRE	Etude AVP - Aménagement du parking de la Ruette et de la Rue de Lattre de Tassigny
20027	ST DENIS LA CHEVASSE	Aménagement des espaces publics autour du pôle culturel
21058	ST GERVAIS	Aménagement du parking de la mairie
21059	ST GERVAIS	Aménagement du carrefour RD 28 / rue de la ramée
22030	ST GERVAIS	Etude AVP - Aménagement du Chemin du Roullard, chemin du Gaveau, chemin de La Sauzaie, rue de Beauregard et rue de la Ruée
23017	ST LAURENT SUR SEVRE	Sécurisation du cheminement route de Roger
23018	ST LAURENT SUR SEVRE	Aménagement de dispositifs de sécurité sur la rue du Guichet
21044	ST MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE	Etude AVP - Aménagement des parkings et de la voie d'accès à la salle polyvalente
20006	ST PAUL EN PAREDS	Aménagement de la rue Yves RAMOZ
21045	ST PHILBERT DE BOUAINE	Réalisation d'un terrain de football synthétique
21014	ST VINCENT SUR JARD	Aménagement de la rue Belesbat
21002	STE GEMME LA PLAINE	Aménagement de la RD 14 en entrée de l'agglomération
21047	STE GEMME LA PLAINE	Aménagement d'un espace de loisirs
23022	VENANSAULT	Etudes préliminaires - Aménagement d'une liaison douce Route des Clouzeaux

Opérations d'ingénierie routière réceptionnées en 2023

N° opération	Collectivité	Projet
ASSISTANCE TECHNIQUE		
22046	BOURNEZEAU	Travaux de grosses réparations de voirie
22015	CHÂTEAU GUIBERT	Travaux de grosses réparations de voirie
22043	ESSARTS EN BOCAGE	Travaux de grosses réparations de voirie
22021	GRUES	Travaux de grosses réparations de voirie
22036	L'EPINE	Travaux de grosses réparations de voirie
21018	LES LANDES GENUSSON	Travaux de grosses réparations de voirie
22037	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Travaux de grosses réparations de voirie
23015	ST AUBIN DES ORMEAUX	Travaux de grosses réparations de voirie
22038	ST GERVAIS	Travaux de grosses réparations de voirie
23006	ST MARTIN DES TILLEULS	Travaux de grosses réparations de voirie
22016	VIX	Travaux de grosses réparations de voirie
MAÎTRISE D'OEUVRE		
20005	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif de CHAVAGNES EN PAILLERS
19011	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Réalisation d'une voie d'accès à l'usine dénutrition animale ARRIVE à ST FULGENT
18041	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Requalification des espaces publics de la ZI de La Belle Entrée à Essarts-en-Bocage
22023	CHALLANS	Aménagement du carrefour Fief Botterreau – Fief Préneau
22013	CHALLANS	Réalisation d'une aire de camping-cars
22008	DOIX LES FONTAINES	Aménagement de la RD 20, rue de La Barque à DOIX
22012	LA RABATELIERE	Aménagement d'un parking et des voiries près de l'école et de la salle
19027	LES LANDES GENUSSON	Aménagement d'un parking au n°33, rue Clémenceau
22040	LES SABLES D'OLONNE	Aménagement de la rue de la mer à OLONNE SUR MER
23033	L'ORBRIE	Aménagement de cales pour bac à chaînes
23013	L'ORBRIE	Aménagement de la rue du Beauvoir et de la Place de l'Europe
22010	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Travaux d'aménagement d'un trottoir en entrée de l'agglomération, le long de la RD 19, depuis le pôle enfance
22009	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Travaux d'aménagements de cheminements doux, rue de St-André à MAREUIL SUR LAY
22017	MONTREUIL	Aménagement de la rue du communal
22025	MOUILLERON LE CAPTIF	Création d'un pôle sportif, rue de La Touche
22027	MOUILLERON SAINT GERMAIN	Extension du réseau d'eaux usées, rue des 3 Pierres à SAINT GERMAIN L'AIGUILLER
22050	PALLUAU	Aménagement du parc du plan d'eau
21019	ST VINCENT SUR GRAON	Aménagement d'une liaison douce entre le lotissement du Moulin Moizeau et le centre bourg
22033	STE CECILE	Aménagement de la rue de l'Aublonnière
21069	STE RADEGONDE DES NOYERS	Aménagement d'un skate-park
22007	STE RADEGONDE DES NOYERS	Réalisation d'une passerelle
21033	TIFFAUGES	Travaux de consolidation des berges suite à l'effondrement du parking de La Vallée
22003	VOUILLE LES MARAIS	Aménagement d'une aire de loisirs, rue du Prieuré
19011	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif de CHAVAGNES EN PAILLERS
18041	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Réalisation d'une voie d'accès à l'usine dénutrition animale ARRIVE à ST FULGENT
22023	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	Requalification des espaces publics de la ZI de La Belle Entrée à Essarts-en-Bocage
22013	CHALLANS	Aménagement du carrefour Fief Botterreau – Fief Préneau

L'INGENIERIE TERRITORIALE ET TOURISTIQUE

Les missions conduites au titre de l'Ingénierie Territoriale et Touristique sont réalisées dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités.

– Les missions confiées par le Département :

Les missions confiées à la SPL par le Département dans le cadre du Schéma Départemental de Développement Touristique :

- Contrat SPL 29 - Département : Potentiels de valorisation touristique des lacs de Vendée

- Contrat SPL 30 - Département : Recommandations pour soutenir les structures nautiques du littoral
- Contrat SPL 31 - Département : Valorisation touristique de l'itinéraire cyclable Breuil Barret - littoral
- Contrat SPL 32 - Département : Audit et recommandations pour l'hébergement sur le Pays de Chantonay
- Contrat SPL 33 - Département : Potentiels de valorisation du tourisme équestre en Vendée

– 1 mission confiée par une collectivité locale :

- Contrat SPL 35 - Les Sables d'Olonne Agglomération : analyse et recommandations pour l'accueil des camping-cars sur la commune des Sables d'Olonne

II.2 - Situation financière

Bilan simplifié

ACTIF en k€	2023	2022	2021	PASSIF en k€	2023	2022	2021
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2	3		RESSOURCES PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRE	1 551	1 950	1 002
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2	3	4				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	DETTE FINANCIERE (emprunts sur concession)	3 148	3 152	4 087
TOTAL ACTIF IMMOBILE NET	4	6	4	DETTE FINANCIERE (avances des collectivités)	7 373	7 138	5 314
STOCKS NETS	4 749	7 494	6 769	TOTAL DES CAPITAUX PERMANENTS	12 071	11 639	10 403
ACTIFS D'EXPLOITATION	1 716	19 501	17 864	DETTE D'EXPLOITATION ET DIVERS	1 986	20 611	18 008
TRESORERIE (soldes créditeurs de banque)	6 308	6 222	4 635	TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ET A COURT TERME	1 986	20 611	18 008
TOTAL ACTIF CIRCULANT NET	12 773	33 216	29 268	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	-	1 280	972
TOTAL ACTIF	12 777	33 222	29 273	TOTAL PASSIF	12 777	33 222	29 273

Compte de résultat simplifié

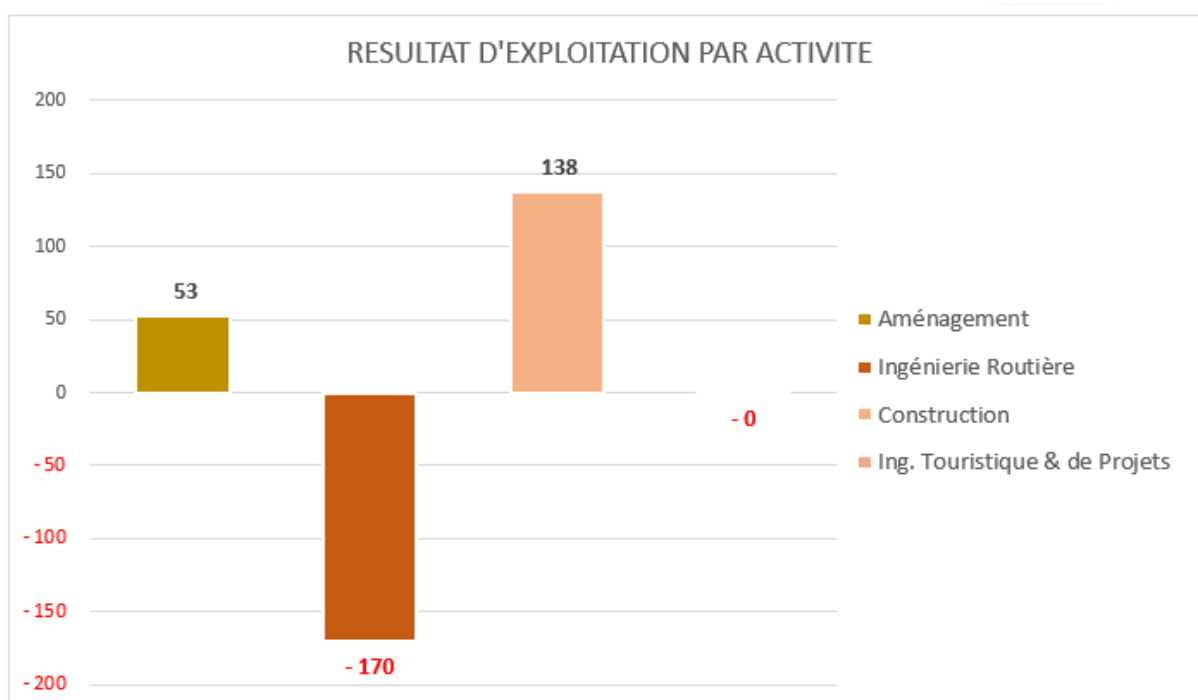
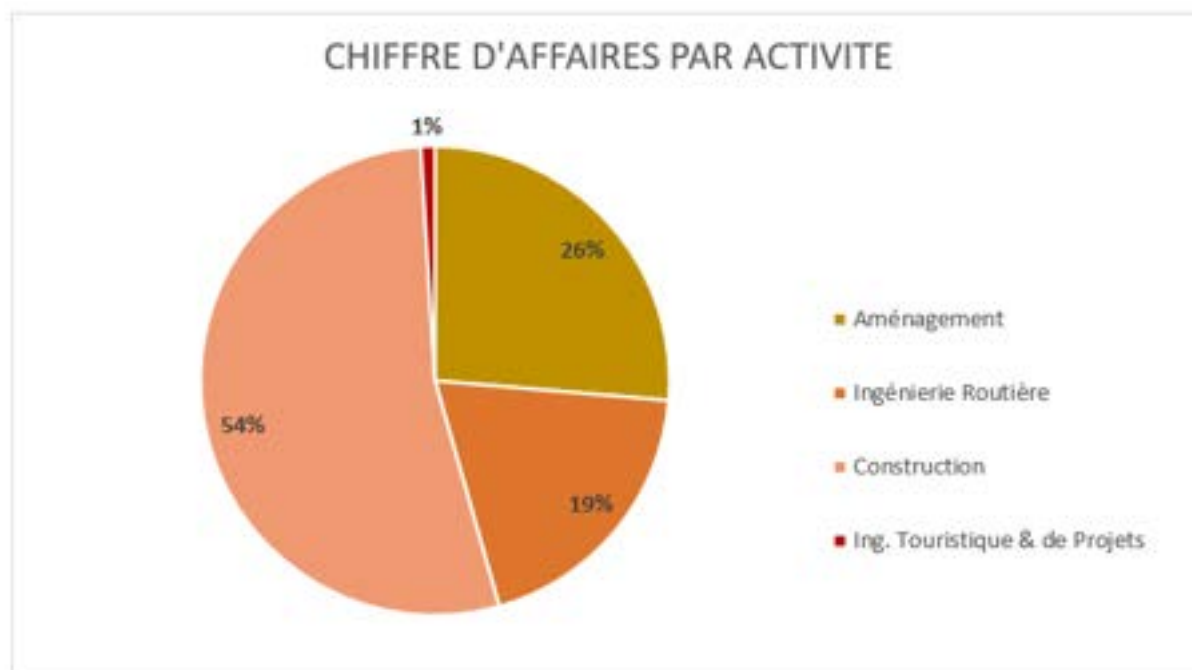
PRODUITS en k€	2023	2022	2021	CHARGES en k€	2023	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 135	2 082	1 806	CHARGES D'EXPLOITATION	2 116	2 074	2 006
DONT CHIFFRE D'AFFAIRES	2 133	2 082	1 806	DONT CHARGES SALARIALES	806	817	866
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	CHARGES FINANCIERES	0	0	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-
				PARTICIPATION DES SALAIRES	2	-	-
				IMPOT SUR LES BENEFICES	-	-	-
				RESULTAT DE L'EXERCICE	15	8	300

Le montant des bénéfices s'élève à 15 504 euros.

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	Aménagement	Ingénierie Routière	Construction	Ing. Touristique & de Projets
CHIFFRE D'AFFAIRES en K€	562	410	1 140	21
RESULTAT D'EXPLOITATION en K€	53	-170	138	-0



b - Répartition du chiffre d'affaires par comptes

L'ensemble des activités est réalisé pour le compte des actionnaires de la SPL.

II.4 - Perspectives de développement

Pour mémoire, un GIE composé de Vendée Expansion - SEM et de Vendée Expansion - SPL a été créé en décembre 2012. Suivant le jugement du Tribunal d'instance en date du 28 novembre 2013, ces trois entités forment une Unité Economique et Sociale (UES).

Tenant compte du périmètre de cette UES, un Plan Stratégique d'Activité (PSA), initié début 2022, a été approuvé par les instances décisionnelles en octobre 2022.

Il a été progressivement déployé en 2023 pour :

- renforcer le suivi des temps passés afin de piloter le portefeuille d'opérations, sensibiliser à l'équilibre des opérations et assurer la rentabilité des activités de la grappe,
- améliorer la diffusion de l'information pour favoriser l'esprit d'appartenance à une entité commune, harmoniser les pratiques,
- consolider la fonction « Développement » pour conquérir de nouveaux marchés, être force de propositions pour répondre aux besoins des collectivités et pérenniser la structure,
- accompagner l'évolution des compétences,
- anticiper l'augmentation de capital pour le financement des opérations propres.

Avec la mise en place de ce Plan Stratégique d'Activité, de nouveaux métiers ont été créés. La société s'attachera en 2024 à consolider ces fonctions complémentaires dans les domaines :

- du portage immobilier et de la (co-)promotion immobilière,
- de la revitalisation de centre-bourg et centre-ville, de la production de logements, de la reconversion des zones d'activités et des friches industrielles,
- de l'ingénierie pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets,
- de la rénovation énergétique des bâtiments publics, des locaux d'activités (entreprises), et de l'immobilier touristique.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LES COLLECTIVITÉS OU LES GROUPEMENTS ACTIONNAIRES ET VENDEE EXPANSION - SPL

III.1 - Contrats signés entre les actionnaires et Vendée Expansion - SPL

DEPARTEMENT AMENAGEMENT :

Service Bâtiment

OPE	TYPE	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	MISSIONS	MONTANT € HT	AVENANTS € HT
Z53bSPL	AMO	COMMUNE DE ST-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	ST-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	RESTAURANT SCOLAIRE	Travaux	79 429.10 €	
AA22SPL	AMO	COMMUNE DE L'HERMENAULT	HERMENAULT (L')	ÉGLISE (Rénovation)	Travaux	48 421.28 €	21 746.58 €

AC48SPL	AMO	COMMUNE DE VOUILLE-LES-MARAIS	VOUILLE-LES-MARAIS	GARDERIE (Restructuration local)	Travaux	6 600.00 €	3 436.78 €
AD01SPL	AMO	COMMUNE DE STE-HERMINE	STE-HERMINE	BÂTIMENT DU MAGNY (Réaménagement)	En Attente	3 500.00 €	
AD23SPL	AMO	COMMUNE DE MOUZEUIL-ST-MARTIN	MOUZEUIL-ST-MARTIN	GROUPE SCOLAIRE (Restructuration)	Travaux	37 416.21 €	15 146.86 €
AE12SPL	AMO	COMMUNE DE STE-GEMME-LA-PLAINE	STE-GEMME-LA-PLAINE	MAIRIE (Construction)	Travaux	38 600.00 €	5 898.06 €
AE17SPL	AMO	COMMUNE DE RIVES DE L'YON	CHAILLÉ SOUS LES ORMEAUX	SALLE DE SPORTS & SALLE POLYVALENTE (Extension & Rénovation)	Non Soldé	31 302.00 €	
AE48SPL	AMO	COMMUNE DE ST-PROUANT	ST-PROUANT	RESTAURANT SCOLAIRE (Extension) + Locaux associatifs (Création) - suite AD37SPL	Non Soldé	48 421.00 €	1 568.03 €
AE62SPL	AMO	COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE	CHAIZE-LE-VICOMTE (LA)	SALLE DE SPORTS (Construction)	Garantie	50 000.00 €	- 845.50 €
AE64SPL	AMO	CDC DU PAYS DE ST-FULGENT - LES ESSARTS	ESSARTS-EN-BOCAGE	PISCINE INTERCOMMUNALE OASIS (Réhabilitation)	Garantie	63 964.00 €	11 852.80 €
AE65SPL	AMO	COMMUNE DE ST-URBAIN	ST-URBAIN	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (Construction) + BOX Associations	Etude	16 130.00 €	- 1 064.10 €
AE67SPL	AMO	COMMUNE DE ST-URBAIN	ST-URBAIN	SALLE SOCIO-CULTURELLE (Construction)	Programme	34 741.00 €	
AF09SPL	AMO	COMMUNE DE ST-URBAIN	ST-URBAIN	ECOLE et RESTAURANT SCOLAIRE (Construction et Extension)	En Attente	45 825.00 €	
AF23SPL	AMO	COMMUNE DE ST-MAURICE-LE-GIRARD	ST-MAURICE-LE-GIRARD	CAFÉ DES SPORTS (Rénovation)	Garantie	20 325.00 €	3 174.93 €
AF29SPL	AMO	COMMUNE DU BOUPÈRE	BOUPÈRE (LE)	GROUPE SCOLAIRE (Extension) + SALLE POLYVALENTE (Construction)	Travaux	38 700.00 €	49 831.46 €
AF35SPL	AMO	COMMUNE DE SÈVREMONT	SÈVREMONT	BIBLIOTHÈQUE (Construction)	Garantie	51 589.00 €	9 252.88 €
AF37SPL	AMO	COMMUNE DE CHAUCHÉ	CHAUCHÉ	RESTAURANT SCOLAIRE (Rénovation & Extension)	Garantie	44 928.00 €	13 363.49 €
AF47SPL	AMO	COMMUNE DES MAGNILS-REIGNIERS	MAGNILS-REIGNIERS (LES)	COMMERCE DE PROXIMITÉ (Construction)	Travaux	4 760.00 €	6 937.90 €
AF50SPL	AMO	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	LANDES-GENUSSON (LES)	THÉÂTRE (Réhab) et BIBLIOTHÈQUE (Constr)	Garantie	59 150.00 €	5 895.47 €
AG01SPL	AMO	COMMUNE DE JARD-SUR-MER	JARD-SUR-MER	MAIRIE (Démolition et reconstruction)	Garantie	31 640.00 €	17 784.85 €

AG03SPL	AMO	COMMUNE DE ST-AVAUGOURD-DES-LANDES	ST-AVAUGOURD-DES-LANDES	MEDIATHEQUE (Construction)	Travaux	29 700.00 €	4 176.56 €
AG04SPL	AMO	COMMUNE DE LA CHAPELLE-THEMER	CHAPELLE THÉMER (LA)	LOGEMENTS (Construction)	Travaux	46 935.00 €	12 839.53 €
AG07SPL	MC	COMMUNE DES SABLES D'OLONNE	SABLES D'OLONNE (LES)	DISCOTHÈQUE MULTI-GÉNÉRATIONNELLE (Construction)	En Attente	51 390.18 €	
AG10SPL	AMO	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	LANDES-GENUSSON (LES)	JEUX DE BOULES et FOYER RURAL	En Attente	2 100.00 €	
AG12SPL	AMO	COMMUNE DE ST-MARTIN-LARS-EN-STE-HERMINE	ST-MARTIN-LARS-EN-STE-HERMINE	SALLE POLYVALENTE (Extension)	Non Soldé	11 300.00 €	1 627.52 €
AG16SPL	AMO	COMMUNE DE DOIX-LÈS - FONTAINES	DOIX-LÈS - FONTAINES	ÉCOLE PRIMAIRE (Construction)	Garantie	45 072.00 €	3 435.06 €
AG20SPL	AMO	COMMUNE DE NESMY	NESMY	SALLE DES FÊTES (Construction)	En Attente	5 950.00 €	
AG21SPL	AMO	COMMUNE DE NESMY	NESMY	FOYER LABORIT (Restructuration)	Travaux	40 970.00 €	34 943.47 €
AG25SPL	MC	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	TREIZE-SEPTIERS	ESPACE DE VIE SOCIALE (Construction)	Travaux	96 853.10 €	
AG27SPL	AMO	COMMUNE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS	CHAILLE LES MARAIS	CABINET DENTAIRE (Rénovation & Extension)	Garantie	12 650.00 €	4 632.71 €
AG32SPL	AMO	COMMUNE DE LA BERNARDIÈRE	BERNARDIÈRE (LA)	GRANGE en RESTAURANT (Réhabilitation)	Travaux	17 700.00 €	23 277.43 €
AG36SPL	AMO	COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	ÉCOLE & PÉRISCOLAIRE (Réhabilitation + Mise aux normes)	En Attente	3 500.00 €	- 1 533.33 €
AG37SPL	MC	COMMUNE DE THORIGNY	THORIGNY	ALSH (Construction ou Réhabilitation)	Garantie	26 970.75 €	2 312.00 €
AG41SPL	MC	COMMUNE DU TABLIER	TABLIER (LE)	COMMERCE + ESPACES PUBLICS	Programme	32 813.90 €	- 424.25 €
AH06SPL	AMO	COMMUNE DE CHAVAGNES-LES-REDOUX	CHAVAGNES-LES-REDOUX	CAFÉ / RESTAURANT (Rénovation)	Travaux	14 780.00 €	12 455.99 €
AH07SPL	AMO	COMMUNE DE CHAVAGNES-LES-REDOUX	CHAVAGNES-LES-REDOUX	RESTAURANT SCOLAIRE (Rénovation)	Programme	3 500.00 €	- 1 575.00 €
AH13SPL	AMO	COMMUNE DE PISSOTTE	PISSOTTE	SALLE DES FÊTES (Rénovation)	En Attente	2 800.00 €	
AH18SPL	AMO	COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (Construction)	Travaux	44 280.00 €	4 086.76 €

AH25SPL	AMO	COMMUNE DE ST-FULGENT	ST-FULGENT	FERME DU PLESSIS-RICHARD en PÔLE ASSOCIATIF (Réhabilitation)	Etude	51 020.00 €	14 375.68 €
AH27SPL	AMO	COMMUNE DU FENOUILLE	FENOUILLE (LE)	SALLE POLYVALENTE (Construction)	En Attente	7 000.00 €	
AH28SPL	AMO	COMMUNE DE ST-VINCENT-SUR-JARD	ST-VINCENT-SUR-JARD	MAIRIE (Réhabilitation & Extension)	Travaux	23 850.00 €	4 814.73 €
AH32SPL	AMO	COMMUNE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS	CHAILLÉ-LES-MARAIS	SALLE DE SÉMINAIRE AVEC RESTAURANT (Construction)	Garantie	37 830.00 €	1 919.03 €
AH35SPL	AMO	COMMUNE DE LA GAUBRETIÈRE	GAUBRETIÈRE (LA)	PÔLE JEUNESSE (Réhab ou Construct)	En Attente	2 100.00 €	
AH38SPL	MC	COMMUNE DE NESMY	NESMY	BOULANGERIE + 2 CELLULES COMMERCIALES (Construction)	Etude	66 739.42 €	6 796.53 €
AH40SPL	AMO	COMMUNE DE DOIX-LÈS-FONTAINES	DOIX LÈS FONTAINES	COMMERCE (Construction)	Etude	26 432.00 €	23 804.84 €
AH41SPL	AMO	COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE	BRUFFIÈRE (LA)	SALLES POLYVALENTES (Rénovation)	Etude	34 035.00 €	44 563.97 €
AH42SPL	AMO	COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE	BRUFFIÈRE (LA)	PRESBYTÈRE (Réhabilitation)	En Attente	55 600.00 €	
AH43SPL	AMO	COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE	BRUFFIÈRE (LA)	PARC DE POINTE À PITRE (Aménagement)	Etude	20 645.00 €	13 464.18 €
AH46SPL	AMO	COMMUNE DE LA BERNARDIÈRE	BERNARDIÈRE (LA)	MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (Réhabilitation d'un bâtiment)	Etude	21 250.00 €	19 294.00 €
AH47SPL	AMO	COMMUNE DE TALLUD-STE-GEMME	TALLUD-STE-GEMME	ÉGLISE (Restauration)	Travaux	23 375.00 €	284.96 €
AH48SPL	AMO	COMMUNE DE BREUIL-BARRET	BREUIL BARRET	ÉGLISE (Réhabilitation)	Travaux	23 107.50 €	3 474.55 €
AH57SPL	AMO	COMMUNE DU CHAMP-ST-PÈRE	CHAMP-ST-PÈRE (LE)	MAIRIE (Réhabilitation & Extension)	Travaux	33 148.00 €	5 238.63 €
AH65SPL	MC	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	TREIZE-SEPTIERS	MAISON DE MAÎTRE en MÉDIATHÈQUE (Réhabilitation & Extension)	Programme	33 816.80 €	
AH66SPL	AMO	COMMUNE DU FENOUILLE	FENOUILLE (LE)	COMMERCES & LOGEMENTS (Construction)	Travaux	35 770.00 €	
AH68SPL	AMO	COMMUNE DE ST-LAURENT-SUR-SÈVRE	ST-LAURENT-SUR-SÈVRE	MÉDIATHÈQUE (Construction)	Etude	46 399.80 €	10 364.37 €
AH69SPL	AMO	COMMUNE DE ST-HILAIRE-LE-VOUHIS	ST-HILAIRE-LE-VOUHIS	RESTAURANT SCOLAIRE (Construction)	Etude	16 983.00 €	18 421.00 €

AH71SPL	AMO	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	LANDES-GENUSSON (LES)	VESTIAIRES FOOT(Const) & SALLE POLYVALENTE (Restr)	En Attente	25 800.00 €	
AH74SPL	AMO	COMMUNE DE ST-PHILBERT-DE-BOUAINE	ST-PHILBERT-DE-BOUAINE	CENTRE MULTI-ACCUEIL (Construction)	Etude	32 040.75 €	9 446.69 €
AH75SPL	AMO	COMMUNE DE NALLIERS	NALLIERS	SALLE DES FÊTES (Réhabilitation)	Etude	32 260.50 €	10 507.28 €
AH76SPL	MC	COMMUNE DES SABLES D'OLONNE	SABLES D'OLONNE (LES)	PÔLE ADMINISTRATIF & SOCIAL (Construction)	Etude	297 262.98 €	
AI02SPL	AMO	COMMUNE DE ST-PAUL-MONT-PENIT	ST-PAUL-MONT-PENIT	SALLE POLYVALENTE (Réhabilitation & Rénovation énergétique)	Etude	26 450.00 €	
AI03SPL	AMO	COMMUNE DE ST-PAUL-MONT-PENIT	ST-PAUL-MONT-PENIT	CABINET DE KINÉ en SALON DE COIFFURE (Réaménagement)	Etude	8 500.00 €	1 475.45 €
AI06SPL	AMO	COMMUNE DE CHÂTEAU-GUIBERT	CHÂTEAU-GUIBERT	COMPLEXE SPORTIF (Extension & Aménagement de bâtiments)	Travaux	26 650.00 €	6 397.00 €
AI08SPL	AMO	COMMUNE DE CHÂTEAU-GUIBERT	CHÂTEAU-GUIBERT	ÉGLISE (Réhabilitation)	Travaux	33 960.00 €	64 052.00 €
AI10SPL	AMO	COMMUNE DE FOUGERÉ	FOUGERÉ	SALLE POLYVALENTE (Réhabilitation & Extension)	Programme	3 500.00 €	
AI14SPL	AMO	COMMUNE DE CHANTONNAY	CHANTONNAY	ÉCOLE REMONDET (Rénovation)	Etude	119 540.00 €	46 865.00 €
AI15SPL	AMO	COMMUNE DE CHANTONNAY	CHANTONNAY	GYMNASE CLÉMENCEAU (Réhabilitation)	Travaux	50 533.50 €	24 253.24 €
AI19SPL	AMO	COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES	ST-HILAIRE-DES-LOGES	ANCIEN HÔTEL en BAR/RESTAURANT	Programme	5 688.00 €	
AI24SPL	AMO	COMMUNE DE ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	EHPAD - RÉSIDENCE "LE COLOMBIER" (Réhabilitation & Extension)	Etude	237 250.00 €	45 505.48 €
AI27SPL	AMO	COMMUNE DE ST-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	ST-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	CHAUFFERIE BOIS (Construction)	Travaux	9 755.00 €	
AI30SPL	AMO	COMMUNE DES ÉPESSES	ÉPESSES (LES)	SALLE POLYVLANTE (Construction) + LOCAUX SPORTIFS (Réhabilitation) + Aménagement espaces attenants	Programme	44 989.00 €	7 558.44 €
AI32SPL	AMO	COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	SALLE DE SPORTS (Réhabilitation)	Etude	12 405.00 €	2 435.10 €
AI33SPL	AMO	COMMUNE DE NESMY	NESMY	SALLE DE TENNIS DE TABLE (Construction)	Etude	26 735.00 €	
AI35SPL	AMO	COMMUNE DE ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	ACCUEIL DE LOISIRS de Palluau en FOYER DES JEUNES (Réhabilitation & Extension)	Faisabilité	4 400.00 €	

AI36SPL	AMO	COMMUNE DE LUÇON	LUÇON	COLLÈGE en ÉCOLE PUBLIQUE (Réhabilitation)	Travaux	30 974.00 €	7 482.98 €
AI37SPL	AMO	COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU	ÎLE D'YEU (L')	SPAY & ENCAN (Réhabilitation)	Etude	239 498.40 €	
AI38SPL	AMO	COMMUNE DE CHÂTEAU-GUIBERT	CHÂTEAU-GUIBERT	SALLE COMMUNALE MAINBORGE DESENFUMAGE	Garantie	2 040.00 €	
AI40SPL	AMO	COMMUNE DE CHAILLÉ-LES-MARAIS	CHAILLÉ-LES-MARAIS	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (Restructuration et Extension)	Etude	91 642.00 €	- 54.65 €
AI44SPL	AMO	COMMUNE DE TIFFAUGES	TIFFAUGES	SALLE DE SPORTS (Construction)	Etude	55 342.19 €	5 615.23 €
AI45SPL	AMO	COMMUNE DE CHALLANS	CHALLANS	COMPLEXE SPORTIF - Site de la Cailletière (Démolition & Reconstruction)	Faisabilité	15 600.00 €	
AI46SPL	AMO	COMMUNE DE CHALLANS	CHALLANS	SALLE DE BASKET Michel Vrigneau (Étude changement couverture)	Faisabilité	7 200.00 €	6 800.00 €
AI47SPL	AMO	COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS	TREIZE-SEPTIERS	CHAUFFERIE AVEC RÉSEAU DE CHALEUR (Création)	Travaux	27 055.00 €	164.11 €
AI49SPL	AMO	COMMUNE DE ST-DENIS-LA-CHEVASSE	ST-DENIS-LA-CHEVASSE	SALLE DE SPORTS (Construction)	Etude	114 612.12 €	
AI52SPL	AMO	COMMUNE DE MARTINET	MARTINET	CELLULES COMMERCIALES (Construction)	Etude	38 220.00 €	
AI53SPL	AMO	COMMUNE DE ST-MARTIN-DES-TILLEULS	ST-MARTIN-DES-TILLEULS	RESTAURANT SCOLAIRE (Construction)	Etude	42 048.20 €	
AJ01SPL	AMO	COMMUNE D'AUBIGNY LES CLOUZEUX	AUBIGNY-LES CLOUZEUX	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (Construction)	Faisabilité	8 000.00 €	
AJ02SPL	AMO	COMMUNE D'AUBIGNY LES CLOUZEUX	AUBIGNY-LES CLOUZEUX	MAISON DES ASSOCIATIONS (Rénovation thermique)	Faisabilité	5 000.00 €	
AJ04SPL	AMO	COMMUNE DE L'HERBERGEMENT	HERBERGEMENT (L')	ESPACE SOCIO-CULTUREL "La Clairière" (Rénovation & Extension)	Programme	7 100.00 €	
AJ05SPL	AMO	COMMUNE DE L'HERBERGEMENT	HERBERGEMENT (L')	RESTAURANT SCOLAIRE (Construction) + Site actuel en MULTI-ACCUEIL (Requalification)	Non Soldé	5 900.00 €	
AJ06SPL	AMO	CDC DU PAYS DE MORTAGNE	MORTAGNE SUR SÈVRE	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	Programme	40 998.00 €	
AJ08SPL	AMO	COMMUNE DE LA GUERINIERE	ST-PIERRE-DU-CHEMIN	SALLE POLYVALENTE (Transformation de la salle de sports)	Programme	13 800.00 €	
AJ09SPL	AMO	COMMUNE DE LA GAUBRETIERE	GAUBRETIÈRE (LA)	SALLES COMMUNALES (Rénovation)	Etude	39 914.63 €	

AJ10SPL	AMO	COMMUNE DE ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	SALLE DE SPORTS / POLYVALENTE (Construction)	Etude	88 808.00 €	
AJ11SPL	AMO	COMMUNE D'AIZENAY	AIZENAY	ECOLE LOUIS BUTON (Etude comparative de reconstruction)	Faisabilité	20 000.00 €	
AJ12SPL	AMO	COMMUNE DE MOUILLERON LE CAPTIF	MOUILLERON-LE-CAPTIF	CHÂTEAU DE BEAUPUY (Rénovation)	Faisabilité	6 800.00 €	
AJ13SPL	AMO	COMMUNE DE LANDERONDE	LANDERONDE	Accueil de loisirs et foyer de jeunes (Construction) - Suite de AJ29SPL	Etude	64 616.40 €	
AJ14SPL	AMO	COMMUNE DE L'ÉPINE	EPINE (L')	SALLE DE SPORTS (Rénovation énergétique & Restructuration)	Faisabilité	15 200.00 €	
AJ17SPL	AMO	COMMUNE DE LA MEILLERAIE-TILLAY	MEILLERAIE-TILLAY (LA)	ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION (Restauration)	Etude	28 478.70 €	
AJ18SPL	AMO	COMMUNE DES LANDES-GENUSSON	LANDES-GENUSSON (LES)	LOCAL DE JEUX DE BOULES (Rénovation)	En Attente	4 400.00 €	
AJ19SPL	AMO	COMMUNE DE ST-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	ST-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	MAIRIE & MAISON DE SANTÉ (Construction) & PLACE DES LIBERTÉS (Aménagement)	Faisabilité	91 266.80 €	
AJ20SPL	AMO	COMMUNE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	Accueil périscolaire & Foyer de loisirs et jeunesse (Construction)	Programme	18 772.50 €	
AJ21SPL	AMO	COMMUNE DU MAZEAU	MAZEAU (LE)	RESTAURANT SCOLAIRE (Construction) & ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (Reconstruction)	Faisabilité	19 200.00 €	
AJ22SPL	AMO	CDC DU PAYS DE ST-FULGENT - LES ESSARTS	ST-FULGENT	Maison de santé (Rénovation)	Programme	19 200.00 €	
AJ23SPL	AMO	COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE	BRUFFIÈRE (LA)	Accueil pour Petite enfance (Construction) - cf. AK10SPL	Etude	18 800.00 €	
AJ24SPL	AMO	COMMUNE DE MOUILLERON-LE-CAPTIF	MOUILLERON-LE-CAPTIF	RESTAURANT SCOLAIRE (Rénovation thermique)	Programme	22 000.00 €	
AJ25SPL	AMO	COMMUNE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALLE	ST-LAURENT-DE-LA-SALLE	SALLE DE CONVIVIALITÉ & VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT (Réhabilitation et extension)	Etude	14 060.50 €	
AJ26SPL	AMO	COMMUNE DE POUZAUGES	POUZAUGES	ÉCOLE DOLTO en ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Transformation & Réno. énergétique)	Faisabilité	21 400.00 €	
AJ27SPL	AMO	COMMUNE DE POUZAUGES	POUZAUGES	ÉCOLE DOLTO (Regroupement sur site J. Verne)	Faisabilité	36 200.00 €	

AJ28SPL	AMO	COMMUNE DE MONTRÉVERD	MONTRÉVERD	MAIRIE (Rénovation énergétique & Extension)	Faisabilité	20 600.00 €	
AJ29SPL	AMO	COMMUNE D'AUBIGNY-LES-CLOUZEUX	AUBIGNY-LES-CLOUZEUX	SALLE DE SPORTS (Rénovation)	Programme	14 550.00 €	
AJ30SPL	AMO	COMMUNE DE LA RABATELIÈRE	RABATELIÈRE (LA)	RESTAURANT SCOLAIRE & LOGEMENT (Rénovation)	Programme	41 037.00 €	
AJ31SPL	AMO	COMMUNE DE GRAND'LANDES	GRAND'LANDES	salle polyvalente (rénovation)	Etude	43 000.00 €	
AJ33SPL	AMO	CDC DU PAYS DE MORTAGNE	PAYS DE MORTAGNE	MATÉRIAUTHEQUE (Construction)	Faisabilité	5 000.00 €	
AJ35SPL	AMO	COMMUNE DU FENOUIILLER	FENOUIILLER (LE)	SALLE DE SPORTS (Rénovation)	Faisabilité	86 737.50 €	
AJ36SPL	AMO	COMMUNE DE LA BARRE-DE-MONTS	BARRE-DE-MONTS (LA)	GROUPE SCOLAIRE "La Porte des îles" (Audit / Rénovation énergétique)	Faisabilité	52 250.00 €	
AJ37SPL	AMO	COMMUNE DU FENOUIILLER	FENOUIILLER (LE)	CTM & Locaux de rangements associatifs	Faisabilité	6 000.00 €	
AJ38SPL	AMO	CDC DU PAYS DE MORTAGNE	PAYS DE MORTAGNE	CENTRE AQUALUDIQUE (Construction)	Faisabilité	27 000.00 €	
AJ39SPL	AMO	COMMUNE DE CHANVERRIE	CHAMBRETAUD	Église (Rénovation)	Faisabilité	16 400.00 €	

Service Sols

Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
542.0	CC Vie et Boulogne	Belleville sur Vie	ACTIPOLE 85	Concession	1 indemnité de 2287 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 3,5 % du total des dépenses TTC (hors frais études et financiers) 5 % du prix d'acquisition TTC des ouvrages 5% du total des subventions TTC à l'exception de celles versées par le concédant
644.0	CC Vendée Sèvre Autise	Xanton Chassenon	Aire de stationnement et de covoiturage	Assistance	15 600 €
648.0	Mairie La Faute sur Mer	La Faute sur Mer	Optimisation et développement du Port	Mandat	149 296 €
654.0	Mairie Saint Christophe du Ligneron	Saint Christophe du Ligneron	ZAC Multisites secteur centre 1er phase	Assistance	30 825 €
655.0	Mairie Le Fenouiller	Le Fenouiller	Aménagement Centre Bourg	Assistance	57 998 €
660.0	Mairie Givrand	Givrand	Aménagement Centre Bourg	Assistance	23 000 €
661.0	Mairie Grosbreuil	Grosbreuil	Aménagement desserte zone 1AUL	Assistance	PROG : 1 050 € HT MOE-INT : 2 100 € HT ETUDE : 6 300 € HT TRAVAUX : 11 025 € HT
662.0	Mairie Les Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Assistance à passation marché Moe et participation public	Assistance	28 700 €
663.0	Mairie Les Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Cœur de Ville (suite 658)-secteur Olonne	Assistance	148 400 €
665.0	Mairie Les Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Plan Guide Les Sables 2030	Assistance	19 250 €
673.0	Commune de Barbâtre	Barbâtre	Aménagement Parcelle AD 780	Assistance	9 887.50 €
674.0	Commune des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Îlot de la Poste	Assistance	TF : étude capacitaire : 3 150 € TO : consultation promoteurs : 7 700 €
675.0	Commune des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne	Cours Louis Guédon	Assistance	69 100 €
676.0	Saint Paul Mont Penit	Saint Paul Mont Penit	ZH Rue Jean Yole	Assistance	5 600 €
677.0	La Merlatière	La Merlatière	Faisabilité pour QH	Assistance	5 600 €
678.0	l'Ile d'Yeu	l'Ile d'Yeu	Réaménagement. Espaces publics - Quartier des usines	Assistance	69 184 €
679.0	Les Brouzils	Les Brouzils	Etudes préalables. Réaménagement Secteur Cité du Foyer Soleil	Assistance	8 800 €

Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
681.0	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Saint Révérend	Etudes préalables à l'extension du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Mandat	TF diagnostique et études environnementales : 6 000 € TO levé topo + analyse techniques urbaines et paysager + esquisse + chiffrage + bilan prévisionnel : 16 000 €
682.0	CC Pays de Fontenay-Vendée	Fontenay le Comte	Etudes préalables à l'extension du pôle de loisirs de la piste routière de Fontenay-le- Comte	Mandat	16 400 € HT
2719.0	Mairie Saint Mathurin	Saint Mathurin	ZH rue du Moulin	Concession	1 indemnité de 2500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2732.0	Mairie Les Essarts	Les Essarts	ZH La Maison Neuve-Paynaud	Concession	1 indemnité de 2500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2733.0	Mairie La Rabatelière	La Rabatelière	ZH	Assistance	Etude de conception : 12 950,00 € Réalisation des travaux : 6 % du montant des travaux soit 33 218 € HT
2737.1	ASCLV	Le Château d'Olonne	ZAC CENTRE VILLE 3	Concession	1 indemnité de 3500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2739.0	Mairie Monsireigne	Monsireigne	ZH rue de la Brousse	Assistance	28 821 €
2749.0	Mairie Saint Hilaire le Vouhis	Saint Hilaire le Vouhis	Le Pré du Clos	Assistance	21 125 €
2750.0	Mairie Saint Mars la Réorthe	Saint Mars la Réorthe	ZH Le Val de Source	Assistance	14 950 €
2751.0	Mairie Le Mazeau	Le Mazeau	ZH Le Dezais	Assistance	10 200 €
2752.0	Mairie La Chapelle Achard	La Chapelle Achard	Quartier écologique Les Jonquilles	Assistance	49 500 €
2754.0	Mairie La Gaubretière	La Gaubretière	ZH Les Vergers	Assistance	49 500 €
2755.0	Mairie Sèvremont	La Pommeraie sur Sèvre	Quartier d'habitation	Assistance	9 500 €
2756.0	Mairie Saint Germain de Princay	Saint Germain de Princay	ZH Le Tail	Assistance	52 650 €
2757.0	Mairie Essarts en Bocage	l'Oie	ZH Les Rainettes	Assistance	5 800 €
2757.2	Essarts en Bocage	Essarts en Bocage	ZH Les Rainettes - L'Oie	Assistance	1,50 € HT/m ² cessible, soit un montant de..... 11 473,50 €



Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
2758.0	Mairie La Bruffière	La Bruffière	ZH Les Potiers	Assistance	69 300 €
2758.2	Mairie La Bruffière	La Bruffière	ZH Les Potiers	Assistance	88 900 €
2759.0	Mairie La Bruffière	La Bruffière	ZH Le Moulin	Assistance	21 600 €
2760.0	Mairie Saint Gervais	Saint Gervais	Quartier d'habitation	Assistance	16 500 €
2762.0	Mairie La Gaubretière	La Gaubretière	ZH La Marzelle	Assistance	9 000 €
2763.0	Mairie La Réorthe	La Réorthe	ZH Le Vallon de la Charbonnière	Assistance	13 050 €
2764.0	Mairie Sèvremont	La Flocellière	Quartier d'habitation Le Bessec	Assistance	15 400 €
2765.0	Mairie Damvix	Damvix	ZH Ilot du Clouq	Assistance	25 200 €
2766.0	Mairie Le Poiré sur Vie	Le Poiré sur Vie	ZAC CENTRE VILLE	Assistance	15 400 €
2767.0	ASCLV	Le Château d'Olonne	ZH Le Petit Fief du Puits Rochais	Concession	1 indemnité de 3500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toute nature exceptée celle provenant de la collectivité
2768.0	Commune Rochetrejoux	Rochetrejoux	ZH La Géliinière	Assistance	15 770 €
2769.0	Mairie La Ferrière	La Ferrière	ZAC du Plessis 1iere tranche	Assistance	23 100 €
2771.0	Mairie Aizenay	Aizenay	ZAD Nord Est	Assistance	24 325 €
2772.0	ASCLV	Saint Michel en l'Herm	ZH La Grande Garenne	Concession	1 indemnité de 2 500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée, 1 indemnité HT calculée de la manière suivante : . 4,25 % du total des dépenses HT, . 6,00 % du total des recettes HT de toute nature, à l'exception uniquement de celles provenant de la Collectivité
2773.0	Mairie l'Ile d'Yeu	l'Ile d'Yeu	ZH La Chironnière	Assistance	PROG : 2 275 € HT MOE-INT : 2 625€ HT ETUDE : 11 550 € HT
2774.0	Mairie l'Ile d'Yeu	l'Ile d'Yeu	ZH La Tonnelle	Assistance	PROG : 2 275 € HT MOE-INT : 2 625 € HT ETUDE : 11 550 € HT

Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
2775.0	Mairie Saint Denis la Chevasse	Saint Denis la Chevasse	ZH Les Tilleuls	Assistance	Coût prévisionnel de l'opération : 850 000 € HT <u>Tranche ferme</u> : PROG : 2 100 € HT MOE - INT : 0,50 % du montant de l'opération soit 3 688,55 € HT ETUD : 1,90 % du montant de l'opération soit 14 016 € H <u>Tranche optionnelle</u> TRAV : 2,20 % du montant de l'opération soit 16 230,00 € HT
2777.0	SPL	Saint Hilaire de Riez	ZAC CENTRE VILLE	Concession	1 indemnité de 3500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2778.0	La Gaubretière	La Gaubretière	ZH Site Forège	Mandat	Au stade des études de conception : création du lotissement tranche 1 : 15 225 € HT création de lotissement supplémentaire : 7 000 € HT rémunération complémentaire pour étude d'impact : 5 600 € HT Au stade de la réalisation des travaux : 4,75 % de l'enveloppe financière HT affectée aux travaux et honoraires par le MO soit 97 850 € HT
2780.0	Saint Christophe du Ligneron	Saint Christophe du Ligneron	ZH La Brosse	Assistance	Montant de l'opération : 3 026 500 € HT PROG : 4 600 € HT MOE-INT : 8 000 € HT ETUDE : 2,40 % du montant HT de l'opération soit T1 = 36 685 € HT et T2 = 35 950 € HT
2782.0	Grand'Landes	Grand'Landes	Les Néfliers 2	Mandat	2450 € + 5 % du montant des dépenses HT soit 18 750 € HT
2783.0	Saint Mars la Réorthe	Saint Mars la Réorthe	ZH Route des Epesses	Mandat	2 100 € + 6,50 % du montant des dépenses HT soit 11 250 € HT
2784.0	Saint Fulgent	Saint Fulgent	ZH La Crèche Auneau	Assistance	Coût prévisionnel : 2 400 000 € PROG : 3 500 € HT MOE-INT : 0,35 % du montant de l'opération soit 8 400 € HT ETUD : 2,50 % du montant de l'opération soit 60 000 € HT
2785.0	Thorigny	Thorigny	ZH La Caillauderie	Assistance	Coût prévisionnel : 375 000 € PROG : 2 100 € HT MOE - INT : 2 800 € HT ETUD : 2,75 % du montant de l'opération soit 10 312,50 € HT TRAV : 2,75 % du montant de l'opération soit 10 312,50 € HT
2787.0	Commune de Tiffauges	Tiffauges	ZH rue Saint Aubin	Assistance	9 800 €
2788.0	Commune de La Rabatelière	La Rabatelière	QH La Prée	Assistance	Montant prévisionnel : 240 000 € HT PROG : 700 € HT MOE - INT : 2 100 € HT ETUD : 3,00 % du montant de l'opération soit 7 200 € HT TRAV : 2,50 % du montant de l'opération soit 6 000 € HT

Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
2789.0	SEVREMONT	Sèvremont	ZH Les Versennes 2	Assistance	Montant prévisionnel : 480 000 € HT PROG : 2 100 € HT MOE - INT : 2 800 € HT ETUD : 2,50 % du montant de l'opération soit 12 000 € HT TRAV : 2,75 % du montant de l'opération soit 13 200 € HT
2790.0	Bretignolles sur mer	Bretignolles sur mer	ZAC La Parée	Assistance	Etudes préalables : 12 425 € Rémunération complémentaire étude d'impact : 3 500 € HT
2793.0		Tiffauges	ZH Les Cordes 2	Concession	1 indemnité de 2 500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée, 1 indemnité HT calculée de la manière suivante : . 4,25 % du total des dépenses HT, . 6,00 % du total des recettes HT de toute nature, à l'exception uniquement de celles provenant de la Collectivité
2794.0	Beauvoir sur Mer	Beauvoir sur Mer	ZH Chemin Saint Louis	Assistance	Montant prévisionnel : 400 000 € HT PROG : 2 100 € HT MOE - INT : 2 800 € HT ETUD : 2,50 % du montant de l'assiette définie soit 10 000 € HT TRAV : 2,50 % du montant de l'assiette définie soit 10 000 € HT
2795.0	Commune de Chavagne les Redoux	Chavagnes les Redoux	ZH du Lavoir	Assistance	Montant prévisionnel : 575 000 € HT PROG : 2 800 € HT MOE - INT : 0,70 % du montant de l'assiette définie soit 4 025 € HT ETUD : 2,50 % du montant de l'assiette définie soit 14 375 € HT TRAV : 2,50 % du montant de l'assiette définie soit 14 375 € HT
2796.0	Commune de Barbâtre	Barbâtre	Aménagement Cimetière Paysager La Martinière	Assistance	Montant prévisionnel : 440 000 € HT ETUD : 11 430 € HT TRAV : 17 820 € HT
2798	Commune de Mareuil sur Lays Dissais	Mareuil sur Lay Dissais	La Ponne des Noues	Assistance	Montant prévisionnel : 1 004 000 € HT MOE - INT : 3 500 € HT ETUD : 5 175 € HT TRAV : 19 600 € HT
2799.0	Commune de Saint Gervais	Saint Gervais	ZH Le Gaveau	Assistance	Montant prévisionnel : 685 000 € HT PROG : 2 100 € HT MOE - INT : 3 500 € HT ETUD : 2,15 % du montant de l'assiette de rémunération soit 14 727,50 € TRAV : 2,50 % du montant de l'assiette de rémunération soit 17 125,00 €
2800.0	Commune de POUZAUGES	Pouzauges	ZH La Ballière	Assistance	Montant prévisionnel : 300 000 € HT PROG : 2 450 € HT MOE - INT : 3 500 € HT ETUD : 3,25 % du montant de l'assiette de rémunération soit 9 750 € HT TRAV : 3,00 % du montant de l'assiette de rémunération soit 9 000 € HT



Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
2802.0	SPL	Nesmy	ZH La Ruffinière	Concession	1 indemnité de 2500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2803.0	Commune de Monsireigne	Monsireigne	ZH Secteur Les Petites Noues	Assistance	Montant prévisionnel : 273 000 € HT PROG : 2 450 € HT MOE - INT : 3 500 € HT ETUD : 3,40 % du montant de l'opération soit 9 282 € HT TRAV : 3,60 % du montant de l'opération soit 9 828 € HT
2804.0	SPL	Treize Septiers	QH Ancien site Forège		1.1 sur les exercices 2022 et 2023 : indemnité de 10 000 € HT au titre des missions relative à l'obtention des autorisations administratives 1.2 à partir de 2024 : indemnité de 2 500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
2805.0	Commune de Saint Julien des Landes	Saint Julien des Landes	ZH Ilot de la Bassetière	Mandat	5,40 % de l'ensemble des dépenses HT à l'exception du coût des terrains, des frais financiers, des impôts et taxes, des actualisations et révisions de prix sur marchés , des frais de publicité de commercialisation et d'entretien de l'opération soit 108 756,00 € HT
2806.0	Saint Mars la Réorthe	Saint Mars la Réorthe	Les Jardins du Pâti 2	Mandat	6,35 % de l'ensemble des dépenses HT à l'exception du coût des terrains, des frais financiers, des impôts et taxes, des actualisations et révisions de prix sur marchés , des frais de publicité de commercialisation et d'entretien de l'opération soit 82 296,00 € HT
2807.0	La Ferrière	La Ferrière	Aménagement du secteur 3 de la ZAC du Plessis	Assistance	<u>Tranche ferme</u> : PROG : 4 800 € HT MOE - INT : 0,50 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 7 500 € HT ETUD : 2,10 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 31 500 € HT TRAV : 2,70 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 40 500 € HT <u>Tranche optionnelle</u> COM : lot libre : 2,35 % HT/m² vendu soit 31 960 HT pour une prévision de 13600 m² cessible ilots : 4000 € HT/ilot vendu soit un montant d'honoraires provisoire de 20 000 € HT pour une prévision de 5 îlots

Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
2808.0	Commune de Martinet	Martinet	Aménagement et viabilisation des îlots constructibles	Assistance	Tranche ferme : PROG : 3200 € HT <u>tranche optionnelle</u> MOE - INT : 0,70 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 3 150 € HT ETUD : 1,80 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 8 100 € HT TRAV : 2,20 % du montant de l'assiette de rémunération soit provisoirement à 9 900 € HT
2809.0	Commune de Saint Hilaire de Riez	Saint Hilaire de Riez	Aménagement ZH secteur de Bellevue	Mandat	14 000 €
2810.0	Commune de la Rabatelière	La Rabatelière	Extension du Quartier d'habitation "La Prée "	Assistance	PROG (cahier des charges) : 1 200 € HT MOE-INT : 2 400 € HT ETUD : 2.10 % assiette : 7 000 € HT TRVX : 3 % assiette : 4 400 € HT
2811.0	Commune de Sèvremont	Les Châteliers-Châteaumur	Aménagement du quartier d'habitation "Le Bois - Tranche 3"	Assistance	PROG (cahier des charges) : 4 000 € HT MOE-INT : 4 800 € HT ETUD : 3.90 % assiette : 15 015 € HT TRVX : 3.10 % assiette : 11 935 € HT
2812.0	Commune de Chauché	Chauché	Aménagement d'un quartier d'habitation "Rue de la Roche"	Assistance	PROG (cahier des charges) : 4 000 € HT (TF) MOE-INT : 4 000 € HT (TF) ETUD : 3.90 % assiette : 16 134.30 € HT (TO1) TRVX : 3.10 % assiette : 12 824.70 € HT (TO2)
2813.0	Commune Fenouiller	Le Fenouiller	Assistance à la commercialisation du lotissement Les Balastières	Assistance	Phase préparatoire : 5 200 € HT Phase suivi COMM : 1187.50 € HT/lot
2814.0	Commune Barbâtre	Barbâtre	Aménagement d'un îlot urbain, rue du Centre	Mandat	16 470,00 € HT
2815.0	Commune Barbâtre	Barbâtre	Commercialisation de la parcelle dédiée à la construction de logements de l'îlot urbain, 74 rue du Centre Barbâtre	Assistance	9 600,00 € HT
2816.0	Commune de Saint Mathurin	Saint Mathurin	Création d'un quartier résidentiel, Avenue des Sables	Mandat	6 000,00 € HT
2817.0	Commune La Merlatière	La Merlatière	Réalisation du programme d'aménagement à vocation d'habitat	Concession	Une indemnité de 5 000 € sur l'exercice de 2023 Une indemnité de 15 000 € sur l'exercice 2024 A partir de 2025 une indemnité annuelle de 2 500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée une indemnité HT calculée de la manière suivante : 5% du total des dépenses HT à l'exclusion des frais financiers 5 % du total des recettes HT de toute nature, à l'exception uniquement de celle provenant de la collectivité
2818.0	Commune de Saint Malo du Bois	Saint Malo du Bois	Etudes préalables à l'aménagement de nouveaux	Mandat	10 400 € HT

Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
			quartiers d'habitations entre la rue de Tempyre et le complexe sportif		
5849.1	CC du Pays de Mortagne	La Verrie	ZAE Le Chiron de la Roche - Voie desserte	Assistance	ETUDE : 3 850 € HT TRAVAUX : 4,5 % du montant HT des travaux soit 6 258,22 € HT
5849.2	Com. Com. du Pays de Mortagne	Chanverrie	ZAE Le Chiron de la Roche 2 nouvelles voies	Assistance	PROG : 1 050 € HT MOE - INT : 1 750 € HT ETUD : 2,10 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 6 930 € HT TRAV : 2,45 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 8 085 € HT
5852.0	CC du Canton de Saint Fulgent	Chavagnes en Paillers	ZA "La Promenade"	Assistance	ETUDE : 28 000 € HT 1 indemnité de 3 000 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée TRAVAUX : 7,40 % du montant HT des travaux Avenant 1 : 59 696,96 € HT Avenant 2 : 24 232,76 € HT Avenant 3 : 36 214,75 € HT Avenant 4 : 3 021,69 € HT
5852.1	Com Com du Pays de St Fulgent-Les Essarts	Chavagnes en Paillers	PA La Promenade Nord	Assistance	Montant prévisionnel : 230 000 € HT PROG : 700 € HT MOE - INT : 1 400 € HT ETUD : 2,60 % du montant du montant de l'assiette définie soit 5 980 € HT TRAV : 2,20 % du montant de l'assiette définie soit 5 060 € HT
5870.1	CC du Canton de Mortagne	Saint Malô du Bois	Assistance à la Commercialisation ZA Perdriette	Assistance	0,40 € HT /m² par m² vendu - 39 894 m² cessible soit 15 958 € HT
5903.0	CC du Canton de Mortagne	Saint Laurent sur Sèvre	ZAE La Gare 2	Assistance	FAISA : 4 025 € HT ETUDE : 7 000 € HT TRAVAUX : 5,5 % du montant des travaux soit 29 966,77 € HT
5909.0	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen	Chavagnes en Paillers	Vendéopôle du Pays de Saint Fulgent	Concession	1 indemnité de 6000 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
5915.0	CC du Pays Moutierrois	La Boissière des Landes	ZA Les Acacias 3	Assistance	FAISA : 7 350 € HT ETUDE : tranche 1 : 4 900 € HT tranche 2 : 3 937,50 € HT rémunération forfaitaire : 2 800 € HT TRAVAUX : 5,5 % du montant des travaux soit 48 125,00 € HT
5916.0	SM du Vendéopôle Vendée Centre	Bournezeau	Vendéopôle Vendée Centre	Concession	1 indemnité de 2 750 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité

Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
5917.0	CC Palluau	Maché	ZA Bel Air extension	Assistance	FAISA : 7 350 € HT ETUDE de conception : Tranche 1 : 4 900 € HT Tranche 2 : 3 937,50 € HT Rémunération forfaitaire : 2 800 € HT TRAVAUX : 5,5 % du montant des travaux soit 48 125,00 € HT
5920.0	SM Du Vendéopôle Sud Vendée	Fontenay le Comte	Vendopôle Sud Vendée T5	Assistance	CONCEPTION : 19 250 € HT
5921.0	CC du Pays Moutierrois	Moutiers les Mauxfaits	ZA Les Eglantiers 2	Assistance	Conception : 7 525,00 € HT Réalisation : 6 % de l'enveloppe financière HT affectée au travaux et honoraires par le MO soit un forfait provisoire de 18 000 €
5923.0	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen	Pouzauges	Vendéopôle du Pays de Pouzauges	Concession	1 indemnité de 2 500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
5927.0	CC du Pays de Challans	Challans	ZAC La Romazière - Aménagement secteur Ouest	Assistance	Coût prévisionnel des travaux : 2 850 000 € HT taux de rémunération : 3,50 % soit un forfait provisoire de rémunération de 99 750 € HT
5928.0	CC du Pays de Fontenay le Comte	Fontenay le Comte	Réaménagement anciens sites industriels	Assistance	Etudes de faisabilité : 10 500,00 € HT Etudes de conception sans étude d'impact : 10 150,00 € HT Rémunération complémentaire étude d'impact : 4 900,00 € HT
5929.0	CC Moutierrois Talmondaï	CC Moutierrois Talmondaï	Assistance à la commercialisation ZA	Assistance	700 € HT par parcelle sous compromis de vente ou parcelle vendue
5932.0	SM du Vendéopôle Vendée Centre	Bournezeau	Vendéopôle Vendée Centre - Ext. Secteur Sud	Concession	1 indemnité de 2 750 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
5934.0	CC du Canton de Saint Fulgent	Essarts en Bocage	Vendéopôle La Mongie	Concession	1 indemnité de 2500 € HT au titre de chaque année civile ou fraction d'année commencée 2- une indemnité calculée : 4,25 % du total des dépenses HT (hors frais financiers) 6 % du total des recettes de toutes nature exceptée celle provenant de la collectivité
5936.0	Com. Com. Vendée Grand Littoral	Moutiers les Mauxfaits	ZA Les Eglantiers 2	Assistance	Etudes préalables à la création du lotissement : 11 725,00 € HT Rémunération complémentaire si le dossier est soumis à étude d'impact : 4 550,00 € HT Travaux : 5 % du montant de l'opération soit 27 500 € HT

Opé	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	TYPE DE CONTRAT	MONTANT HT
5940.0	Commune de Saint Urbain	Saint Urbain	Aménagement Zone 1AUL Rte de Sallertaine	Assistance	PROG : 700 € HT MOE - INT : 0,50 € HT du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 1 400 € HT ETUD : 2 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 5 600 € HT TRAV : 2,30 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 6 440 € HT
5941.0	Com. Com. Vendée Grand Littoral	La Boissière des Landes	PA L'EpINETTE	Assistance	PROG : 3 500 € HT MOE-INT : 5 075 € HT ETUD : 2,50 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 24 500 € HT
5943.0	CC Vendée Grand Littoral	Angles	Aménagement du PA La Dugeonnière 3	Assistance	PROG : 2 100 € HT MOE-INT : 3 500 € HT ETUD : 3,50 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques par le MO soit 12 425 € HT
5944.0	CDC Challans-Gois Communauté	Challans	Aménagement de la Tranche 5 du Pôle Activ'Océan situé sur la commune de CHALLANS	Assistance	PROG : 5 200 € HT MOE-INT : 1% assiette... soit 5 600 € ETUD : 2.10 % assiette : 11 760 € TRVX : 3 % assiette : 16 800 €
5945.0	Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen	Pays de Pouzauges	Extension du Vendéopôle du Pays de Pouzauges	Mandat	20 800,00 € HT

Négociation foncière

OPE	MAITRE D'OUVRAGE	OBJET	GRILLE D'HONORAIRES S'AGISSANT D'UNE CONVENTION A BONS DE COMMANDE
X 175 SPL	Communauté de Communes Challans Gois Communauté	Digues Littorales	Frais de Dossier - Forfait par Lettre de Commande : 525,00 € HT - Procédure de bien vacant et sans maître : - Forfait par Bien vacant identifié : 600,00 € HT Négociations foncières amiables - Forfait par Propriété : 1260,00 € HT Procédure d'expropriation <u>Phase Administrative</u> Montage du dossier de DUP et suivi de la procédure administrative : - Forfait dossier 2 625,00 € HT <u>Phase Judiciaire</u> - Forfait par propriété : 1 890,00 € HT
X 128 SPL	Communauté de Communes St Fulgent-Les Essarts	ZAE La Mongie Voie de Contournement	
X 06 SPL	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Digues littorales	
X 02 SPL	Les Sables d'Olonne Agglomération	Vannerie, Aérodrome,	
X 22 SPL	Commune de l'Île d'Yeu	Procédures Biens sans Maître – Accès ZH secteur CCAS	

Département Ingénierie Routière

OPE	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	TYPE CONTRAT	OBJET	MISSIONS	MONTANT HT	AVENANT HT
18041	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	ESSARTS EN BOCAGE	MO	Requalification des espaces publics de la ZI de La Belle Entrée à Essarts-en-Bocage	Mission complète	42 600.00 €	-
18070	CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	CHALLANS	MO	Réalisation d'une voie nouvelle dans la zone d'activités La Bloire à CHALLANS	Mission complète	12 000.00 €	-
19011	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	SAINT FULGENT	MO	Réalisation d'une voie d'accès à l'usine de nutrition animale ARRIVE à ST FULGENT	Travaux	9 880.00 €	-
19022	CC VENDEE GRAND LITTORAL	MOUTIERS LES MAUXFAITS	MO	Aménagement d'un parking près du pôle sportif à Moutiers les Mauxfaits	Mission complète	8 000.00 €	-
19027	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	MO	Aménagement d'un parking au n°33, rue Clémenceau	Mission complète	9 900.00 €	-
19050	L'EPINE	L'EPINE	MO	Etude AVP - Aménagement de la rue de La Martinière	Etude	2 800.00 €	-
20003	CC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	BEAUVOIR / SAINT GERVAIS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON / CHALLANS	MO	Aménagements de liaisons cyclables BEAUVOIR / SAINT GERVAIS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON / CHALLANS	Mission complète	42 783.30 €	-
20005	CC PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	CHAVAGNES EN PAILLERS	MO	Réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif de CHAVAGNES EN PAILLERS	Mission complète	9 900.00 €	8 153.81 €
20006	ST PAUL EN PAREDS	ST PAUL EN PAREDS	MO	Aménagement de la rue Yves RAMOZ	Travaux	13 500.00 €	-
20009	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	MO	Réalisation d'un Chemin agricole	Mission complète	15 750.00 €	-
20018	VIX	VIX	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		1 750.00 €	-
20027	ST DENIS LA CHEVASSE	ST DENIS LA CHEVASSE	MO	Aménagement des espaces publics autour du pôle culturel	Travaux	13 635.00 €	-
20032	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MO	Réalisation d'un city stade à MAREUIL SUR LAY	Mission complète	4 400.00 €	3 272.66 €
20036	CC DU PAYS DE MORTAGNE	LES LANDES GENUSSON	MO	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, parking Clémenceau à LES LANDES GENUSSON	Mission complète	2 145.00 €	-
21001	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MO	Aménagement de la RD8 dans la traversée de l'agglomération de Saint Germain l'Aiguiller	Mission complète	5 500.00 €	10 725.00 €
21002	STE GEMME LA PLAINE	STE GEMME LA PLAINE	MO	Aménagement de la RD 14 en entrée de l'agglomération	Travaux	13 950.00 €	-
21005	PALLUAU	PALLUAU	MO	Etude AVP - Aménagement d'un giratoire ou autres solutions alternatives au carrefour de l'Aumonerie	Etude	2 800.00 €	-
21009	STE CECILE	STE CECILE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		4 900.00 €	-

21010	LE CHAMP SAINT PÈRE	LE CHAMP SAINT PÈRE	MO	Aménagement des espaces publics et de la place de la mairie dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg	Travaux	22 500.00 €	10 250.00 €
21014	ST VINCENT SUR JARD	ST VINCENT SUR JARD	MO	Aménagement de la rue Belesbat	Travaux	13 500.00 €	-
21018	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		3 500.00 €	-
21018	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		3 360.00 €	-
21019	ST VINCENT SUR GRAON	ST VINCENT SUR GRAON	MO	Aménagement d'une liaison douce entre le lotissement du Moulin Moizeau et le centre bourg	Mission complète	9 900.00 €	-
21021	MOUTIERS SUR LE LAY	MOUTIERS SUR LE LAY	MO	Aménagement de la rue des Jardins et rue Jehan Clémenceau	Mission complète	6 050.00 €	-
21028	ST AUBIN DES ORMEAUX	ST AUBIN DES ORMEAUX	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		2 100.00 €	-
21031	CHALLANS	CHALLANS	MO	Réalisation de plusieurs études	Etude	16 800.00 €	-
21032	BARBATRE	BARBATRE	MO	Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 95 ET la RD 948 à BARBATRE	Travaux	2 475.00 €	-
21033	TIFFAUGES	TIFFAUGES	MO	Travaux de consolidation des berges suite à l'effondrement du parking de La Vallée	Mission complète	8 800.00 €	-
21035	LA REORTHE	LA REORTHE	MO	Réalisation du réseau pluvial dans la traversée de Féole à LA REORTHE	Mission complète	6 325.00 €	-
21039	PALLUAU	PALLUAU	MO	Aménagement de la rue des Isleaux et réalisation d'une aire de covoiturage	Travaux	10 725.00 €	-
21040	CHAUCHE	CHAUCHE	MO	Aménagement des espaces publics autour de la mairie	Travaux	8 635.00 €	-
21044	ST MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE	ST MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE	MO	Etude AVP - Aménagement des parkings et de la voie d'accès à la salle polyvalente	Etude	2 800.00 €	-
21045	ST PHILBERT DE BOUAINE	ST PHILBERT DE BOUAINE	MO	Réalisation d'un terrain de football synthétique	Travaux	36 315.00 €	-
21047	STE GEMME LA PLAINE	STE GEMME LA PLAINE	MO	Aménagement d'un espace de loisirs	Travaux	12 123.90 €	-
21048	BOURNEZEAU	BOURNEZEAU	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		2 450.00 €	-
21050	LE LANGON	LE LANGON	MO	Travaux d'aménagements de voirie en 2021	Mission complète	7 095.00 €	-
21051	MOUTIERS SUR LE LAY	MOUTIERS SUR LE LAY	MO	Aménagement d'un cheminement doux entre « Le Puy » et le pont du Lay	Travaux	7 260.00 €	25.25 €
21052	CC DU PAYS DE MORTAGNE	TIFFAUGES	MO	Réalisation du réseau d'eaux usées et pluviales, Grande Rue à TIFFAUGES	Mission complète	6 085.58 €	-
21053	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MO	Travaux d'eaux usées et pluviales, rue du Simon à MAREUIL SUR LAY	Travaux	7 095.00 €	-
21054	AIZENAY	AIZENAY	MO	Travaux d'aménagements de sécurité, route de La Roche	Travaux	2 200.00 €	-
21055	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MO	Etude AVP - Aménagement de la rue du Lay à MAREUIL SUR LAY	Etude	2 800.00 €	-
21056	TIFFAUGES	TIFFAUGES	MO	Aménagement Grande Rue à TIFFAUGES et réalisation d'un parking	Travaux	9 900.00 €	-
21058	ST GERVAIS	ST GERVAIS	MO	Aménagement du parking de la mairie	Travaux	9 900.00 €	-9 900.00 €

21059	ST GERVAIS	ST GERVAIS	MO	Aménagement du carrefour RD 28 / rue de la ramée	Travaux	9 350.00 €	-
21060	L'ORBRIE	L'ORBRIE	MO	Aménagements de la rue des Arçonnieres et rue du Beauvoir	Mission complète	7 040.00 €	-
21063	LUCON	LUCON	MO	Etude AVP - Aménagement de la RD 50 au droit de la future zone Chantemerle – Le Puy Mairand	Etude	3 500.00 €	-
21064	LUCON	LUCON	MO	Etude AVP - Aménagement de la voie d'accès à la ZH LE BOIS LUNEAU	Etude	3 500.00 €	-
21065	AIZENAY	AIZENAY	MO	Réalisation de plusieurs études d'aménagements de voirie	Etude	4 200.00 €	-
21066	ST DENIS DU PAYRE	ST DENIS DU PAYRE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 900.00 €	-
21066	ST DENIS DU PAYRE	ST DENIS DU PAYRE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		4 900.00 €	-
21067	ST LAURENT SUR SEVRE	ST LAURENT SUR SEVRE	MO	Aménagement d'un parking derrière l'école Montfort	> notif	2 970.00 €	-
21069	STE RADEGONDE DES NOYERS	STE RADEGONDE DES NOYERS	MO	Aménagement d'un skatepark	Mission complète	4 950.00 €	-
22002	LA GAUBRETIERE	LA GAUBRETIERE	AMO	AMO - Réalisation d'un plan de circulation		3 500.00 €	
22003	VOUILLE LES MARAIS	VOUILLE LES MARAIS	MO	Aménagement d'une aire de loisirs, rue du Prieuré	Mission complète	8 415.00 €	-
22004	AIZENAY	AIZENAY	ATV	Etablissement d'un règlement communal de voirie		2 450.00 €	-2 450.00 €
22005	LA GAUBRETIERE	LA GAUBRETIERE	MO	Aménagement de la rue de La Garenne et de la rue des Grands Champs	Travaux	9 405.00 €	-
22007	STE RADEGONDE DES NOYERS	STE RADEGONDE DES NOYERS	MO	Réalisation d'une passerelle	Mission complète	4 400.00 €	-
22008	DOIX LES FONTAINES	DOIX LES FONTAINES	MO	Aménagement de la RD 20, rue de La Barque à DOIX	Travaux	16 065.00 €	-1 000.00 €
22009	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MO	Travaux d'aménagements de cheminements doux, rue de St-André à MAREUIL SUR LAY	Travaux	7 882.32 €	2 715.13 €
22010	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MO	Travaux d'aménagement d'un trottoir en entrée de l'agglomération, le long de la RD 19, depuis le pôle enfance	Travaux	4 499.82 €	4 971.07 €
22012	LA RABATELIERE	LA RABATELIERE	MO	Aménagement d'un parking et des voiries près de l'école et de la salle	Travaux	13 590.00 €	-
22013	CHALLANS	CHALLANS	MO	Réalisation d'une aire de camping- cars	Travaux	20 250.00 €	-
22014	PALLUAU	PALLUAU	MO	Réalisation du réseau pluvial rue Clémenceau	Travaux	4 235.00 €	-
22015	CHÂTEAU GUIBERT	CHÂTEAU GUIBERT	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		5 600.00 €	-
22015	CHÂTEAU GUIBERT	CHÂTEAU GUIBERT	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		2 800.00 €	-
22016	VIX	VIX	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		2 450.00 €	-

22016	VIX	VIX	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		2 450.00 €	-
22017	MONTREUIL	MONTREUIL	MO	Aménagement de la rue du communal	Travaux	11 250.00 €	-
22020	LAIROUX	LAIROUX	MO	Etude AVP - Lotissement d'habitation « Le Bournais »	Etude	2 800.00 €	-
22021	GRUES	GRUES	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 900.00 €	-
22021	GRUES	GRUES	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		4 900.00 €	-
22022	ST LAURENT SUR SEVRE	ST LAURENT SUR SEVRE	AMO	AMO - Réalisation d'un plan de circulation		2 800.00 €	
22023	CHALLANS	CHALLANS	MO	Aménagement du carrefour Fief Botterreau – Fief Préneau	Travaux	10 835.00 €	-
22024	CURZON	CURZON	MO	Etude AVP - Réaménagement du terrain de camping	Etude	3 500.00 €	-
22025	MOUILLERON LE CAPTIF	MOUILLERON LE CAPTIF	MO	Création d'un pôle sportif, rue de La Touche	Travaux	32 250.00 €	-
22026	LA REORTHE	LA REORTHE	AMO	AMO - Démolitions de plusieurs maisons à Féole - études préliminaires		3 500.00 €	
22027	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MO	Extension du réseau d'eaux usées, rue des 3 Pierres à SAINT GERMAIN L'AIGUILLER	Mission complète	3 300.00 €	-
22028	CC DU PAYS DE MORTAGNE	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	MO	Réfection de la voirie de la ZAE LA GARE à SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	Mission complète	10 725.00 €	-268.13 €
22029	CHAUCHE	CHAUCHE	MO	Aménagement de la RD 37 rue de la Petite Maine	Mission complète	10 501.65 €	945.15 €
22030	ST GERVAIS	ST GERVAIS	MO	Etude AVP - Aménagement du Chemin du Roullard, chemin du Gaveau, chemin de La Sauzaie, rue de Beauregard et rue de la Ruée	Etude	8 950.00 €	-
22031	MENOMBLET	MENOMBLET	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		2 800.00 €	-2 800.00 €
22032	MOUILLERON LE CAPTIF	MOUILLERON LE CAPTIF	MO	Etude AVP - Aménagement de la rue de La Chauffetière et Impasse de la Fontaine	Etude	3 500.00 €	-
22033	STE CECILE	STE CECILE	MO	Aménagement de la rue de l'Aublonnière	Mission complète	24 252.96 €	-
22034	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MO	Etudes préliminaires - Aménagement de la rue de La Nicollière entre la rue de La Grande Venelle et le Chemin des Mares	Etude	3 500.00 €	-
22035	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MO	Etudes préliminaires - Aménagement de la rue des Ardilliers entre la RD 60 et la RD 746	Etude	3 500.00 €	-
22036	L'EPINE	L'EPINE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 200.00 €	-
22036	L'EPINE	L'EPINE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		4 200.00 €	-
22037	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON SAINT GERMAIN	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 270.00 €	-
22037	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON SAINT GERMAIN	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		4 270.00 €	-

22038	ST GERVAIS	ST GERVAIS	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		4 200.00 €	-
22038	ST GERVAIS	ST GERVAIS	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		4 200.00 €	-
22039	CHAILLE LES MARAIS	CHAILLE LES MARAIS	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		7 000.00 €	-
22040	LES SABLES D'OLONNE	LES SABLES D'OLONNE	MO	Aménagement de la rue de la mer à OLLONNE SUR MER	Mission complète	6 000.00 €	-
22041	LES SABLES D'OLONNE	LES SABLES D'OLONNE	MO	Aménagement des arrêts bus au droit du lycée Savary de Mauléon. Etudes de schémas de principe	Etude	1 750.00 €	-
22042	L'ORBRIE	L'ORBRIE	MO	Etude AVP - Aménagement de la rue de la prairie, de la place de l'Europe, rue de Beauvoir et rue de la Bobinière	Etude	3 500.00 €	-
22043	ESSARTS EN BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		10 150.00 €	-
22043	ESSARTS EN BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		6 510.00 €	-
22044	ST DENIS DU PAYRE	ST DENIS DU PAYRE	AMO	AMO - Etude d'aménagement du centre bourg		3 500.00 €	
22045	ST MALO DU BOIS	ST MALO DU BOIS	AMO	AMO - Réalisation d'un plan de circulation		2 800.00 €	
22046	BOURNEZEAU	BOURNEZEAU	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		6 300.00 €	-
22046	BOURNEZEAU	BOURNEZEAU	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 2		3 500.00 €	-
22047	CHASNAIS	CHASNAIS	MO	Création d'un parking et aménagement des espaces publics, Rue de-Lattre-de-Tassigny	Travaux	8 120.00 €	-
22048	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	MO	Réalisation de plusieurs études d'aménagements de sécurité	Etude	3 500.00 €	-
22049	ST HILAIRE DE VOUST	ST HILAIRE DE VOUST	MO	Aménagement de la RD 19, en entrée d'agglomération, direction MARILLET	Travaux	8 610.00 €	-
22050	PALLUAU	PALLUAU	MO	Aménagement du parc du plan d'eau	Travaux	12 810.00 €	-2 000.00 €
23001	LA GAUBRETIERE	LA GAUBRETIERE	MO	Etude AVP - Aménagement du centre-ville	Etude	13 300.00 €	-
23002	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		3 850.00 €	-
23003	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	MO	Aménagement de la voirie d'accès au futur centre de secours	Mission complète	7 200.00 €	-
23004	ST DENIS DU PAYRE	ST DENIS DU PAYRE	MO	Etude AVP - Aménagement du parking de la Ruelle et de la Rue de Lattre de Tassigny	Etude	4 550.00 €	-
23005	MOUTIERS SUR LE LAY	MOUTIERS SUR LE LAY	MO	Etude AVP - Aménagement de la Place de l'Eglise	Etude	8 750.00 €	-
23006	ST MARTIN DES TILLEULS	ST MARTIN DES TILLEULS	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		3 150.00 €	-
23007	CHAVAGNES LES REDOUX	CHAVAGNES LES REDOUX	MO	Etude AVP - Aménagement de la rue des Vieux Métiers	Etude	8 050.00 €	-
23008	CHAUCHE	CHAUCHE	MO	Etude AVP - Aménagement du parking du Complexe sportif	Etude	3 150.00 €	-
23009	ST PIERRE DU CHEMIN	ST PIERRE DU CHEMIN	MO	Etude AVP - Aménagement de l'espace de loisirs de l'Hyère	Etude	6 650.00 €	-

23010	ST PIERRE DU CHEMIN	ST PIERRE DU CHEMIN	MO	Réalisation d'un diagnostic de la voirie communale		8 750.00 €	-
23011	VOUVANT	VOUVANT	MO	Etude AVP - Aménagement de la rue de Lusignan et du parking de l'Espace Marcel Dumas	Etude	5 250.00 €	-
23012	VOUVANT	VOUVANT	MO	Etude AVP - Aménagement de la Place du Bail	Etude	4 900.00 €	-
23013	L'ORBRIE	L'ORBRIE	MO	Aménagement de la rue du Beauvoir et de la Place de l'Europe	Travaux	9 129.40 €	-
23014	ST AUBIN DES ORMEAUX	ST AUBIN DES ORMEAUX	MO	Aménagement d'une liaison douce le long de la RD 111e	Mission complète	7 000.00 €	-
23015	ST AUBIN DES ORMEAUX	ST AUBIN DES ORMEAUX	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		3 500.00 €	-
23016	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MOUILLERON SAINT GERMAIN	MO	Etude AVP - Requalification de la Cité des Ajoncs	Etude	3 500.00 €	-
23017	ST LAURENT SUR SEVRE	ST LAURENT SUR SEVRE	MO	Sécurisation du cheminement route de Roger	> notif	2 800.00 €	-
23018	ST LAURENT SUR SEVRE	ST LAURENT SUR SEVRE	MO	Aménagement de dispositifs de sécurité sur la rue du Guichet	> notif	2 800.00 €	-
23019	SEVREMONT	SEVREMONT	MO	Aménagement de plusieurs zones de loisirs	Mission complète	16 500.00 €	-
23020	LA GAUBRETIERE	LA GAUBRETIERE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		3 850.00 €	-
23021	RIVES DE L'YON	RIVES DE L'YON	MO	Etude AVP - Aménagement de la rue du Général de Gaulle et de la rue Georges Clemenceau	Etude	8 750.00 €	-
23022	VENANSULT	VENANSULT	MO	Etudes préliminaires - Aménagement d'une liaison douce Route des Clouzeaux	Etude	2 800.00 €	-
23023	MARILLET	MARILLET	MO	Rénovation du Pont de Buton	Travaux	6 030.00 €	-
23024	PALLUAU	PALLUAU	MO	Aménagement de la rue Clémenceau	Travaux	13 080.00 €	-
23025	ESSARTS EN BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE	MO	Réalisation de plusieurs études routières	Etude	10 500.00 €	-
23026	POUZAUGES	POUZAUGES	MO	Aménagement des allées du parc du Colombier	> notif	4 200.00 €	-
23027	LA BOISSIERE DES LANDES	LA BOISSIERE DES LANDES	MO	Aménagement d'une coulée verte - Etudes préliminaires	Etude	6 650.00 €	-
23028	LA BOISSIERE DES LANDES	LA BOISSIERE DES LANDES	MO	Aménagement de liaisons douces - Etudes préliminaires	Etude	4 200.00 €	-
23029	AIZENAY	AIZENAY	MO	Aménagement de la voie de Bonnefonds	Mission complète	7 800.00 €	-
23030	MOUILLERON LE CAPTIF	MOUILLERON LE CAPTIF	MO	Aménagement de la rue de la Chauffetière	Travaux	22 740.00 €	-
23031	LE GIROUARD	LE GIROUARD	MO	Etude AVP - Aménagement du quartier d'habitation DE LA VIGNE	Etude	3 500.00 €	-
23032	LE GIROUARD	LE GIROUARD	MO	Etude AVP - Aménagement du quartier d'habitation DES CLARES	Etude	5 950.00 €	-
23033	L'ORBRIE	L'ORBRIE	MO	Aménagement de cales pour bac à chaînes	Travaux	2 100.00 €	-

23034	TALMONT ST HILAIRE	TALMONT ST HILAIRE	MO	Etude AVP - Aménagement de la ZAC des Minées	Etude	6 650.00 €	-
23035	MARTINET	MARTINET	MO	Aménagement des espaces publics et viabilisation des ilots constructibles à usage de commerces et de logements sur le site de l'ancien presbytère	Mission complète	23 725.00 €	-
23036	TALMONT ST HILAIRE	TALMONT ST HILAIRE	MO	Etude AVP - Aménagement de l'Avenue Notre Dame	Etude	3 500.00 €	-
23037	TALMONT ST HILAIRE	TALMONT ST HILAIRE	MO	Aménagement d'une passerelle - Rue du Marais	Mission complète	4 200.00 €	-
23038	ANGLES	ANGLES	MO	Etudes de faisabilité - Aménagement d'une piste cyclable aux abords du stade	Etude	2 800.00 €	-
23039	NESMY	NESMY	ATV	Requalification de trottoirs et d'allées piétonnes		3 150.00 €	-
23040	LA CAILLERE SAINT HILAIRE	LA CAILLERE SAINT HILAIRE	ATV	Travaux de grosses réparations de voirie - Année 1		3 150.00 €	-
23041	RIVES D'AUTISE	RIVES D'AUTISE	MO	Etude AVP - Aménagement des abords de la RD 148, à OULMES, commune déléguée	Etude	6 300.00 €	-
23042	RIVES D'AUTISE	RIVES D'AUTISE	MO	Etude AVP - Aménagement de la rue de la Poste et de la rue Aliénor d'Aquitaine	Etude	5 950.00 €	-
23043	VENANSULT	VENANSULT	MO	Aménagement d'un plateau ludique et sportif Vallée du Guyon	Mission complète	41 800.00 €	-
23044	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	AMO	AMO - Aménagement paysager du Coeur de bourg		3 150.00 €	-
23045	ST AVAUGOURD DES LANDES	ST AVAUGOURD DES LANDES	MO	Aménagement d'un City stade	Travaux	4 200.00 €	-
23046	LA GUERINIERE	LA GUERINIERE	MO	Etudes préliminaires - Aménagement d'une liaison cyclable et d'une aire de stationnement au port du Bonhomme	Etude	6 300.00 €	-
23047	LA GUERINIERE	LA GUERINIERE	MO	Etudes AVP - Sécurisation de la Rue Nationale	Etude	3 500.00 €	-
23048	LA GAUBRETIERE	LA GAUBRETIERE	MO	Etude AVP - Aménagement de la rue des Moulins	Etude	4 200.00 €	-
23049	ST LAURENT SUR SEVRE	ST LAURENT SUR SEVRE	MO	Aménagement du parking de la Bachellerie	> notif	4 200.00 €	-
23050	LES LANDES GENUSSON	LES LANDES GENUSSON	AMO	AMO - Aménagement de la rue d'Auvergne		2 450.00 €	-
23051	LE GIROUARD	LE GIROUARD	MO	Aménagement du quartier d'habitation DES CLARES	Travaux	9 830.00 €	-
23052	AIZENAY	AIZENAY	MO	Etude AVP - Aménagement des voies annexes de la ZAD Nord	Etude	8 400.00 €	-
23053	CHAUCHE	CHAUCHE	MO	Etudes Préliminaires de faisabilité - Aménagement du centre bourg	Etude	2 800.00 €	-
23054	MONTREUIL	MONTREUIL	MO	Aménagement de la placette de la rue de la Cour	Mission complète	3 500.00 €	-
23055	MONTREUIL	MONTREUIL	MO	Sécurisation des cheminements aux abords de la rue de la Pointe et de la Rue des Fougères	Travaux	2 375.00 €	-
23056	MOUILLERON LE CAPTIF	MOUILLERON LE CAPTIF	MO	Etude AVP - Aménagement d'un giratoire au carrefour des RD100a et RD2	Etude	3 500.00 €	-
23057	ANGLES	ANGLES	MO	Etude AVP - Aménagement de la route de la Tranche sur Mer	Etude	6 300.00 €	-

23058	CHAUCHE	CHAUCHE	MO	Etude AVP - Aménagement du parking du Stade et de l'Impasse Fruchet	Etude	3 150.00 €	-
23059	CC DU PAYS DE MORTAGNE	MORTAGNE-SUR-SEVRE	MO	Réfection de la voirie de la ZAE LA LOUISIERE à MORTAGNE-SUR-SEVRE	Mission complète	13 300.00 €	16 019.05 €
23060	MOUILLERON LE CAPTIF	MOUILLERON LE CAPTIF	MO	Rénovation et sécurisation du circuit de roller - Etudes Préliminaires de faisabilité	Etude	1 400.00 €	-
23061	MALLIEVRE	MALLIEVRE	MO	Aménagement de la Place de la Teinturerie et de la Place de la Demoiselle Génovette	Mission complète	7 800.00 €	-
23062	MALLIEVRE	MALLIEVRE	MO	Aménagement de la Place de la Cité	Mission complète	4 900.00 €	-
23063	MALLIEVRE	MALLIEVRE	MO	Etude AVP - Aménagement de la rue de la Garenne	Etude	3 500.00 €	-
23064	ST AVAUGOURD DES LANDES	ST AVAUGOURD DES LANDES	MO	Aménagement du Centre-Bourg - Etudes préliminaires	Etude	5 600.00 €	-
23065	POUZAUGES	POUZAUGES	MO	Aménagement de la rue Catherine de Thouars, de la rue Alphonse Delavau et du Chemin des Puys	Mission complète	45 251.50 €	-
23066	LES SABLES D'OLONNE	LES SABLES D'OLONNE	MO	Aménagement de la rue du Pré-Poubert et de la rue des Asphodèles	> notif	11 200.00 €	-
23067	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	MO	Réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation - Aménagement de la rue du Lay, du parking de la base nautique et de la rue des Gabares à MAREUIL SUR LAY	Etude	13 300.00 €	-
23068	AIZENAY	AIZENAY	MO	Etudes de faisabilité - Aménagement de la voie de la Gombretière	Etude	1 750.00 €	-
23069	MOUILLERON LE CAPTIF	MOUILLERON LE CAPTIF	MO	Etudes préalables de faisabilité - Construction du club house et des vestiaires du circuit de roller	Etude	2 900.00 €	-
23070	LA BOISSIERE DES LANDES	LA BOISSIERE DES LANDES	MO	Etudes préalables de faisabilité - Extension du cimetière	Etude	4 900.00 €	-
23071	AIZENAY	AIZENAY	MO	Aménagement du parking du Stade	Travaux	9 796.00 €	-
23072	BRETIGNOLLES SUR MER	BRETIGNOLLES SUR MER	MO	Aménagement d'un skate-park Parc des Morinières	Mission complète	9 800.00 €	-

DEPARTEMENT INGENIERIE TOURISTIQUE ET DE PROJETS :

Service Ingénierie Touristique

OPE	MAITRE D'OUVRAGE	LIEU D'EXECUTION	OBJET	MISSIONS	MONTANT HT
072SPL31	Département de la Vendée	Département de la Vendée	Itinéraire cyclable Deux-Sèvres - Littoral vendéen : constats et recommandations	Mission d'appui technique (Analyse et recommandations)	21 000.00 €
0072SPL32	Département de la Vendée	Département de la Vendée	Audit et perspectives de l'hébergement touristique marchand du Pays de Chantonay	Mission d'appui technique (Analyse et recommandations)	12 250.00 €
0072SPL33	Département de la Vendée	Département de la Vendée	Potentiels de valorisation du tourisme équestre	Mission d'appui technique (Analyse et recommandations)	15 750.00 €
0072SPL35	Commune Les Sables d'Olonne	Commune Les Sables d'Olonne	Analyse et recommandation pour l'accueil des camping-cars	Mission d'appui technique	8 051.00 €

III.2 - Avances en compte courant consenties par les collectivités ou les groupements actionnaires à Vendée Expansion - SPL

Aucune avance en compte courant d'associés.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par les collectivités ou les groupements actionnaires à Vendée Expansion - SPL

	Synd. M. Vendée Centre Bournezeau	Zone de traçage n. Saint Fulgent Les Essarts	Com. Saint Michel en l'Herm	Com. Saint Hilaire de Riez	Com. Tiffauges	Com. Nesmy
OBJET	Concession Vendéopôle Vendée Centre Extension du secteur Sud	Concession Vendéopôle La Mongie - Essarts en Bocage	Concession La Grande Garenne - Saint Michel en l'Herm	Concession ZAC Centre ville 3 - Saint Hilaire de Riez	Concession Tiffauges les Cordes 2	Concession Nesmy la Ruffinière
MONTANT	87 991 €	53 583 €	138 226 €	481 200 €	132 129 €	1 648 000 €
ANNEE	2019	2019	2020	2020	2022	2022-2023

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Sans objet.

III.5 - Autres concours financiers consentis par les collectivités ou les groupements actionnaires à Vendée Expansion - SPL

	Com. des Sables d'Olonne	Com. Saint Michel en l'Herm	Com. Saint Hilaire de Riez	Com. Tiffauges	Com. Chavagnes en Paillers	Com. Pouzauges	Com. Com. Saint Fulgent Les Essarts
OBJET	Concession ZAC Centre ville 3 - Quartier Château d'Olonne	Concession La Grande Garenne - Saint Michel en l'Herm	Concession ZAC Centre ville 3 - Saint Hilaire de Riez	Concession Tiffauges les Cordes 2	Concession Vendéopôle du Pays de Saint Fulgent	Concession Vendéopôle du Pays de Pouzauges	Concession Vendéopôle La Mongie - Essarts en Bocage
MONTANT	1 184 000 €	151 000 €	3 705 000 €	69 280 €	370 000 €	300 000 €	1 593 656 €
ANNEE	2017, 2021 et 2023	2020	2019	2022	2016 et 2018	2016	2018, 2019, 2022 et 2023

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

❖ GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

- Dénomination sociale : **Vendée Expansion - GIE**
- Forme juridique : Groupement d'intérêt économique
- Immatriculation : 790 020 010 RCS La Roche sur Yon (date : 12/12/2012)

- Capital : Sans capital
- Membres du GIE : Vendée Expansion - SEM et Vendée Expansion - SPL
- Objet/domaine d'activité : « Le Groupement d'Intérêt Economique, dont le but est de faciliter ou de développer exclusivement l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, a pour objet la mise en commun de tous moyens administratifs et techniques de ses membres permettant de réaliser cet objectif » (extrait de l'article 3 des statuts).
- Motif de l'adhésion : Objectif d'optimisation par la mise en commun des ressources et des moyens
- Directeur Général du GIE : Vendée Expansion - SEM représentée par son Président-Directeur Général, M. Guillaume JEAN
- Représentant de Vendée Expansion - SPL au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de Vendée Expansion - GIE : Mme Leslie GAILLARD, en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'administration

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNÉE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Date		Objet de la modification
Assemblée Générale Extraordinaire du	15/06/2023	Modification de la dénomination sociale : « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » devient « Vendée Expansion - SPL »

b - Historique des 5 dernières années

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours des 5 dernières années.

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

ACTIONNAIRES		NOMBRE D'ACTIONS au 31/12/2023	NOMBRE D'ACTIONS au 31/12/2022
Commune	Aizenay	2	2
Commune	Angles	2	2
Commune	Antigny	2	2
Commune	Apremont	2	2
Commune	Aubigny les Clouzeaux	1	1
Commune	Auchay sur Vendée	3	3
Commune	Barbâtre	1	1
Commune	Bazoges en Pailers	2	2
Commune	Bazoges en Pareds	1	1
Commune	Beaufou	2	2
Commune	Beaurepaire	2	2
Commune	Beauvoir sur Mer	2	2
Commune	Benet	2	2
Commune	Bois de céné	2	2
Commune	Bouillé Courdault	1	1
Commune	Bouin	1	1
Commune	Bourneau	2	2
Commune	Bournezeau	2	2
Commune	Brem sur Mer	1	1
Commune	Brétignolles sur Mer (nouvelle commune adhérente – achat d'une action à Saint Révérend)	1	néant
Commune	Cezais	2	2
Commune	Chaillé les Marais	2	2
Commune	Challans	2	2
Communauté de communes	Challans-Gois Communauté	4	4
Commune	Champagné les Marais	2	2
Commune	Chantonay	1	1
Commune	Chanverrie (cession d'une action à Mallièvre)	1	2
Commune	Chasnais	2	2
Commune	Château Guibert	2	2
Commune	Châteauneuf	1	1
Commune	Chauché	2	2
Commune	Chavagnes en Pailers	2	2
Commune	Chavagnes les Redoux	2	2
Commune	Cheffois	2	2
Commune	Coëx	1	1
Conseil Départemental	Conseil Départemental de la Vendée	452	452
Commune	Corpe	1	1
Commune	Cugand	2	2
Commune	Curzon	1	1
Commune	Damvix	2	2
Communauté de communes	de l'Ile de Noirmoutier	2	2
Communauté de communes	de Vie et Boulogne	4	4
SIVOM	des communes du Marais Sud Vendée	2	2
Commune	Doix-lès-Fontaines	1	1
Commune	Dompierre sur Yon	1	1
Communauté de communes	du Pays de Chantonay	4	4
Communauté de communes	du Pays de Fontenay-Vendée	6	6
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	2	2
Communauté de communes	du Pays de Mortagne	2	2
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	1	1
Communauté de communes	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	3	3
Communauté de communes	du Pays des Achards	2	2

Communauté de communes	du Pays des Herbiers	2	2
Commune	Essarts en Bocage	2	2
Commune	Falleron	2	2
Commune	Faymoreau (nouvelle commune adhérente – achat d'une action à Rives d'Autise)	1	néant
Commune	Fougeré	1	1
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir sur Mer	2	2
Commune	Givrand	1	1
Commune	Grand'Landes	2	2
Commune	Grosbreuil	2	2
Commune	Grues	1	1
Commune	Jard sur Mer	2	2
Commune	La Barre de Monts	2	2
Commune	La Bernardière	2	2
Commune	La Boissière de Montaigu	2	2
Commune	La Boissière des Landes (cession d'une action à Moutiers les Mauxfaits)	1	2
Commune	La Bruffière	2	2
Commune	La Caillère Saint Hilaire	1	1
Commune	La Chaize le Vicomte	2	2
Commune	La Chapelle Palluau	2	2
Commune	La Chapelle Thémer	2	2
Commune	La Châtaigneraie	2	2
Commune	La Couture	2	2
Commune	La Ferrière	2	2
Commune	La Garnache	1	1
Commune	La Gaubretière	2	2
Commune	La Guérinière	2	2
Commune	La Jaudonnière	2	2
Commune	La Jonchère	2	2
Commune	La Meilleraie Tillay	2	2
Commune	La Merlatière	1	1
Commune	La Rabatelière	2	2
Commune	La Réorthe	1	1
Commune	La Taillée	1	1
Commune	La Tranche sur Mer	2	2
Commune	L'Aiguillon-la-Presqu'île	2	2
Commune	Lairoux	1	1
Commune	Landeronde	2	2
Commune	Landevieille	1	1
Commune	Le Bernard (Cession d'une action au Givre)	1	2
Commune	Le Boupère	2	2
Commune	Le Champ Saint Père	2	2
Commune	Le Fenouiller	2	2
Commune	Le Girouard (nouvelle commune adhérente – achat d'une action à Nieul le Dolent)	1	néant
Commune	Le Givre (Nouvelle commune adhérente – achat d'une action au Bernard)	1	néant
Commune	Le Gué de Velluire	2	2
Commune	Le Langon	2	2
Commune	Le Mazeau	2	2
Commune	Le Perrier	2	2
Commune	Le Poiré sur Vie	2	2
Commune	Le Tablier	1	1
Commune	L'Epine	1	1
Commune	Les Achards	2	2
Commune	Les Brouzils	2	2
Commune	Les Epesses	2	2
Commune	Les Herbiers	2	2
Commune	Les Landes Génusson	2	2

Commune	Les Lucs sur Boulogne	2	2
Commune	Les Magnils Reigniers	1	1
Commune	Les Pineaux	2	2
Commune	Les Sables d'Olonne	4	4
Communauté d'agglomération	Les Sables d'Olonne Agglomération	4	4
Commune	Les Velluire sur Vendée	2	2
Commune	L'Herbergement	2	2
Commune	L'Hermenault	2	2
Commune	Liez	1	1
Commune	L'Ile d'Yeu	2	2
Commune	L'Ile d'Elle	2	2
Commune	Loge Fougereuse	2	2
Commune	Longèves	2	2
Commune	Longeville sur Mer	2	2
Commune	L'Orbrie	1	1
Commune	Luçon	2	2
Commune	Maché	2	2
Commune	Maillé	2	2
Commune	Maillezais	1	1
Commune	Mallièvre (nouvelle commune adhérente – achat d'une action à Chanverrie)	1	néant
Commune	Mareuil sur Lay Dissais	2	2
Commune	Marillet	2	2
Commune	Marsais Sainte Radégonde	2	2
Commune	Martinet	1	1
Commune	Menomblet	1	1
Commune	Mervent	2	2
Commune	Mesnard La Barotière	2	2
Commune	Monsireigne	2	2
Commune	Montaigu Vendée	6	6
Commune	Montournais	2	2
Commune	Montreuil	2	2
Commune	Montréverd	2	2
Commune	Moreilles	2	2
Commune	Mouchamps	2	2
Commune	Mouilleron le Captif	2	2
Commune	Mouilleron Saint Germain	4	4
Commune	Moutiers les Mauxfaits (Nouvelle commune adhérente – achat d'une action à la Boissière des Landes)	1	néant
Commune	Moutiers sur le Lay	2	2
Commune	Mouzeuil Saint Martin	2	2
Commune	Nalliers	1	1
Commune	Nesmy	1	1
Commune	Nieul le Dolent (cession d'une action au Girouard)	1	2
Commune	Notre Dame de Monts	2	2
Commune	Notre Dame de Riez	2	2
Commune	Palluau	2	2
Communauté d'agglomération	Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	2	2
Commune	Petosse	2	2
Commune	Pissotte	2	2
Commune	Poiroux	2	2
Commune	Pouillé	1	1
Commune	Pouzauges	2	2
Commune	Puy de Serre	1	1
Commune	Puyravault	2	2
Commune	Réaumur	2	2
Commune	Rives de l'Yon	2	2
Commune	Rives-d'Autise (cession d'une action à Faymoreau)	2	3
Commune	Rocheservière	2	2
Commune	Rochetrejoux	2	2

Commune	Saint André Goule d'Oie	2	2
Commune	Saint Aubin des Ormeaux	2	2
Commune	Saint Aubin La Plaine	1	1
Commune	Saint Avaugourd des Landes	1	1
Commune	Saint Benoist sur Mer	2	2
Commune	Saint Christophe du Ligneron	2	2
Commune	Saint Cyr des Gâts	2	2
Commune	Saint Cyr en Talmondais	2	2
Commune	Saint Denis du Payré	2	2
Commune	Saint Denis la Chevasse	2	2
Commune	Saint Etienne de Brillouet	1	1
Commune	Saint Etienne du Bois	2	2
Commune	Saint Fulgent	2	2
Commune	Saint Germain de Prinçay	2	2
Commune	Saint Gervais	2	2
Commune	Saint Gilles Croix de Vie	1	1
Commune	Saint Hilaire de Riez	1	1
Commune	Saint Hilaire de Voust	2	2
Commune	Saint Hilaire des Loges	1	1
Commune	Saint Hilaire la Forêt	2	2
Commune	Saint Hilaire le Vouhis	2	2
Commune	Saint Jean de Beugné	1	1
Commune	Saint Jean de Monts	2	2
Commune	Saint Julien des Landes	1	1
Commune	Saint Laurent de la Salle	2	2
Commune	Saint Laurent sur Sèvre	2	2
Commune	Saint Malo du Bois	2	2
Commune	Saint Mars la Réorthie	1	1
Commune	Saint Martin de Fraigneau	1	1
Commune	Saint Martin des Fontaines	2	2
Commune	Saint Martin des Noyers	2	2
Commune	Saint Martin des Tilleuls	2	2
Commune	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	1	1
Commune	Saint Mathurin	2	2
Commune	Saint Maurice des Noues	2	2
Commune	Saint Maurice le Girard	2	2
Commune	Saint Mesmin	2	2
Commune	Saint Michel en l'Herm	2	2
Commune	Saint Michel le Cloucq	2	2
Commune	Saint Paul en Pareds	1	1
Commune	Saint Paul Mont Penit	2	2
Commune	Saint Philbert de Bouaine	2	2
Commune	Saint Pierre du Chemin	1	1
Commune	Saint Prouant	1	1
Commune	Saint Révérend (Cession d'une action à Brétignolles sur Mer)	1	2
Commune	Saint Urbain	1	1
Commune	Saint Valérien	1	1
Commune	Saint Vincent sur Graon	1	1
Commune	Saint Vincent sur Jard	2	2
Commune	Sainte Cécile	2	2
Commune	Sainte Foy	2	2
Commune	Sainte Gemme la Plaine	1	1
Commune	Sainte Hermine	2	2
Commune	Sainte Radégonde des Noyers	2	2
Commune	Sérigné	2	2
Commune	Sèvremont	2	2
Commune	Sigournais	2	2

Syndicat mixte	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - La Verrie	2	2
Commune	Soullans	2	2
Communauté de communes	Sud Vendée Littoral	6	6
Commune	Tallud Sainte Gemme	1	1
Commune	Talmont Saint Hilaire	2	2
Communauté d'agglomération	Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	2	2
Commune	Terval	5	5
Commune	Thiré	2	2
Commune	Thorigny	1	1
Commune	Tiffauges	2	2
Commune	Treize Septiers	2	2
Commune	Treize Vents	1	1
Commune	Triaize	1	1
Commune	Venansault	2	2
Communauté de communes	Vendée Grand Littoral -Talmont Moutiers Communauté	4	4
Communauté de communes	Vendée Sèvre Autise	2	2
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	1	1
Commune	Vendrennes	2	2
Commune	Vix	2	2
Commune	Vouillé les Marais	1	1
Commune	Vouvant	1	1
Commune	Xanton Chassenon	1	1
TOTAL		900	900

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Date du Conseil d'administration		Nature du mouvement ou de l'évènement	Modalités du mouvement ou de l'évènement
Agrément du Conseil d'administration en date du :	07/02/2023	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Nieul le Dolent à la commune du Girouard qui devient donc actionnaire de la SPL.
Information lors du Conseil d'administration en date du :	07/02/2023	Disparition de l'actionnaire : Dissolution du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau	Par arrêté préfectoral du 14/12/2022, le Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau (2 actions/voix) a été dissous le 31/12/2022. Par suite du transfert des droits et obligations, ses actions sont transférées à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay qui se retrouve avec 4 actions/voix. Entrée en vigueur: 01/01/2023
Information lors du Conseil d'administration en date du :	07/02/2023	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 3 communes	Création de la commune nouvelle Terval à la suite de la fusion des communes de Tardière, Breuil-Barret et La Chapelle-aux-Lys. Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle Montaigu Vendée est actionnaire de la SAPL et détient 5 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2023
Agrément du Conseil d'administration en date du :	11/05/2023	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Chanverrie à la commune de Mallièvre qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	11/05/2023	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune du Bernard à la commune du Givre qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	28/11/2023	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de La Boissière des Landes à la commune de Moutiers les Mauxfaits qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	28/11/2023	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune du Saint Révérend à la commune de Brétignolles sur Mer qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	28/11/2023	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Rives d'Autise à la commune de Faymoreau qui devient donc actionnaire de la SPL.

c - Historique des 5 dernières années

Date du Conseil d'administration	Nature du mouvement ou de l'évènement	Modalités du mouvement ou de l'évènement
ANNÉE 2018		
Agrément du Conseil d'administration en date du :	15/03/2018	Cession d'une action
		Cession d'une action de la commune du Tablier à la commune de Dompierre sur Yon qui devient donc actionnaire de la SAPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	24/05/2018	Cession d'une action
		Cession d'une action de la commune de Saint Mars la Réorthe à la commune de Saint Paul en Pareds qui devient donc actionnaire de la SAPL.
ANNÉE 2019		
Information lors du Conseil d'administration en date du :	31/01/2019	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 5 communes
		Création de la commune nouvelle Montaigu Vendée à la suite de la fusion des communes de Boufféré (non adhérente), La Guyonnière (2 actions), Montaigu (non adhérente), Saint Georges de Montaigu (2 actions) et de Saint Hilaire de Loulay (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle Montaigu Vendée est actionnaire de la SAPL et détient 6 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2019
Information lors du Conseil d'administration en date du :	31/01/2019	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 3 communes
		Création de la commune nouvelle Les Sables d'Olonne à la suite de la fusion des communes des Sables d'Olonne (non adhérente), d'Olonne sur Mer (2 actions), et du Château d'Olonne (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle des Sables d'Olonne est actionnaire de la SAPL et détient 4 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2019
Information lors du Conseil d'administration en date du :	31/01/2019	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 2 communes
		Création de la commune nouvelle Les Velluire sur Vendée à la suite de la fusion des communes de Velluire (2 actions) et du Poiré sur Velluire (non adhérente). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle de Velluire sur Vendée est actionnaire de la SAPL et détient 2 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2019
Information lors du Conseil d'administration en date du :	31/01/2019	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 2 communes
		Création de la commune nouvelle Chanverrie à la suite de la fusion des communes de Chambretaud (1 action) et La Verrie (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle de Chanverrie est actionnaire de la SAPL et détient 3 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2019
Information lors du Conseil d'administration en date du :	31/01/2019	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 2 communes
		Création de la commune nouvelle Rives d'Autise à la suite de la fusion des communes de Nieul sur l'Autise (2 actions) et d'Oulmes (2 actions). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle de Rives d'Autise est actionnaire de la SAPL et détient 4 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2019
Agrément du Conseil d'administration en date du :	05/04/2019	Cession d'une action
		Cession d'une action de la commune de Breuil Barret à la commune de Bazoges en Pareds qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	20/05/2019	Cession d'une action
		Cession d'une action de la commune de Barbâtre à la commune de L'Epine qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	20/05/2019	Cession d'une action
		Cession d'une action de la commune de Saint Hilaire de Riez à la commune de Landevieille qui devient donc actionnaire de la SPL.

Date du Conseil d'administration		Nature du mouvement ou de l'évènement	Modalités du mouvement ou de l'évènement
Agrément du Conseil d'administration en date du :	09/07/2019	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Corpe à la commune de des Magnils Reigniers qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	09/07/2019	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de La Réorthe à la commune de Saint Martin Lars en Sainte Hermine qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	03/12/2019	Cession d'une action	Cession d'une action de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts à la commune de La Merlatière qui devient donc actionnaire de la SPL.
ANNÉE 2020			
Agrément du Conseil d'administration en date du :	23/10/2020	Cession d'une action	Cession d'une action de la commune de Vouillé les Marais à la commune de La Taillée qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	04/12/2020	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de L'Orbrie à la commune de Vouvant qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	04/12/2020	Cession d'une action	Cession d'une action de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à la commune de Tallud Sainte Gemme qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	04/12/2020	Cession d'une action	Cession d'une action de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à la commune de Nalliers qui devient donc actionnaire de la SPL.
ANNÉE 2021			
Agrément du Conseil d'administration en date du :	11/02/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à la commune de Saint Aubin La Plaine qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	11/02/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Bouillé-Courdault à la commune de Puy de Serre qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	22/03/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Thorigny à la commune de Fougeré qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	22/03/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Curzon à la commune de Lairoux qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	10/05/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Coëx à la commune de Brem sur Mer qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	24/09/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Maillezais à la commune de Liez qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	24/09/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Grues à la commune de Triaize qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	23/11/2021	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Doix lès Fontaines au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes qui devient donc actionnaire de la SPL.
ANNÉE 2022			
Agrément du Conseil d'administration en date du :	18/01/2022	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Xanton-Chassenon à la commune de Saint Hilaire des Loges qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	18/01/2022	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Martinet à la commune de Saint Julien des Landes qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	18/01/2022	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune d'Auchay sur Vendée à la commune de Saint Martin de Faigneau qui devient donc actionnaire de la SPL.



Date du Conseil d'administration		Nature du mouvement ou de l'évènement	Modalités du mouvement ou de l'évènement
Information lors du Conseil d'administration en date du :	22/03/2022	Modification de l'actionnaire : Création d'une commune nouvelle à la suite de la fusion de 2 communes	Création de la commune nouvelle L'Aiguillon La Presqu'île à la suite de la fusion des communes de La Faute sur Mer (2 actions) et de L'Aiguillon sur Mer (non adhérente). Par suite du transfert des droits et obligations, la commune nouvelle de L'Aiguillon La Presqu'île est actionnaire de la SAPL et détient 2 actions . Entrée en vigueur de la création : 01/01/2022
Information lors du Conseil d'administration en date du :	22/03/2022	Modification de l'actionnaire : Transformation d'une Communauté de communes en Communauté d'agglomération	La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie devient le " Pays de Saint Gilles Croix de Vie agglomération ". Entrée en vigueur de la transformation : 01/01/2022
Information lors du Conseil d'administration en date du :	22/03/2022	Modification de l'actionnaire : Transformation d'une Communauté de communes en Communauté d'agglomération	La communauté de communes Terres de Montaigu Communauté de communes Montaigu-Rocheservière devient " Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ". Entrée en vigueur de la transformation : 01/01/2022
Agrément du Conseil d'administration en date du :	27/10/2022	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Bouin à la commune de La Garnache qui devient donc actionnaire de la SPL.
Agrément du Conseil d'administration en date du :	27/10/2022	Cession d'une action	Cession d'une action de la Commune de Nesmy à la commune de Aubigny les Clouzeaux qui devient donc actionnaire de la SPL.

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du Conseil d'administration

Administrateurs	NOMS DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ OU DU GROUPEMENT
Département de la Vendée	Cécile BARREAU	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Absente Absente Présente
Département de la Vendée	Anne-Marie COULON	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	A donné pouvoir A donné pouvoir Absente
Département de la Vendée	Alexandra GABORIAU	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Présente Présente Présente
Département de la Vendée	Nadia RABREAU	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Absente Présente A donné pouvoir
Département de la Vendée	Leslie GAILLARD	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Présente Présente Présente
Département de la Vendée	Guillaume JEAN	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Présent Présent Présent
Département de la Vendée	Luc BOUARD	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Absent Absent Absent
Département de la Vendée	Thomas PERROCHEAU	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Présent Présent Présent
Département de la Vendée	Christophe HOGARD	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Présent Absent Absent
Département de la Vendée	Didier ROUX	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Absent Présent Présent
Commune d'Aizenay	Franck Roy	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	A donné pouvoir Présent Absent
Commune de Sèvremont	Francis Tétaud	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Présent Présent Présent
Commune du Langon	Alain Bienvenu	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Absent A donné pouvoir A donné pouvoir
Commune des Sables d'Olonne	Alain Blanchard	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	A donné pouvoir Absent Absent
Commune de Nesmy	Thierry Ganachaud	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Présent Présent Présent
Commune de Talmont Saint Hilaire	Pascal Monein	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Présent Absent Présent

Commune de Jard sur Mer	Sonia Gindreau	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Présente Absente Absente
Commune Saint Christophe du Ligneron	Jean-Claude Biron	7 février 2023 11 mai 2023 28 novembre 2023	Absent A donné pouvoir Présent

VI.2 - Réunions de l'Assemblée Spéciale

RÉUNIONS / CONSULTATIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	DATE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	TAUX DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES
1 (consultation)	Janvier – février 2023	109 membres soit 205 actions/voix sur les 448 actions/voix
2 (réunion)	11 mai 2023 à 15h	119 membres soit 219 actions/voix sur les 448 actions/voix
3 (consultation)	novembre 2023	87 membres soit 160 actions/voix sur les 448 actions/voix

Présence des représentants à l'Assemblée Spéciale :

ACTIONNAIRES		NOMS DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	Consultation de janvier <i>Vote / = pas de vote</i>	Réunion du 11 mai 2023 à 15h <i>Procuration absent présent</i>	Consultation de novembre <i>Vote / = pas de vote</i>
Commune	Aizenay	Franck ROY	Vote	Présent	Vote
Commune	Angles	Alain FALGUIÈRES	Vote	Procuration	Vote
Commune	Antigny	Yvon GOURMAUD	Vote	Procuration	Vote
Commune	Apremont	Gaëlle CHAMPION	Vote	Procuration	Vote
Communes nouvelles	Aubigny les Clouzeaux	Michel LOISEAU	/	Absent	Vote
Communes nouvelles	Auchay sur Vendée	Pierre-Yves HIDREAU	/	Procuration	/
Commune	Barbâtre	Catherine COESLIER	Vote	Absente	/
Commune	Bazoges en Pailers	Jean-Michel PASQUIET	Vote	Procuration	/
Commune	Bazoges en Pareds	Christine LELOT	Vote	Procuration	Vote
Commune	Beaufou	Didier VOINEAU	/	Absent	/
Commune	Beaurepaire	Philippe COUTON	/	Absent	/
Commune	Beauvoir sur Mer	Bertrand GRONDIN	Vote	Procuration	/
Commune	Benet	Joël CHOLLET	/	Absent	/
Commune	Bois de céné	Samuel TARIOT	/	Procuration	/
Commune	Bouillé Courdault	Gérard DURIVEAU	/	Absent	/
Commune	Bouin	Magali GAUTIER	/	Absente	/
Commune	Bourneau	Gérard GUIGNARD	/	Absent	/
Commune	Bournezeau	Jeannick DEBORDE	/	Absent	/
Commune	Brem sur Mer	Laurent BARBEAU	/	Procuration	Vote
Commune	Brétignolles sur Mer	Frédéric FOUQUET	Pas encore adhérent	Pas encore adhérent	En cours d'adhésion
Commune	Chaillé les Marais	Fabien DELOURME	/	Absent	/
Commune fondatrice	Challans	Rémi PASCAREAU	Vote	Absent	Vote
Communautés de communes nouvelles	Challans-Gois Communauté	Claude DELAFOSSE	/	Absent	/
Commune	Champagné les Marais	Yannick MARREL	/	Absent	/
Commune	Chantonay	Didier BOISSEAU	/	Procuration	Vote
Communes nouvelles	Chanverrie	Jean-François FRUCHET	Vote	Absent	Vote
Commune	Chasnais	Gérard PRAUD	Vote	Procuration	Vote
Commune	Château Guibert	Marc PAILLARD	/	Absent	/
Commune	Châteauneuf	Nelly POINTEAU	/	Procuration	Vote
Commune	Chauché	Christian MERLET	Vote	Absent	/
Commune	Chavagnes en Pailers	Frédéric DURET	Vote	Procuration	Vote
Commune	Chavagnes les Redoux	Frédéric PORTRAIT	Vote	Procuration	Vote
Commune	Cheffois	Julie BAUGET	/	Absent	/
Commune	Coëx	Thierry FAVREAU	Vote	Procuration	/
Commune	Corpe	Jean-Claude BENOIST	/	Procuration	/
Commune	Cugand	Michel BOIVINEAU	Vote	Procuration	Vote
Commune	Curzon	Didier ROUX	/	Procuration	/
Commune	Damvix	Gilles BOUTEILLER	/	Procuration	Vote
Communauté de communes	de l'île de Noirmoutier	Philippe GAUTIER	/	Absent	/
Communautés de communes nouvelles	de Vie et Boulogne	Xavier PROUTEAU	Vote	Présent	/
SIVOM	des communes du Marais Sud Vendée	Joël CHOLLET	/	Absent	/

Communes nouvelles	Doix-lès-Fontaines	Serge BIROT	Vote	Absent	/
Commune	Dompierre sur Yon	Cécile DREURE	/	Absente	/
Communauté de communes	du Pays de Chantonay	Jean-Louis CORNIÈRE	/	Procuration	Vote
Communautés de communes nouvelles	du Pays de Fontenay-Vendée	Michel SAVINEAU	/	Absent	/
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	Jean-Pierre MARQUIS	/	Absent	/
Communauté de communes	du Pays de Mortagne	Jean-François FRUCHET	/	Absent	Vote
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	Jean-claude MARCHAND	/	Absent	/
Communautés de communes nouvelles	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	Christian MERLET	Vote	Présent	/
Communauté de communes	du Pays des Achards	Michel VALLA	Vote	Procuration	Vote
Communauté de communes	du Pays des Herbiers	Landry RONDEAU	/	Absent	/
Communes nouvelles	Essarts en Bocage	Christophe ENFRIN	/	Procuration	Vote
Commune	Falleron	Chantal VRIGNEAU	Vote	Procuration	/
Commune	Faymoreau	Charles de Certaines	/	Procuration	/
Commune	Fougeré	Charly SORIN	Vote	Absent	/
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir sur Mer	Willi BLANCHARD	/	Absent	/
Commune	Givrand	Laurent DURANTEAU	/	Procuration	/
Commune	Grand'Landes	Pascal MORINEAU	Vote	Procuration	Vote
Commune	Grosbreuil	Claude POIRAUD	/	Absent	/
Commune	Grues	Gilles WATTIAU	Vote	Procuration	Vote
Commune	Jard sur Mer	Sonia GINDREAU	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Barre de Monts	Pascal DENIS	Vote	Procuration	/
Commune	La Bernardière	Claude DURAND	Vote	Absent	/
Commune	La Boissière de Montaigu	Anthony BONNET	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Boissière des Landes	Alain BUCHET	Vote	Présent	/
Commune fondatrice	La Bruffière	Robert BRAUD	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Caillère Saint Hilaire	Jean-Noël DUGAS	/	Absent	/
Commune fondatrice	La Chaize le Vicomte	Antoine REMBAUD	Vote	Absent	Vote
Commune	La Chapelle Palluau	André BEAUGENDRE	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Chapelle Thémer	David PELLETIER	Vote	Absent	Vote
Commune	La Châtaigneraie	Alain ALBERTREAU	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Couture	Guillaume BLANCHARD	/	Absent	/
Commune fondatrice	La Ferrière	David BELY	/	Absent	/
Commune	La Garnache	François PETIT	/	Absent	Vote
Commune	La Gaubretière	Marie-Thérèse PLUCHON	/	Procuration	Vote
Commune	La Guérinière	Patrice AUBERNON	Vote	Absent	/
Commune	La Jaudonnière	Yann PELLETIER	/	Absent	/
Commune	La Jonchère	Marc BOUILLAUD	Vote	Procuration	/
Commune	La Meilleraie Tillay	Eric BERNARD	Vote	Absent	/
Commune	La Merlatière	Philippe BELY	Vote	Absent	/
Commune fondatrice	La Rabatelière	Régis POTERLOT	Vote	Procuration	Vote
Commune	La Réorthie	Julien GAUTRON	Vote	Absent	/
Commune	La Taillée	Judicaël LAMY	/	Procuration	/
Commune	La Tranche sur Mer	Christian NOLLEAU	Vote	Procuration	/

Communes nouvelles	L'Aiguillon-la-Presqu'île	Bruno OUVRARD	/	Absent	/
Commune	Lairoux	Cédric GUINAUDEAU	/	Absent	/
Commune	Landeronde	Angie LEBOEUF	Vote	Procuration	/
Commune	Landevieille	Xavier BERNARD	/	Absent	/
Commune	Le Bernard	Loïc CHUSSEAU	/	Absent	/
Commune	Le Boupère	Dominique BLANCHARD	Vote	Procuration	/
Commune	Le Champ Saint Père	Geoffrey LE METOUR	Vote	Absent	Vote
Commune	Le Fenouiller	Laurent POULAIN	/	Absent	/
Commune	Le Girouard	Raphaël MOUSSET	En cours d'adhésion	Absent	/
Commune	Le Givre	Liliane PANTEIX	Pas encore adhérent	En cours d'adhésion	/
Commune	Le Gué de Velluire	Jonathan GABORIT	/	Absent	/
Commune	Le Langon	Alain BIENVENU	Vote	Absent	/
Commune	Le Mazeau	Bernard BORDET	Vote	Absent	/
Commune	Le Perrier	Jean-Paul MILCENT	/	Absent	/
Commune fondatrice	Le Poiré sur Vie	Sabine ROIRAND	/	Procuration	/
Commune	Le Tablier	Annabelle PILLENIERE	/	Absente	/
Commune	L'Epine	Hervé GALLAIS	/	Absent	/
Communes nouvelles	Les Achards	Paul MAZENS	/	Absent	/
Commune	Les Brouzils	Emilie DUPREY	Vote	Absente	Vote
Commune	Les Epesses	Philippe ALBERT	/	Procuration	/
Commune	Les Herbiers	Jean-Marie GRIMAUD	Vote	Procuration	Vote
Commune	Les Landes Génusson	Guy GIRARD	Vote	Absent	/
Commune	Les Lucs sur Boulogne	Christophe GAS	Vote	Absent	/
Commune	Les Magnils Reigniers	Daniel MENUET	Vote	Procuration	Vote
Commune	Les Pineaux	Pascal PAQUEREAU	/	Procuration	/
Communes nouvelles	Les Sables d'Olonne	Jean-Yves SIX.	Vote	Absent	Vote
Communauté d'agglomération	Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL	/	Absent	/
Communes nouvelles	Les Velluire sur Vendée	Laurent DUPAS	/	Absent	/
Commune	L'Herbergement	Anne BOISTEAU-PAYEN	/	Procuration	/
Commune	L'Hermenault	Jérôme BOBINET	/	Procuration	/
Commune	Liez	Adeline POUPLIN	/	Procuration	Vote
Commune	L'Ile d'Yeu	Carole CHARUAU	Vote	Absente	/
Commune	L'Ile d'Elle	Andréia TEIXEIRA	/	Procuration	/
Commune	Loge Fougereuse	Alain CAREIL	Vote	Procuration	Vote
Commune fondatrice	Longèves	Kelly PAYET	/	Présente	/
Commune	Longeville sur Mer	Gabriel BOURASSEAU	Vote	Présent	Vote
Commune	L'Orbrie	Nicolas CELLIER	Vote	Absent	Vote
Commune	Luçon	Dominique BONNIN	Vote	Absent	Vote
Commune	Maché	Frédéric RAGER	Vote	Procuration	Vote
Commune	Maillé	Jean-Marie GELOT	Vote	Procuration	Vote
Commune	Maillezaïs	Annie RINEAU	Vote	Procuration	Vote
Commune	Mallièvre	Philippe MARTINEAU	Pas encore adhérent	En cours d'adhésion	/
Commune fondatrice	Mareuil sur Lay Dissais	Vincent JULES	/	Absent	/
Commune	Marillet	Michel de Castellan	/	Absent	/
Commune	Marsais Sainte Radégonde	Jean-Paul RIVIERE	/	Absent	/
Commune	Martinet	Patrice BRET	Vote	Procuration	Vote
Commune	Menomblet	Jean-Pierre MARQUIS	/	Présent	/
Commune	Mervent	Fabienne SPENNATO	/	Absent	/
Commune	Mesnard La Barotière	Sylvain ROBERT	/	Absent	Vote
Commune	Monsireigne	Joël CHATEIGNER	Vote	Procuration	Vote

Communes nouvelles	Montaigu Vendée	Daniel ROUSSEAU	Vote	Procuration	/
Commune	Montournais	Michel TRICOIRE	/	Absent	Vote
Commune	Montreuil	Mario BUTTEUX	/	Présent	/
Communes nouvelles	Montréverd	Damien GRASSET	Vote	Procuration	/
Commune	Moreilles	Marie BARRAUD	/	Absent	/
Commune	Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU	Vote	Procuration	Vote
Commune fondatrice	Mouilleron le Captif	Jacky GODARD	Vote	Présent	/
Communes nouvelles	Mouilleron Saint Germain	Florian DION	Vote	Procuration	/
Commune	Moutiers les Mauxfaits	Jean-Serge MOUSSION	Pas encore adhérent	Pas encore adhérent	En cours d'adhésion
Commune	Moutiers sur le Lay	Didier FORGERIT	/	Absent	/
Commune	Mouzeuil Saint Martin	Colette LIGONNIERE	/	Absent	/
Commune	Nalliers	Romain THOMAS	/	Absent	/
Commune fondatrice	Nesmy	Thierry GANACHAUD	Vote	Présent	/
Commune fondatrice	Nieul le Dolent	Dominique DURAND	Vote	Absent	Vote
Commune	Notre Dame de Monts	Raoul GRONDIN	/	Procuration	/
Commune	Notre Dame de Riez	Hervé BESSONNET	/	Absent	/
Commune	Palluau	Marcelle BARRETEAU	Vote	Absente	/
Communauté d'agglomération	Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Isabelle DURANTEAU	/	Procuration	Vote
Commune	Petosse	Patrick BASTIEN	Vote	Procuration	Vote
Commune	Pissotte	Jean-Paul BIRE	/	Absent	/
Commune	Poiroux	Francis CHUSSEAU	/	Présent	/
Commune	Pouillé	Dominique MAZOUÉ	/	Procuration	/
Commune	Pouzauges	Jean-Claude MARCHAND	Vote	Procuration	/
Commune	Puy de Serre	Philippe CADAU	Vote	Absent	/
Commune	Puyravault	Benoît JOUSSEMET	/	Absent	/
Commune fondatrice	Réaumur	Franck JAUD	/	Procuration	Vote
Communes nouvelles	Rives de l'Yon	Eric CANTENEUR	Vote	Procuration	/
Communes nouvelles	Rives-d'Autise	Michel BOSSARD	Pas encore adhérent	Pas encore adhérent	En cours d'adhésion
Commune	Rocheservière	Joël OIRY	Vote	Procuration	Vote
Commune	Rochetrejoux	Christian BOISSINOT	/	Procuration	/
Commune	Saint André Goule d'Oie	Jacky DALLET	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Aubin des Ormeaux	Hervé BREJON	/	Procuration	Vote
Commune	Saint Aubin La Plaine	Dominique GAUVREAU	Vote	Procuration	/
Commune	Saint Avaugourd des Landes	Alain ROCHEREAU	/	Procuration	/
Commune	Saint Benoist sur Mer	Daniel MAIGNAN	/	Absent	/
Commune	Saint Christophe du Ligneron	Jean-Claude BIRON	/	Absent	/
Commune	Saint Cyr des Gâts	Francis RIVIERE	Vote	Procuration	/
Commune	Saint Cyr en Talmondaïs	Jérémy BULTEAU	/	Absent	/
Commune	Saint Denis du Payré	Gaëlle FLEURY	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Denis la Chevasse	Franky RENAUD	/	Absent	Vote
Commune	Saint Etienne de Brillouet	Jacky MARCHETEAU	/	Procuration	Vote
Commune	Saint Etienne du Bois	Guy AIRIAU	Vote	Absent	Vote
Commune	Saint Fulgent	Jean-Luc GAUTRON	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Germain de Prinçay	Fabrice HERBRETEAU	/	Absent	Vote
Commune	Saint Gervais	Jean-Claude FLEURY	/	Absent	Vote
Commune	Saint Gilles Croix de Vie	Jean-Pol GIROT	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Hilaire de Riez	Jean-Pierre STEPHANO	/	Absent	/
Commune	Saint Hilaire de Voust	Christian CHATELLIER	/	Absent	Vote
Commune	Saint Hilaire des Loges	Marie-Line PERRIN	/	Procuration	/
Commune	Saint Hilaire la Forêt	Marina KERGUEN	/	Absente	/

Commune	Saint Hilaire le Vouhis	Dany COULON	/	Absent	/
Commune	Saint Jean de Beugné	Johan GUILBOT	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Jean de Monts	Véronique LAUNAY	/	Absente	/
Commune	Saint Julien des Landes	Joël BRET	/	Procuration	/
Commune	Saint Laurent de la Salle	Sébastien ROY	/	Absent	/
Commune	Saint Laurent sur Sèvre	Benoît BREBION	Vote	Absent	Vote
Commune	Saint Malo du Bois	Jean-Bernard FRUCHET	/	Absent	/
Commune	Saint Mars la Réorthe	Eric RETAILLEAU	/	Absent	/
Commune	Saint Martin de Fraigneau	Jean-François VALAIZE	Vote	Absent	/
Commune	Saint Martin des Fontaines	Philippe HERNANDEZ	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Martin des Noyers	Fabien PICARD	/	Procuration	/
Commune	Saint Martin des Tilleuls	Alain LANDREAU	Vote	Absent	Vote
Commune	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	Joseph-Marie ALLETRU	Vote	Absent	/
Commune	Saint Mathurin	Sébastien BROCHOIRE	/	Absent	/
Commune	Saint Maurice des Noues	Gérard BATY	/	Absent	/
Commune	Saint Maurice le Girard	Jean PACTEAU	/	Procuration	/
Commune	Saint Mesmin	Jean-Charles VASSEUR	/	Absent	/
Commune	Saint Michel en l'Herm	Louis-Marie PINEAU	/	Absent	/
Commune	Saint Michel le Cloucq	Olivier BOUTEVIN	Vote	Absent	/
Commune	Saint Paul en Pareds	Bénédicte GARDIN	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Paul Mont Penit	Jean-Yves DUPE	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Philbert de Bouaine	Francis BRETON	/	Procuration	/
Commune	Saint Pierre du Chemin	Daniel MOTTARD	/	Présent	/
Commune	Saint Prouant	Yannick SOULARD	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Révérend	Mickaël DOUCHET	Vote	Procuration	Vote
Commune	Saint Urbain	Didier BUTON	/	Procuration	/
Commune	Saint Valérien	Eva PORCHER	/	Absente	/
Commune	Saint Vincent sur Graon	Gérard JÉHU	/	Absent	/
Commune	Saint Vincent sur Jard	Nicolas FAY	Vote	Absent	/
Commune	Sainte Cécile	Frédéric RENAUDIN	Vote	Procuration	/
Commune	Sainte Foy	Audrey FRANCHETEAU	/	Procuration	/
Commune	Sainte Gemme la Plaine	Jean-Philippe GARNIER	/	Absent	/
Commune	Sainte Hermine	Marie-Thérèse GUINOT	Vote	Présente	Vote
Commune	Sainte Radégonde des Noyers	Paul BOURNEL	Vote	Procuration	Vote
Commune	Ségrigné	Delphie GUILMINEAU	/	Absent	/
Communes nouvelles	Sèvremont	Bernard MARTINEAU	Vote	Procuration	Vote
Commune	Sigournais	M. Anthony GRIMAUD	/	Procuration	/
Syndicat mixte	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - La Verrie	Annie NICOLLEAU	/	Procuration	/
Commune	Soullans	Jean-Michel ROUILLE	Vote	Procuration	Vote
Communautés de communes nouvelles	Sud Vendée Littoral	Pierre CAREIL	/	Procuration	/
Commune	Tallud Sainte Gemme	Nadine PRIEUR	Vote	Procuration	Vote
Commune	Talmont Saint Hilaire	Pascal MONEIN	Vote	Procuration	Vote
Communauté d'agglomération	Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	Eric HERVOUET	/	Procuration	/
Communes nouvelles	Terval	Philippe BOISSON	/	Absent	/
Commune	Thiré	Dominique MORIT	/	Absent	/
Commune	Thouarsais Bouildroux	Claude CLERJAUD	Vote	Absent	Vote
Commune	Thorigny	Benoit ROCHETEAU	/	Procuration	/
Commune	Tiffauges	Yohan RICHARD	Vote	Présent	Vote
Commune fondatrice	Treize Septiers	Sébastien RONDEAU	Vote	Procuration	/
Commune	Treize Vents	Nicole BEAUFRETON	Vote	Absent	/
Commune	Triaize	Guy BARBOT	Vote	Procuration	/

Commune	Venansault	Dominique RABAUD	Vote	Procuration	/
Communautés de communes nouvelles	Vendée Grand Littoral - Talmont Moutiers Communauté	Joël MONVOISIN	/	Procuration	Vote
Communauté de communes fondatrice	Vendée Sèvre Autise	Philippe DELAHAYE	Vote	Procuration	/
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	Dominique GATINEAU	/	Procuration	/
Commune	Vendrennes	Roselyne PHILPART	Vote	Procuration	/
Commune	Vix	Dominique GUÉRIN	Vote	Procuration	Vote
Commune	Vouillé les Marais	Francis BÉRARD	/	Absent	/
Commune	Vouvant	Anthony METAIS	/	Absent	/
Commune	Xanton Chassenon	Claudy RENAULT	Vote	Procuration	Vote

VI.3 - Réunions de l'Assemblée Générale

RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	TAUX DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES
1	15 juin 2023	115 actionnaires soit 656 actions/voix sur les 900 actions/voix

Présence des représentants à l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 :

ACTIONNAIRES		NOMS DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	TAUX DE PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ OU DU GROUPEMENT
Commune	Aizenay	Franck ROY	Vote par correspondance
Commune	Angles	Alain FALGUIÈRES	A donné pouvoir
Commune	Antigny	Yvon GOURMAUD	Absent
Commune	Apremont	Gaëlle CHAMPION	A donné pouvoir
Communes nouvelles	Aubigny les Clouzeaux	Michel LOISEAU	Absent
Communes nouvelles	Auchay sur Vendée	Pierre-Yves HIDREAU	A donné pouvoir
Commune	Barbâtre	Louis GIBIER	Absent
Commune	Bazoges en Pailiers	Jean-Michel PASQUIET	Absent
Commune	Bazoges en Pareds	Christine LELOT	Absent
Commune	Beaufou	Didier VOINEAU	Absent
Commune	Beaurepaire	Philippe COUTON	Absent
Commune	Beauvoir sur Mer	Denis TESSON	A donné pouvoir
Commune	Benet	Joël CHOLLET	Absent
Commune	Bois de céné	Anne GROSMY	Vote par correspondance
Commune	Bouillé Courdault	Gérard DURIVEAU	Absent
Commune	Bouin	Magali GAUTIER	A donné pouvoir
Commune	Bourneau	Gérard GUIGNARD	Absent
Commune	Bournezeau	Jeannick DEBORDE	Absent
Commune	Brem sur Mer	Laurent BARBEAU	Absent
Commune	Brétignolles sur Mer	Frédéric FOUQUET	Absent
Commune	Chaillé les Marais	Fabien DELOURME	Absent
Commune fondatrice	Challans	Claude DELAFOSSE	Absent
Communautés de communes nouvelles	Challans-Gois Communauté	Claude DELAFOSSE	Absent

Commune	Champagné les Marais	Yannick MARREL	Absent
Commune	Chantonay	Isabelle MOINET	Absent
Communes nouvelles	Chanverrie	Jean-François FRUCHET	Absent
Commune	Chasnais	Gérard PRAUD	A donné pouvoir
Commune	Château Guibert	Hervé de BOECK	A donné pouvoir
Commune	Châteauneuf	Nelly POINTEAU	Absent
Commune	Chauché	Christian MERLET	A donné pouvoir
Commune	Chavagnes en Paillers	Frédéric DURET	A donné pouvoir
Commune	Chavagnes les Redoux	Frédéric PORTRAIT	Absent
Commune	Cheffois	Michel BLOT	A donné pouvoir
	Coëx	Thierry FAVREAU	Absent
	Conseil Départemental	Guillaume JEAN	Présent
Commune	Corpe	Michel PRIOUZEAU	Présent
Commune	Cugand	Michel BOIVINEAU	Vote par correspondance
Commune	Curzon	Didier ROUX	Absent
Commune	Damvix	Gilles BOUTEILLER	A donné pouvoir
Communauté de communes	de l'Ile de Noirmoutier	Jean-Pierre BRUNET	Absent
Communautés de communes nouvelles	de Vie et Boulogne	Xavier PROUTEAU	Absent
SIVOM	des communes du Marais Sud Vendée	Joël CHOLLET	Absent
Communes nouvelles	Doix-lès-Fontaines	Serge BIROT	Absent
Commune	Dompierre sur Yon	Cécile DREURE	Absent
Communauté de communes	du Pays de Chantonay	Jean-Louis CORNIÈRE	Absent
Communautés de communes nouvelles	du Pays de Fontenay-Vendée	Michel SAVINEAU	Absent
Communauté de communes	du Pays de la Châtaigneraie	Jean-Pierre MARQUIS	Absent
Communauté de communes	du Pays de Mortagne	Jean-François FRUCHET	Absent
Communauté de communes	du Pays de Pouzauges	Lionel GAZEAU	Absent
Communautés de communes nouvelles	du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts	Christian MERLET	Absent
Communauté de communes	du Pays des Achards	Dominique DURAND	Absent
Communauté de communes	du Pays des Herbiers	Franck GAUTHIER	A donné pouvoir
Communes nouvelles	Essarts en Bocage	Christophe ENFRIN	Absent
Commune	Falleron	Chantal VRIGNEAU	Absent
Commune	Faymoreau	Charles de CERTAINES	Absent
Commune	Fougeré	Hélène GRELLIER	Absent
SIVU	Gendarmerie du Canton de Beauvoir sur Mer	Véronique FRADIN	Absente
Commune	Givrand	Gontran BELLEIL	Absent
Commune	Grand'Landes	Pascal MORINEAU	Absent
Commune	Grosbreuil	Claude POIRAUD	Absent
Commune	Grues	Gilles WATTIAU	Vote par correspondance
Commune	Jard sur Mer	Sonia GINDREAU	Présente
Commune	La Barre de Monts	Pascal DENIS	A donné pouvoir
Commune	La Bernardière	Claude DURAND	Absent
Commune	La Boissière de Montaigu	Anthony BONNET	Absent
Commune	La Boissière des Landes	Alain BUCHET	Vote par correspondance
Commune fondatrice	La Bruffière	Robert BRAUD	A donné pouvoir
Commune	La Caillère Saint Hilaire	Jean-Noël DUGAS	Absent
Commune fondatrice	La Chaize le Vicomte	Antoine REMBAUD	A donné pouvoir
Commune	La Chapelle Palluau	Sylvain GAUTIER	A donné pouvoir
Commune	La Chapelle Thémer	David PELLETIER	Absent
Commune	La Châtaigneraie	Alain ALBERTEAU	A donné pouvoir
Commune	La Couture	Guillaume BLANCHARD	Absent
Commune fondatrice	La Ferrière	David BELY	Absent
Commune	La Garnache	François PETIT	Vote par correspondance
Commune	La Gaubretière	Marie-Thérèse PLUCHON	Présente
Commune	La Guérinière	Patrice AUBERNON	Absent
Commune	La Jaudonnière	Yann PELLETIER	Présent
Commune	La Jonchère	Marc BOUILLAUD	Absent

Commune	La Meilleraie Tillay	André MORIN	Absent
Commune	La Merlatière	Philippe BELY	Absent
Commune fondatrice	La Rabatelière	Régis POTERLOT	Présent
Commune	La Réorthie	Magalie GROLLEAU	Présent
Commune	La Taillée	Judicaël LAMY	Absent
Commune	La Tranche sur Mer	Christian NOLLEAU	Présent
Communes nouvelles	L'Aiguillon-la-Presqu'île	Josiane PACTAT LAFAYE	Absent
Commune	Lairoux	Cédric GUINAUDEAU	Absent
Commune	Landeronde	Angie LEBOEUF	Présent
Commune	Landevieille	Laurent POIRAUDEAU	Absent
Commune	Le Bernard	Loïc CHUSSEAU	A donné pouvoir
Commune	Le Boupère	Anne BIZON	Absent
Commune	Le Champ Saint Père	Laurent GENTREAU	Absent
Commune	Le Fenouiller	Laurent POULAIN	Absent
Commune	Le Girouard	Raphaël MOUSSET	Absent
Commune	Le Givre	Liliane PANTEIX	Présente
Commune	Le Gué de Velluire	Jonathan GABORIT	A donné pouvoir
Commune	Le Langon	Alain BIENVENU	Vote par correspondance
Commune	Le Mazeau	Bernard BORDET	Absent
Commune	Le Perrier	Rosiane GODEFROY	Absent
Commune fondatrice	Le Poiré sur Vie	Sabine ROIRAND	A donné pouvoir
Commune	Le Tablier	Annabelle PILLENIERE	Absent
Commune	L'Epine	Hervé GALLAIS	A donné pouvoir
Communes nouvelles	Les Achards	Paul MAZENS	Absent
Commune	Les Brouzils	Emilie DUPREY	Absent
Commune	Les Epesses	Philippe ALBERT	Absent
Commune	Les Herbiers	Pierrick THOMAS	Présent
Commune	Les Landes Génusson	Guy GIRARD	Absent
Commune	Les Lucs sur Boulogne	Christophe GAS	Absent
Commune	Les Magnils Reigniers	Daniel MENUET	Absent
Commune	Les Pineaux	Pascal PAQUEREAU	Absent
Communes nouvelles	Les Sables d'Olonne	Armel PECHEUL	Vote par correspondance
Communauté d'agglomération	Les Sables d'Olonne Agglomération	Alexandre MÉZIÈRE	Absent
Communes nouvelles	Les Velluire sur Vendée	Laurent DUPAS	Vote par correspondance
Commune	L'Herbergement	Anne BOISTEAU-PAYEN	A donné pouvoir
Commune	L'Hermenault	Jérôme BOBINET	A donné pouvoir
Commune	Liez	Adeline POUPLIN	Absent
Commune	L'Ile d'Yeu	Carole CHARUAU	Absent
Commune	L'Ile d'Elle	Joël BLUTEAU	Absent
Commune	Loge Fougereuse	Alain CAREIL	A donné pouvoir
Commune fondatrice	Longèves	Kelly PAYET	Absent
Commune	Longeville sur Mer	Didier JOUSSET	Absent
Commune	L'Orbrie	Noëlla LUCAS	A donné pouvoir
Commune	Luçon	Dominique BONNIN	Vote par correspondance
Commune	Maché	Frédéric RAGER	Vote par correspondance
Commune	Maillé	Jean-Marie GELOT	Absent
Commune	Maillezais	Annie RINEAU	A donné pouvoir
Commune	Mallièvre	Philippe MARTINEAU	Absent
Commune fondatrice	Mareuil sur Lay Dissais	Vincent JULES	Absent
Commune	Marillet	Ghislaine LESAUVAGE	A donné pouvoir
Commune	Marsais Sainte Radégonde	Jean-Paul RIVIERE	Absent
Commune	Martinet	Patrice BRET	A donné pouvoir
Commune	Menomblet	Thierry GIRAUD	Présent
Commune	Mervent	Damien SABOURAUD	Absent
Commune	Mesnard La Barotière	Sylvain ROBERT	Vote par correspondance
Commune	Monsireigne	Joël CHATEIGNER	Vote par correspondance
Communes nouvelles	Montaigu Vendée	Daniel ROUSSEAU	A donné pouvoir
Commune	Montournais	Michel TRICOIRE	Absent
Commune	Montreuil		Absent
Communes nouvelles	Montréverd	Damien GRASSET	Vote par correspondance
Commune	Moreilles	Cyril BOISSINOT	Absent

Commune	Mouchamps	Jean-Michel LUMEAU	A donné pouvoir
Commune fondatrice	Mouilleron le Captif	Jacky GODARD	Absent
Communes nouvelles	Mouilleron Saint Germain	Hélène MEUNIER	Absent
Commune	Moutiers les Mauxfaits	Christian AIMÉ	Absent
Commune	Moutiers sur le Lay	Didier FORGERIT	Vote par correspondance
Commune	Mouzeuil Saint Martin	Nicolas FILLON	Absent
Commune	Nalliers	Romain THOMAS	A donné pouvoir
Commune fondatrice	Nesmy	Thierry GANACHAUD	Présent
Commune fondatrice	Nieul le Dolent	Dominique DURAND	A donné pouvoir
Commune	Notre Dame de Monts	Raoul GRONDIN	A donné pouvoir
Commune	Notre Dame de Riez	Hervé BESSONNET	A donné pouvoir
Commune	Palluau	Marcelle BARRETEAU	Absent
Communauté d'agglomération	Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Isabelle DURANTEAU	Absent
Commune	Petosse	Patrick BASTIEN	Vote par correspondance
Commune	Pissotte	Jean-Paul BIRE	Absent
Commune	Poiroux	Laure de MAISONNEUVE	A donné pouvoir
Commune	Pouillé	Dominique MAZOUÉ	Absent
Commune	Pouzauges	Michelle DEVANNE	Absent
Commune	Puy de Serre	Catherine MASSON SOULARD	Absent
Commune	Puyravault	Benoît JOUSSEMET	Absent
Commune fondatrice	Réaumur	Franck JAUD	Présent
Communes nouvelles	Rives de l'Yon	Eric CANTENEUR	A donné pouvoir
Communes nouvelles	Rives-d'Autise	Michel BOSSARD	Absent
Commune	Rocheservière	Joël OIRY	Vote par correspondance
Commune	Rochetrejoux	Christian BOISSINOT	Absent
Commune	Saint André Goule d'Oie	Jacky DALLE	Vote par correspondance
Commune	Saint Aubin des Ormeaux	Hervé BREJON	Présent
Commune	Saint Aubin La Plaine	Dominique GAUVREAU	Absent
Commune	Saint Avaugourd des Landes	Alain ROCHEREAU	A donné pouvoir
Commune	Saint Benoist sur Mer	Daniel MAIGNAN	Absent
Commune	Saint Christophe du Ligneron	Jean-Claude BIRON	A donné pouvoir
Commune	Saint Cyr des Gâts	Francis RIVIERE	A donné pouvoir
Commune	Saint Cyr en Talmondaïs	Jérémy BULTEAU	Absent
Commune	Saint Denis du Payré	Gaëlle FLEURY	A donné pouvoir
Commune	Saint Denis la Chevasse	Franky RENAUD	Vote par correspondance
Commune	Saint Etienne de Brillouet	Jacky MARCHETEAU	A donné pouvoir
Commune	Saint Etienne du Bois	Guy AIRIAU	A donné pouvoir
Commune	Saint Fulgent	Jean-Luc GAUTRON	Absent
Commune	Saint Germain de Prinçay	Dominique PAILLAT	Vote par correspondance
Commune	Saint Gervais	Thierry CROCHET	Présent
Commune	Saint Gilles Croix de Vie	Jean-Pol GIROT	Présent
Commune	Saint Hilaire de Riez	Jean-Yves LEBOURDAIS	A donné pouvoir
Commune	Saint Hilaire de Voust	Christian CHATELLIER	Vote par correspondance
Commune	Saint Hilaire des Loges	Marie-Line PERRIN	A donné pouvoir
Commune	Saint Hilaire la Forêt	Marina KERGUEN	Présent
Commune	Saint Hilaire le Vouhis	Denis CHAIGNEAU	Absent
Commune	Saint Jean de Beugné	Johan GUILBOT	A donné pouvoir
Commune	Saint Jean de Monts	Véronique LAUNAY	Absent
Commune	Saint Julien des Landes	Joël BRET	Absent
Commune	Saint Laurent de la Salle	Sébastien ROY	Absent
Commune	Saint Laurent sur Sèvre	Benoît BREBION	A donné pouvoir
Commune	Saint Malo du Bois	Jean-Bernard FRUCHET	Absent
Commune	Saint Mars la Réorthie	Eric RETAILLEAU	Absent
Commune	Saint Martin de Fraigneau	Michel POUZET	Absent
Commune	Saint Martin des Fontaines	Philippe HERNANDEZ	A donné pouvoir
Commune	Saint Martin des Noyers	Jérémy CONNIL	Présent
Commune	Saint Martin des Tilleuls	Alain LANDREAU	Absent
Commune	Saint Martin Lars en Sainte Hermine	Joseph-Marie ALLETRU	Absent
Commune	Saint Mathurin	Sébastien BROCHOIRE	Absent

Commune	Saint Maurice des Noues	Gérard BATY	Absent
Commune	Saint Maurice le Girard	Jean PACTEAU	A donné pouvoir
Commune	Saint Mesmin	Jean-Charles VASSEUR	Absent
Commune	Saint Michel en l'Herm	Louis-Marie PINEAU	Absent
Commune	Saint Michel le Cloucq	Francis GUILLON	A donné pouvoir
Commune	Saint Paul en Pareds	Bénédicte GARDIN	Vote par correspondance
Commune	Saint Paul Mont Penit	Jean-Yves DUPE	A donné pouvoir
Commune	Saint Philbert de Bouaine	Annabelle ZAKI	Absent
Commune	Saint Pierre du Chemin	Daniel MOTTARD	Absent
Commune	Saint Prouant	Yannick SOULARD	Vote par correspondance
Commune	Saint Révérend	Mickaël DOUCHET	A donné pouvoir
Commune	Saint Urbain	Didier BUTON	A donné pouvoir
Commune	Saint Valérien	Guillaume COULAIS	Absent
Commune	Saint Vincent sur Graon	Hervé FERRÉ	Absent
Commune	Saint Vincent sur Jard	Nicolas FAY	Absent
Commune	Sainte Cécile	Cyrille GUIBERT	A donné pouvoir
Commune	Sainte Foy	Audrey FRANCHETEAU	Vote par correspondance
Commune	Sainte Gemme la Plaine	Denis DUJARDIN	Absent
Commune	Sainte Hermine	Marie-Thérèse GUINOT	Vote par correspondance
Commune	Sainte Radégonde des Noyers	Paul BOURNEL	Absent
Commune	Sérigné	Delphine GUILMINEAU	Absent
Communes nouvelles	Sèvremont	Alain SCHMUTZ	Présent
Commune	Sigournais	Anthony GRIMAUD	Absent
Syndicat mixte	SM du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen - La Verrie	Annie NICOLLEAU	Absente
Commune	Soullans	Jean-Michel ROUILLÉ	Absent
Communautés de communes nouvelles	Sud Vendée Littoral	Bruno FABRE	Absent
Commune	Tallud Sainte Gemme	Lionel GAZEAU	Absent
Commune	Talmont Saint Hilaire	Pascal MONEIN	Absent
Communauté d'agglomération	Terres de Montaigu, communauté d'agglomération	Eric HERVOUET	Absent
Communes nouvelles	Terval	Philippe BOISSON	Absent
Commune	Thiré	Dominique MORIT	A donné pouvoir
Commune	Thorigny	Benoit ROCHETEAU	A donné pouvoir
Commune	Thouarsais Bouildroux	Claude CLERJAUD	A donné pouvoir
Commune	Tiffauges	Yohan RICHARD	A donné pouvoir
Commune fondatrice	Treize Septiers	Sébastien RONDEAU	A donné pouvoir
Commune	Treize Vents	Nicole BEAUFRETON	Vote par correspondance
Commune	Triaize	Guy BARBOT	Absent
Commune	Venansault	Dominique RABAUD	A donné pouvoir
Communautés de communes nouvelles	Vendée Grand Littoral - <i>Talmont Moutiers Communauté</i>	Joël MONVOISIN	Absent
Communauté de communes fondatrice	Vendée Sèvre Autise	Jean-Claude CHEVALLIER	Absent
Syndicat mixte	Vendée Sèvre Autizes	Dominique GATINEAU	Absent
Commune	Vendrennes	Roselyne PHILPART	A donné pouvoir
Commune	Vix	Dominique GUÉRIN	A donné pouvoir
Commune	Vouillé les Marais	Christian DENECHAUD	A donné pouvoir
Commune	Vouvant	Anthony METAIS	A donné pouvoir
Commune	Xanton Chassenon	Claudy RENAULT	A donné pouvoir

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire et des mandataires sociaux

Mandataire social : M. Guillaume JEAN en qualité de Président-Directeur Général

- Salaire brut année 2023 : 18 848,52 €
- Dont Avantages en nature (véhicule) : 1 808,52 €

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

La société reste fragile financièrement. Depuis plusieurs années, sa rentabilité est dégradée et elle a connu plusieurs exercices déficitaires qui menacent sa continuité d'exploitation.

Entre intérêt général au service de ses collectivités actionnaires et nécessaire rentabilité minimale, la « juste » rémunération est parfois difficile à trouver.

La société travaille également sur son organisation interne pour être plus performante sans renier sur la qualité de ses prestations.

b - Contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi « Sapin 2 » n°2016-1691 du 9 décembre 2016, toutes les sociétés « employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros sont tenus de prendre les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence ». Même si Vendée Expansion - SPL n'est pas directement concernée par ces mesures, elle reste néanmoins particulièrement vigilante sur ces sujets notamment par le biais de contrôles comptables internes et externes à l'occasion de l'audit de certification des comptes annuels. Le dernier rapport du Commissaire aux comptes a fait état d'une certification des comptes sans réserve.

Par ailleurs, les représentants des personnes morales actionnaires de la société sont invitées à se déporter (absence de participation aux débats et aux votes) dans le cadre de certaines décisions pour éviter toute situation de conflit d'intérêts (étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales applicable aux SPL, « les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales (...) au sein du conseil d'administration (...) des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration ou de président-directeur général, ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire (...) lorsque l'élu local participe aux délibérations du conseil d'administration (...) de la société portant sur ses relations avec la collectivité (...) qu'il représente » et que cette qualité « n'entraîne pas davantage l'application des articles L. 225-40 et L. 225-88 du code de commerce »).

c - Contrôles externes

Aucun contrôle externe à signaler.

VI.6 - Contrôle analogue

Vendée Expansion - SPL (anciennement Agence de services aux collectivités locales de Vendée) a été créée sous la forme d'une société anonyme publique locale (SAPL) en application des dispositions du livre II du Code de commerce et de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vendée Expansion - SPL remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la reconnaissance d'une relation de quasi-régie, dont notamment l'exercice d'un contrôle par les collectivités actionnaires sur la SAPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle analogue est défini dans le Code de la commande publique comme l'exercice par la collectivité actionnaire d'une « *influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée* ».

Conformément à l'article 28 des statuts de la SAPL relatif aux « Modalités particulières de contrôle de la société », un règlement intérieur a été établi « *pour définir les modalités particulières de contrôle des collectivités locales* :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;
- en matière d'activités opérationnelles ».

La mise en œuvre du contrôle analogue au sein de la SAPL s'effectue à deux niveaux :

→ Au niveau institutionnel

Le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale :

Une consultation de l'Assemblée spéciale est réalisée préalablement à chaque Conseil d'administration pour que tous les actionnaires ne disposant pas de siège au Conseil d'administration délibèrent sur les sujets mis à l'ordre du jour de ce dernier et nécessitant un vote. Une **consigne de vote** s'imposant aux représentants de l'Assemblée spéciale siégeant au Conseil d'administration est ainsi définie.

Les sujets sur lesquels le Conseil d'administration ainsi que l'Assemblée spéciale doivent notamment se prononcer sont les suivants :

- **La gouvernance de la Société** (autorisation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, choix du mode d'exercice de la Direction générale de la Société) ;
- **La détermination des orientations stratégiques de la Société** (nouvelles activités, moyens financiers à disposition, agrément pour l'adhésion de nouvelles collectivités locales au sein du capital de la SAPL) ;
- **Les perspectives financières de la Société** (approbation des budgets prévisionnels et de leur actualisation, validation de la politique financière de la SAPL) ;
- **La stratégie opérationnelle de la Société** (validation de la grille tarifaire, approbation des nouveaux contrats identifiés comme présentant un risque significatif).

Le Président du Conseil d'administration :

Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société. Dans le cadre du contrôle analogue, le Président du Conseil d'administration exerce les missions supplémentaires suivantes :

- **consulter ou être consulté et s'entretenir** avec les membres du Comité de direction et les membres des Comités de contrôle sur certains événements significatifs et stratégiques pour la Société ;
- **représenter** la Société dans ses relations institutionnelles et relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les parties prenantes stratégiques de la Société ;
- **maintenir** la qualité des relations avec les actionnaires ;
- **garantir** l'équilibre du Conseil (en plus de son bon fonctionnement) ;
- **arbitrer** d'éventuels conflits d'intérêts.

L'Assemblée générale :

L'Assemblée générale des actionnaires, organe souverain de la Société représentant tous les actionnaires, exerce **un contrôle analogue au travers de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) et de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)**. L'AGO prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas des compétences de l'AGE, cette dernière étant compétente en cas de changement statutaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale ordinaire contrôle la politique stratégique, financière et opérationnelle menée par le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale en approuvant annuellement le rapport de gestion, le bilan et le compte de résultat.

→ **Au niveau opérationnel :**

Pour ce qui concerne le déroulement des opérations confiées à la Société, celle-ci a mis en place un certain nombre de **mesures permettant d'associer et d'organiser le contrôle sur le plan opérationnel des collectivités actionnaires**. Ces mesures sont les suivantes :

1. La teneur des contrats

- Chaque contrat contient une clause relative au Comité de contrôle ;
- Une clause générale d'engagement est intégrée dans chaque contrat selon laquelle la SAPL s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de sa mission, à informer régulièrement le donneur d'ordre et à lui transmettre toutes pièces jugées utiles sur simple demande afin qu'un contrôle de l'opération puisse être exercé par ce dernier de façon analogue à celui exercé sur ses propres services.

2. La Commission achats

Une Commission achats doit être constituée pour les marchés passés dans le cadre des opérations en concession confiées à la Société, dont les montants sont supérieurs aux seuils fixés par le règlement de la Commission achats. Le fonctionnement de cette Commission est détaillé au sein du règlement de la Commission achats.

3. Le Comité de contrôle

Pour chaque opération confiée à la SAPL doit être mis en place un Comité de contrôle. Ce Comité a pour mission de contrôler que les objectifs de la collectivité sont bien respectés (planning, budget, ...). Il est composé de l' élu administrateur ou membre de l'Assemblée spéciale de la collectivité concernée par l'opération et si besoin d'un ou plusieurs représentants de ses services, et à minima du collaborateur de la SAPL en charge du dossier. Ces réunions font l'objet d'un compte rendu rédigé par le collaborateur et transmis à la collectivité pour accord. Le Comité de contrôle peut se réunir physiquement, par visioconférence ou être réalisé par tout moyen de communication électronique :

- Lorsque la durée de la mission est inférieure à un an, le Comité de contrôle se réunit ou est réalisé :
 - au moins une fois en cours d'exécution de la mission ;
 - et au terme de la mission.
- Lorsque la durée de la mission est supérieure à un an, le Comité de contrôle se réunit ou est réalisé :
 - au moins une fois par an en cours d'exécution de la mission ;
 - et au terme de la mission.

Pour chaque mission, à l'occasion du dernier Comité de contrôle, un questionnaire de satisfaction client est rempli et analysé.

C259/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C171/2023 DU 21 SEPTEMBRE 2023 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MARILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n° C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 11 juillet 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C171/2023 en date du 21 septembre 2023 :

- attribuant à la Commune un fond de concours pour un montant prévisionnel maximum de 25.59 % d'un reste à charge communal HT estimé à 35 177 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 9 002.16 € à la commune de Marillet, pour des travaux de voirie d'un montant global de 55 177 € HT ;
- et précisant que « le versement de ce Fonds de concours correspondra à 25.59 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum »

Considérant que cette précision figeant le taux de financement de la Communauté de communes doit être modifiée pour lui permettre de verser à la commune un fonds de concours respectueux du plafond légal (50 % du reste à charge communal) dans la limite du montant plafond de 9 002.16 € ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 741.80
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	22 206.25
Fonds de concours précédemment versé	6 533.39
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	28 739.64
SOLDE DISPONIBLE (E)	9 002.16

Considérant que la commune de Marillet a envoyé le 19 juillet 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie communale ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	4 350,00	Département - fonds de soutien à la ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	4 350,00	Total des subventions (B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux	50 827,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F-A-B)	35 177,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	17 588,50
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	9 002,16
Total "Travaux"	50 827,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	26 174,84
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	55 177,00	Total général (I = B+G+H)	55 177,00

Vu l'instruction du dossier selon le budget réalisé ci-dessous :

BUDGET REEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	4 350,00	Département - Fonds de soutien à la ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	4 350,00	Total des subventions (B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux	45 285,18	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F-A-B)	30 420,92
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	15 210,46
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	9 002,16
Total "Travaux"	45 285,18		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	21 418,76
Publicité	785,74	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	785,74		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	50 420,92	Total général (I = B+G+H)	50 420,92
		* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.	

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 28 voix POUR,
1 Abstention :

- de retirer, pour erreur matérielle affectant le sens de la décision, la délibération n° C171/2023 du 21 septembre 2023 ;
- d'approuver, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Marillet, bénéficiaire, l'attribution d'un fonds de concours :
 - o pour des travaux de voirie communale d'un montant global maximum de 50 420,92 € HT ;
 - o pour un montant prévisionnel maximum de 9 002,16 € HT (solde disponible de l'enveloppe financière réservée pour la commune) ;
 - o et pour un taux maximum de 50 % d'un reste à charge communal définitif.
- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C259_2024-DE



C260/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES ACCORDEON DIATONIQUE ET ATELIER DE MUSIQUE TRADITIONNELLE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'augmentation du nombre d'élèves inscrits sur ces spécialités entraînant une hausse de temps de travail sur cet emploi de plus de 10% ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 1^{er} janvier 2025, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle	0,3	6 heures 30	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain CAPEIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 24 DEC. 2024
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C261/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'augmentation du nombre d'élèves inscrits sur ces spécialités entraînant une hausse de temps de travail sur cet emploi de plus de 10% ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 1^{er} janvier 2025, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Professeur de piano	0,4	7 heures 45	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C262/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES TROMPETTE ET EVEIL MUSICAL (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la diminution du nombre d'élèves inscrits sur ces spécialités entraînant une baisse de temps de travail sur cet emploi de plus de 10% ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 1^{er} janvier 2025, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Professeur de trompette et éveil musical	0,1	2 heures 45	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

24 DEC. 2024

Mise en ligne le :

Alain CAREIL
Secrétaire de séance


Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C263/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE SAXOPHONE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la diminution du nombre d'élèves inscrits sur ces spécialités entraînant une baisse de temps de travail sur cet emploi de plus de 10% ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 1^{er} janvier 2025, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Professeur de saxophone	0,1	30 minutes	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CARELL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C264/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ en retraite de l'agent fonctionnaire emploi l'emploi précité ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 19 décembre 2024 l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien multisites	0,6	21 heures	Permanent

, étant précisé :

- o que le poste mentionné est vacant et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
- o que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

24 DEC. 2024

Mise en ligne le :

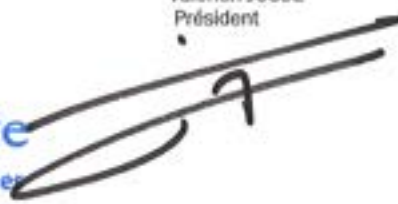
Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Grollette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C265/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs des services petite-enfance, enfance-jeunesse « Laguépie » et « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires du 10/02/2025 au 21/02/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'hiver, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP (sur la période)	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs	1	35 heures	Non permanent accroissement saisonnier du 10/02/2025 au 21/02/2025
				0,6	22 heures 30 minutes	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CABEIL
Secrétaire de séance


Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

24 DEC. 2024

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C266/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 13 décembre 2024**, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ASSISTANTS ADMINISTRATIFS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois non permanents pour faire face à d'éventuels besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort administratif ponctuel à prévoir sur l'année 2025 pour pallier à une surcharge de travail sur certaines missions et certains services ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts d'accroissements temporaires d'activité, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP (sur la période)	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	1	35 heures	Non permanent accroissement temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 12 mois maximum
			Assistant administratif	1	35 heures	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

24 DEC. 2024

Mise en ligne le :

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C267/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C243/2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 17 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°C260/2024 en date du 19 décembre 2024 modifiant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle (H/F) ;

Vu la délibération n°C261/2024 en date du 19 décembre 2024 modifiant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano (H/F) ;

Vu la délibération n°C262/2024 en date du 19 décembre 2024 modifiant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités trompette et éveil musical (H/F) ;

Vu la délibération n°C263/2024 en date du 19 décembre 2024 modifiant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone (H/F) ;

Vu la délibération n°C264/2024 en date du 19 décembre 2024 supprimant l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites (H/F) ;

Vu la délibération n°C265/2024 en date du 19 décembre 2024 créant les emplois non permanents d'animateurs saisonniers (H/F) ;

Vu la délibération n°C266/2024 en date du 19 décembre 2024 créant les emplois non permanents d'assistants administratifs pour accroissement temporaire (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois des postes d'animateurs saisonniers ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 19 décembre 2024 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain CAREY
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

24 DEC. 2024

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Giorlette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 19.12.2024

[illegible]

Tableau effects 19-12-2024

[illegible]

Filière	Grade d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Cours	Type d'emploi (fonctionnaire / non fonctionnaire) (N°)	Éléments / Remunération (Salaire, Indemnités, Avantages, etc.) (N°)	Période de mise à disposition	Intitulé du poste / Service d'affectation	Précisions par titulaire	Précisions par suppléant	Fonction	Valeur	Date d'admission ou date de fin de contrat	Date d'expiration ou date de fin de contrat																
				Temps de travail du poste	Temps de travail du poste																											
Administrative	Adjoint administratif	C	Total Adjoint administratif principal 2ème classe	4	2	7,5	Fonctionnaire	-	-	Secrétaire individuelle générale	4	4	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-																
																	Adjoint administratif	0	1	0,5	35h05	P	Fonctionnaire	-	-	Secrétaire individuelle	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint administratif	0	1	0,7	36h05	P	Fonctionnaire	-	-	Secrétaire individuelle	0	1	Présent	0	C 18/02/2021 au 18/02/2021	-
																	Adjoint administratif	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Secrétaire individuelle	1	0	Présent	0	C 19/02/2021 au 19/02/2021	-
																	Adjoint administratif	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Secrétaire individuelle	1	0	Présent	0	C 08/02/2021 au 08/02/2021	-
																	Adjoint administratif	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Secrétaire individuelle	0	1	Présent	0	C 27/02/2021 au 27/02/2021	-
																	Adjoint administratif	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Secrétaire individuelle	0	1	Présent	0	C 27/02/2021 au 27/02/2021	-
																	Adjoint administratif	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Secrétaire individuelle	0	1	Présent	0	C 27/02/2021 au 27/02/2021	-
																	Adjoint administratif	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Secrétaire individuelle	0	1	Présent	0	C 27/02/2021 au 27/02/2021	-
																	Adjoint administratif	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Secrétaire individuelle	0	1	Présent	0	C 27/02/2021 au 27/02/2021	-
Technique	Adjoint technique	C	Total Adjoint technique principal 1ère classe	7	2	8,7	Fonctionnaire	-	-	Chef d'atelier technique	1	0	Présent	0	C 18/02/2021 au 18/02/2021	-																
																	Adjoint technique	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Chef d'atelier technique	1	0	Présent	0	C 18/02/2021 au 18/02/2021	-
																	Adjoint technique	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Chef d'atelier technique	1	0	Présent	0	C 18/02/2021 au 18/02/2021	-
																	Adjoint technique	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Chef d'atelier technique	1	0	Présent	0	C 18/02/2021 au 18/02/2021	-
																	Adjoint technique	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Chef d'atelier technique	1	0	Présent	0	C 18/02/2021 au 18/02/2021	-
																	Adjoint technique	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Chef d'atelier technique	1	0	Présent	0	C 18/02/2021 au 18/02/2021	-
																	Adjoint technique	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Chef d'atelier technique	1	0	Présent	0	C 18/02/2021 au 18/02/2021	-
																	Adjoint technique	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Chef d'atelier technique	1	0	Présent	0	C 18/02/2021 au 18/02/2021	-
																	Adjoint technique	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Chef d'atelier technique	1	0	Présent	0	C 18/02/2021 au 18/02/2021	-
																	Adjoint technique	1	0	1	37h05	P	Fonctionnaire	-	-	Chef d'atelier technique	1	0	Présent	0	C 18/02/2021 au 18/02/2021	-
Technique	Adjoint technique	C	Total Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-																
																	Adjoint technique	0	1	0,4	13h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,8	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,8	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,8	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,8	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,8	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,8	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,8	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,8	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
Technique	Adjoint technique	C	Total Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,7	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-																
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
Technique	Adjoint technique	C	Total Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,7	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-																
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
Technique	Adjoint technique	C	Total Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,7	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-																
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
Technique	Adjoint technique	C	Total Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,7	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-																
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
Technique	Adjoint technique	C	Total Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,7	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-																
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
Technique	Adjoint technique	C	Total Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,7	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-																
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	1	0	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	26h05	P	Fonctionnaire	-	-	Agent de nettoyage technique	0	1	Présent	0	C 20/02/2021 au 20/02/2021	-
																	Adjoint technique	0	1	0,7	2											

Tableau effectifs 19-12-2024

Filière	Catégorie	Statut	Statut de travail du poste (du poste de référence)		ETP	Type de contrat permanant (P) non permanant (NP)	Bénéficiaire / Titulaire (Généraliste, Spécialiste, Associé, Temps, Bénéficiaire de service)	Période (de non affecté)	Statut du poste / Service d'affectation	Prévision par période	Prévision par sous-traitant	Fonction	Statut	Collaboration relative à poste	Collaboration bénéficiaire Fonction
			Complet	Non complet											
Cultures	Agriculture (Engagement) Agriculture	Agriculture	0	1	0,2	0	0	0	Engagement de personnel agricole (17,28)	0	0	0	0	0	0
			0	19	3,8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total descriptif d'engagement agricole			0	20	4,0	0	0	0	Engagement de personnel agricole (17,28)	0	0	0	0	0	0
TOTAL			0	20	4,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

C268/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 2025 - APPROBATION DE L'AVENANT N°10 AU PROTOCOLE D'ARTT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C044/2023, en date du 16 mars 2023, approuvant l'avenant n°08 au protocole ARTT modifiant le cycle de travail des personnels affectés à France Services à raison de 37H30 par semaine en dehors de l'agent affecté à France Services à temps non complet ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024 ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet par défaut à 37h30 ;

Considérant que les agents non soumis au protocole ARTT ont des cycles de travail propre au service ou à l'agent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n° 10 au protocole susvisé, fixant pour l'année 2025, les journées de RTT dits « journées bleues », comme défini ci-après, excepté pour une partie du personnel technique assurant les astreintes :
 - Vendredi 9 mai 2025
 - Vendredi 30 mai 2025
- d'instituer la journée de solidarité comme suit :
 - o inclue dans le décompte des 1607 heures pour les agents soumis à l'annualisation ;
 - o compensée par une journée de RTT le lundi 9 juin 2025 (lundi de Pentecôte) ;
 - o par des aménagements d'horaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT. Délibération n° 188/2009 en date du 16 décembre 2009.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer l'avenant, dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 24 DEC. 2024
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE,
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AVENANT N° 10 AU PROTOCOLE ARTT

« Aménagement et réduction du temps de travail »

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°188/2009 en date du 16 décembre 2009 relative à la journée nationale de solidarité ;

Considérant que la journée de solidarité est fixée, dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet à 37h30, à l'exception de certains services ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, la journée de solidarité nationale en faveur des personnes âgées et handicapées se traduit :

- par un travail supplémentaire de 7 h / an par équivalent temps plein de 35 h / semaine (portant la durée annuelle de temps de travail effectif à 1607 heures),
- et par une contribution versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie à hauteur de 0,3 % de l'assiette des cotisations patronales d'assurance maladie affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°C268/2024 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024, approuvant la conclusion du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Journées Bleues - RTT

Il est rappelé que la Journée nationale de solidarité correspond à 7 heures de travail pour l'ensemble des agents à temps complet (incluses dans les 1607 heures travaillées /an) ou au prorata du temps de travail le cas échéant.

Il est également précisé que sauf nécessité de services (astreintes, ...), dans le respect de ce volume horaire obligatoire, les journées non travaillées « Jours bleus » sont des RTT imposées aux agents contractuels, stagiaires ou titulaires, au titre de leurs droits d'absence (hors congés annuels) ou moyennant des aménagements d'horaires travaillés. Elles sont définies comme suit pour l'année 2024 :

- Vendredi 9 mai 2025
- Vendredi 30 mai 2025

La journée de solidarité est compensée par une journée de RTT le **lundi 9 juin 2025** (lundi de Pentecôte) et par des aménagements d'horaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT. (Délibération n°188/2009 en date du 16 décembre 2009).

Fait à Terval

Le .../.../2024

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président
Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C268_2024-DE

C269/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : PRESTATION D'ACTION SOCIALE : CHEQUES CADEAUX « VENDEE BOCAGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-1 à L731-4 ;

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Considérant qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que la gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale par le dispositif suivant :

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place les chèques cadeaux « Vendée bocage » communs aux 3 communautés de communes du Pays de Chantonnay, Pouzauges et La Châtaigneraie, au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de cette prestation : l'ensemble des agents de la collectivité présents au 1^{er} janvier 2025, tous statuts confondus, sans condition d'ancienneté.

Article 3 : Participation des bénéficiaires

S'agissant d'une prestation d'action sociale, la participation employeur et agent tient compte des revenus de l'agent et établie comme suit :

Tranches	Montant rémunération nette mensuelle avant imposition base janvier 2025	Participation employeur	Participation agent
Tranche 1	Inférieure à 1600 €	95 %	5 %
Tranche 2	1600 € à 2000 €	90 %	10 %
Tranche 3	Supérieure à 2000 €	85 %	15 %

La participation employeur est limitée aux 50 premiers euros commandés : les agents ont la possibilité de commander au-delà de 50 € sans participation employeur.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

L'adhésion pour tous les agents est possible sous réserve de compléter et de retourner le bulletin d'adhésion au plus tard le 31 janvier 2025.

Les agents peuvent commander des chèques cadeaux par dizaine (valeur faciale d'un chèque : 10 €).

Le prélèvement de la participation agent s'effectuera sur la paie de février 2025 et sera calculé en fonction de ses revenus et du montant de la commande des chèques cadeaux.
La distribution des chèques cadeaux est programmée à fin février 2025.
Les chèques cadeaux non utilisés au-delà de leur validité (31 décembre 2025) ne sont ni repris, ni échangés.

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

24 DEC. 2024

Mise en ligne le :

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C269_2024-DE



C270/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C085/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif - budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la décision du Président n° D105/2024, en date du 09 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 (virement de crédit n°1) - budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la décision du Conseil communautaire n° C195/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 2 - budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la décision du Président n° D160/2024, en date du 29 novembre 2024, approuvant la décision modificative n° 3 (virement de crédit n°2) – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 4 au budget général, telle que présentée ci-joint :

➡ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	89 307,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	264 707,00
65	Autres charges de gestion courante	22 000,00	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 600,00
			002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		334 307,00	TOTAL		334 307,00

➡ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	174 400,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00

16	Emprunt	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 600,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	0,00
TOTAL		244 000,00	TOTAL		244 000,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

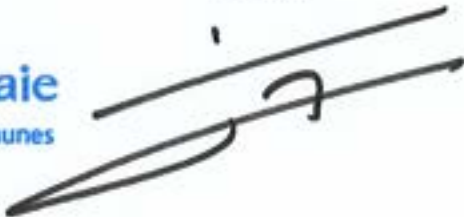
Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 24 DEC. 2024
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C270_2024-BF



C271/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET « LOCATION DE BATIMENTS »

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C086/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif – budget annexe « location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la décision du Président n° D104/2024, en date du 09 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 (virement de crédit n°1) – budget annexe « location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C196/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n°2 – budget annexe « location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 3 au budget annexe « location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

➔ Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	500,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	1 500,00	74	Dotations et participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	22 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		22 000,00	TOTAL		22 000,00

➔ Budget annexe « location de bâtiments » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	0,00

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL		20 000,00	TOTAL		20 000,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 24 DEC. 2024
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C271_2024-BF



C272/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la Communauté de communes sera adopté le 03 avril 2025 ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2025 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits suivants :

➡ Budget général :

Chapitre	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2025	Observations
20	202	Frais études, élaboration, modification et révisions document d'urbanisme	10 000,00	Provision
	2051	Concession et droits similaires	2 000,00	Provision
204	20421	Subvention d'équipement versées à des personnes droit privé - biens mobiliers, matériel et études	0,00	
	20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	50 000,00	Provision (PCAT)
	204133	Subvention d'équipement versées aux départements - Projet d'infrastructures d'intérêt national	50 000,00	Participation giratoire Intermarché
	204183	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes - projet d'infrastructure d'intérêt national	0,00	Provision Fin très haut débit sauf si régularisation (possible jusqu'en 2028)
	2041412	Subventions d'équipements versées aux communes membres - bâtiments et installations	50 000,00	Fonds de concours commerce
21	2111	Terrains nus	0,00	
	2112	Terrains de voirie	0,00	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00	Provision
	2148	Autres constructions sur sol d'autrui	0,00	
	21828	Autres matériels de transport	20 000,00	Provision
	21838	Autre matériel informatique	19 660,00	Provision Renouvellement PC
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	Provision
	2185	Matériel de téléphonie	200,00	Provision
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	Provision
	21318	Constructions autres bâtiments publics	30 000,00	Provision
	21328	Constructions autres bâtiments privés	0,00	
	2151	Réseaux de voirie	0,00	

Chapitre	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2025	Observations
26	261	Titres de participation	0,00	
27	27638	Créances sur autres établissements publics	0,00	
	2745	Avances remboursables	59 000,00	1 dossier éco (max 45 000 €) / 1 dossier santé (max 30 000 €)

➤ Budget annexe location de bâtiments :

Chapitre	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2025	Observations
20	2031	Frais d'études	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser
21	21318	Constructions autres bâtiments publics	20 000,00	Provision Domaine St Sauveur (marché en partie attribué)
	21321	Constructions immeubles de rapport	10 000,00	Provision
	21328	Constructions autres bâtiments privés	12 000,00	Provision
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	
	21838	Autre matériel informatique	1 300,00	
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	Provision
23	2313	Constructions (en cours)	20 000,00	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	Provision

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain CAREL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241219-C272_2024-DE



C273/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2025

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C-V-1* précisant que : « Le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des Attributions au titre de ces reversements »,

Vu la délibération n°C145/2017 en date du 12 juillet 2017 portant modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence petite enfance à compter du 1er janvier 2018,

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 28 voix POUR, 1 Abstention :

- de communiquer les attributions de compensation prévisionnelles 2025 comme suit :

Communes	Attribution de Compensation (AC) prévisionnelles 2025
Antigny	179 057,49
Bazoges en Pareds	25 181,30
La Châtaigneraie	290 389,37
Cheffois	35 233,37
Loge Fougereuse	-10 134,92
Marillet	-4 888,45
Menomblet	-13 460,90
Mouilleron-St Germain	447 896,18
Rives du Fougerais	-23 341,33
St Hilaire de Voust	84 573,45
St Maurice des Noues	-17 116,13
St Maurice le Girard	-11 024,91
St Pierre du Chemin	34 855,99
Terval	68 177,26

Total des AC 1 085 397,77

- d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



24 DEC. 2024

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C274/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

FINANCES : CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 du tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Considérant que le comptable a identifié une immobilisation (numéro d'inventaire : 21832020004) pour laquelle les amortissements ont été surestimés sur les années antérieures ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par la comptabilisation d'opérations d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements comptables sur le compte 1068 afin de corriger l'amortissement de l'immobilisation n°21832020004 par le mécanisme de la correction d'erreur :
 - o Crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 316,24 €
 - o Débit du compte 281838 « amortissement des autres matériels informatique » pour 316,24 €
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain CABEIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C275/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : PÔLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS : MODIFICATION DU PROGRAMME ET MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1 relatif à la procédure adaptée ainsi que l'article R. 2431-4 relatif aux missions de base relatifs à la maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n° 1 portant « *extension des capacités d'accueil pour les professions déficitaires et prioritaires* » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° B10/2022 en date du 26 avril 2022 portant définition du programme de maîtrise d'œuvre et de son enveloppe de 300 000 € HT, et lancement de la consultation utile à ce marché ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C145/2024 en date du 30 mai 2024 portant modification de l'enveloppe du programme portée à 470 000 € HT ;

Considérant l'évolution du programme au vu des études d'avant-projet définitif (structure construite sur R+1, toiture terrasse...) et des derniers ajustements (modification du réseau d'eaux usées, création d'une fenêtre, reprise du muret extérieur, aménagement d'une banque d'accueil-sécrétariat dans l'existant, remplacement de l'unité VMC...), et leur impact économique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas demander au maître d'œuvre de reprendre les études ;
- d'approuver l'évolution de l'enveloppe pour la porter à 600 000 € HT ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement :

EXTENSION POLE SANTE BAZOGES-EN-PAREDS					
déc-24					
Dépenses	Montant HT	Commentaires	Recettes	Montant	en %
EXTENSION					
MOE	43 795,00	Taux de 9,50 % de 461 000 € (APD 2)	Département (20 % de 300 000 € HT)	0,00	0%
Travaux	600 000,00	selon remise des plis (551598,67 €) + ajustements postérieurs (EU) et signalétique	Région - fonds d'aide d'urgence (25 % de 200 000 € HT)	50 000,00	8%
Frais (geomètre)	750,00		Etat (31 %)	132 766,80	20%
Frais (étude de sol)	2 015,00		LEADER	135 070,00	20%
Frais (CT et SPS)	4 970,00		Sous-total subventionné	317 836,80	48%
Imprévus	8 470,00		Autofinancement	342 163,20	52%
TOTAL	660 000,00		TOTAL	660 000,00	100%
AMENAGEMENT					
Aménagement bureau	38 700,00		Département (3 bureaux)	18 000,00	34%
Aménagement Studio/tisanerie	15 000,00		Département (1 studio)	15 000,00	28%
			Sous-total subventionné	33 000,00	61%
			Autofinancement	20 700,00	39%
TOTAL	53 700,00		TOTAL	53 700,00	100%
			TOTAL SUBVENTIONNE	350 836,80	49%
			TOTAL AUTOFINANCEMENT	362 863,20	51%
TOTAL	713 700,00		TOTAL	713 700,00	100%

- d'autoriser le Président et prendre et signer tous actes y afférents, étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

30 DEC. 2024

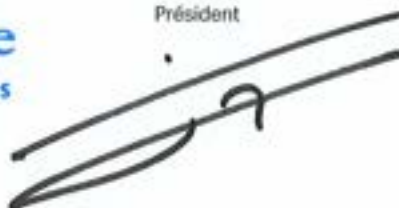
Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

30 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C275_2024-DE



C276/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUE A BAZOGES-EN-PAREDS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT N° 4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles :

- L2131-1 et R 2131-1,
- R2185-1 et R2385-1,
- R2122-2 ;

Vu les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024, tel que publiés au JORF le 7 décembre 2023 ;
- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 381 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 portant l'enveloppe du programme à 600 000 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes a lancé le 7 octobre 2024 une consultation publique en vue de la conclusion des marchés de travaux de l'extension du pôle santé intercommunal situé à Bazoges-en-Pareds ;

Considérant que les plis ont été remis dans les délais de la consultation publique expirant au 15 novembre 2024 à 12h ;

Considérant qu'après l'analyse de ces offres, une négociation a été engagée du 2 décembre 2024 jusqu'au 5 décembre 2024 pour les lots n° 2 (gros œuvre, démolition) et n° 5 (couverture, étanchéité) dans les conditions prévues au règlement de consultation pour aboutir à une nouvelle analyse des offres définitives ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer les marchés correspondant aux lots suivants, en retenant une PSE :

N° des lots	Intitulé des lots	Entreprises	CP Ville	Prix de l'offre (€ HT)	PSE (€ HT)	TOTAL avec PSE (€ HT)
1	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	ARRIVE	85140 L'OIE	51 866,34 €	3 059,90 €	54 926,24 €
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	PETE SAS	85480 BOURNEZEAU	255 941,33 €		255 941,33 €
3	BARDAGE BOIS	BACLE	85390 MOUILLERON- SAINT-GERMAIN	10 484,62 €		10 484,62 €
4	SERRURERIE - METALLERIE	Lot Infructueux		10 000,00 €		10 000,00 €
5	COUVERTURE - ETANCHEITE	SAS OUEST ETANCHE	85150 LANDERONDE	22 626,53 €		22 626,53 €

6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SARL LAINE	85600 MONTAIGU	42 489,00 €		42 489,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	BACLE	85390 MOUILLERON- SAINT-GERMAIN	23 376,05 €		23 159,75 €
8	CLOISONNEMENT - ISOLATION	SARL BROSSET	85480 FOUGERE	17 837,52 €		17 837,52 €
9	PLAFONDS SUSPENDUS	TECHNI-PLAFONDS	85290 MORTAGNE-SUR- SEVRE	12 240,96 €		12 240,96 €
10	CARRELAGE - FAÏENCE	AUGEREAU CARRELAGES	85250 SAINT- FULGENT	21 738,17 €		21 738,17 €
11	PEINTURE	ADC PEINTURE	85120 TERVAL	11 708,03 €		11 708,03 €
12	NETTOYAGE	ODI SERVICE PRO	85170 DOMPIERRE-SUR- YON	1 125,00 €		1 125,00 €
13	ELECTRICITE	COMELEC	85570 PETOSSE	38 224,00 €		38 224,00 €
14	VENTILATION - PLOMBERIE	OUVRARD	85500 LES HERBIERS	24 774,89 €		24 774,89 €
	TOTAL € H.T.			544 432,44 €	3 059,90 €	547 492,34 €

- de rejeter les offres des autres candidats concurrents ;
- de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 4 (serrurerie métallerie) , aucune offre n'ayant été reçue, et de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce lot, dont les conditions initiales ne sont pas modifiées ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, et notamment d'en informer l'ensemble des candidats, étant précisé que :
 - o il convient en premier lieu de s'assurer que l'attributaire pressenti ait fourni l'ensemble des attestations sociales et fiscales requises pour attester qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (l'acheteur ne pouvant plus se contenter des attestations sur l'honneur remises au stade de la candidature, selon l'art. R. 2144-4 du CCP) ;
 - o dans un deuxième temps, par application de l'article L 2181-1 du Code de la commande publique (issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) applicable aux MAPA : « Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur le communique aux candidats et aux soumissionnaires dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat » ;
 - o enfin, sur le fondement de l'article R 2181-2 du même code : « Tout candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de

ce rejet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur.

- Lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché. »

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

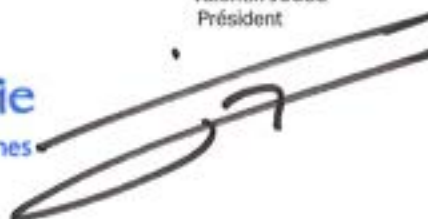
Mise en ligne le : 30 DEC. 2024

Alsin CAFFEL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 30 DEC. 2024
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C277/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUE A LA CHATAIGNERAIE
- DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU LOT N° 3 (BARDAGE-METALLERIE)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- son article L. 2122-21-6° (transposable aux EPCI sur le fondement de l'article L 5211-2 du CGCT) prévoyant que le président est chargé, sous le contrôle du conseil communautaire, d'exécuter les décisions dudit conseil, et notamment « de souscrire les marchés » ainsi, le cas échéant, que les avenants ;
- son article L. 2122-21-1 (transposable aux EPCI sur le fondement de l'article L 5211-2 du CGCT) prévoyant que le président peut se voir déléguer la compétence au titre d'une délibération spécifique accordée avant l'engagement de la consultation, la souscription desdits marchés étant matérialisée par leur signature,

- son article L 2122-23 (transposable aux EPCI sur le fondement de l'article L 5211-2 du CGCT) prévoyant que le président doit rendre compte de ses souscriptions à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire ;

Considérant que l'autorisation de signer un marché accordé à l'exécutif :

- vaut pour tous les lots quelle que soit la procédure mise en œuvre y compris pour les lots passés selon une procédure négociée après un appel d'offres infructueux, en fonction de la valeur estimée du besoin, conformément aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du CCP,
- mais qu'elle ne saurait toutefois être étendue à la signature des modifications de contrat s'y rapportant : une délibération du conseil étant nécessaire pour l'adoption de chacun des avenants ;

Vu le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles :

- L2131-1 et R 2131-1,
- R2185-1 et R2385-1,
- R2122-2 ;

Vu les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024, tel que publiés au JORF le 7 décembre 2023 ;
- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 381 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT

Considérant que par sa délibération n° C146/2024 du 30 mai 2024, le Conseil communautaire a notamment décidé d'autoriser le Président de la Communauté de communes à lancer les consultations et à souscrire les marchés de travaux d'extension du pôle santé situé à La Châtaigneraie, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de travaux à 550 000 € HT, ainsi qu'à signer les décisions relatives aux offres non retenues ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a relancé le 7 octobre 2024 une consultation publique en vue de la passation des marchés de travaux de l'extension du pôle santé intercommunal situé à La Châtaigneraie ;

Considérant que les plis ont été remis dans les délais de cette consultation expirant au 15 novembre 2024 à 12 h ;

Considérant qu'après ouverture des plis, il est constaté qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 3 (bardage – métallerie), et qu'il est envisagé pour ce lot,

- sur le fondement de l'article R 2185-1 et R 2385-1 du Code de la commande publique, de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité, par décision de l'autorité compétente pour attribuer le marché,
- sur le fondement de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que ces décisions relèvent du pouvoir adjudicateur, qui reste habilité à engager la consultation et à la mener à terme, sans nécessité d'une nouvelle autorisation de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la décision du président de la Communauté de communes de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 3 (bardage – métallerie) de l'opération d'extension du pôle santé communautaire situé à La Châtaigneraie, aucune offre n'ayant été reçue, et de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce lot, dont les conditions initiales ne sont pas modifiées.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 8 JAN. 2025

Alexis CARELL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 8 JAN. 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C277_2024-DE

C278/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 26
Contre : 1
Blanc : 0
Abstention : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : CONSTRUCTION DU POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du Plan Santé 2023-2035 :

- à la mairie de La Châtaigneraie le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Mouilleron-Saint-Germain le 3 février 2022 ;
- à la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin le 7 février 2022 ;
- au Conseil Départemental de la Vendée le 4 février 2022 ;
- à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vendée le 24 février 2022 ;
- à la Caisse des dépôts le 25 mars 2022 ;
- à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire le 5 avril 2022 ;
- aux professionnels de santé des pôles santé entre le 7 février et le 7 avril 2022 ;
- à la pharmacie de Saint-Pierre-du-Chemin le 23 février 2022 ;
- à l'Office Santé le 10 mai 2022 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n°1 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mouilleron-Saint-Germain autorisant la Communauté de communes à lancer ses démarches avant la cession foncière de l'assiette du projet ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 26 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 Abstentions :

- d'approuver les opérations de construction du Pôle Santé intercommunal sur un terrain nu et viabilisé situé au 45 bis rue Nationale, Place du Chêne Vert 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN et correspondant aux parcelles suivantes AB 516, 518 et 805, et l'avant-projet définitif tel que joint en annexe ;
- de s'engager à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

CONSTRUCTION POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
MOE	63 600 €	Département 20% de 300 000 € plafonné à 60 000 €	60 000 €
Travaux	650 000 €	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 50% taux plafond	360 000 €
Frais divers (études, diag)	6 400 €	Région	-
		Sous-total subventionné	420 000 €
		Autofinancement	300 000 €
TOTAL	720 000 €	TOTAL	720 000 €

- d'approuver le calendrier prévisionnel suivant :

PLANNING PREVISIONNEL (susceptible d'évolution) ÉTUDES ET TRAVAUX PÔLE SANTE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN			
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai 2022
	4	Notification marché MOE	7 Juillet 2022
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Décembre 2022
		Dépôt permis de construire	Janvier 2025 (ou 2026)
		Obtention permis de construire	Juillet 2025 (ou 2026)
	6	Consultation des entreprises	Juillet 2025 (ou 2026)
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Septembre à octobre 2025 (ou 2026)
	8	Travaux	Novembre 2025 (ou 2026) à novembre 2026 (ou 2027)
	9	Commissions de sécurité et d'accessibilité	Décembre 2026 (ou 2027)
	10	Livraison	Décembre 2026 (ou 2027)

- de donner délégation au président pour ajuster le planning prévisionnel et le plan prévisionnel de financement ;
- d'autoriser le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation du projet, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions ;
- d'autoriser le Président à affermir la tranche optionnelle d'étude relative aux éléments de missions restant du marché de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

31 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

31 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE

CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE COMMUNAUTAIRE 85390 MOUILLERON SAINT GERMAIN

STADE APD – Le 24 JANVIER 2023

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE

INTERVENANTS

ARCHITECTE

TPAA
8 quai Victor Hugo
85200 FONTENAY LE COMTE
☎ 02 51 69 09 95
✉ contact@tpaa.fr



ECONOMISTE

A FORPAQ
14 rue Rhin et Danube
49300 CHOLET
☎ 02 41 29 93 39
✉ contact@aforpaq.fr



BET FLUIDES

FIB
66 Impasse Jean Mouillade
85000 LA ROCHE SUR YON
☎ 02 51 05 10 10
✉ fib@fib-dcb.com



STRUCTURE

DEMOLITION → A la charge de la commune

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Installation de chantier.

Implantation et piquetage des ouvrages par un géomètre agréé.

Abattage d'arbres, d'arbustes, haies bocagères sur l'emprise du projet.

DÉCONSTRUCTION - TERRASSEMENT

Constats d'huissier.

Dépose de produits amiantés de la couverture ondulé en fibrociment (en attente de rapport amiante)

Fondations, élévations parpaings, ossature métallique et bardage.

Charpente bois, toitures en fibrociment.

Menuiseries extérieures.

Neutralisation et dévoiement des réseaux techniques existants.

Démolition complète de bâtiments.

| Pour l'entrepôt et le bungalow existant

FINITION – DIVERS

Remise en état des abords.

VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Installation de chantier.

Implantation par un géomètre, repérage, piquetage.

CONSTITUTION DES PLATEFORMES

Nettoyage du terrain.

Décapage de la terre végétale.

Terrassement en pleine masse dans sol de toute nature sous l'emprise de la construction et de la voirie, compris talutage.

- Sous l'emprise de la construction et surlargeur pour talutage.

- Sous l'emprise de la voirie.

Remblai, nivellement en 1ère phase / bâtiment et voiries (épaisseur suivant cotes NGF). Il sera prévu un film bidim entre l'empierrement et le terrain décapé.

Stockage des terres de bonne qualité en fond de parcelle pour une réutilisation en espaces verts.

Mise en forme primaire des espaces verts.

Essais en plaque.

| Pour l'ensemble du projet

CANALISATIONS – RÉSEAUX – FOURREAUX

Nota : à partir de 1.00 m du nu du mur extérieur et jusqu'en limite de propriété.

Canalisations EP compris tous accessoires, fouilles et remblaiement, raccordement sur le réseau public existant.

Regards de visite EP compris dalle de couverture et terrassement.

Regard de branchement EP compris raccordement sur réseaux publics.

Canalisations EU/EV compris tous accessoires, fouilles et remblaiement, raccordement sur le réseau public existant.

Regards de visite EU/EV compris dalle de couverture et terrassement.

Regard de branchement EU/EV compris raccordement sur réseaux publics.

Regard compteur AEP.

Tranchées réseaux souples.

Fourreaux PVC aiguillés compris terrassement : Alimentation eau, PTT, EDF.

Réseaux extérieurs, fourreaux pour alimentation divers, compris tranchées et regards ou chambres de tirage.

Réseau électrique basse tension : tranchée, fourreaux, câblage, raccordement sur câble, coffret 2D, coffret équipé agréé par le concessionnaire.

Sujétions pour mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Réseau télécom : tranchée, chambre de tirage L1T, L2T, fourreaux, regard de branchement.

Éclairage extérieur : tranchée, essai et mise sous tension, câblage, chambre de tirage L1T, candélabre, mise à la terre, massifs, branchement.

| Pour l'ensemble du projet

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Reprofilage du terrain et talutage.

Terre végétale, régalaie de terre végétale, hersage et nettoyage des terres provenant des terrassements.

Engazonnement type gazon.

Arbres à tiges compris tuteur.

Haies bocagères.

| Pour l'ensemble des espaces verts du projet

Voirie en enrobé, compris sous-couche de fondations.

| Parking professionnel

| Parking visiteurs

Béton balayé.

| Pour les cheminements piétons au droit du bâtiment

Bande gravillons 50 cm.

| En pied des façades avec engazonnement

Bordures béton.

| En délimitation de l'engazonnement et de la voirie

FIN DE CHANTIER

Marquage au sol.

Cheminement PMR par bande de guidage au sol.

Remise en état des abords et nettoyage fin de chantier, raccords divers de voirie et d'espaces verts...

GROS-ŒUVRE

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Installation de chantier comprenant :

- Branchements de chantier (eau, EDF, PTT).
- Clôture de chantier suivant demande coordonnateur santé sécurité.
- Panneau de chantier.
- Sécurité collective pour l'ensemble des autres corps d'état.

Implantation, repérage, piquetage.

| Pour l'ensemble du projet

TERRASSEMENTS ET FONDATIONS

Fouilles en rigoles et en trous pour l'ensemble des fondations.

Réalisation de l'ensemble des éléments de fondation (selon étude du BET et rapport d'étude de sol).

Massifs et renforts en béton armé.

Longrines béton armé.

Remblais à réaliser dans les vides des fouilles et contre bâtiment après réalisation des ouvrages de fondation et évacuation des déblais excédentaires.

Étanchéité des parois enterrées + membrane Delta MS.

Mise à la terre.

Remblais à réaliser dans les vides des fouilles après réalisation des ouvrages de fondation et évacuation des déblais excédentaires.

Réservations diverses dans les élévations enterrées pour évacuation EP-EU et EV et fluides divers, compris calfeutrement et mastic d'étanchéité.

| Pour l'ensemble du projet

RÉSEAUX

Nota : sous bâtiment et jusqu'à 1.00 ml du nu du mur extérieur.

Drainage périphérique par drains PVC, raccordé sur le réseau EP.

Canalisations EP sous dallage, compris fouilles et remblaiement.

Regards EP en pied de chutes, de visite ou collecteurs compris fouilles et remblaiement.

Canalisations eaux usées et eaux vannes compris terrassements et tous accessoires.

Regard de visite avec dalle de couverture et terrassement (EU-EV).

Fourreaux EDF, PTT, eau... compris tranchées, grillages avertisseurs sous le dallage.

Nettoyage des réseaux EP, EU/EV en fin de chantier.

Bouchon de tringlage.

| Pour l'ensemble du projet

DALLAGE

Couche de forme avec sablage d'égalisation.

Film d'étanchéité 200 microns, isolation (selon le cas).

Dallage béton armé épaisseur suivant étude BA.

Finition lissée.

| Pour l'ensemble des locaux

ÉLEVATION

Élévations en agglomérés.

Ossature en béton armé dans éléments agglos, comprenant : poteaux, chaînages horizontaux et verticaux, raidisseurs, linteaux, poutres, sommiers BA, corbeaux béton, relevés...

Réservations dans élévations et sujétions diverses.

Rejointoiement horizontal et vertical pour étanchéité à l'air.

| Ensemble des parois périphériques et des murs de refends

Joints de dilatation, compris profilés de finition.

PLANCHER

Plancher béton type prédalles suivant étude BA, compris chaînages, planelles en rive de plancher...

Réservations dans plancher et sujétions diverses.

Surfaçage pour réception d'un isolant sous étanchéité PVC.

| Plancher du bloc-toiture étanchéité

RAVALEMENT

Enduit monocouche teinté dans la masse, teinte au choix de l'architecte.

| Ensemble des façades extérieures hormis façades en parement brique

Parement brique rouge sur dégrossi extérieur.

| Sur la façade de l'entrée principale

| Sur la façade OUEST du bloc-toiture étanchéité

FINITION – DIVERS

Seuils et appuis béton selon la réception des ouvertures, conformes aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Feuillures, bandes de dressement au droit des menuiseries.

Réservations diverses pour les passages et les réservations des fluides divers, les feuillures des menuiseries, les ouvrages de serrurerie, les grilles de ventilation incorporées dans les murs.

Remise en état des abords.

Nettoyage de fin de chantier.

BLOC TOITURE (HORS D'EAU / HORS D'AIR)

CHARPENTE BOIS

CHARPENTE BOIS

Fourniture et pose d'une charpente industrielle type fermette, comprenant la fourniture et la mise en œuvre incluant toutes sujétions de levage, fixations...

Compris contreventements (stabilité et anti-flambage).

| Pour les 2 bloc-toitures en tuiles

OUVRAGES DIVERS

Bardage ajouré en lames verticales, mise en place entre le sol et le cadre en acier, formant clins bois ajourés

| A l'avant des menuiseries extérieures, selon façades de l'architecte

Trémies et chevêtre bois.

Traitement des bois aux produits fongicides et insecticides.

Traitements des métaux par galvanisation à chaud.

Renforcement de charpente pour appareillages divers.

Ferrures, sabots, boulons... accessoires métalliques pour charpente.

Nettoyage de fin de chantier.

COUVERTURE TUILES

COUVERTURE TUILES

Écran de sous toiture.

Couverture en tuile terre cuite pente 35%, compris liteaunage et accessoires.

Faîtage en tuile.

Rives d'égouts.

Rives latérales.

Rives latérales contre paroi en surélévation.

Tuiles chatières pour ventilation de toiture.

Tuiles à douilles pour sorties de toiture (VMC, VP, hotte...).

Crochets de sécurité et ouvrages divers pour sécurité et maintenance.

| Pour les 2 bloc-toitures en tuiles

RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Gouttières demi-ronde en zinc.

Descentes EP extérieures en zinc, compris accessoires.

| Pour les 2 bloc-toitures en tuiles

Raccordement sur regards en attente.

Ensemble des accessoires nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

OUVRAGES DIVERS

Dispositif de sécurité permanent et maintenance suivant réglementation en vigueur.

Ouvrages divers, sorties de toitures, raccords d'étanchéité...

Nettoyage.

ÉTANCHÉITÉ

TOITURE TERRASSE INACCESSIBLE SUR SUPPORT BÉTON AVEC MEMBRANE PVC

Pare-vapeur synthétique.

Isolation thermique composée de panneaux de laine de roche support d'étanchéité et de panneaux photovoltaïques, de type PANOTOIT TEKFI 2 des Ets ISOVER ou équivalent, épaisseur 160 mm.

Membrane d'étanchéité PVC, posé en adhérence totale par auto-adhésivité.

Relevés d'étanchéité en périphérie, compris costières tôles.

Bandes solin d'étanchéité.

Relevés sur sorties de toiture.

Accessoires de couverture divers et de raccords.

Traitement des points singuliers.

| Pour le bloc-toiture étanchéité

RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Descentes EP extérieures en zinc compris accessoires...

Boîte à eau en zinc avec trop-plein intégré, compris accessoires.

| Pour le bloc-toiture étanchéité

Raccordement sur regards en attente.

Ensemble des accessoires nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

OUVRAGES DIVERS - FINITIONS

Coiffes d'acrotères en aluminium.

Accroche échelle.

Tous les accessoires nécessaires à une parfaite réalisation sont prévus au présent lot.

Mise en place de dispositifs de sécurité permanents et maintenance, comprenant crochets de sécurité... suivant réglementation en vigueur.

Ouvrages divers, sorties de toitures, raccords d'étanchéité...

MENUISERIES EXTERIEURES – MÉTALLERIE

MENUISERIES EXTÉRIEURES

Menuiseries extérieures en aluminium laqué avec vitrage isolant glace claire feuilletée, profilés à rupture de pont thermique, classement selon exigences.

- Châssis oscillo-battant à 2 vantaux égaux, dimensions 120 x 150 cm ht.

| Bureau assistante médicale 2 : 1 unité

| Médecin 2 : 2 unités

| Bureau orthophoniste : 2 unités

| Salle d'attente 2 : 1 unité

| Bureau infirmières : 1 unité

| Studio : 2 unités

| Bureau IPA interne : 1 unité

| Bureau assistante médicale 1 : 1 unité

| Médecin 1 : 1 unité

- Châssis oscillo-battant à 3 vantaux égaux, dimensions 300 x 150 cm ht.

| Salle d'attente : 1 unité

- Porte vitrée à 2 vantaux inégaux ouvrant à l'anglaise avec gâche électrique et imposte fixe vitré, dimensions 160 x 250 cm ht.

| Dégagement : 2 unités

| Studio : 1 unité

- Ensemble mixte comprenant châssis fixe et porte vitrée automatique à 2 vantaux, dimensions 250 x 220 cm ht.

| Sas entrée : 1 unité

- Ensemble mixte comprenant châssis fixe et porte vitrée automatique à 2 vantaux et imposte fixe, dimensions 250 x 300 cm ht.

| Sas entrée : 1 unité

MÉTALLERIE

Porte extérieure métallique en acier galvanisé laqué, compris serrure, ferrage et quincaillerie...

- Porte à 1 vantail ouvrant à l'anglaise, dimensions 110 x 210 cm ht.
 - | Local poubelles : 1 unité
- Porte à 2 vantaux égaux ouvrant à l'anglaise, dimensions 190 x 210 cm ht.
 - | Chaufferie : 1 unité

Cadre métallique d'habillage de façade en acier teinte Corten, pour entourage des zones en bardage ajouré.

| En périphérie des zones en bardage ajouré, selon façades de l'architecte

Bandeau métallique de façade en acier, teinte Corten.

| En partie haute du bardage ajouré de part et d'autre de l'entrée principale

DIVERS

Grilles de ventilation métalliques.

Grilles d'entrée d'air autoréglables (à confirmer selon BET Fluides).

Protection et traitement des métaux (galvanisation).

Étude d'organigramme et combinaison.

Nettoyage de la miroiterie.

CORPS D'ETAT SECONDAIRES

MENUISERIES BOIS

BÂTIS ET QUINCAILLERIES

Fourniture et mise en place d'huisseries ou bâtis en sapin du Nord ou bois exotique rouge, qualité à peindre (raboté et poncé à arêtes abattues pour ne pas présenter d'angles dangereux), avec assemblage aux jonctions par tenons et mortaises, pattes à scellement galvanisées pour fixation et afin d'éviter toute déformation, les pieds des huisseries seront posés sur semelles isolantes pour éviter les ponts phoniques.

| Ensemble des portes intérieures

QUINCAILLERIES ET FERRAGE

Tous les accessoires et quincailleries nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et à leur bon fonctionnement seront inclus dans les articles blocs-portes.

- Butoir de porte caoutchouc à prévoir à l'arrière de chaque vantail, pose au sol, à fixation invisible.
- Les ferrages (serrure, cylindre, gâches...) seront de marque VACHETTE, BRICARD ou équivalent.
- Ensemble béquille chromé velours.
- Garniture par rosaces deux faces.

| Ensemble des portes intérieures

BLOCS-PORTES

Bloc-porte battant isoplane à âme pleine avec parements prépeints, compris huisserie ou bâti et quincaillerie.

- Dimensions 83 x 204 cm ht.
| WC privé / douche : 1 unité
- Dimensions 93 x 204 cm ht.
| WC public : 1 unité
- Dimensions 103 x 204 cm ht.
| Sas : 1 unité

Bloc-porte battant isophonique avec parements prépeints, compris huisserie ou bâti et quincaillerie.

- Dimensions 103 x 204 cm ht.
| Salle d'attente : 2 unités
| Bureau assistante médicale 2 : 1 unité
| Entre Bureau assistante médicale 2 et Médecin 2 : 1 unité
| Médecin 2 : 1 unité
| Bureau orthophoniste : 1 unité
| Salle d'attente 2 : 1 unité
| Bureau infirmières : 1 unité
| Studio : 1 unité
| Bureau IPA interne : 1 unité
| Entre Bureau IPA interne et Bureau assistante médicale 1 : 1 unité
| Bureau assistante médicale 1 : 1 unité
| Entre Bureau assistante médicale 1 et Médecin 1 : 1 unité
| Médecin 1 : 1 unité

Bloc-porte battant CF1/2h avec parements prépeints, compris huisserie ou bâti, quincaillerie et ferme-porte.

- Dimensions 83 x 204 cm ht.
| Rangement : 1 unité
| Baie de brassage : 1 unité
| Local ménage : 1 unité

OUVRAGES DIVERS MENUISES - AGENCEMENT

Plinthes droites, bois sapin du Nord, qualité à peindre, de section 10 x 70 mm.

| Pour l'ensemble des locaux recevant un sol souple

Cimaïses, bois sapin du Nord, qualité à peindre, de section 10 x 70 mm, fixées par vis et chevilles appropriées dans les cloisons sèches, avec arrêtes adoucies.

Salle d'attente
Salle d'attente 2

Plan de travail formant paillasse et support de vasque.

Bureau assistante médicale 2 : 1 unité
Médecin 2 : 1 unité
Bureau orthophoniste : 1 unité
Bureau infirmières : 1 unité
Studio : 1 unité
Bureau IPA interne : 1 unité
Bureau assistante médicale 1 : 1 unité
Médecin 1 : 1 unité

Encoffrement de réseaux techniques compris bourrage laine de roche (EU, EV, VP, VMC...)
Trappes de visite pour gaines techniques et locaux divers (Selon demande du BET fluides).

DIVERS

Pictogrammes, patères...
Organigramme (étude de combinaison).
Ouvrages divers de finition.
Nettoyage de fin de chantier.

EXCLUSION

Accessoires et équipement des sanitaires (miroir, patères, distributeur papier...)
Aménagement des cuisines.

CLOISONS SECHES – PLAFONDS PLAQUES DE PLÂTRE

DOUBLAGE

Doublage thermique par complexe (140 mm à confirmer selon BET Fluides avec R=4.35), avec plaques de plâtre standards ou résistantes à l'humidité selon le cas, avec isolation par panneaux semi-rigides en laine de verre, montés sur ossature métallique.

En périphérie des locaux chauffés

Habillage des murs de refends en plaques de plâtre collées.

Pour l'ensemble des refends maçonnées et des poteaux béton

DISTRIBUTION

Cloisons de distribution du type PLACOSTIL 98/48 avec isolation dans l'entre-face - Ra : 47 dB (avec plaques haute dureté pour les pièces sèches ou plaques spéciales pièces humides pour les pièces d'eau).

Pour l'ensemble des cloisonnements intérieurs hormis les cloisonnements ci-dessous

Cloisons de distribution du type PLACOSTIL 98/48 avec isolation et plaque de plâtre acoustique du type Duo'Tech 25 dans l'entre-face - Ra : 53 dB (avec plaques haute dureté pour les pièces sèches ou plaques spéciales pièces humides pour les pièces d'eau).

Cloison entre Sas entrée et Salle d'attente
Cloison entre Salle d'attente et Bureau assistante médicale 2
Cloison entre Bureau assistante médicale 2 et Médecin 2
Cloisonnement entre Salle d'attente / Bureau assistante médicale 2 / Médecin 2 et Dégagement
Cloison entre Bureau orthophoniste et Salle d'attente 2
Cloison entre Salle d'attente 2 et Bureau infirmières
Cloison entre Bureau infirmières et WC privé / douche / Studio
Cloison entre Studio / Sas et Bureau IPA interne
Cloison entre Bureau IPA interne et Bureau assistante médicale 1

PLAFONDS

Plafonds en plaques de plâtre coupe-feu 1h00 pour locaux à risque.

- Rangement*
- Baie de brassage*
- Local ménage*
- Local poubelles*
- Chaufferie*

OUVRAGES DIVERS

Accessoires pour cloisons (patins isolants, semelles PVC « U », bandes armées, renforcements d'ossatures, angles métalliques).

Retombées de plafonds.

Encoffrement divers (EP, VP...).

Renforcement d'ossature comprenant montants verticaux et horizontaux pour la fixation de divers éléments.

Trappe de visite isolée en plafonds.

Raccords et nettoyage.

PLAFONDS SUSPENDUS – ISOLATION

PLAFONDS

Plafonds suspendus en dalles de fibres minérales type AREA des Ets EUROCOUSTIC ou équivalent à bords droits (plafonds spéciaux pour locaux humides), dimensions 600 x 600 mm, pose horizontale, compris ossature métallique.

- WC public*
- WC privé / douche*

Plafonds suspendus en dalles de fibres minérales type TONGA E des Ets EUROCOUSTIC ou équivalent à bords feuillurés (plafonds acoustiques et décoratifs), dimensions 600 x 1200 mm, pose horizontale, compris ossature métallique.

- Sas entrée*
- Salle d'attente*
- Bureau assistante médicale 2*
- Médecin 2*
- Dégagement*
- Bureau orthophoniste*
- Salle d'attente 2*
- Bureau infirmières*
- Sas*
- Studio*
- Bureau IPA interne*
- Bureau assistante médicale 1*
- Médecin 1*

ISOLATION

Isolation thermique par matelas de laine de verre en combles, sur plafonds en suspendus, épaisseur 30 cm avec R=7.50.

- Sur l'ensemble des plafonds sous couverture tuiles*

Isolation thermique par matelas de laine de verre en plénum, sur plafonds en plaque de plâtre suspendu, épaisseur de 80 mm, R = 2.00 m².°C/W en 1 couche, du type IBR des Ets ISOVER.

- Sur l'ensemble des plafonds sous couverture étanchéité*

OUVRAGES DIVERS

Réservations diverses dans plafonds suspendus (luminaires, grilles de ventilation...).

Nettoyage fin de chantier.

REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE – FAIENCE

TRAVAUX PRÉPARATOIRES – FORME DE POSE

Nettoyage, réception et vérification de la planéité des supports pour mise en œuvre de sous-couche acoustique ou d'isolants thermiques.

Chape flottante en ciment sur isolation thermique, type TMS des Ets EFISOL, épaisseur 8 cm avec R=3.70 à confirmer selon BET Fluides.

Joint de dilatation, désolidarisation, fractionnement.

| Pour l'ensemble des locaux chauffés

REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE

Carrelage en grès cérame, format 45 x 45 cm, teinte au choix du maître d'ouvrage, avec plinthes droites assorties.

Classement minimum : U3sP3E2C2.

| Rangement
| WC public
| Baie de brassage
| Sas entrée
| Dégagement
| Sas
| WC privé / douche, hormis douche à l'italienne
| Local ménage
| Local poubelles
| Chaufferie

Carrelage en grès cérame antidérapant, format 45 x 45 cm, teinte au choix du maître d'ouvrage. Glissance : R11.

| Douche à l'italienne du WC privé / douche

REVÊTEMENTS MURAUX ET OUVRAGES DIVERS

Étanchéité sous revêtements muraux.

Revêtement mural en faience format 20 x 40 cm.

| Sur 60 cm de hauteur : au-dessus des lavabos, paillasse, vidoir...
| Toute hauteur en périphérie de la douche à l'italienne du WC privé / douche

OUVRAGES DIVERS

Réservations diverses en sol et raccord de fin de chantier.

Siphon de sol.

Surbots.

Barres de seuils et de raccordement entre sols de différente nature en aluminium anodisé.

Nettoyage fin de chantier.

REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

Ragréage pour réception sol collé (support chape).

Revêtement PVC acoustique en lés du type SARLON TRAFIC des Ets FORBO ou équivalent, efficacité acoustique 15 dB, classement U4P3.

| Salle d'attente
| Bureau assistante médicale 2
| Médecin 2
| Bureau orthophoniste
| Salle d'attente 2
| Bureau infirmières
| Studio
| Bureau IPA interne
| Bureau assistante médicale 1
| Médecin 1

OUVRAGES DIVERS

Réservations diverses en sol et raccord de fin de chantier.

Barres de seuils et de raccordement entre sols en aluminium anodisé.

Nettoyage fin de chantier.

PEINTURE – REVÊTEMENTS MURAUX

PEINTURE EXTÉRIEURE

Peinture extérieure acrylique sur enduit extérieur traditionnel et ouvrages béton.

| *Sur les façades de couleur à l'arrière du bardage bois ajouré*

PEINTURE INTÉRIEURE

Peinture sur ouvrages bois à peindre.

| *Huissieries ou bâtis des portes, chants des portes, huisseries des châssis vitrés, plinthes bois, cimaises bois, lisses des placards, ouvrages divers...*

Peinture sur menuiseries bois prépeintes.

| *Sur l'ensemble des blocs-portes intérieurs*

Peinture sur ouvrages métalliques et PVC (canalisations PVC, tuyauteries cuivre des appareils sanitaires, canalisations de chauffage).

Peinture sur parois :

Revêtement du type papier ingrain + peinture acrylique finition velours, compris préparation du support avec faible taux de COV.

| *Ensemble des locaux hormis les locaux recevant une peinture mate*

Peinture acrylique mate sur parois en 2 couches de finition sur tous supports, compris travaux préparatoires et couche d'impression avec faible taux de COV.

| *Rangement
Baie de brassage
Local ménage
Local poubelles
Chaufferie*

Peinture sur plafonds :

Peinture acrylique mate.

| *Ensemble des plafonds en plaques de plâtre*

OUVRAGES DIVERS

Polychromie.

Raccordements divers.

Nettoyage de fin de chantier et de mise en service.

EXCLUSION

Décoration intérieure.

LOTS FLUIDES

ELECTRICITE

PRISE DE TERRE – LIAISONS ÉQUIPOTENTIELLES

La prise de terre sera réalisée en fond de fouilles des bâtiments à construire.

Un ensemble de liaisons équipotentiellles sera réalisé selon la norme NFC15-100.

- Liaisons équipotentiellles principales ou locales pour les canalisations et structures métalliques.
- Liaisons équipotentiellles complémentaires pour les points d'eau et les conduits métalliques.

TABLEAU DE PROTECTIONS ET LIAISONS PRINCIPALES

Il y aura un tableau général (TGBT) permettant une distribution électrique adaptée qui sera repris depuis le coupure en limite de propriété.

Les protections des circuits se feront par disjoncteurs.

Autant que possible, les alimentations et distributions principales chemineront sur des chemins de câbles installés en comble, pléniums de faux-plafonds et autres vides de construction visitables.

ÉCLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

L'éclairage des locaux sera réalisé conformément aux recommandations de l'Association Française de l'Eclairage et de l'Inspection du Travail.

De façon générale, les éclairages seront commandés depuis chaque accès au local considéré.

Par mesure d'économie d'énergie, lorsque les dimensions d'un local le permettront, il sera prévu une commande d'éclairage par détection d'absence et en fonction des apports de l'éclairage naturel.

Sauf pour des éclairages spécifiques, les luminaires seront équipés de Leds qui offrent les rendements les mieux adaptés. En présence de faux-plafonds horizontaux, les luminaires seront encastrés.

Les prises de courant seront réparties en périphérie des locaux selon les besoins : Ordinateurs, appareils bureautique (photocopieurs, fax, imprimantes), appareils audio-visuels et usages courants.

Tant que la nature des parois le permettra, les câblages, appareillages de commandes et prises de courant seront encastrés.

Les équipements mis à disposition pour le public seront installés à hauteur d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Pour les bureaux et assimilés, les luminaires comporteront des optiques basses luminances adaptées pour le travail sur écrans d'ordinateurs.

Les locaux humides et les locaux techniques seront équipés de luminaires étanches.

Mise en place de borne IRVE.

ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

L'éclairage de sécurité sera réalisé conformément au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des Etablissements Recevant du Public et des locaux recevant des travailleurs. Il sera réalisé par blocs autonomes autotestables SATI.

Il y aura :

- Un éclairage de sécurité d'évacuation pour les dégagements, obstacles et les issues de secours.

TÉLÉPHONE - PRÉ CÂBLAGE VOIX-DONNÉES-IMAGES.

Un réseau de communications V.D.I. de type EIA-TIA - Catégorie 6 desservira les points d'utilisations : Postes informatiques, téléphones et multimédias.

ALARME INCENDIE

L'équipement d'alarme sera conforme au classement de l'établissement de type W de 5ème catégorie.

Il sera prévu notamment :

- La centrale de type 4.
- Les déclencheurs manuels positionnés aux issues de secours.
- L'asservissement de la porte de recoupement déplacée.
- Les avertisseurs sonore répartis de façon à être audibles par le personnel en tout point.

PHOTOVOLTAÏQUE

Mise en place de 10 panneaux photovoltaïques avec onduleur pour un principe d'autoconsommation totale.

PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

PLOMBERIE - APPAREILS SANITAIRES

Le Studio (salle de repos) sera équipé :

- Un WC suspendu avec bâti-support intégré compris barre de relevage 135°.
- Un lavabo à accès frontal 50x22 équipé de robinetteries mitigeurs.
- Une douche à l'italienne avec robinetterie et accessoire.
- Un évier inox une cuve, un égouttoir avec robinetterie mitigeur, deux plaques électriques et un réfrigérateur sur meuble deux portes.

Le sanitaire PMR public sera équipé :

- Un WC suspendu avec bâti-support intégré compris barre de relevage 135°.
- Un lavabo à accès frontal 50x22 équipé de robinetteries mitigeurs.

Le local ménage sera équipé :

- Un vidoir porte sceau.

Les bureaux (7 unités) seront équipés :

- Une cuve inox avec robinetterie mitigeur sur meuble.

Les salles d'attente seront équipées :

- Une attente EF.

La chaufferie sera équipée :

- Une attente EF.

PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

La production sera assurée par un ballon a accumulation ELEC positionné au plus près de l'usage.

DISTRIBUTION / RÉSEAUX

L'installation aura pour origine le citerneau extérieure.

EAU FROIDE

Pour la distribution, il sera créé un réseau desservant tous les autres appareils. La distribution sera réalisée en tube PER depuis la pénétration le local technique.

EAU CHAUDE

Pour la distribution, il sera créé un réseau desservant tous les autres appareils. La distribution sera réalisée en tube PER depuis les ballons de production ECS.

EAUX USÉES ET EAUX VANNES

Evacuations :

Depuis les siphons des appareils sanitaires, les évacuations seront réalisées en tube pvc série E.U. M1 et se raccorderont sur les attentes enterrées prévues au lot gros œuvre.

Ventilations primaires :

Une ventilation primaire en tube pvc série E.U. M1 de 100mm sera réalisée dans chaque prolongement des collecteurs enterrés d'évacuation. La ventilation primaire se raccordera sur une sortie de toiture à la charge du lot couverture.

GROUPE DE PRODUCTION EXTÉRIEUR

Le groupe de production sera implanté en chaufferie et aura les caractéristiques suivantes :

Carrosserie en tôle galvanisée revêtue d'une résine polypropylène imperméable.

Les compresseurs seront de type SCROLL et permettront une variation de puissance des groupes extérieurs proportionnelle à la charge allant de 15 à 130%. De conception spiro-orbital équipés de séparateurs d'huile avec équilibrage du niveau entre compresseurs.

Echangeur fluide frigorigène / air en cuivre et ailettes aluminium revêtues d'un film de résine anticorrosion.

De conception « INVERTER », les moteurs (compresseurs et ventilateurs) seront à courant continu.

Détendeur de régulation de débit électronique.

Condenseur à air à ailette d'aluminium.

Ensemble de vannes d'arrêt frigorifiques pour le raccordement des canalisations.

Unités intérieures de traitement d'air.

Elles seront sélectionnées en fonction des caractéristiques du local à climatiser. Leur puissance sera déterminée de manière à répondre aux exigences.

Chaque unité sera équipée d'une télécommande filaire permettant le paramétrage des unités intérieures.

Les unités plafonniers de type Cassette seront de conception esthétique et discrète. L'appareil sera équipé de 4 voies de diffusion latérales. Le volet de diffusion d'air sera conçu afin de bénéficier au mieux de l'effet Coanda. Lors de l'arrêt ou la mise hors tension de l'appareil, les volets viendront obstruer la sortie d'air de l'appareil.

La reprise d'air se fera en partie centrale, en sous face de l'appareil.

VENTILATION MÉCANIQUE DOUBLE FLUX

Les locaux seront ventilés par une centrale de traitement d'air. Les réseaux de distributions chemineront en combles et seront calorifugés sur l'ensemble de leur parcours.

La diffusion d'air sera réalisée par des diffuseurs au plafond.

Une grille de reprise d'air sera positionnée en partie haute.

Des pièges à sons seront disposés sur les réseaux et dimensionnés afin de respecter un niveau acoustique NR40 dans les locaux.

Afin de limiter la consommation énergétique, le taux de renouvellement d'air dans les pièces sera modulé et fonction des besoins : mesure par sonde CO² positionné sur la gaine de reprise.

VENTILATION SIMPLE FLUX

Les locaux à pollution spécifique seront ventilés par une ventilation mécanique contrôlée.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

MOUILLERON SAINT GERMAIN

ESTIMATION STADE APD

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie

	TOTAL HT	TOTAL TTC
STRUCTURE		
VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	82 200,00 €	98 640,00 €
GROS-ŒUVRE	191 600,00 €	229 920,00 €
BLOC TOITURE (HORS D'EAU / HORS D'AIR)		
CHARPENTE BOIS	28 600,00 €	34 320,00 €
COUVERTURE TUILES	36 300,00 €	43 560,00 €
ÉTANCHÉITÉ	10 400,00 €	12 480,00 €
MENUISERIES EXTÉRIEURES – MÉTALLERIE	62 200,00 €	74 640,00 €
CORPS D'ETAT SECONDAIRES		
MENUISERIES BOIS	22 600,00 €	27 120,00 €
CLOISONS SECHES – PLAFONDS PLAQUES DE PLÂTRE	45 900,00 €	55 080,00 €
PLAFONDS SUSPENDUS – ISOLATION	16 700,00 €	20 040,00 €
REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE – FAIENCE	21 900,00 €	26 280,00 €
REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	9 100,00 €	10 920,00 €
PEINTURE – REVÊTEMENTS MURAUX	21 700,00 €	26 040,00 €
LOTS TECHNIQUES		
ELECTRICITE	48 000,00 €	57 600,00 €
PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	69 000,00 €	82 800,00 €
COUT CONSTRUCTION →	666 200,00 €	799 440,00 €

HYPOTHESES

- Bon sol à - 1.00 à 1.20 ml du terrain naturel
- Fluides et réseaux publics compatibles

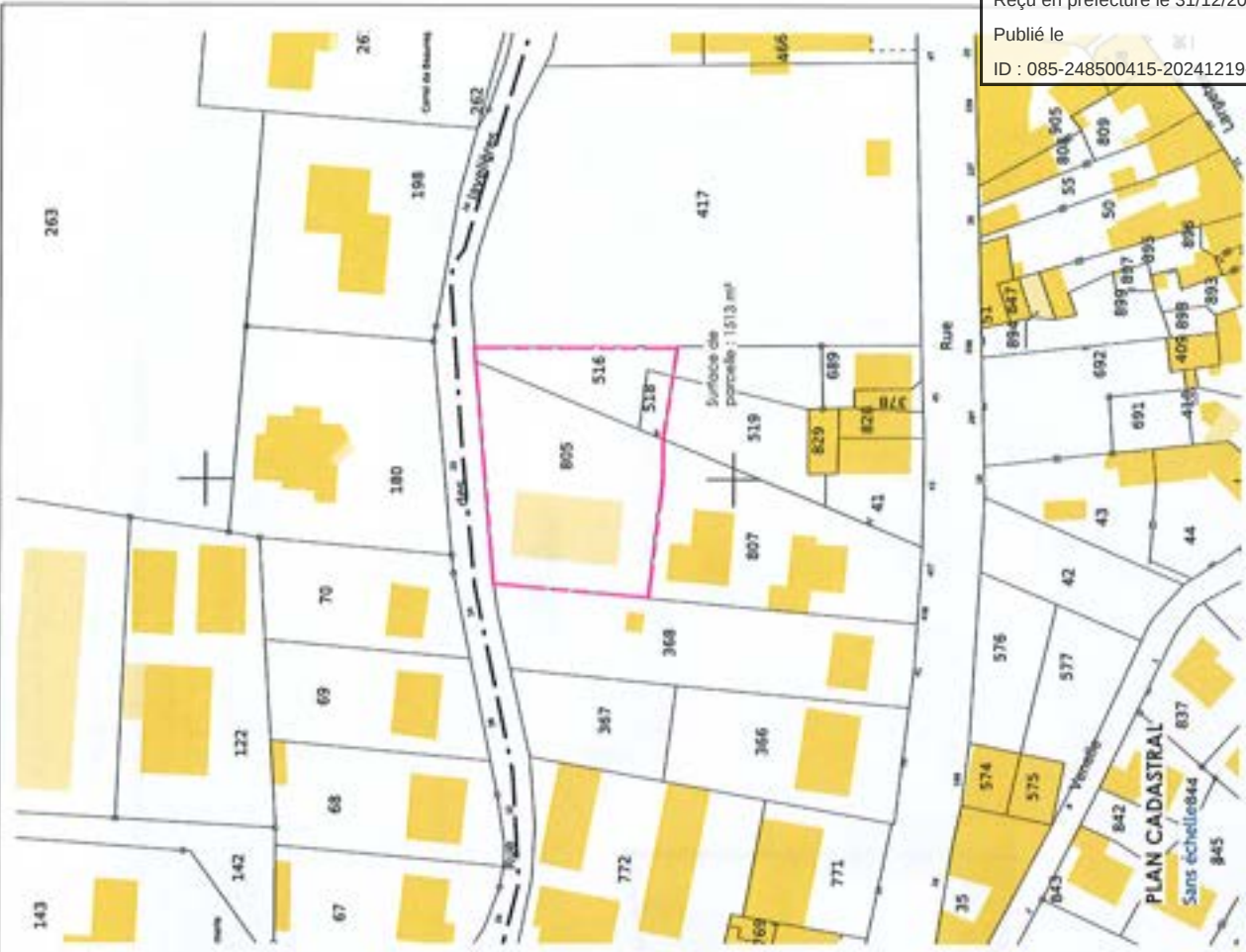
LIMITES DE L'ESTIMATION

- Base des coûts : selon contrat MO
- Tolérance symétrique + - 6 %

EXCLUSIONS

- Démolition (à la charge de la commune)
- Produits amiantés (à l'exclusion de la couverture)
- Assurance dommages ouvrages
- Taxes diverses (PC, équipements, espaces verts, TLE, raccordements eaux, électricité...)
- Adaptations au sol (fondations spéciales, purges, rochers...)
- Honoraires Architecture et Ingénierie
- Honoraires Bureau de contrôle et Coordonateur sécurité-santé

Référence des plans Architecte : Plans APD du 14/12/2022



Communauté de communes du pays de la Châtagnierie
Construction d'un pôle santé communautaire
45 bis rue Nationale - Place du Chêne vert,
85390 Moulléron-St-Germain

Numéro du dossier
APD
Date
14/12/2024

PLAN DE SITUATION / PLAN
CADASTRAL

MAÎTRE D'ŒUVRE
THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIÉS
+33 (0)2 51 69 09 95
8 quai Victor Hugo, 83000 Fontenay-Le-Comte
contact@tpaa.fr
www.tpaa-architecture.com



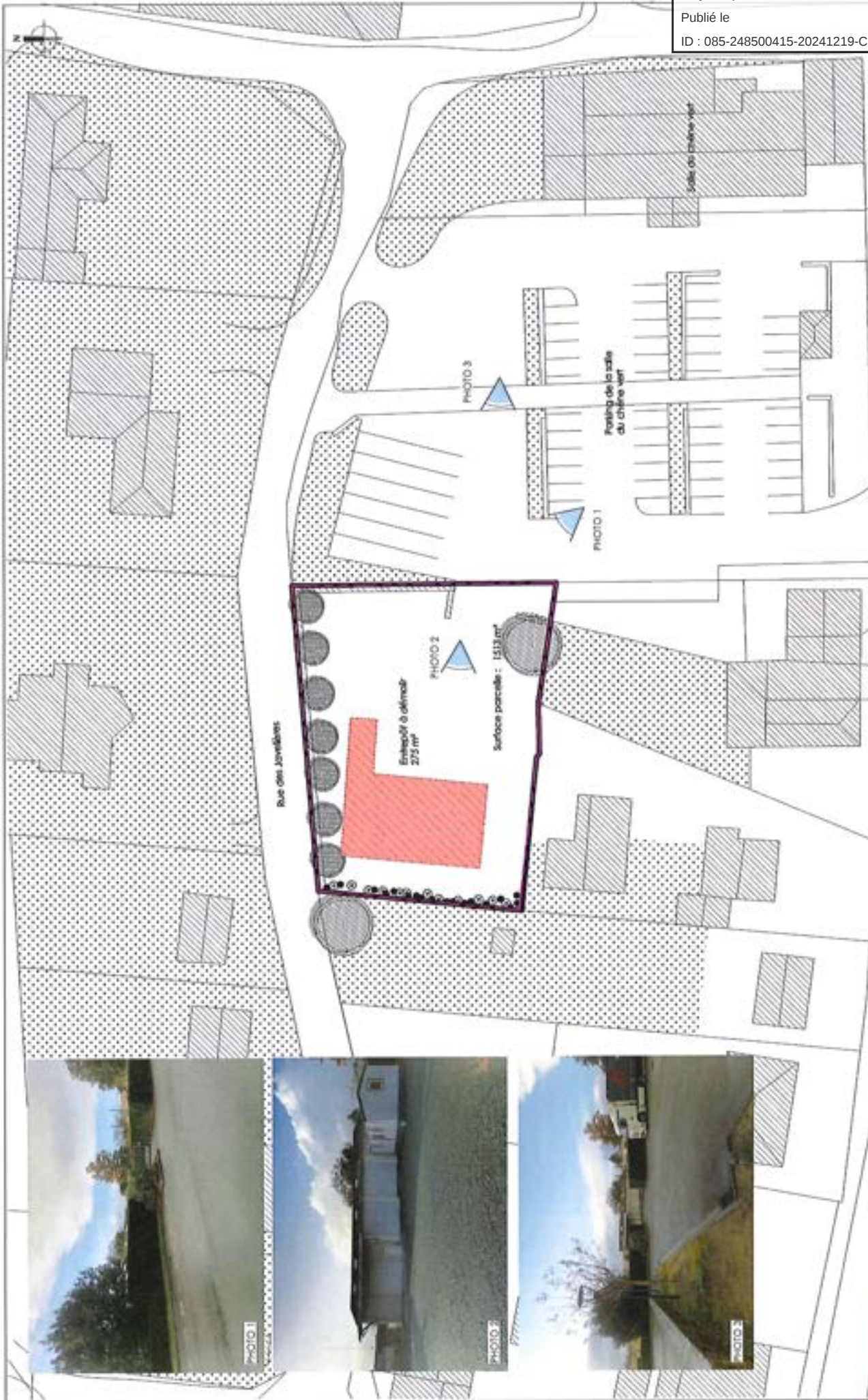
Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241219-C278_2024-DE

S²LO



Numéro du dossier

APD

Date

14/12/2022

Communauté de communes du pays de la Châtagneraie

Construction d'un pôle santé communautaire

45 bis rue Nationale - Place du Chêne vert,
85390 Maulleu-Saint-Germain

PLAN MASSE EXISTANT

Ech : 1/500

MAIRIE D'OEUVRE

THERIAULT POCHON ARCHITECTES ASSOCIÉS

+33 (0)2 51 68 08 63
8 rue Victor Hugo - 85200 Fontenay-le-Comte
contact@tpaa.fr
www.tpaa-architecture.com

TPAA



[illegible]



Study	2009 [17]
Sample	20,344 m ²

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241219-C278_2024-DE

S²LO

Number du dossier

APD

Date: 11/11/2017

Communité de communes du pays de la Châtainerie

Construction d'un pôle santé communautaire

45 bis rue Nationale - Place du Chêne vert,
85390 Moullieron-St-Germain

IMAGES 3D

MARTIN D. O'CONNOR

THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIÉS

+33 (0)2 31 69 09 63
8 quai Victor Hugo, 83200 Fontenay-Le Comte
contact@nissin.fr
www.nissin-architecture.com

TPMA



VUE DE L'ENTREE PROFESSIONNELS



S²LO

Number du dossier

APD

Date: 11/11/2017

Communité de communes du pays de la Châtainerie

Construction d'un pôle santé communautaire

45 bis rue Nationale - Place du Chêne vert,
85390 Moullieron-St-Germain

IMAGES 3D

MARTIN D. CULPIN

THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIÉS

+33 (0)2 31 69 09 63
8 quai Victor Hugo, 83200 Fontenay-Le Comte
contact@nooda.fr
www.nooda-architecture.com

TPMA

C279/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 26
Contre : 1
Blanc : 0
Abstention : 2

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : CONSTRUCTION DU POLE SANTE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du Plan Santé 2023-2035 :

- à la mairie de La Châtaigneraie le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Mouilleron-Saint-Germain le 3 février 2022 ;
- à la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin le 7 février 2022 ;
- au Conseil Départemental de la Vendée le 4 février 2022 ;
- à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vendée le 24 février 2022 ;
- à la Caisse des dépôts le 25 mars 2022 ;
- à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire le 5 avril 2022 ;
- aux professionnels de santé des pôles santé entre le 7 février et le 7 avril 2022 ;
- à la pharmacie de Saint-Pierre-du-Chemin le 23 février 2022 ;
- à l'Office Santé le 10 mai 2022 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n°1 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 26 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 Abstentions :

- d'approuver les opérations de construction du Pôle Santé intercommunal sur un terrain nu situé rue cèdre 85120 SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN et correspondant aux parcelles suivantes AB 0909, 0910, 0913, 0914, et l'avant-projet définitif tel que joint en annexe ;
- de s'engager à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

CONSTRUCTION POLE SANTE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
MOE	63 600 €	Département 20% de 300 000 € plafonné à 60 000 €	60 000 €
Travaux	650 000 €	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 50% taux plafond	360 075 €
Frais divers (études, diag)	6 550 €	Région	-
		Sous-total subventionné	420 075 €
		Autofinancement	300 075 €
TOTAL	720 150 €	TOTAL	720 150 €

- d'approuver le calendrier prévisionnel suivant :

PLANNING PREVISIONNEL (susceptible d'évolution) ÉTUDES ET TRAVAUX PÔLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN		
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE Mai 2022
	4	Notification marché MOE 7 Juillet 2022
	5	Études du MOE (ESQ à ACT) Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS Juillet à novembre 2022
		APD Décembre 2022
		Dépôt permis de construire Janvier 2025 (ou 2026)
		Obtention permis de construire Juillet 2025 (ou 2026)
	6	Consultation des entreprises Juillet 2025 (ou 2026)
	7	Notification marché travaux et période de préparation Septembre à octobre 2025 (ou 2026)
	8	Travaux Novembre 2025 (ou 2026) à novembre 2026 (ou 2027)
	9	Commissions de sécurité et d'accessibilité Décembre 2026 (ou 2027)
	10	Livraison Décembre 2026 (ou 2027)

- de donner délégation au président pour ajuster le planning prévisionnel et le plan prévisionnel de financement ;
- d'autoriser le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation du projet, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions ;
- d'autoriser le Président à affermir la tranche optionnelle d'étude relative aux éléments de missions restant du marché de maîtrise d'œuvre.

Séance du 19 décembre 2024 - C279/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20241219-C279_2024-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 31 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

31 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



NOTICE DESCRIPTIVE ET ESTIMATIVE

CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE COMMUNAUTAIRE 85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN

STADE APD – Le 24 JANVIER 2023

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE

INTERVENANTS

ARCHITECTE

TPAA
8 quai Victor Hugo
85200 FONTENAY LE COMTE
☎ 02 51 69 09 95
✉ contact@tpaa.fr



ECONOMISTE

AFORPAQ
14 rue Rhin et Danube
49300 CHOLET
☎ 02 41 29 93 39
✉ contact@aforpaq.fr



BET FLUIDES

FIB
66 impasse Jean Mouillade
85000 LA ROCHE SUR YON
☎ 02 51 05 10 10
✉ fib@fib-dcb.com



STRUCTURE

VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Installation de chantier.

Implantation par un géomètre, repérage, piquetage.

CONSTITUTION DES PLATEFORMES

Nettoyage du terrain.

Décapage de la terre végétale.

Terrassement en pleine masse dans sol de toute nature sous l'emprise de la construction et de la voirie, compris talutage.

- Sous l'emprise de la construction et surlargeur pour talutage.

- Sous l'emprise de la voirie.

Remblai, nivellement en 1ère phase / bâtiment et voiries (épaisseur suivant cotes NGF). Il sera prévu un film bidim entre l'empierrement et le terrain décapé.

Stockage des terres de bonne qualité en fond de parcelle pour une réutilisation en espaces verts.

Mise en forme primaire des espaces verts.

Essais en plaque.

| Pour l'ensemble du projet

CANALISATIONS – RÉSEAUX – FOURREAUX

Nota : à partir de 1.00 ml du nu du mur extérieur et jusqu'en limite de propriété.

Canalisations EP compris tous accessoires, fouilles et remblaiement, raccordement sur le réseau public existant.

Regards de visite EP compris dalle de couverture et terrassement.

Regard de branchement EP compris raccordement sur réseaux publics.

Canalisations EU/EV compris tous accessoires, fouilles et remblaiement, raccordement sur le réseau public existant.

Regards de visite EU/EV compris dalle de couverture et terrassement.

Regard de branchement EU/EV compris raccordement sur réseaux publics.

Regard compteur AEP.

Tranchées réseaux souples.

Fourreaux PVC aiguillés compris terrassement : Alimentation eau, PTT, EDF.

Réseaux extérieurs, fourreaux pour alimentation divers, compris tranchées et regards ou chambres de tirage.

Réseau électrique basse tension : tranchée, fourreaux, câblage, raccordement sur câble, coffret 2D, coffret équipé agréé par le concessionnaire.

Sujétions pour mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Réseau télécom : tranchée, chambre de tirage L1T, L2T, fourreaux, regard de branchement.

Éclairage extérieur : tranchée, essai et mise sous tension, câblage, chambre de tirage L1T, candélabre, mise à la terre, massifs, branchement.

| Pour l'ensemble du projet

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Reprofilage du terrain et talutage.

Terre végétale, régalage de terre végétale, hersage et nettoyage des terres provenant des terrassements.

Engazonnement type gazon.

| Pour l'ensemble des espaces verts du projet

Voirie en enrobé, compris sous-couche de fondations.

| Parking professionnel

Béton balayé.

| Pour les cheminements piétons au droit du bâtiment

| Pour le parvis devant l'entrée principale du bâtiment

Bande gravillons 50 cm.

| En pied des façades avec engazonnement

Bordures béton.

| En délimitation de l'engazonnement et de la voirie

FIN DE CHANTIER

Marquage au sol.

Remise en état des abords et nettoyage fin de chantier, raccords divers de voirie et d'espaces verts...

GROS-ŒUVRE

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Installation de chantier comprenant :

- Branchements de chantier (eau, EDF, PTT).
- Clôture de chantier suivant demande coordonnateur santé sécurité.
- Panneau de chantier.
- Sécurité collective pour l'ensemble des autres corps d'état.

Implantation, repérage, piquetage.

| Pour l'ensemble du projet

TERRASSEMENTS ET FONDATIONS

Fouilles en rigoles et en trous pour l'ensemble des fondations.

Réalisation de l'ensemble des éléments de fondation (selon étude du BET et rapport d'étude de sol).

Massifs et renforts en béton armé.

Longrines béton armé.

Remblais à réaliser dans les vides des fouilles et contre bâtiment après réalisation des ouvrages de fondation et évacuation des déblais excédentaires.

Étanchéité des parois enterrées + membrane Delta MS.

Mise à la terre.

Remblais à réaliser dans les vides des fouilles après réalisation des ouvrages de fondation et évacuation des déblais excédentaires.

Réservations diverses dans les élévations enterrées pour évacuation EP-EU et EV et fluides divers, compris calfeutrement et mastic d'étanchéité.

| Pour l'ensemble du projet

RÉSEAUX

Nota : sous bâtiment et jusqu'à 1.00 ml du nu du mur extérieur.

Drainage périphérique par drains PVC, raccordé sur le réseau EP.

Canalisations EP sous dallage, compris fouilles et remblaiement.

Regards EP en pied de chutes, de visite ou collecteurs compris fouilles et remblaiement.

Canalisations eaux usées et eaux vannes compris terrassements et tous accessoires.

Regard de visite avec dalle de couverture et terrassement (EU-EV).

Fourreaux EDF, PTT, eau... compris tranchées, grillages avertisseurs sous le dallage.

Nettoyage des réseaux EP, EU/EV en fin de chantier.

Bouchon de tringlage.

| Pour l'ensemble du projet

DALLAGE

Couche de forme avec sablage d'égailisation.

Film d'étanchéité 200 microns, isolation (selon le cas).

Dallage béton armé épaisseur suivant étude BA.

Finition lissée.

| Pour l'ensemble des locaux

ÉLÉVATION

Élévations en agglomérés.

Ossature en béton armé dans éléments agglos, comprenant : poteaux, chainages horizontaux et verticaux, raidisseurs, linteaux, poutres, sommiers BA, corbeaux béton, relevés...

Réservations dans élévations et sujétions diverses.

Rejointoiement horizontal et vertical pour étanchéité à l'air.

| Ensemble des parois périphériques et des murs de refends

Joint de dilatation, compris profilés de finition.

PLANCHER

Plancher béton type prédalles suivant étude BA, compris chaînages, planelles en rive de plancher...

Réservations dans plancher et sujétions diverses.

Surfaçage pour réception d'un isolant sous étanchéité PVC.

| Plancher du bloc-toiture étanchéité

RAVALEMENT

Enduit monocouche teinté dans la masse, teinte au choix de l'architecte.

| Ensemble des façades extérieures hormis façades en parement pierre

Parement de pierre type Plochères, pierre locale, sur dégrossi extérieur.

| Sur la façade NORD du bloc-toiture étanchéité

FINITION – DIVERS

Emmarchement extérieur en béton armé préfabriqué avec bande de guidage podotactile en partie haute et basse (marches et contremarches) compris contraste de couleur et toutes sujétions.

Finition en béton balayé ton clair.

| Escalier d'accès à la maison de santé depuis la parking professionnel

Seuils et appuis béton selon la réception des ouvertures, conformes aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Feuillures, bandes de dressement au droit des menuiseries.

Réservations diverses pour les passages et les réservations des fluides divers, les feuillures des menuiseries, les ouvrages de serrurerie, les grilles de ventilation incorporées dans les murs.

Remise en état des abords.

Nettoyage de fin de chantier.

BLOC TOITURE (HORS D'EAU / HORS D'AIR)

CHARPENTE BOIS

CHARPENTE BOIS

Fourniture et pose d'une charpente industrielle type fermette, comprenant la fourniture et la mise en œuvre incluant toutes sujétions de levage, fixations...

Compris contreventements (stabilité et anti-flambage).

| Pour les 2 bloc-toitures en tuiles

OUVRAGES DIVERS

Bardage ajouré en lames verticales, mise en place entre le sol et le cadre en acier, formant clins bois ajourés

| A l'avant des menuiseries extérieures, selon façades de l'architecte

Trémies et chevêtre bois.

Traitement des bois aux produits fongicides et insecticides.

Traitements des métaux par galvanisation à chaud.

Renforcement de charpente pour appareillages divers.

Ferrures, sabots, boulons... accessoires métalliques pour charpente.

Nettoyage de fin de chantier.

COUVERTURE TUILES

COUVERTURE TUILES

Écran de sous toiture.

Couverture en tuile terre cuite pente 35%, compris liteaunage et accessoires.

Faîtage en tuile.

Rives d'égouts.

Rives latérales.

Rives latérales contre paroi en surélévation.

Tuiles chatières pour ventilation de toiture.

Tuiles à douilles pour sorties de toiture (VMC, VP, hotte...).

Crochets de sécurité et ouvrages divers pour sécurité et maintenance.

| Pour les 2 bloc-toitures en tuiles

RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Gouttières demi-ronde en zinc.

Descentes EP extérieures en zinc, compris accessoires.

| Pour les 2 bloc-toitures en tuiles

Raccordement sur regards en attente.

Ensemble des accessoires nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

OUVRAGES DIVERS

Dispositif de sécurité permanent et maintenance suivant réglementation en vigueur.

Ouvrages divers, sorties de toitures, raccords d'étanchéité...

Nettoyage.

ÉTANCHÉITÉ

TOITURE TERRASSE INACCESSIBLE SUR SUPPORT BÉTON AVEC MEMBRANE PVC

Pare-vapeur synthétique.

Isolation thermique composée de panneaux de laine de roche support d'étanchéité et de panneaux photovoltaïques, de type PANOTOIT TEKFI 2 des Ets ISOVER ou équivalent, épaisseur 160 mm.

Membrane d'étanchéité PVC, posé en adhérence totale par auto-adhésivité.

Relevés d'étanchéité en périphérie, compris costières tôles.

Bandes solin d'étanchéité.

Relevés sur sorties de toiture.

Accessoires de couverture divers et de raccords.

Traitement des points singuliers.

| Pour le bloc-toiture étanchéité

RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Descentes EP extérieures en zinc compris accessoires...

Boîte à eau en zinc avec trop-plein intégré, compris accessoires.

| Pour le bloc-toiture étanchéité

Raccordement sur regards en attente.

Ensemble des accessoires nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

OUVRAGES DIVERS - FINITIONS

Coiffes d'acrotères en aluminium.

Accroche échelle.

Tous les accessoires nécessaires à une parfaite réalisation sont prévus au présent lot.

Mise en place de dispositifs de sécurité permanents et maintenance, comprenant crochets de sécurité... suivant réglementation en vigueur.

Ouvrages divers, sorties de toitures, raccords d'étanchéité...

MENUISERIES EXTÉRIEURES – MÉTALLERIE

MENUISERIES EXTÉRIEURES

Menuiseries extérieures en aluminium laqué avec vitrage isolant glace claire feuilletée, profilés à rupture de pont thermique, classement selon exigences.

- Châssis oscillo-battant à 2 vantaux égaux, dimensions 120 x 150 cm ht.
 - | Médecin 2 : 2 unités
 - | Assistante médicale 2 : 1 unité
 - | Bureau IPA interne : 1 unité
 - | Assistante médicale 1 : 1 unité
 - | Médecin 1 : 2 unités
 - | Studio : 1 unité
 - | Bureau orthophoniste : 2 unités
 - | Salle d'attente 2 : 1 unité
 - | Bureau infirmières : 1 unité
- Châssis oscillo-battant à 3 vantaux égaux, dimensions 300 x 150 cm ht.
 - | Salle d'attente 1 : 1 unité
- Porte vitrée à 1 vantail ouvrant à l'anglaise avec serrure de sûreté et imposte fixe vitré, dimensions 100 x 250 cm ht.
 - | Studio : 1 unité
- Porte vitrée à 2 vantaux inégaux ouvrant à l'anglaise avec gâche électrique et imposte fixe vitré, dimensions 150 x 250 cm ht.
 - | Dégagement 1 : 1 unité
 - | Dégagement 2 : 1 unité
- Ensemble mixte comprenant châssis fixe et porte vitrée automatique à 2 vantaux, dimensions 205 x 220 cm ht.
 - | Sas entrée : 1 unité
- Ensemble mixte comprenant châssis fixe et porte vitrée automatique à 2 vantaux et imposte fixe, dimensions 205 x 250 cm ht.
 - | Sas entrée : 1 unité

MÉTALLERIE

Porte extérieure métallique en acier galvanisé laqué, compris serrure, ferrage et quincaillerie...

- Porte à 1 vantail ouvrant à l'anglaise, dimensions 100 x 210 cm ht.
 - | *Sous-station chauffage : 1 unité*
- Porte à 2 vantaux égaux ouvrant à l'anglaise, dimensions 180 x 210 cm ht.
 - | *Local poubelles : 1 unité*

Cadre métallique d'habillage de façade en acier teinte Corten, pour entourage des zones en bardage ajouré.

| *En périphérie des zones en bardage ajouré, selon façades de l'architecte*

Bandeau métallique de façade en acier, teinte Corten.

| *En partie haute du bardage ajouré de part et d'autre de l'entrée principale*

DIVERS

Grilles de ventilation métalliques.

Grilles d'entrée d'air autoréglables (à confirmer selon BET Fluides).

Protection et traitement des métaux (galvanisation).

Étude d'organigramme et combinaison.

Nettoyage de la miroiterie.

CORPS D'ETAT SECONDAIRES

MENUISERIES BOIS

BÂTIS ET QUINCAILLERIES

Fourniture et mise en place d'huisseries ou bâtis en sapin du Nord ou bois exotique rouge, qualité à peindre (raboté et poncé à arêtes abattues pour ne pas présenter d'angles dangereux), avec assemblage aux jonctions par tenons et mortaises, pattes à scellement galvanisées pour fixation et afin d'éviter toute déformation, les pieds des huisseries seront posés sur semelles isolantes pour éviter les ponts phoniques.

| Ensemble des portes intérieures

QUINCAILLERIES ET FERRAGE

Tous les accessoires et quincailleries nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et à leur bon fonctionnement seront inclus dans les articles blocs-portes.

- Butoir de porte caoutchouc à prévoir à l'arrière de chaque vantail, pose au sol, à fixation invisible.
- Les ferrages (serrure, cylindre, gâches...) seront de marque VACHETTE, BRICARD ou équivalent.
- Ensemble béquille chromé velours.
- Garniture par rosaces deux faces.

| Ensemble des portes intérieures

BLOCS-PORTES

Bloc-porte battant isoplane à âme pleine avec parements prépeints, compris huisserie ou bâti et quincaillerie.

- Dimensions 93 x 204 cm ht.
| WC privé / douche : 1 unité
- Dimensions 103 x 204 cm ht.
| Sas : 1 unité
| WC public : 1 unité

Bloc-porte battant isophonique avec parements prépeints, compris huisserie ou bâti et quincaillerie.

- Dimensions 93 x 204 cm ht.
| Médecin 2 : 1 unité
| Entre Médecin 2 et Assistante médicale 2 : 1 unité
| Assistante médicale 2 : 1 unité
| Entre Assistante médicale 2 et Bureau IPA interne : 1 unité
| Bureau IPA interne : 1 unité
| Entre Bureau IPA interne et Assistante médicale 1
| Assistante médicale 1 : 1 unité
| Entre Assistante médicale 1 et Médecin 1 : 1 unité
| Médecin 1 : 1 unité
| Salle d'attente 1 : 2 unités
| Studio : 1 unité
| Bureau orthophoniste : 1 unité
| Salle d'attente 2 : 1 unité
| Bureau infirmières : 1 unité

Bloc-porte battant CF1/2h avec parements prépeints, compris huisserie ou bâti, quincaillerie et ferme-porte.

- Dimensions 83 x 204 cm ht.
| Baie de brassage : 1 unité
| Local ménage : 1 unité

OUVRAGES DIVERS MENUISES - AGENCEMENT

Plinthes droites, bois sapin du Nord, qualité à peindre, de section 10 x 70 mm.

| Pour l'ensemble des locaux recevant un sol souple

Cimaies, bois sapin du Nord, qualité à peindre, de section 10 x 70 mm, fixées par vis et chevilles appropriées dans les cloisons sèches, avec arrêtes adoucies.

| Salle d'attente 1
| Salle d'attente 2

Plan de travail formant paillasse et support de vasque.

Médecin 2 : 1 unité
 Assistante médicale 2 : 1 unité
 Bureau IPA interne : 1 unité
 Assistante médicale 1 : 1 unité
 Médecin 1 : 1 unité
 Studio : 1 unité
 Bureau orthophoniste : 1 unité
 Bureau infirmières : 1 unité

Encoffrement de réseaux techniques compris bourrage laine de roche (EU, EV, VP, VMC...)
 Trappes de visite pour gaines techniques et locaux divers (Selon demande du BET fluides).

DIVERS

Pictogrammes, patères...
 Organigramme (étude de combinaison).
 Ouvrages divers de finition.
 Nettoyage de fin de chantier.

EXCLUSION

Accessoires et équipement des sanitaires (miroir, patères, distributeur papier...)
 Aménagement des cuisines.

CLOISONS SECHES – PLAFONDS PLAQUES DE PLÂTRE**DOUBLAGE**

Doublage thermique par complexe (140 mm à confirmer selon BET Fluides avec R=4.35), avec plaques de plâtre standards ou résistantes à l'humidité selon le cas, avec isolation par panneaux semi-rigides en laine de verre, montés sur ossature métallique.

| En périphérie des locaux chauffés

Habillage des murs de refends en plaques de plâtre collées.

| Pour l'ensemble des refends maçonnées et des poteaux béton

DISTRIBUTION

Cloisons de distribution du type PLACOSTIL 98/48 avec isolation dans l'entre-face - Ra : 47 dB (avec plaques haute dureté pour les pièces sèches ou plaques spéciales pièces humides pour les pièces d'eau).

| Pour l'ensemble des cloisonnements intérieurs hormis les cloisonnements ci-dessous

Cloisons de distribution du type PLACOSTIL 98/48 avec isolation et plaque de plâtre acoustique du type Duo'Tech 25 dans l'entre-face - Ra : 53 dB (avec plaques haute dureté pour les pièces sèches ou plaques spéciales pièces humides pour les pièces d'eau).

Cloison entre Médecin 2 et Assistante médicale 2
 Cloison entre Assistante médicale 2 et Bureau IPA interne
 Cloison entre Bureau IPA interne et Assistante médicale 1
 Cloison entre Assistante médicale 1 et Médecin 1
 Cloison entre Médecin 1 / Assistante médicale 1 / Bureau IPA interne / Assistante médicale 2 / Médecin 2 et Dégagement 1
 Cloison entre Sas d'entrée / Hall et Salle d'attente 1
 Cloison entre Hall / Dégagement 2 et Bureau orthophoniste / Salle d'attente 2 / Bureau infirmières
 Cloison entre Bureau orthophoniste et Salle d'attente 2
 Cloison entre Salle d'attente 2 et Bureau infirmières

PLAFONDS

Plafonds en plaques de plâtre coupe-feu 1h00 pour locaux à risque.

Baie de brassage
 Local ménage
 Sous-station chauffage
 Local poubelles

OUVRAGES DIVERS

Accessoires pour cloisons (patins isolants, semelles PVC « U », bandes armées, renforcements d'ossatures, angles métalliques).

Retombées de plafonds.

Encoffrement divers (EP, VP...).

Renforcement d'ossature comprenant montants verticaux et horizontaux pour la fixation de divers éléments.

Trappe de visite isolée en plafonds.

Raccords et nettoyage.

PLAFONDS SUSPENDUS – ISOLATION**PLAFONDS**

Plafonds suspendus en dalles de fibres minérales type AREA des Ets EUROCOUSTIC ou équivalent à bords droits (plafonds spéciaux pour locaux humides), dimensions 600 x 600 mm, pose horizontale, compris ossature métallique.

| WC privé / douche

| WC public

Plafonds suspendus en dalles de fibres minérales type TONGA E des Ets EUROCOUSTIC ou équivalent à bords feuillurés (plafonds acoustiques et décoratifs), dimensions 600 x 1200 mm, pose horizontale, compris ossature métallique.

| Médecin 2

| Assistante médicale 2

| Bureau IPA interne

| Assistante médicale 1

| Médecin 1

| Dégagement 1

| Sas d'entrée

| Salle d'attente 1

| Hall

| Sas

| Studio

| Dégagement 2

| Bureau orthophoniste

| Salle d'attente 2

| Bureau infirmières

ISOLATION

Isolation thermique par matelas de laine de verre en combles, sur plafonds en suspendus, épaisseur 30 cm avec R=7.50.

| Sur l'ensemble des plafonds sous couverture tuiles

Isolation thermique par matelas de laine de verre en plénum, sur plafonds en plaque de plâtre suspendu, épaisseur de 80 mm, R = 2.00 m².°C/W en 1 couche, du type IBR des Ets ISOVER.

| Sur l'ensemble des plafonds sous couverture étanchéité

OUVRAGES DIVERS

Réservations diverses dans plafonds suspendus (luminaires, grilles de ventilation...).

Nettoyage fin de chantier.

REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE – FAIENCE**TRAVAUX PRÉPARATOIRES - FORME DE POSE**

Nettoyage, réception et vérification de la planéité des supports pour mise en œuvre de sous-couche acoustique ou d'isolants thermiques.

Chape flottante en ciment sur isolation thermique, type TMS des Ets EFISOL, épaisseur 8 cm avec R=3.70 à confirmer selon BET Fluides.

Joint de dilatation, désolidarisation, fractionnement.

| Pour l'ensemble des locaux chauffés

REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE

Carrelage en grés cérame, format 45 x 45 cm, teinte au choix du maître d'ouvrage, avec plinthes droites assorties.
Classement minimum : U3sP3E2C2.

- Dégagement 1
- Sas d'entrée
- Hall
- Sas
- WC privé / douche, hormis douche à l'italienne
- WC public
- Dégagement 2
- Baie de brassage
- Local ménage
- Sous-station chauffage
- Local poubelles

Carrelage en grés cérame antidérapant, format 45 x 45 cm, teinte au choix du maître d'ouvrage. Glissance : R11.

- Douche à l'italienne du WC privé / douche

REVÊTEMENTS MURAUX ET OUVRAGES DIVERS

Étanchéité sous revêtements muraux.

Revêtement mural en faïence format 20 x 40 cm.

- Sur 60 cm de hauteur : au-dessus des lavabos, paillasse, vidoir...
- Toute hauteur en périphérie de la douche à l'italienne du WC privé

OUVRAGES DIVERS

Réservations diverses en sol et raccord de fin de chantier.

Surbots.

Barres de seuils et de raccordement entre sols de différente nature en aluminium anodisé.

Nettoyage fin de chantier.

REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES**REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES**

Ragréage pour réception sol collé (support chape).

Revêtement PVC acoustique en lés du type SARLON TRAFIC des Ets FORBO ou équivalent, efficacité acoustique 15 dB, classement U4P3.

- Médecin 2
- Assistante médicale 2
- Bureau IPA interne
- Assistante médicale 1
- Médecin 1
- Salle d'attente 1
- Studio
- Bureau orthophoniste
- Salle d'attente 2
- Bureau infirmières

OUVRAGES DIVERS

Réservations diverses en sol et raccord de fin de chantier.

Barres de seuils et de raccordement entre sols en aluminium anodisé.

Nettoyage fin de chantier.

PEINTURE – REVÊTEMENTS MURAUX**PEINTURE EXTÉRIEURE**

Peinture extérieure acrylique sur enduit extérieur traditionnel et ouvrages béton.

- Sur les façades de couleur à l'arrière du bardage bois ajouré

PEINTURE INTÉRIEURE

Peinture sur ouvrages bois à peindre.

| *Huisseries ou bâtis des portes, chants des portes, plinthes bois, cimaises bois, lisses des placards, ouvrages divers...*)

Peinture sur menuiseries bois prépeintes.

| *Sur l'ensemble des blocs-portes intérieurs*

Peinture sur ouvrages métalliques et PVC (canalisations PVC, tuyauteries cuivre des appareils sanitaires, canalisations de chauffage).

Peinture sur parois :

Revêtement du type papier ingrain + peinture acrylique finition velours, compris préparation du support avec faible taux de COV.

| *Ensemble des locaux hormis les locaux recevant une peinture mate*

Peinture acrylique mate sur parois en 2 couches de finition sur tous supports, compris travaux préparatoires et couche d'impression avec faible taux de COV.

| *Baie de brassage*

| *Local ménage*

| *Sous-station chauffage*

| *Local poubelles*

Peinture sur plafonds :

Peinture acrylique mate.

| *Ensemble des plafonds en plaques de plâtre*

OUVRAGES DIVERS

Polychromie.

Raccordements divers.

Nettoyage de fin de chantier et de mise en service.

EXCLUSION

Décoration intérieure.

LOTS FLUIDES

ELECTRICITE

PRISE DE TERRE – LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

La prise de terre sera réalisée en fond de fouilles des bâtiments à construire.

Un ensemble de liaisons équipotentielles sera réalisé selon la norme NFC15-100.

- Liaisons équipotentielles principales ou locales pour les canalisations et structures métalliques.
- Liaisons équipotentielles complémentaires pour les points d'eau et les conduits métalliques.

TABLEAU DE PROTECTIONS ET LIAISONS PRINCIPALES

Il y aura un tableau général (TGBT) permettant une distribution électrique adaptée qui sera repris depuis le coupure en limite de propriété.

Les protections des circuits se feront par disjoncteurs.

Autant que possible, les alimentations et distributions principales chemineront sur des chemins de câbles installés en comble, plénums de faux-plafonds et autres vides de construction visitables.

ÉCLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

L'éclairage des locaux sera réalisé conformément aux recommandations de l'Association Française de l'Eclairage et de l'Inspection du Travail.

De façon générale, les éclairages seront commandés depuis chaque accès au local considéré.

Par mesure d'économie d'énergie, lorsque les dimensions d'un local le permettront, il sera prévu une commande d'éclairage par détection d'absence et en fonction des apports de l'éclairage naturel.

Sauf pour des éclairages spécifiques, les luminaires seront équipés de Leds qui offrent les rendements les mieux adaptés.

En présence de faux-plafonds horizontaux, les luminaires seront encastrés.

Les prises de courant seront réparties en périphérie des locaux selon les besoins : Ordinateurs, appareils bureautique (photocopieurs, fax, imprimantes), appareils audio-visuels et usages courants.

Tant que la nature des parois le permettra, les câblages, appareillages de commandes et prises de courant seront encastrés.

Les équipements mis à disposition pour le public seront installés à hauteur d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Pour les bureaux et assimilés, les luminaires comporteront des optiques basses luminances adaptées pour le travail sur écrans d'ordinateurs.

Les locaux humides et les locaux techniques seront équipés de luminaires étanches.

Mise en place de borne IRVE.

ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

L'éclairage de sécurité sera réalisé conformément au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des Etablissements Recevant du Public et des locaux recevant des travailleurs. Il sera réalisé par blocs autonomes autotestables SATI.

Il y aura :

- Un éclairage de sécurité d'évacuation pour les dégagements, obstacles et les issues de secours.

TÉLÉPHONE - PRÉ CÂBLAGE VOIX-DONNÉES-IMAGES

Un réseau de communications V.D.I. de type EIA-TIA - Catégorie 6 desservira les points d'utilisations : Postes informatiques, téléphones et multimédias.

ALARME INCENDIE

L'équipement d'alarme sera conforme au classement de l'établissement de type W de 5ème catégorie.

Il sera prévu notamment :

- La centrale de type 4.
- Les déclencheurs manuels positionnés aux issues de secours.
- L'asservissement de la porte de recoupement déplacée.
- Les avertisseurs sonore répartis de façon à être audibles par le personnel en tout point.

PHOTOVOLTAÏQUE

Mise en place de panneaux photovoltaïques avec onduleur pour un principe d'autoconsommation totale.

PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

PLOMBERIE - APPAREILS SANITAIRES

Le Studio (salle de repos) sera équipé :

- Un WC suspendu avec bâti-support intégré compris barre de relevage 135°.
- Un lavabo à accès frontal 50x22 équipé de robinetteries mitigeurs.
- Une douche à l'italienne avec robinetterie et accessoire.
- Un évier inox une cuve, un égouttoir avec robinetterie mitigeur, deux plaques électriques et un réfrigérateur sur meuble deux portes.

Le sanitaire PMR public sera équipé :

- Un WC suspendu avec bâti-support intégré compris barre de relevage 135°.
- Un lavabo à accès frontal 50x22 équipé de robinetteries mitigeurs.

Le local ménage sera équipé :

- Un vidoir porte sceau.

Les bureaux (7 unités) seront équipés :

- Une cuve inox avec robinetterie mitigeur sur meuble.

Les salles d'attente seront équipées :

- Une attente EF.

La chaufferie sera équipée :

- Une attente EF.

PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

La production sera assurée par un ballon à accumulation ELEC positionné au plus près de l'usage.

DISTRIBUTION / RÉSEAUX

L'installation aura pour origine le citerneau extérieure.

EAU FROIDE

Pour la distribution, il sera créé un réseau desservant tous les autres appareils. La distribution sera réalisée en tube PER depuis la pénétration le local technique.

EAU CHAUDE

Pour la distribution, il sera créé un réseau desservant tous les autres appareils. La distribution sera réalisée en tube PER depuis les ballons de production ECS.

EAUX USÉES ET EAUX VANNES

Evacuations :

Depuis les siphons des appareils sanitaires, les évacuations seront réalisées en tube pvc série E.U. M1 et se raccorderont sur les attentes enterrées prévues au lot gros œuvre.

Ventilations primaires :

Une ventilation primaire en tube pvc série E.U. M1 de 100mm sera réalisée dans chaque prolongement des collecteurs enterrés d'évacuation. La ventilation primaire se raccordera sur une sortie de toiture à la charge du lot couverture.

GROUPE DE PRODUCTION CLIMATISATION

Le groupe de production sera implanté en chaufferie et aura les caractéristiques suivantes :

Carrosserie en tôle galvanisée revêtue d'une résine polypropylène imperméable.

Les compresseurs seront de type SCROLL et permettront une variation de puissance des groupes extérieurs proportionnelle à la charge allant de 15 à 130%. De conception spiro-orbital équipés de séparateurs d'huile avec équilibrage du niveau entre compresseurs.

Echangeur fluide frigorigène / air en cuivre et ailettes aluminium revêtues d'un film de résine anticorrosion.

De conception « INVERTER », les moteurs (compresseurs et ventilateurs) seront à courant continu.

Détendeur de régulation de débit électronique.

Condenseur à air à ailette d'aluminium.

Ensemble de vannes d'arrêt frigorifiques pour le raccordement des canalisations.

Unités intérieures de traitement d'air.

Elles seront sélectionnées en fonction des caractéristiques du local à climatiser. Leur puissance sera déterminée de manière à répondre aux exigences.

Chaque unité sera équipée d'une télécommande filaire permettant le paramétrage des unités intérieures.

Les unités plafonniers de type Cassette seront de conception esthétique et discrète. L'appareil sera équipé de 4 voies de diffusion latérales. Le volet de diffusion d'air sera conçu afin de bénéficier au mieux de l'effet Coanda. Lors de l'arrêt ou la mise hors tension de l'appareil, les volets viendront obstruer la sortie d'air de l'appareil.

La reprise d'air se fera en partie centrale, en sous face de l'appareil.

CHAUFFAGE

Le bâtiment sera relié au réseau de chaleur de la commune (chaufferie bois) :

Les pièces seront chauffées par plancher chauffant avec thermostat individuelle par local.

Une GTC permettra de ne pas faire fonctionner le chauffage avec la climatisation.

VENTILATION MÉCANIQUE DOUBLE FLUX

Les locaux seront ventilés par une centrale de traitement d'air. Les réseaux de distributions chemineront en combles et seront calorifugés sur l'ensemble de leur parcours.

La diffusion d'air sera réalisée par des diffuseurs au plafond.

Une grille de reprise d'air sera positionnée en partie haute.

Des pièges à sons seront disposés sur les réseaux et dimensionnés afin de respecter un niveau acoustique NR40 dans les locaux.

Afin de limiter la consommation énergétique, le taux de renouvellement d'air dans les pièces sera modulé en fonction des besoins : mesure par sonde CO² positionnée sur la gaine de reprise.

VENTILATION SIMPLE FLUX

Les locaux à pollution spécifique seront ventilés par une ventilation mécanique contrôlée.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

SAINT PIERRE DU CHEMIN

ESTIMATION STADE APD

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie

	TOTAL HT	TOTAL TTC
STRUCTURE		
VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	41 600,00 €	49 920,00 €
GROS-ŒUVRE	176 400,00 €	211 680,00 €
BLOC TOITURE (HORS D'EAU / HORS D'AIR)		
CHARPENTE BOIS	26 100,00 €	31 320,00 €
COUVERTURE TUILES	32 700,00 €	39 240,00 €
ÉTANCHÉITÉ	13 600,00 €	16 320,00 €
MENUISERIES EXTÉRIEURES – MÉTALLERIE	52 300,00 €	62 760,00 €
CORPS D'ETAT SECONDAIRES		
MENUISERIES BOIS	22 000,00 €	26 400,00 €
CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS PLAQUES DE PLÂTRE	43 700,00 €	52 440,00 €
PLAFONDS SUSPENDUS – ISOLATION	16 100,00 €	19 320,00 €
REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE – FAIENCE	20 900,00 €	25 080,00 €
REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	8 500,00 €	10 200,00 €
PEINTURE – REVÊTEMENTS MURAUX	20 600,00 €	24 720,00 €
LOTS TECHNIQUES		
ELECTRICITE	41 000,00 €	49 200,00 €
PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	89 000,00 €	106 800,00 €
COUT CONSTRUCTION →	604 500,00 €	725 400,00 €

HYPOTHESES

- Bon sol à - 1.00 à 1.20 ml du terrain naturel
- Fluides et réseaux publics compatibles

EXCLUSIONS

- Assurance dommages ouvrages
- Taxes diverses (PC, équipements, espaces verts, TLE, raccordements eaux, électricité...)
- Adaptations au sol (fondations spéciales, purges, rochers...)
- Honoraires Architecture et Ingénierie
- Honoraires Bureau de contrôle et Coordonateur sécurité-santé

LIMITES DE L'ESTIMATION

- Base des coûts : selon contrat MO
- Tolérance symétrique + - 6 %

Référence des plans Architecte : Plans APD du 14/12/2022

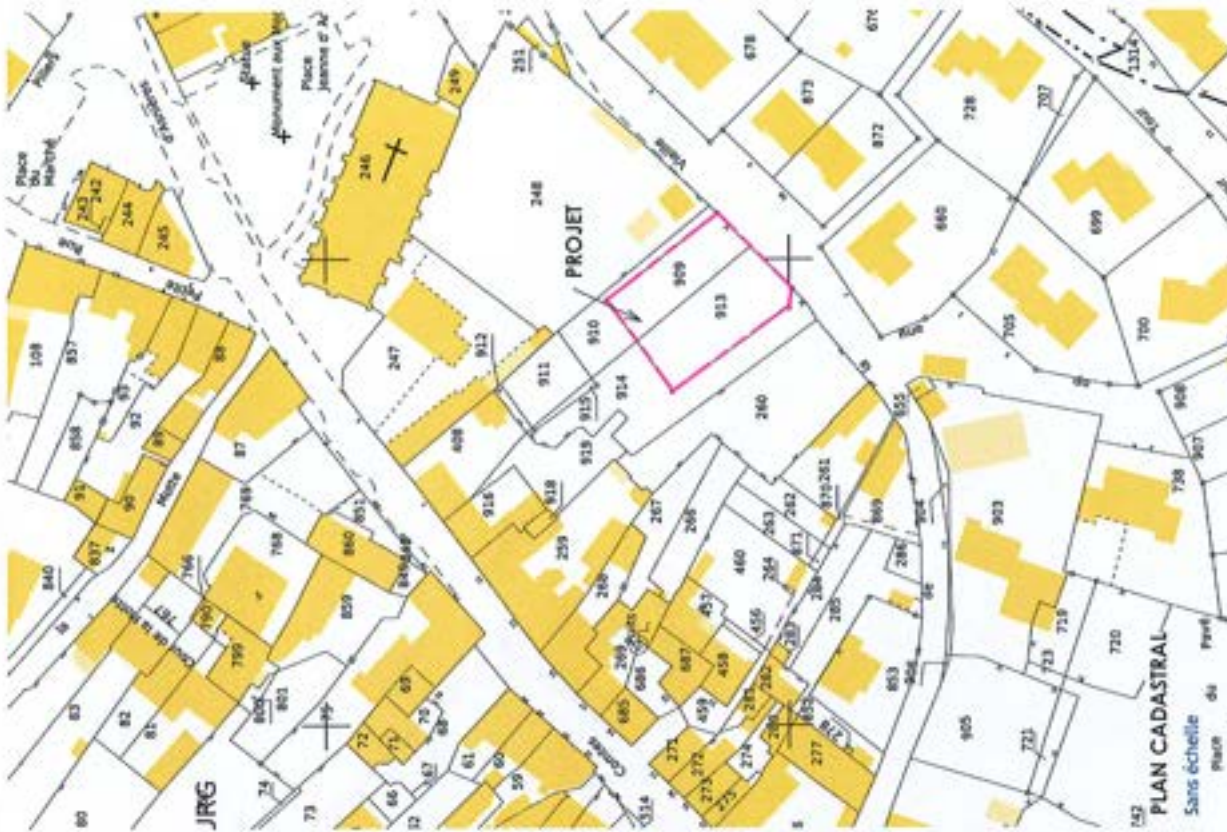
Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241219-C279 2024-DE

S²LO



Communauté de communes du pays de la Châtagnierie

Construction d'un pôle santé communautaire

Rue du cèdre
85120 St-Pierre-du-Chemin

Numéro du dossier

APD

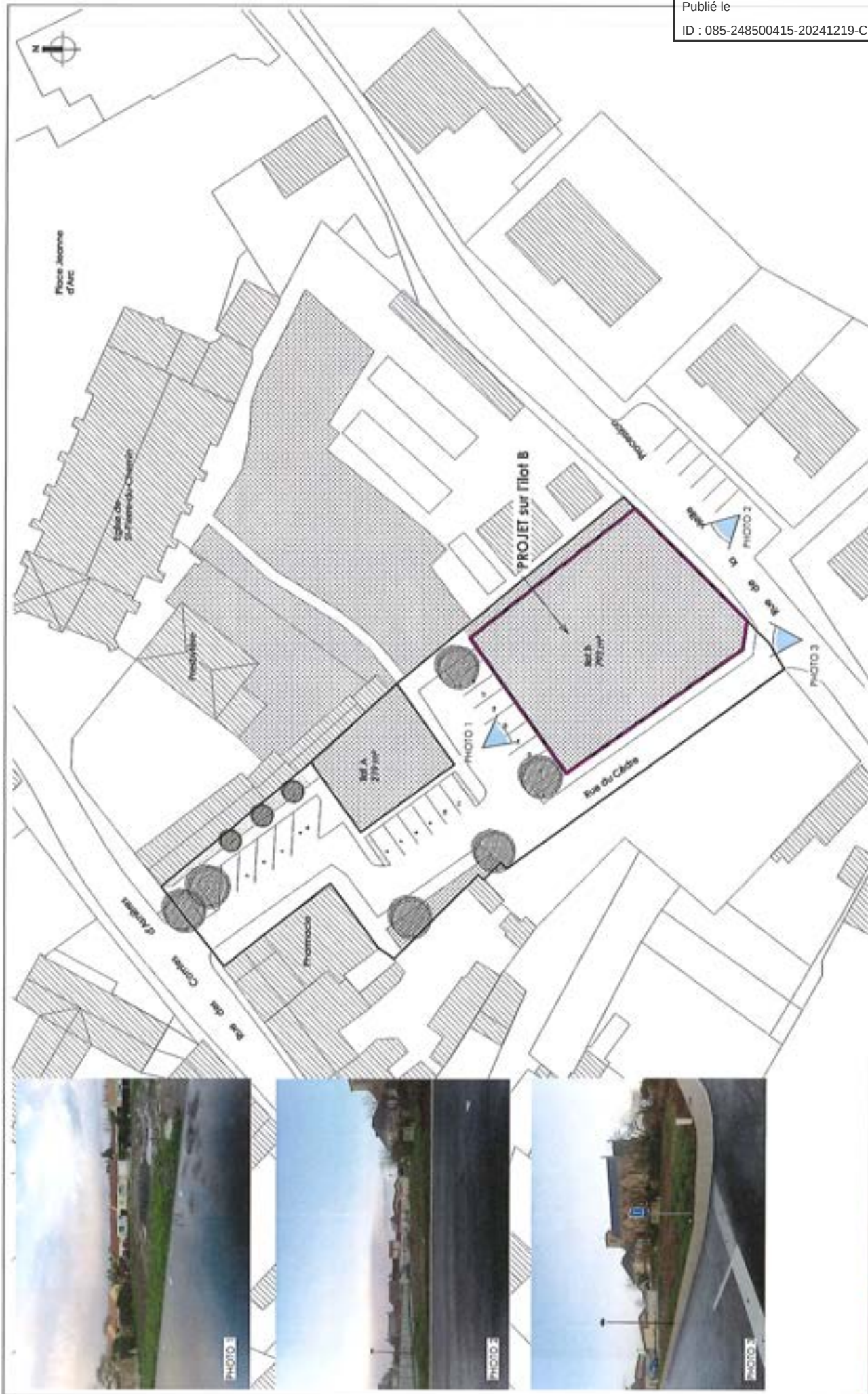
Date

MAÎTRE D'ŒUVRE

THÉBAULT PICHON ARCHITECTES ASSOCIÉS

+33 (0)2 51 09 09 92
8 quai Victor Hugo - 83200 Fontenay-Le-Comte
contact@tpaa.fr
www.tpaa-architecture.com

TPAA



Commune de communes du pays de la Châtagneraie Construction d'un pôle santé communautaire	Numéro du dossier	- 20
	APD	00
	Date	14/12/2022
PLAN MASSE EXISTANT Ech : 1/500		
Maitre d'œuvre THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIES +33 (0)2 51 69 09 95 8 quai Victor Hugo, 85300 Fontenay-Le Comte contact@tpaa.fr www.tpaa-architecture.com		
TPAA		



Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241219-C279_2024-DE

S²LOW

Communauté de communes
de la Châtelleraie

Construction d'un pôle scolaire
communautaire

Numéro du dossier

APD

PLAN MASSE / AXONO

Révision

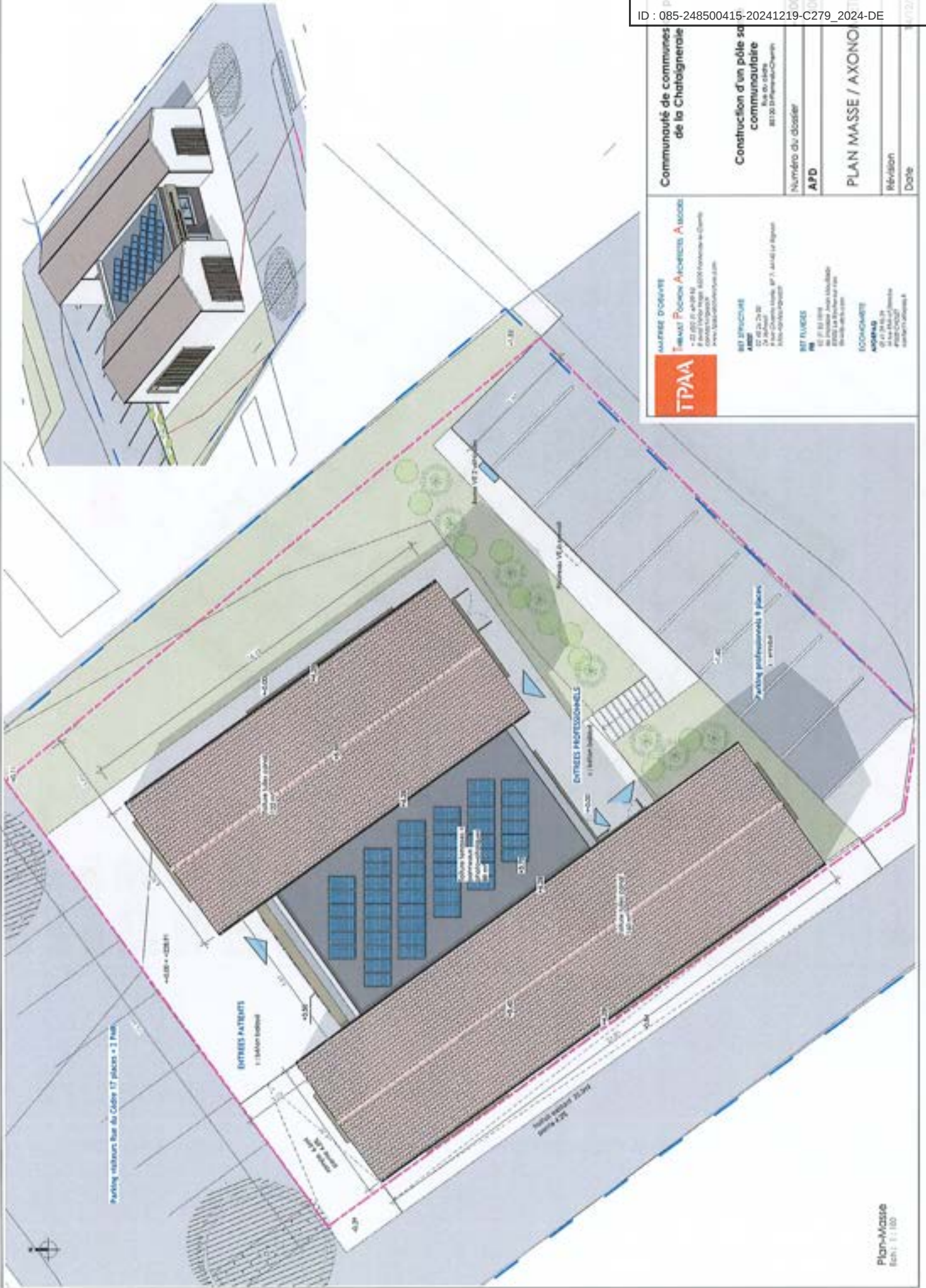
Date

MAIRIE D'ORVÈRE
TPAA
THOMAS FUCHON ARCHITECTES ASSOCIÉS
+33 (0) 21 48 01 82
10 rue Victor Hugo, 85000 Fontenay-le-Comte
09 80 00 00 00
www.thomasfuchon.com

MT STRUCTURE
AR02
12.02.24
12.02.24
10 rue Victor Hugo, 85000 Fontenay-le-Comte
09 80 00 00 00
www.thomasfuchon.com

MT FONDÉS
F0
12.02.24
12.02.24
10 rue Victor Hugo, 85000 Fontenay-le-Comte
09 80 00 00 00
www.thomasfuchon.com

ECOLOGIQUE
AR03
12.02.24
12.02.24
10 rue Victor Hugo, 85000 Fontenay-le-Comte
09 80 00 00 00
www.thomasfuchon.com

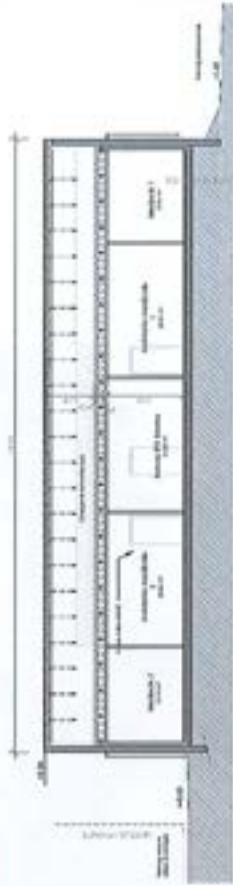


Plan-Masse
Ech. : 1 : 100

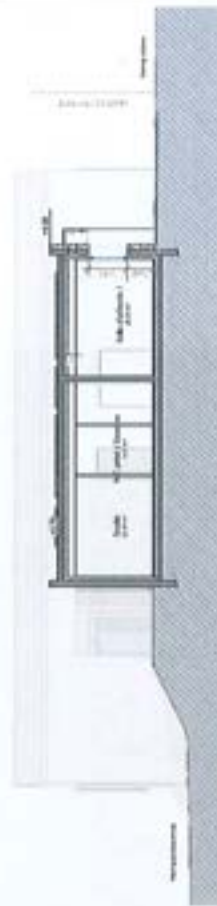




Coupe 1
Ech. 1/100



Coupe 2
Ech. 1/100



Coupe 3
Ech. 1/100



Élévation 02
Ech. 1/100



Élévation 03
Ech. 1/100



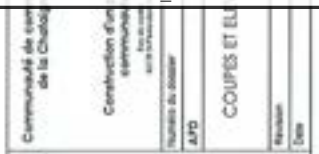
Élévation 04
Ech. 1/100



Élévation 05
Ech. 1/100



Comp. ANOMIMÉTRIQUE
Ech. 1/100



VUE DE L'ENTREE DES VISITEURS



VUE DE L'ENTREE DES PROFESSIONNELS



MAITRE D'ŒUVRE
THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIES
+33 (0)2 31 69 90 85
8 rue Victor Hugo - 85000 Fontenay-Le-Comte
contact@tpaa.fr
www.tpaa-architecture.com

IMAGES 3D

Communauté de communes du pays de la Chataignerie
Construction d'un pôle santé communautaire
Rue du cèdre
85120 St-Pierre-du-Chemin

Numéro du dossier	- 21
APD	310
Date	14/12/2022

C280/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C087/2022 ET APPROBATION DU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SANTE : AIDE ET PRET A TAUX NUL RELATIFS A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 1 groupe 1.2 : « activité économique » et § 2 groupe 2.8 « santé en matière de coordination, animation et soutien aux actions de santé » ;

Vu la délibération n° C188/2017 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 établissant le programme des PCAT Santé, et ses modifications par délibération n° 151/2019 en date du 25 septembre 2019 et n° C087/2022 en date du 17 mars 2022 ;

Considérant que le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, a prévu, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Considérant que le diagnostic réalisé en 2021, mis à jour en 2024 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire n° C50/2022 du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

	IMMOBILIER ET EQUIPEMENT				SERVICES	
	Exercice au sein de bâtiments intercommunaux (4 pôles santé)	Exercice au sein de bâtiments communaux	Exercice au sein de bâtiments communaux ou privés		Accueil aux soins des pôles d'un assistant médical	Secrétariat (5,5 jours par semaine toute l'année)
	Soutien de la CC	Soutien de la CC à l'acquisition, construction et réhabilitation	Soutien de la CC à l'aménagement immobilier	Soutien de la CC à la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou à l'acquisition de matériel		
				Cumulables		
		[NON]	[NON]	[NON]	X	X
	[NON]	Fonds de concours de 50% du reste à charge	Prêt à taux nul de 30 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 3 000 €	Prêt à taux nul de 12 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 1 200 €	[NON]	[NON]
	[NON]	Fonds de concours de 25% du reste à charge	Prêt à taux nul de 30 000 € maximum	Prêt à taux nul de 12 000 € maximum	[NON]	[NON]
Médecin généraliste	X				X	X
IDE	X					
Orthophoniste	X					
Masseurs-kinésithérapeute						
Chirurgien-dentiste						
Dietéticien						
Psychomotricien						
Pédicure-podologue						

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant notamment qu'en matière économique, les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu l'avis du pôle services à la personne du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Conférence des maires du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite toiletter la délibération en :

- remplacement du terme « avance remboursable » par « prêt à taux nul » ;
- prolongement de sa validité au 31 décembre 2026 ;
- modifiant les conditions générales et particulières du règlement venant apporter des précisions concernant les conditions d'attribution des aides financières.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C087/2022 en date du 17 mars 2022 à compter du 19 décembre 2024 ;
- d'approuver le règlement des participations communautaires aux activités du « Santé : Aide et prêt à taux nul relatifs à l'installation et au maintien des professionnels diplômés d'état et sous-représentés sur le territoire communautaire », joint en annexe, ainsi mis à jour et qui sera applicable pour toutes les demandes reçues à compter du 19 décembre 2024 par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

, étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire » (Point 7.2 P) ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE,
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C281/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : ADHESION A LA COMMUNAUTE DE SANTE MENTALE DE VENDEE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 2 groupe 2.8 « *santé en matière de coordination, animation et soutien aux actions de santé* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire C248/2024 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2025-2029 avec l'Agence Régionale de Santé et La Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu le décret n° 2016-1445 du 26 octobre 2016 prévoyant que :

- « dans l'attente de la signature du contrat territorial de santé mentale, une communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice peut être créée à l'initiative des établissements de santé de service public hospitalier autorisés en psychiatrie », et que « les établissements de service public hospitalier peuvent associer à la préparation de la convention constitutive les autres acteurs de la psychiatrie et de la santé mentale ayant vocation à être signataires du contrat territorial de santé mentale, les conseils locaux de santé et les conseils locaux de santé mentale »,
- cette communauté participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé en santé mentale, à l'élaboration du projet territorial de santé mentale et à sa déclinaison au sein d'un contrat territorial de santé mentale (CTSM),
- et qu'elle devient définitive à la signature du contrat territorial de santé mentale ;

Considérant qu'à l'initiative du projet territorial en santé mentale (PTSM) de la Vendée, une communauté psychiatrique de territoire dénommée « Communauté de Santé Mentale de Vendée », qui sera domiciliée à l'EPSM Georges Mazurelle (rue Georges Mazurelle 85000 LA ROCHE-SUR-YON), est en cours de création avec pour objectif d'être l'instance de gouvernance du projet territorial de santé mentale (PTSM) de la Vendée validé depuis 2018 et en cours de réécriture (PTSM 2), en y regroupant :

- L'EPSM de Vendée Georges Mazurelle et le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO), établissements de service public hospitalier autorisés en psychiatrie,
- L'ensemble des établissements et partenaires volontaires, dits membres associés,

afin d'émettre des avis notamment, chaque année, sur le plan d'action et le rapport d'activités, le PTSM, le CTSM, la communication ;

Considérant que cette organisation territoriale, instituée pour 5 ans et renouvelable de manière expresse, n'est pas dotée de la personnalité morale, mais qu'elle constitue un espace de concertation dans le secteur de la santé mentale au niveau départemental autour :

- d'une assemblée générale se réunissant au moins une fois par an, et composée de 4 collèges :
 - o Collège 1 : Acteurs du Social et du Médico-Social (publics et privés),
 - o Collège 2 : Acteurs du Sanitaire (Etablissements et Libéraux),
 - o Collège 3 : Citoyens (Associations représentant les usagers, patients et familles engagées dans le parcours des personnes en santé mentale),
 - o Collège 4 : Collectivités, EPCI et Institutions (Collectivités territoriales et Institutions engagées dans le parcours des personnes en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux).
- d'un bureau se réunissant au moins trois fois par an, et composé de deux membres par collège, désignés en leur sein (un titulaire et un suppléant) ;
- d'un président et d'un vice-président,
- d'un coordonnateur du projet territorial de santé mentale chargé d'animer les travaux de la Communauté

Considérant que l'adhésion volontaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à la Communauté de Santé Mentale de Vendée lui permettrait de développer des actions pour améliorer la prise en charge de la santé mentale sur le territoire, de renforcer la coordination entre les acteurs locaux afin d'améliorer l'accès aux soins et le parcours des usagers ;

Considérant la candidature de Valérie CHARBONNEAU pour siéger dans le collège n° 4 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer, sans incidence financière particulière, à la Communauté de Santé Mentale de Vendée domiciliée à l'EPSM Georges Mazurelle rue Georges Mazurelle 85000 LA ROCHE-SUR-YON ;
- de désigner Madame Valérie CHARBONNEAU comme sa représentante au sein de l'assemblée générale de la Communauté de Santé Mentale de Vendée, et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 8 JAN. 2025

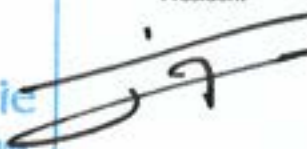
Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

- 8 JAN. 2025

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C281_2024-DE

C282/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 rendant obligatoire la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H) dans les Communautés de Communes de plus de 5000 habitants ;

Vu l'article L 2143-3 du CGCT, prévoyant notamment que la Commission intercommunale d'accessibilité « exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement » et que « la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans

un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire] et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

[...]

La commission [...] intercommunale pour l'accessibilité [tient] à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire [...] intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Le rapport de la commission [intercommunale] pour l'accessibilité est présenté au conseil [communautaire] et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°127/2009, en date du 16 septembre 2009, approuvant la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

Vu l'ordonnance du 27 septembre 2014 modifiant notamment l'intitulé de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en supprimant les termes de « personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté du Président n°161/2024 du 19 novembre 2024 désignant les membres de la commission ;

Considérant le rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie en date du 9 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

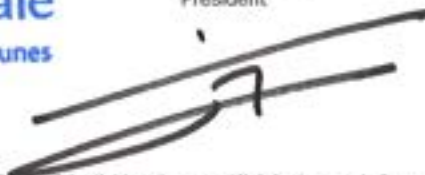
Alain GAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Arrêté à la date du 9 décembre 2024

*Examiné par la Commission Intercommunale d'Accessibilité
Réunie à la date du 9 décembre 2024*

*Soumis au Conseil communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024
et faisant l'objet d'une délibération*

Prénom NOM	QUALITÉ	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
COLLÈGE • ELUS •				
Valentin JOSSE	Président CCPLC, Maire de Mouilleron-St-Germain		X	
Valérie CHARBONNEAU	Vice-Présidente en charge du Pôle Services à la Personne Adjointe commune Antigny	X		
Daniel MOTTARD	Vice-Président en charge du CIAS Maire de Saint-Pierre-du-Chemin		X	
Nathalie BETARD	Conseillère communautaire Adjointe commune de La Tardière		X	
Cédric MOREAU	Conseiller communautaire Adjoint commune de Thouarsais-Bouildroux		X	
Christian GUENION	Vice-Président en charge du pôle Aménagement et Environnement Maire de Saint-Maurice-des-Noues	X		
Jean-Marie GIRAUD	Conseiller communautaire Maire de Cheffois	X		
Alain CAREIL	Vice-Président en charge du pôle Ressources et Moyens Maire de Loge-Fougereuse		X	
Pascal BECOT	Conseiller communautaire Maire de Saint Sulpice-en-Pareds		X	
COLLÈGE • ASSOCIATIONS D'USAGERS •				
Anaïs BOUGNOTEAU	Infirmière collège PMF de La Châtaigneraie	X		
Marie-Annick VERDON	Association Trait d'union	X		
Joceline AUDINEAU	Association Trait d'union	X		
Alain ABERTEAU	Avenir Entreprises		X	
COLLÈGE • ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES •				
Jean-Guy Bret	Action Handicap Vendée	X		
Danièle NOIRAUD	AARFICS (Présidente)	X		
Claude GUILBOT	Valentin Haüy (AVH) au service des aveugles et des malvoyants	X		
Laëtitia GAY	Centre d'accueil La Largère (Directrice)		X	
TECHNICIENS CCPLC				
Louise BIRONNEAU	Responsable du pôle Services à la personne	X		
Pauline MORISSET	Coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS)	X		

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	4
1.1. LE TERRITOIRE	4
1.2. STATUTS ET COMPETENCES	5
2. LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)	8
2.1. MISE EN PLACE	8
2.1.1. LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	8
2.1.2. CREATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	8
2.2. COMPOSITION ET PRESIDENCE	8
2.2.1. LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	8
2.2.2. COLLEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	8
2.3. MISSIONS	10
2.3.1. LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	10
2.3.2. LES MISSIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	10
2.4. EDITION DE RAPPORTS ET TRANSMISSION	11
2.4.1. LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	11
2.4.2. LES PRECEDENTS RAPPORTS	11
3. CONSTAT DE L'ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES PROPRES	12
3.1. PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	12
3.2. L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	13
3.2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	13
3.2.2. MISE EN ŒUVRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	13
3.2.3. ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX EFFECTUES	14
3.2.4. LA PUBLICATION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'Ad'AP	16
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A MIS EN PLACE, TEL QUE CELA EST PRECONISE DANS L'ARTICLE L2143-3 DU CGCT, LA LISTE DE SES EQUIPEMENTS QUI FONT L'OBJET D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE ET CEUX QUI SONT DEJA ACCESSIBLES HTTPS://WWW.PAYS-CHATAIGNERAIE.FR/EQUIPEMENTS-COMMUNAUTAIRES/ (ANNEXE 2)	16
3.3 LA MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES HORS Ad'AP	16
3.4 LE REGISTRE D'ACCESSIBILITE	18
3.4.1 LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	18
3.4.2 SON APPLICATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	18
3.5 CADRE DU BATI EXISTANT – LOGEMENTS	19
3.6 TRANSPORTS	21
3.6.1 SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITE	21
3.6.2 SERVICE DE TRANSPORT DES COLLEGIENS	21
3.6.3 SERVICE DE TRANSPORT POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES UTILISATEURS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE	22
3.6.4 PROJET DE MAISON DE LA MOBILITE	22
3.6.5 TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)	23
3.6.6 LES AIRES DE COVOITURAGE	23
3.6.7 DEPLACEMENT SOLIDAIRE	24
3.7 AUTRES INTERVENTIONS EN MATIERE D'ACCESSIBILITE	24
3.7.1 SITE INTERNET ET MISE EN ACCESSIBILITE	24
3.7.2 ACCESSIBILITE AU NUMERIQUE	24
3.7.3 ACCESSIBILITE AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES	25
	25
3.7.4 ACCESSIBILITE A LA CULTURE	25
3.6.1 ACCESSIBILITE A L'EMPLOI	26
3.6.1.1 L'ACTION « MOBILE POUR L'EMPLOI »	26
3.6.1.2 LE DuoDAY	26
3.6.1.3 LE DuoDay INVERSE	27
3.7 QUESTIONS DIVERSES	27
4 RAPPORT ANNUEL	27
5 PROPOSITIONS DE NATURE À AMÉLIORER LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'EXISTANT	28
6 GOUVERNANCE, COORDINATION ET CONSEIL/EXPERTISE	31
7 ANNEXE	32

Page 4 sur 39

Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1er janvier 2024 - date
 de référence statistique : 1er janvier 2021

Population municipale :	Superficie (Fiches DGF)	Population municipale (INSEE)
	(Km²)	2024
Antigny	22,17	1043
Bazoges-en-Pareds	33,83	1140
Cheffois	18,63	999
La Châtaigneraie	7,94	2596
Loge-Fougereuse	10,37	392
Marillet	4,25	123
Menomblet	20,95	679
Mouilleron-Saint-Germain	28,40	1770
Rives-du-Fougerais	42,92	1507
Saint-Hilaire-de-Voust	18,86	614
Saint-Maurice-des-Noies	21,42	628
Saint-Maurice-le-Girard	11,42	632
Saint-Pierre-du-Chemin	29,65	1327
Terval	45,80	2 168
Communauté de communes	316,60	15 588

La densité de population (INSEE) est de 15 588habitants / 316,60 km² = 49,20 habitants / km².

1.2. Statuts et compétences

Arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 (cf. annexe 1).

Catégorie	Groupes	Compétences	Intérêt communautaire
Compétences obligatoires	1.1 Aménagement de l'espace	Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire, Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant et carte communale	Réserves foncières, SIG, PAVE
	1.2 Activité économique	Développement économique, Création, aménagement, entretien et gestion des ZA, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, Promotion du tourisme	Centre de services situé place de La République à La Châtaigneraie, PCAT
	1.3 Gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	

Catégorie	Groupes	Compétences	Intérêt communautaire
	1.4 Déchets	Collecte et traitement des déchets	
	1.5 Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI)		
	1.6 Eau		
Compétences supplémentaires	2.1 Environnement	Protection et mise en valeur de l'environnement, Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	SAGE, lutte contre les nuisibles, PCAET...
	2.2 Logement	Politique du logement et du cadre de vie	PLH, observatoire de l'habitat, amélioration de l'habitat, soutien aux primo-accédants, garantie d'emprunt financement logements sociaux, participation au FSL.
	2.3 Action sociale	Action sociale pour des actions d'intérêt communautaire	Soutien financier en faveur de l'inclusion numérique, animation du réseau TZNR, CIAS : EHPAD, MARPA et SAAD, création et gestion d'un service de fourniture et de portage de repas
	2.4 Maison de service au Public	Création et gestion de la maison France Services	
	2.5 Assainissement	Gestion d'un SPANC, Soutien à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	
	2.6 Mobilité	Organisation de la mobilité	
	2.7 Développement culturel, sportif et de loisirs	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire Action de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs Soutien à des actions ou événements culturels, sportifs et de loisirs (3 sur 5 critères) Soutien à l'activité cinéma du territoire, Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques du territoire, Animation du réseau des bibliothèques des communes membres	La Salle des Silènes, Le Domaine St Sauveur, L'école de musique, La Salle de gymnastique Le Centre Aquatique de La Châtaigneraie, Le terrain synthétique de sports à Cheffois
	2.8 Santé	Soutien aux actions de santé publique (selon critères), Coordination, animation et soutien aux acteurs de santé dans le cadre de contrats locaux avec l'ARS, Etudes, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des 4 PSM	

Catégorie	Groupes	Compétences	Intérêt communautaire
	2.9 Communications électroniques	Réalisation et exploitation de réseaux de communication électroniques Réalisation, exploitation et la maintenance de points de raccordement mutualisés, Réalisation et exploitation de réseaux de communication électronique situés en aval des points de mutualisation, Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communication électroniques	
	2.10 Développement touristique	Projet de développement touristique, Circuits de randonnée	
	2.11 Petite enfance, enfance et jeunesse	Coordination de la politique contractuelle de la CAF, Natation scolaire, Petite enfance 0-6 ans Enfance 3-10 ans Jeunesse 11-17 ans	
	2.12 Emploi et formation	Etude, création, aménagement et gestion d'une Maison de l'emploi, Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi	
	2.13 Prévention / Sécurité	Prévention en faveur de la jeunesse Lutte contre l'incendie et risques naturels	
	2.14 Gendarmerie et trésorerie	Etude, construction, aménagement et gestion des locaux Equipement de la gendarmerie et de la Trésorerie	
	2.15 Crématorium et site funéraire	Création, aménagement, construction, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté	
	2.16 Energies renouvelables	Aménager, exploiter ou faire aménager ou exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque (puissance inférieure à 30kWc) et éolienne (puissance inférieure à 500kW)	

2. LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

2.1. Mise en place

2.1.1. Les principes réglementaires

L'article [L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) prévoit que « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ».

2.1.2. Création au sein de la Communauté de communes

La Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire (article 1.1 des statuts), et détient plus de 5 000 habitants, ce qui lui confère l'obligation de mettre en place une CIA.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité a été instituée par délibération du Conseil communautaire n° C127/2009, en date du 16 septembre 2009.

2.2. Composition et Présidence

2.2.1. Les principes réglementaires

L'article [L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) transposable aux EPCI, prévoit que la commission est « composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Ce même article prévoit que la CIA « est alors présidée par le président de cet établissement ».

2.2.2. Collèges au sein de la Communauté de communes

La composition de la CIA est répartie en 3 collèges (élus, associations d'usagers et associations de personnes handicapées) et la nomination des membres est prise par les arrêtés suivants :

- N° 065/2010 en date du 25/10/2010 ;
- Modifié par le N° 024/2011 en date du 26 avril 2011 ;
- Modifié par le N° 033/2012, en date du 22 juin 2012 ;
- Modifié par le N° 120/2013, en date du 24 décembre 2013 ;
- Modifié par le N° 153/2014, en date du 31 octobre 2014 ;
- Modifié par le N° 098/2017, en date du 20 octobre 2017 ;
- Modifié par le N° 132/2020, en date du 7 décembre 2020 ;
- Modifié par le N° 204/2023, en date du 1^{er} décembre 2024 ;
- Modifié par le N° 161/2024, en date du 19 novembre 2024 ;

Elle est aujourd'hui constituée par les membres suivants :

COLLÈGE • ÉLUS •	
Valentin JOSSE	Président CCPLC, Maire de Mouilleron St Germain
Valérie CHARBONNEAU	Vice-Présidente CCPLC Adjointe Antigny
Daniel MOTTARD	Vice-Président CCPLC Maire de St Pierre du Chemin
Christian GUENION	Vice-Président CCPLC Maire de Saint Maurice-des-Noes
Alain CAREIL	Vice-Président CCPLC Maire de Loge-Fougereuse
Jean Marie GIRAUD	Conseiller communautaire Maire de Cheffols
Nathalie BETARD	Conseillère Communautaire Adjointe La Tardière
Pascal BECOT	Conseiller Communautaire
Cédric MOREAU	Conseiller Communautaire
COLLÈGE • ASSOCIATIONS D'USAGERS •	
Anaïs BOUGNOTEAU	Infirmière collège PMF de La Châtaigneraie
Marie-Annick VERDON	Association Trait d'Union
Joceline AUDINEAU	Association Trait d'Union
Alain ALBERTEAU	Avenir Entreprises
COLLÈGE • ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES •	
Laëtitia GAY	Centre d'accueil La Largère
Jean-Guy BRET	Action Handicap Vendée
Danièle NOIRAUD	AARFICS
Claude GUILBOT	Valentin Haüy (AVH) au service des aveugles et des malvoyants

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes, Monsieur Valentin JOSSE. Suite à la création de la CIA, plusieurs réunions ont été organisées, notamment :

- Le 2 mai 2011 - Le 10 mai 2012 - Le 27 mai 2013 - Le 2 décembre 2014 - Le 9 février 2015 - Le 18 mai 2015 - Le 23 octobre 2017	- Le 3 décembre 2018 - Le 2 décembre 2019 - Le 15 décembre 2020 - Le 14 décembre 2021 - Le 6 décembre 2022 - Le 13 décembre 2023 - Le 9 décembre 2024
--	---

2.3. Missions

2.3.1. Les principes réglementaires

L'article [L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) transposable aux EPCI, précise que la Commission « *exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement* » : **les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont donc limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.**

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il est à noter :

- Que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Que la CIA est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal et qu'elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;
- Que la CIA n'est pas une instance décisionnelle mais consultative.

2.3.2. Les missions au sein de la Communauté de communes

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont identiques à celles de la commission communale, à l'exception qu'elles sont uniquement relatives aux seules compétences exercées par la Communauté de communes.

La Communauté de communes n'a pas conclu de convention avec ses communes membres ayant pour objet de lui confier des missions d'une Commission communale d'accessibilité.

2.4. Edition de rapports et transmission

2.4.1. Les principes réglementaires

L'article [L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#), transposable aux EPCI, précise que « le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ».

2.4.2. Les précédents rapports

La Communauté de communes a réalisé des rapports de 2010 à 2014, puis entre 2017 et 2022, transmis au Préfet du Département et au Président du Conseil du Département, après avoir été validés par les Conseils communautaires suivants :

- Du 25 mai 2011, délibération C082/2011 (approbation du rapport 2010) ;
- Du 6 juin 2012, délibération C075/2012 (approbation du rapport 2011) ;
- Du 12 juin 2013, délibération C085/2013 (approbation du rapport 2012) ;
- Du 10 décembre 2014, délibération C191/2014 (approbation du rapport 2013), sur avis de la CIA réunie le 2 décembre 2014 ;
- Du 27 mai 2015, délibération C091/2015 (approbation du rapport 2014), sur avis favorable de la CIA réunie le 18 mai 2015 ;
- Du 15 novembre 2017, délibération n° C201/2017 (approbation du rapport 2017), sur avis favorable de la CIA réunie le 23 octobre 2017 ;
- Du 12 décembre 2018, délibération n° C226/2018 (approbation rapport 2018), sur avis favorable de la CIA réunie le 3 décembre 2018 ;
- Du 17 décembre 2019, délibération n° C219/2019 (approbation rapport 2019), sur avis favorable de la CIA réunie le 2 décembre 2019 ;
- Du 2 avril 2021, délibération n° C092/2021 (approbation rapport 2020), sur avis favorable de la CIA réunie le 15 décembre 2020 ;
- Du 13 Janvier 2022, délibération n° C009/2022 (approbation rapport 2021) sur avis favorable de la CIA réunie le 14 décembre 2021 ;
- Du 15 décembre 2022, délibération n° C280/2022 (approbation rapport 2022) sur avis favorable de la CIA réunie le 6 décembre 2022 ;
- Du 13 décembre 2023, délibération n° C032/2024 (approbation rapport 2023) sur avis favorable de la CIA réunie le 13 décembre 2023 ;

3. CONSTAT DE L'ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES PROPRES

3.1. Patrimoine bâti de la Communauté de communes

BÂTIMENTS	DÉTAILS BÂTIMENTS	SURFACE (M²)	TYPE	CATÉGORIE	EFFECTIF (En pers.)	ANNÉE (Approchée)
ATELIERS	Technique	515	Non ERP			2009
CENTRE DE SERVICES	Boulangerie (local 2)	197	WM	5ème	191	2022
	Ça vaut le détour (local 3)	100				
	Esthéticienne (local 4)	90				
	Myrtille&Cie (local 5)	81				
	D Coiff Zen (local 6)	74				
	Romain Informatique (local 7)	105				
	France Services	349				
DOMAINE SAINT SAUVEUR	RDC	554	RL	4ème	120	1843
	R+1	496				
	R+2	448				
	Restaurant	365	N	5ème	198	2006
	EDAP	242	R	5ème	90	
	Logement de fonction	105	Non ERP			
	Dent Gaudin	149	L	5ème	149	
	Accueil ancien et vitré	72	Non ERP			2006
	Porterie	140	Non ERP			
	Iséa	90	Non ERP			
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	Piscine	1970	PAX	3ème	630	1970
	Salle de gymnastique	1435	X	3ème	432	2006
	Terrain synthétique de football	358	PAX	5ème	120	2012
LA TAILLÉE (1631m²)	Atout Linge	378	WMR	5ème	191	2012
	L'Outil en main	425				
	SEVE	96				
	Bureaux Vides	267				
	École de Musique	275				
	BPO VIE (ex location vaisselle)	190				
MAISON DE PAYS	Administratif	598	W	5ème		1997
MULTI-ACCUEIL	Pitchoun	387	R	5ème		2004
LAGUEPIE	Centre de loisirs	407				
VENDEETHEQUE	Bibliothèque	142				
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES (867,52m²)	Box n°1	299	Non ERP			2000
	Box n°2	269				
	Box n°3	299				
PÔLE SANTÉ MULTISITES	Bazoges-en-Pareds	139	W	5ème	20	2011
	La Châtaigneraie	712	WU	5ème	15	2009
	Mouilleron-Saint-Germain	154	U	5ème	19	
	Saint Pierre-du-Chemin	113	W	5ème	19	2012

BÂTIMENTS	DÉTAILS BÂTIMENTS	SURFACE (M²)	TYPE	CATÉGORIE	EFFECTIF (En pers.)	ANNÉE (Approchée)
SALLE DES SILENES	-	1300	L	2ème	830	1993
BPO-VIE	Administratif	242	U	5ème	25	
LA POSTE (EX-TRESORERIE)	R-1	18	W	5ème	17	
	RDC	249	W	5ème	17	
SPOT Fitness	Salle de sport	688	X	5ème	30	
LOGEMENT DES INTERNES	R+1	120	Non ERP			
	R+2	34	Non ERP			
	Comble (non aménageable)	86	Non ERP			
	Stationnement	29	Non ERP			
	Terrasse	75	Non ERP			

Evolution du parc bâtiminaire en 2024 :

- Un changement de locataire pour le local 5 du centre de services : départ de CECI mode (magasin de chaussures) et arrivée de Myrtille&Cie (univers enfants)

Avis de la commission : Vu

3.2. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans le cadre de la Communauté de communes

3.2.1. Contexte réglementaire

La Communauté de communes s'est trouvée dans l'obligation de mettre aux normes ses ERP sur le fondement de la Loi HANDICAP de 2005.

Par application de l'ordonnance ministérielle du 26 septembre 2014, les délais de mise en accessibilité ont été prolongés de 9 ans à condition de s'engager sur un Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) à déposer en mairie ou Préfecture avant le 31/03/2019.

Cet Ad'AP détermine des délais inférieurs ou égal à cette prolongation pour la mise en accessibilité des ERP et doit figurer au registre public d'accessibilité.

3.2.2. Mise en œuvre à la Communauté de communes

La Communauté de communes n'a pas réalisé l'ensemble des travaux de mise aux normes dans les délais initiaux de la Loi (31/12/2014). Elle a donc déposé auprès des services de la DDTM une demande d'approbation d'Ad'AP (enregistrée sous le numéro ADAP08519115R0002) pour 9 de ses ERP.

Cet ADAP a été approuvée par le Préfet de la Vendée en date du 17/07/2015 pour une durée de trois ans.

BÂTIMENTS FAISANT L'OBJET D'UN AD'AP	LOCALISATION	2015	2016	2017	2019
DOMAINE ST SAUVEUR (Salle Dent Gaudin)	Mouilleron-Saint-Germain			X	
DOMAINE ST SAUVEUR (Ecole du Patrimoine)	Mouilleron-Saint-Germain	X	X		
MAISON DE PAYS	La Tardière				X
PISCINE	La Châtaigneraie		X		
POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE	La Châtaigneraie		X		
POLE SANTE DE MOUILLERON EN PAREDS	Mouilleron-Saint-Germain			X	
SALLE DE GYMNASTIQUE	La Châtaigneraie	X			
SALLE DES SILENES	La Châtaigneraie	X			
TRESORERIE	La Châtaigneraie			X	

Conformément à l'article L165-4 du Code de la Construction et de l'habitation, une prorogation de l'ADAP a été demandé et obtenu en 2018 pour un an non renouvelable jusqu'au 16 juillet 2019 concernant les travaux d'accessibilité de la Maison de Pays (Fin des travaux : 2019).

Avis de la commission : Vu

3.2.3. Attestation d'achèvement des travaux effectués

Conformément à l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, pour les ERP de 1ère, 2e, 3e et 4e catégorie, l'attestation doit être obligatoirement établie par :

- Un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ;
- Un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Concernant les ERP de 5^{ème} catégorie, il est possible de réaliser une attestation sur l'honneur. Cette attestation d'achèvement des travaux vaut attestation d'accessibilité et doit à minima mentionner :

- Le numéro de l'autorisation de travaux et/ou le numéro de l'Ad'AP correspondant(e)
- La date d'approbation
- La date d'achèvement de ces travaux et/ou actions de mise en accessibilité
- L'attestation sur l'honneur du pouvoir adjudicateur

L'ensemble de ces documents doivent ensuite être adressé, dans les 2 mois suivant la fin des travaux, à :

- La Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) du département d'implantation de l'ERP ayant approuvé l'autorisation de travaux (en original)
- La mairie de la commune d'implantation de l'ERP (en copie)

3.2.3.1 Point de situation des attestations relatives aux travaux achevés au sein de la Communauté de communes.

Lors du dernier rapport de présentation de la CIA (6 décembre 2023), il a été évoqué que deux attestations d'achèvement travaux accessibilité étaient manquantes afin de boucler l'Agenda D'Accessibilité Programmé (Ad'AP).:

- Salle des Silènes
- Salle de Gym

Elles ont été réalisées par l'APAVE en date du 09/02/2024.

BÂTIMENTS FAISANT L'OBJET D'UN AD'AP	CATEGORIE ERP	ATTESTATION	Réalisés
SALLE DES SILENES	2ème	APAVE	OUI
PISCINE	3ème	APAVE	OUI
SALLE DE GYMNASTIQUE		APAVE	OUI
TRESORERIE	5ème	Attestation sur l'honneur	OUI
DOMAINE ST SAUVEUR (Salle Dent Gaudin)		Attestation sur l'honneur	OUI
DOMAINE ST SAUVEUR (Ecole du Patrimoine)		Attestation sur l'honneur	OUI
MAISON DE PAYS		Attestation sur l'honneur	OUI
POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE		Attestation sur l'honneur	OUI
POLE SANTE DE MOUILLERON EN PAREDS		Attestation sur l'honneur	OUI

Ces attestations contiennent cependant des observations :

- Concernant la salle des Silènes :

- 1- L'attestation accessibilité de la Salle des Silènes relève que certaines places PMR ont une pente de plus de + 3%, ce qui n'est pas conforme.



Au vu du nombre suffisant de places PMR (il faut avoir au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public et actuellement 12 places / 270, soit + 4%), la DDTM propose de couvrir les panneaux pour obtenir une attestation vierge en mentionnant qu'une remise en accessibilité sera envisagée pour ce parking.

- 2- Les extrémités des poignées de portes accès sanitaires hommes et femmes se situent à moins de 40 cm d'une paroi, côté intérieur.
- 3- Dans les sanitaires :
 - la hauteur cuvette abattant inclus est de plus de 50 cm.
 - La robinetterie lave-main se situe à moins de 40 cm d'un angle de parois
 - Eclairage à renforcer
- 4- Le volume libre en-dessous des lavabos accessibles ne respecte pas la hauteur de 70 cm pour avoir 30 cm de profondeur.

Concernant les points 2 à 4, La Communauté de communes a pour projet des travaux de réhabilitation de la salle des Silènes avec un financement régional. L'échéance de fin de travaux devra être au 31/12/2028.

Afin d’être éligible au financement Région, les travaux doivent porter sur le volet énergétique, mais également sur le volet accessibilité.

Il est donc proposé de ne pas réaliser les travaux ci-dessus, mais de les inclurent dans le projet global qui, en matière d’accessibilité devra aller plus loin que ce que prévoit la réglementation.

- Concernant la salle de gym :**
 - Il n’y a pas de patères accessibles entre 0.90m et 1.30 m du sol dans les vestiaires
 - Il n’y a pas de barres maintien verticales dans les douches des vestiaires.
 - Dans les Sanitaires :
 - la hauteur cuvette abattant inclus est de plus de 50 cm.
 - le volume libre en-dessous des lavabos accessibles ne respecte pas la hauteur de 70 cm, 60 cm de largeur et 30 cm de profondeur.

Les travaux sont à réaliser.

Avis de la commission :
Salle de gym : Les largeurs des portes pour accéder à la douche ne permettent pas un passage pour PMR.
Salle des Silènes : Possibilité de faire des places de parking PMR du côté de l’escalier central extérieur pour remplacer les 2 places qui ont une pente trop importante.
Avis favorable pour intégrer l’ensemble des travaux dans le projet global de rénovation de la salle des Silènes.

3.2.4. La publication des informations relatives à l’Ad’AP

La Communauté de communes a mis en place, tel que cela est préconisé dans l’article L2143-3 du CGCT, la liste de ses équipements qui font l’objet d’un agenda d’accessibilité et ceux qui sont déjà accessibles <https://www.pays-chataigneraie.fr/equipements-communautaires/> (annexe 2).

Avis de la commission : Vu

3.3 La mise en accessibilité des équipements communautaires hors Ad’AP

À ce jour, l’ensemble des bâtiments propriété de la Communauté de communes accessibles sont les suivants :

BÂTIMENTS	ACCESSIBILITÉ
ATELIERS	Non concernés
CENTRE DE SERVICES	OUI
DOMAINE SAINT-SAUVEUR	OUI
LA TAILLÉE	OUI
MAISON DE PAYS	OUI
MULTI-ACCUEIL	OUI
PÉPINIÈRE D’ENTREPRISES	Non concernée
PISCINE	OUI
PÔLES SANTÉ MULTISITES (x4)	OUI

SALLE DE GYMNASTIQUE	OUI
SALLE DES SILENES	OUI
TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL	OUI
TRÉSORERIE	OUI
BPO VIE Terval	Non concernée
SPOT Terval	Non concernée

Suivi des mesures demandées suite à la CIA 2023

- Salle des Silènes

Lors de la restitution du rapport 2022 et 2023, il avait été demandé d'enlever le muret gênant devant les toilettes pour les personnes en situation de handicap.

Afin d'assurer le passage d'un fauteuil roulant, la norme handicapée pour la porte d'entrée précise une largeur minimum de 90 cm pour un passage de 83 cm, lorsque le vantail est ouvert à 90°.



Des devis ont été réalisés en 2024. Cependant, comme au point 3.2.3, la Communauté de communes a pour projet des travaux de réhabilitation de la salle des Silènes. Les travaux ci-dessus, ne seront donc pas réalisés dans l'immédiat mais inclus dans les travaux qui se termineront au plus tard en décembre 2028.

- Ensemble des bâtiments communautaires :

S'assurer que l'ensemble des bâtiments communautaires soit équipé de poubelles à mains dans les sanitaires.

L'inventaire reste à réaliser.

Avis de la commission : Vu

Concernant la piscine : Il a été signalé à des membres de la commission qu'il y aurait des problèmes d'accessibilité des vestiaires vers le bassin malgré la présence d'un ascenseur.

3.4 Le registre d'accessibilité

3.4.1 Les principes réglementaires

Les propriétaires et exploitants d'ERP sont tenus, depuis le décret n°2017-431 du 28 mars 2017, de mettre à disposition avant le 28 septembre 2017 un registre public d'accessibilité, mentionnant *« les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu »*. Il contient :

- *« Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;*
- *La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;*
- *La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs ».*

Sur le principe, ce registre doit être mis avant le 30/09/2017 à la disposition du public (sur place ou sur internet) qui peut sur demande le consulter.

3.4.2 Son application à la Communauté de communes

A ce stade, la Communauté de communes dispose d'un document devant être actualisé pour constituer le registre public. La dernière mise à jour est en date du mois de novembre 2022. Ce registre doit être revue entièrement car beaucoup d'informations sont obsolètes.

- Changement des prestations ou des prestataires sur certains bâtiments
- Modalités de maintenance modifiées
- Evolution sur la formation du personnel

Dans l'attente, des fiches de synthèse ont été établies pour tous les ERP et sont disponibles aux accueils des sites concernés, sur demande. Exemple pour la Maison de Pays : [\\.\REGISTRE ACCESSIBILITE\Fiches synthèse MAISON DE PAYS.pdf](#)

Lors du rapport de 2022, il avait été demandé de travailler sur la signalétique interne et externe des bâtiments ERP : Taille (minimum 16), contraste (noir sur blanc), police (Times new roman), relief, hauteur de l'affichage, etc. (voir le site internet handinorme).

Lors du rapport de 2023, il avait été demandé de réaliser un document par bâtiment et de retravailler la fiche de synthèse en revoyant notamment les nuances de couleurs pour les rendre lisible aux personnes malvoyantes en collaboration avec l'association AVH.

Ce travail n'a pas été réalisé sur 2024. La Communauté de communes va former spécifiquement un de ses agents sur cette thématique des registres de sécurité en 2025, afin de réaliser cette refonte globale.

Avis de la commission : Vu. Action de 2024 à reporter sur 2025.

3.5 Cadre du bâti existant – Logements

Ce domaine n'est pas étudié dans le cadre de la CIA, relevant prioritairement des compétences des communes (recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, etc.).

Il est toutefois à noter que la Communauté de communes est compétente en matière de « mise en place d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et d'actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Pour rappel, la Commission Intercommunale d'Accessibilité 2013 avait procédé à un recensement des logements des communes du Pays de La Châtaigneraie. Plusieurs difficultés ont été rencontrées lors de ce recensement (transmis au Préfet et au Président du Conseil Départemental le 7 novembre 2014) :

- Impossibilité de connaître les noms et adresses des loueurs privés ;
- Incompréhension en matière de termes avec des bailleurs sociaux qui évoquent des logements « aménagés ».

Lors du rapport de 2022 (actions pour 2023), il avait été demandé :

- D'étudier à nouveau la possibilité de recenser les logements aux normes PMR.
- D'avoir un recensement sur leurs logements auprès de Vendée Logement et Vendée Habitat.
- D'étudier à nouveau la possibilité de connaître les noms et adresses des loueurs privés.
- De travailler sur la communication entre les différents acteurs du territoire, dans le cadre de la perspective du guichet unique de l'habitat.

Ce travail n'a pas été effectué en 2023.

Lors du rapport de 2023 (actions pour 2024), il avait été demandé :

- D'effectuer le recensement des logements aux normes PMR auprès des bailleurs sociaux.
→ Cette action n'a pas été réalisée. Recherche cependant en cours des interlocuteurs Vendée Logement et Vendée Habitat qui pourraient être associés à la réflexion.
- Avec le lancement du guichet unique, de recenser les aides mobilisées pour de l'adaptation au logement :
→ Depuis l'ouverture du guichet unique de l'habitat au 1^{er} juillet 2024, 49 personnes ont été accompagnées sur une aide à l'adaptation du logement. L'aide s'adresse aux personnes de + de 70 ans (ou + de 60 ans avec évaluation GîR) et pour les personnes en situation de handicap, pour leur résidence principale, qu'il soit locataire ou propriétaire.
- L'association Action Handicap Vendée propose de créer un groupe de visite composé de personnes connaissant les normes PMR et d'essayer d'associer Vendée Logement et Vendée Habitat.
→ Cette action n'a pas été réalisée.
- Effectuer le recensement des logements privés en location aux normes PMR, en se rapprochant des municipalités.
→ Les municipalités n'ont pas toujours connaissance de l'ensemble des logements en location.
→ Un rapprochement en cours auprès du chargé de mission « petite ville de demain » de La Châtaigneraie et la mise en place du dispositif permis de louer.

Focus sur le dispositif mis en place à La Châtaigneraie :

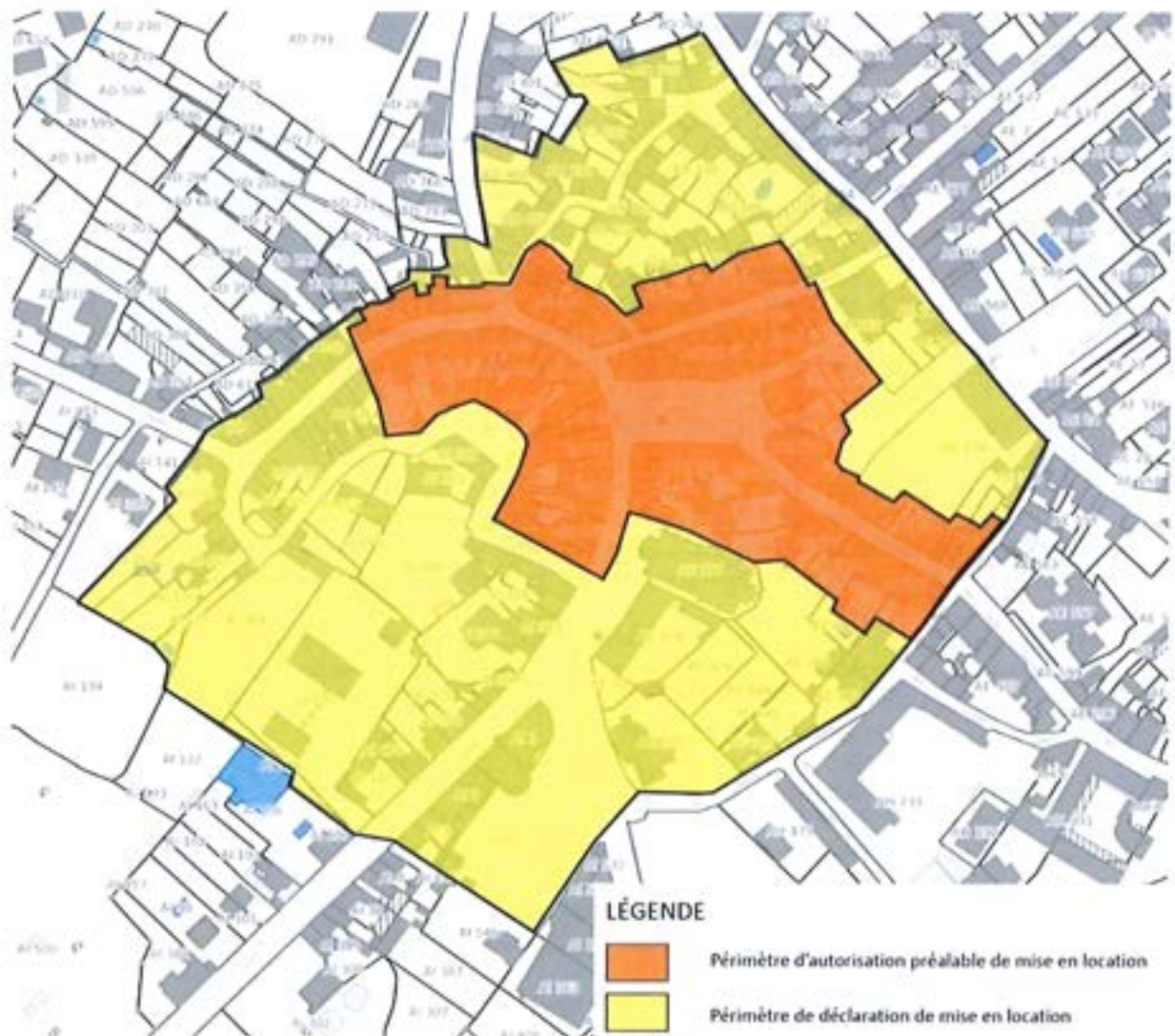
Sur la Commune de La Châtaigneraie, 35% des habitants sont locataires et 20% des logements sont des appartements. Cela représente 5 fois plus que la seconde commune du territoire qui compte le plus d'appartements : Mouilleron Saint Germain avec 3.9%. Le centre de La Châtaigneraie est un quartier d'habitat ancien cumulant plusieurs problématiques, liées notamment au mal-logement ; des « marchands de sommeil » mettent en location des habitats indignes.

Depuis 2022, ces deux communes ont signé une convention « Petite Ville de Demain ». Ce programme en faveur de la revitalisation des centres bourgs vaut comme une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et donne des moyens techniques et financiers aux communes afin qu'elles réalisent leurs projets.

Afin de renforcer leur action sur la revitalisation du centre-ville via la politique d'amélioration de l'habitat, et plus spécifiquement la lutte contre l'habitat indigne, la Commune de La Châtaigneraie a sollicité la Communauté des communes au titre de sa compétence en matière d'habitat pour la mise en place du « Permis de louer ».

En accord avec la commune, il a été proposé la mise en place de deux régimes sur le territoire communal :

- Le régime de la déclaration : une déclaration préalable est obligatoire avant toute location.
- Le régime de l'autorisation préalable : une demande d'autorisation avec visite est obligatoire avant toute location.



Le dispositif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
Les demandes seront à déposer en mairie de La Châtaigneraie.
Une sanction est applicable en cas de respect de ce dispositif.

Avis de la commission :

Proposition de l'association AHV de faire passer un questionnaire (exemple : bulletin intercommunal ou communal) pour recenser les logements en location et PMR dans les communes.

Malgré le dispositif « Permis de louer » qui permettrait de repérer des logements en location, il semble peu probable qu'il y est beaucoup de logements accessibles PMR dans ce secteur (beaucoup de maisons à étage, rues très pentues, ...).

Il est important de prendre contact avec Vendée Habitat et Vendée Logement qui doivent pouvoir recenser plus facilement les logements accessibles aux normes PMR qu'il y a quelques années (outil informatique, logiciel, ...).

Des membres de la commission rappelle cependant que malgré la norme PMR les logements ne sont pas toujours bien pensés et étudiés pour le handicap.

L'association AHV est sollicitée parfois sur des situations d'urgence pour savoir si l'association a connaissance de locatif adapté (ex : suite à un accident de la route, la personne au vu de son handicap ne peut plus retourner dans son logement qui n'est plus adapté).

3.6 Transports

3.6.1 Services de transports collectifs et intermodalité

Le territoire de la Communauté de communes est traversé par une ligne de bus, dont l'organisation relève de la compétence de la Région :

- Ligne 590 (La Châtaigneraie-Chantonnay-Montaigu)

La section « La Châtaigneraie - Chantonnay » est en Transport à la Demande (TAD). La circulation est conditionnée à la réservation auprès de la centrale Allo Aléop (Cf. <https://plan.aleop.paysdelaloire.fr/#>). Les bus sont équipés de dispositif pour les personnes à mobilité réduite.

Avis de la commission : Vu

3.6.2 Service de transport des collégiens

La Communauté de Communes est l'organisateur secondaire du transport scolaire des élèves de son territoire vers les collèges de La Châtaigneraie (article 3.7, partie jeunesse 11-17 ans des statuts).

Les circuits scolaires en ligne régulière sur le secteur de La Châtaigneraie restent en gestion directe par les services Aléop de la Région des Pays de la Loire. 2 lignes qui partent de La Châtaigneraie vers Fontenay-le-Comte avec différents points d'arrêts (lignes 123, 124).

Les points de montée sont déterminés sur la base de la demande des familles, avec l'accord obligatoire du Maire de la commune concernée par le point d'arrêt et l'accord du transporteur. Ils sont obligatoirement aux normes de sécurité. Pour leur mise aux normes d'accessibilité, dans le cas d'une sollicitation d'accueil d'un enfant en situation d'handicap, une demande doit être faite à La Région. Cette dernière, en accord avec le Maire de la commune concernée, validera ou non l'aménagement.

Il est à noter que Bazoges-en-Pareds détient un point de montée et un point de descente accessibles aux personnes à déficience motrice et/ou visuelle, avec une bande podotactile reliant l'arrêt à une place handicapée.

Avis de la commission : Vu

3.6.3 Service de transport pour les établissements scolaires utilisateurs de la piscine communautaire

La Communauté de communes est compétente en matière de transport pour les trajets des écoliers (classes élémentaires et collège) entre leur établissement scolaire et la piscine communautaire de La Châtaigneraie (article 3.7 des statuts conférant à la Communauté de communes l'organisation et la prise en charge de la natation scolaire).

Pour cela, la Communauté de communes coordonne en direct ces transports (planning des ramassages, marché de transport, etc.).

Dans le cas où il est nécessaire d'avoir un véhicule adapté au handicap d'un écolier, le prestataire peut mettre à disposition (sous réserve de la disponibilité du véhicule) un autocar de 63 places muni d'un seul emplacement pour fauteuil roulant et d'un ascenseur pour le fauteuil, ne nécessitant pas donc pas de dispositif particulier pour faire monter la personne à mobilité réduite dans le véhicule.

Avis de la commission : Vu

3.6.4 PROJET DE MAISON DE LA MOBILITE

La CCPLC a répondu le 12 novembre dernier à un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'espaces Mobilité dans les territoires, lancé par la Région Pays de la Loire dans le cadre de sa Stratégie Régionale de Mobilité.

Un espace ou une maison de la mobilité est un dispositif physique permettant aux habitants d'accéder à plusieurs services :

- s'informer sur les offres de déplacements présentes sur ce territoire (locales et régionales) : caractéristiques, tarifs, horaires...
- accéder directement à ces offres par la vente de titres ou l'accompagnement à l'achat de titres,
- accéder aux différents services de mobilité (location vélo, autopartage...) présents sur site,
- être accompagné dans ses changements de pratiques par du conseil en mobilité,

Ce dispositif peut prendre diverses formes :

- Une maison de la mobilité dédiée dans un lieu fixe,
- Un point d'information associé à des maisons France Services ou des guichets multi-services locaux,
- Un espace mobilité itinérant,
- Un réseau de permanences d'information mobilité organisées sur le territoire,
- Une approche mixte.

La CCPLC fait partie des territoires cibles de l'AMI car elle ne dispose pas d'un réseau de transports Collectifs structurant.

Intérêt pour la CCPLC :

- Permettre de compléter le service d'information aux offres de transports et de mobilité, en l'élargissant à tous les publics et avec des permanences quotidiennes tenues par des agents de la CCPLC.
- Renforcer le service par l'accompagnement d'achat de titres et la vente de titres TAD.
- Proposer l'accès à un nouveau service de location / mise à disposition de véhicules, ou autre service de mobilité futur (par exemple covoiturage).
- Espace mobilité au sein de la France Services, et itinérant.

Avis de la commission : Si un projet de location de véhicule est envisagé, il serait opportun d'en prévoir un adapté au transport de personnes à mobilité réduite.

3.6.5 TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Un projet de TAD pour 2025 est actuellement porté par la Région.

Il permettrait aux usagers majeurs ou mineurs de bénéficier d'un trajet aller ou aller-retour par jour (au maximum) :

- Seulement pour rallier un point de destination
- sur réservation la veille avant 16 h
- Par véhicule léger (transports collectif)
- pour des déplacements de plus de 1 km
- avec un retour au moins 1 heure après l'aller
- service ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 19 h, sauf jour férié

Pour les personnes âgées d'au moins 75 ans / handicapées / ou sur certificat médical, les trajets sont possibles « de porte à porte » avec un véhicule adapté.

L'heure de prise en charge n'est pas exacte, mais peut s'allonger de plus ou moins 30 mn (organisation de la tournée).

Le tarif prévu est de :

- 2,30 € / billet
- 1,70 € / si carnet de 10
- 35,50 € / abonnement mensuel

Les billets peuvent s'acheter :

- en ligne
- auprès d'un point de vente
- auprès du chauffeur.

L'ouverture du service sur l'ensemble du territoire du Pays de La Châtaigneraie, mais également sur le territoire du Pays de Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autise était prévue pour janvier 2025. Une journée de test de la plateforme de réservation était prévue début novembre, mais elle a été reportée en raison des arbitrages budgétaires en cours à la Région.

Aucune nouvelle date n'est prévue pour le moment, ce qui laisse à penser que ce service ne sera pas mis en place avant le second trimestre 2025.

Avis de la commission : Vu

3.6.6 Les aires de covoiturage

Il existe actuellement 7 aires de covoiturage sur le territoire :

- o à La Châtaigneraie, salle des Silènes ;
- o à Cheffois, au stade de football et salle du Rocher ;
- o à Mouilleron-Saint-Germain, à la salle du Chêne Vert ;
- o à Rives-du-Fougerais, au plan d'eau de Cezais ;
- o à Terval, à la salle de sport du Breuil-Barret
- o au cimetière de La Chapelle-aux-Lys
- o à la salle Ostarderia de La Tardière ;

Lors du précédent rapport, il a été évoqué la possibilité de travailler sur la visibilité des panneaux pour les personnes malvoyantes. Pour information, les panneaux sont fournis par le département.

Avis de la commission :

Des places handicap sont-elles présentes sur toutes les aires de covoiturage ?

3.6.7 Déplacement solidaire

Le déplacement solidaire au Pays de La Châtaigneraie est une association qui a vu le jour en 2017. Ce service, assuré par des chauffeurs bénévoles dans toutes les communes du territoire, est destiné à toutes personnes ayant des besoins en matière de transport (ex : RDV médicaux, courses et autres activités de la vie courante).

L'adhésion est annuelle (3,00 €) et l'indemnisation du transport est de 0,45 euro/km.

L'adhésion est obligatoire avant tout transport.

Le transport est possible si et seulement si un chauffeur (bénévole) est disponible et accepte de faire le transport demandé.

Les véhicules utilisés sont ceux des bénévoles et ne sont pas adapté aux personnes aux PMR.

En 2023, l'association comptait :

- 110 chauffeurs bénévoles réparties sur l'ensemble des communes du Pays de La Châtaigneraie et de Vouvant.
- 695 adhérents

Les principaux motifs d'accompagnement enregistrés sur 2023 sont les suivants :

- prévention santé : (43 %),
- vie quotidienne (27 %),
- loisirs / lien social (10 %),
- autres (15 %),
- aides administratives (5 %)

La CCPLC soutient cette association par un appui logistique (impression des dossiers d'adhésion, préparation de réunions).

Avis de la commission : Vu

3.7 Autres interventions en matière d'accessibilité

3.7.1 Site internet et mise en accessibilité

La Communauté de communes a mis en ligne son nouveau site internet le 22 août 2019. Celui-ci offre une aide importante aux utilisateurs ayant un handicap moteur, visuel ou cognitif (dyslexie par exemple). L'utilisateur a la possibilité de modifier sur le site internet la typographie, l'agencement, les couleurs, le comportement (délai du clic, position du menu, ...), la navigation par pointage.

Avis de la commission : Vu

3.7.2 Accessibilité au numérique

L'**inclusion numérique**, ou **e-inclusion**, est un processus qui vise à rendre le **numérique** accessible à chaque individu, principalement internet, et à leur transmettre les compétences **numériques** qui leur permettront de faire de ces outils un levier de leur insertion sociale et économique.

Il a été proposé dans les rapports précédents de coanimer des ateliers numériques avec un tuteur malvoyant.

Par ailleurs, dans le cadre des ateliers numériques portés par la Communauté de communes, les supports numériques sont déjà adaptés au public :

- Projection avec une taille de police ajusté
- Communication et jargon informatique adapté
- Locaux d'apprentissages facile d'accès

Avis de la commission :

Association Valentin Haüy peut accompagner des personnes malvoyantes à l'utilisation du numérique.

3.7.3 Accessibilité aux démarches administratives

Une boucle audio est disponible à l'accueil de France Services. Elle permet aux personnes malentendantes de recevoir la parole de l'agent directement dans leurs prothèses auditives. Il suffit de raccorder le système au secteur, puis de le placer entre l'agent et l'usager appareillé, après l'avoir invité à régler ses prothèses sur la position «T» ou «MT».



Avis de la commission : Vu. Dispositif encore rare et intéressant.

3.7.4 Accessibilité à la culture

Dans le cadre de l'axe 3 du PLUSSF « améliorer le parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap », le lecteur VICTOR a été mis en place et est proposé à la location pour les personnes en situation de handicap.

LE LECTEUR VICTOR



GRATUIT

LES ÉLIGIBILITÉS

Les handicaps pour lesquels le dispositif est disponible, sont :

- un handicap visuel,
- des troubles cognitifs et troubles du développement (DYS),
- un handicap moteur,
- un handicap mental,
- un handicap psychique,
- un handicap auditif

LES CONDITIONS

Pour accéder à l'offre Dailly, il est nécessaire d'être inscrit au réseau des bibliothèques et de présenter un justificatif, non conservé par l'usager, qui peut être :

- une Carte Mobilité Inclusion ou Carte d'invalidité délivrées par la MDPH,
- une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- un certificat médical ou d'une attestation d'un médecin spécialiste (ophtalmologue, psychomotricien, neuropsychologue,...),
- un document sur l'honneur signé par la personne concernée ou son représentant légal (en dernier recours, pour un handicap qui ne fait pas de doute),
- un document d'origine scolaire (plan d'adaptation, certificat du chef d'établissement ou de l'enseignant référent,...)

Dans le cadre d'un établissement spécialisé (DHAP, IME,...), une liste des personnes concernées établie par le directeur ou le médecin remplaçant tout autre justificatif faite annuellement.

MODALITÉS DE PRÊT

Pour emprunter le lecteur VICTOR, la réservation est obligatoire.
Vous pouvez réserver au 02 53 53 06 63 ou mediations@bibliothequefrance.fr.

LE FONCTIONNEMENT

Le lecteur Victor est une liseuse de livres numériques, capable de lire des livres audio DAISY.

Vous avez la possibilité d'utiliser les CD DAISY ou de télécharger les livres audio sur EOLE gratuitement (pour les personnes ayant un des justificatifs - voir page suivante) dans le lecteur VICTOR.




Avis de la commission : Vu

3.6.1 Accessibilité à l'emploi

3.6.1.1 L'action « Mobile pour l'emploi »

Une action autour du co-voiturage a été lancée par France Travail.

Suite au constat que 21% des demandeurs d'emploi du territoire n'ont pas de moyen de locomotion, France Travail a organisé un temps de rencontre avec des entreprises du territoire ainsi que les services de la CCPLC.

L'objectif principal est d'accélérer les recrutements des demandeurs d'emploi sans moyen de locomotion en actionnant le levier du covoiturage.

Ce projet se concrétisera autour de 3 actions :

- o Une action de sensibilisation des entreprises
- o Une action de sensibilisation des demandeurs d'emploi
- o Un job-dating

Les publics cibles sont :

- o Les demandeurs d'emploi du Pays de La Châtaigneraie volontaires et employables ayant pour frein unique la mobilité.
- o Les entreprises qui recrutent, volontaires pour s'engager sur l'action.

Avis de la commission : Vu

3.6.1.2 Le DuoDay

Le service RH de la Communauté de communes ainsi que le service emploi se sont investis dans l'opération DuoDay en 2024.

L'opération DuoDay consiste pour une entreprise, une collectivité ou une association, à accueillir une personne en situation de handicap, pour former un duo avec un professionnel de la structure volontaire.

Le DuoDay permet aux employeurs de découvrir les atouts et qualités professionnelles de personnes en situation de handicap, tout en offrant l'opportunité à ces dernières de découvrir un environnement de travail, et de lutter contre les préjugés.

L'opération a eu lieu le 21 novembre 2024 durant la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

Plusieurs entreprises du territoire se sont portées volontaires :

Employeurs	Nombre de duos proposés
Bouy	6
Fleury Michon	2
Atout Linge	1
Exelia	2
Mairie de Mouilleron	1
France Services	1
Communauté de communes	3

Finalement 3 duos ont abouti : un à la Communauté de communauté, un à France Services et un au Super U.

Plusieurs explications face à ce bilan mitigé. Un changement de pratique sur l'organisation du dispositif par Cap emploi. Les entreprises devaient déposer sur la plateforme leur offre, et les demandeurs d'emploi leur CV. L'entreprise devait ensuite venir sélectionner un profil, ce qui

demandait une démarche supplémentaire. Auparavant c'est le service emploi de la Communauté de communes qui pouvait associer les demandes entreprises/ demandeurs d'emploi et ainsi faire coïncider les demandes et profil.

De plus les offres proposées par les entreprises ne coïncidaient pas toujours aux handicaps des postulant.

Le service emploi a pu faire la remontée de ces constats à Cap Emploi.

Avis de la commission : Vu

3.6.1.3 Le DuoDay inversé

Pour 2024 le service emploi de la Communauté de communes s'est rapproché de l'ESAT de la Largère pour proposer un duoday inversé. L'idée était d'accompagner un travailleur ESAT sur une partie de sa journée. Ce dispositif était ouvert aux élus.

Malheureusement, aucun duo n'a pu être mis en place.

Avis de la commission : Vu

3.7 Questions diverses

- Proposition de fonctionnement de la CIA : envoi d'un point d'étape une à deux fois par. Les associations peuvent être sollicitées pour des avis, groupes de travail, ...
- Sensibilisation du grand public sur le handicap. L'association Valentin Haüy propose des actions sur la déficience visuelle et également des formations 2 fois par an, avec 4 ateliers thématiques pour sensibiliser les personnes aux différents handicaps et comment les aider.
- Un document en cours par l'association AHV à destination des associations pour travailler sur l'accessibilité des PMR lors de leur manifestation.
- Faire la prochaine Commission à France Services qui est plus accessible.

4 RAPPORT ANNUEL

Le présent Ordre du jour vaut rapport annuel 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité arrêté à la date du 9 décembre 2024, à l'exception des parties réglementaires.

La page de garde du rapport indiquera notamment :

- Rapport 2024 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;
- Arrêté à la date du 9 décembre 2024 ;
- Examiné par la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie en date du 9 décembre 2024 ;
- Soumis au Conseil communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024 et faisant l'objet d'une délibération.

5 PROPOSITIONS DE NATURE À AMÉLIORER LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'EXISTANT

Pour rappel :

> Les propositions de la CIA réunie le 23 octobre 2017 étaient les suivantes :

- Porte automatique pratique en matière d'accessibilité : *en réponse, le réaménagement de la Maison de Pays prévoit ce type de porte.*
- Porte d'entrée du Pôle Santé de La Châtaigneraie : réflexion sur la mise en place d'une porte automatique (attente réponse de l'architecte) : *en réponse, la mise en place de ce type de porte est prévue et programmée pour 2019.*
- Borne parlante à l'entrée de certains sites peut-être utile pour obtenir des informations (horaires d'ouverture, etc.) : *en réponse, la Communauté de communes a pris n'a pas donné suite à cette remarque.*
- Qu'en est-il des professionnels, artisans, commerçants ? (certains ont mis en place des aménagements – rampe, etc. / des dérogations possibles – exemple coiffeur car possibilité de déplacement à domicile) : *en réponse, la Communauté de communes n'a pas mené d'étude sur ce sujet.*

> Les propositions de la CIA réunie le 3 décembre 2018 étaient les suivantes :

- Pôle santé Multisites : L'aménagement de certaines salles de consultation (en matière de mobilier) ne facilite pas le déplacement de personnes en fauteuil. *En réponse, l'aménagement des salles de consultation dépendent des professionnels de santé. La Communauté de communes a toutefois intégrer une réflexion sur l'aménagement de son futur secrétariat pour faciliter les allées et venues du public.*
- Piscine : Privilégier la mise en place d'une main courante sur un côté du Petit bassin. *En réponse, cette problématique est prise en compte dans l'étude actuelle.*
- Transport/mobilité : Un changement à Pouzauges pour la ligne 124 serait réalisé.
- Voirie : Une rupture de la voirie existerait (à confirmer) au niveau du cheminement entre Mon Brico et l'Intermarché, et entre le bâtiment de cycles et linge et Intermarché. *En réponse, la Communauté de communes n'a pas porté d'attention à cette problématique, cela ne la concernant pas directement.*
- Formation : La Maison des Communes propose des formations orientées vers l'enseignement des postures d'accueil à tenir face à des personnes ayant un handicap (visuel, auditif, mental, etc.), avec mise en situation (apprendre à guider des personnes, etc.). Ces formations sont utiles pour appréhender les bonnes attitudes à mettre en place, notamment pour les personnes confrontées à l'accueil du public. En outre, il existe des formations orientées vers l'informatique adapté pour les personnes prenant en charge des personnes ayant un handicap. À noter qu'il existe des logiciels (NVDA à paramétrer) facilitant l'utilisation des ordinateurs par les personnes ayant des déficiences. *En réponse, la Communauté de communes n'a pas prévu sur l'année 2019 des formations de ce type pour les agents d'accueil. Toutefois, elle pourrait envisager de le faire si le besoin est ressenti de la part des collaborateurs.*
- Avenir entreprises : Prévoir, lors des rencontres du matin (8h30-10h00), une intervention sur le thème du handicap et l'entreprise, associée à la notion de réglementation (vestiaires, sanitaires, etc.), et complétée par des témoignages avec un/plusieurs intervenants (cf. Maison des Communes). *La Communauté de communes n'a pas mené d'actions à ce sujet.*
- OJ de la prochaine CIA : Une amélioration des outils de visualisation des travaux est à prévoir (photographies avant et après travaux). *En réponse, la Communauté de communes a mis en œuvre cette demande dans le présent document.*

- Cheminements extérieurs : Ils doivent avoir un relief suffisant pour pouvoir le ressentir (par exemple, comme celui mis en place à la salle de Silènes). *En réponse, la Communauté de communes sera vigilante à ce point lors de la mise en place de futurs reliefs.*
- Collège Pierre Mendès France : Le bateau au niveau de l'entrée du collège (rue de la Croix blanche, 85120 La Châtaigneraie) semble être non adapté pour les personnes à mobilité réduite. *En réponse, la Communauté de communes n'a pas porté d'attention à cette problématique, cela ne la concernant pas directement.*
- Plans inclinés : La CIA fait part qu'il existe parfois des solutions simples (plan incliné) qui peuvent faciliter l'accessibilité de certains lieux. *En réponse, la Communauté de communes prend note de cette observation.*

> Les Propositions de la CIA réunie le 02 décembre 2019 étaient les suivantes :

- Vérifier la rupture de cheminement entre Intermarché et Mon Brico : *En réponse, la vérification n'a pas été faite avec la situation sanitaire.*
- Forum mobilité : en cas de reconduction de l'événement, il pourrait être envisagé de faire venir des équipementiers orientés vers les PSH (automobile, domotique, ...). En outre, il pourrait être envisagé d'ouvrir la réflexion aux différentes aides relatives à la mobilité (travaux et équipements avec les aides associées). La MDPH pourrait être une ressource pour informer des droits et des démarches. *En réponse, pas de forum en 2020 avec la situation sanitaire.*

> Les propositions de la CIA réunie le 15 décembre 2020 étaient les suivantes :

- Vigilance sur le format des convocations : le doc peut être lu par une synthèse vocale mais pas tous les PDF, car certains sont considérés en format JPEG. Est-ce qu'au sein de la CC, il est possible d'envoyer ces documents avec ce format ?
- Poursuivre l'accompagnement individuel en numérique proposé par M.GUILBOT à la Maison France Services. Cet accompagnement n'a pu se faire en 2020 avec la COVID.
- Vérifier la nouvelle installation des barres d'appui dans la piscine
- Appréciation d'avoir enlevé le trottoir à proximité de la place PMR de la Maison de Pays
- Sur le nouveau Centre de Services : être vigilant au niveau de la signalétique pour accéder au site par la place et non par la rue du Mal Leclerc. Anticiper une démarche avec la Mairie pour envisager des actions possibles.
- Est-ce possible de revoir l'emplacement du défibrillateur de la salle des Silènes ? il ne serait pas suffisamment visible, ou bien revoir la signalétique pour suffisamment le signaler.

> Les propositions de la CIA réunie le 14 décembre 2021 étaient les suivantes :

- Faire impliquer davantage les usagers au sein de cette CIA en déplorant leurs absences.
- Format de convocation à revoir pour 2022
- Conseiller numérique à Maison France Service qui peut répondre à des demandes particulières en lien avec le handicap et l'accès aux droits. Réflexions sur l'orientation des personnes porteuses de handicap et nécessitant une aide pour l'accès au numérique, l'accès aux droits.
- Projet de « petites villes de demain » permettant de faciliter la signalétique et les liaisons douces. Un point de vigilance sur l'accessibilité doit être fait sur la nouvelle Maison France Service.

> Les propositions de la CIA réunie le 6 décembre 2022 étaient les suivantes :

- Intégrer des poubelles à rabattant fixées au mur pour les toilettes PMR à 80cm-100cm de hauteur dans les bâtiments communautaires de type ERP.
- Pour la salle des Silènes, il est demandé d'enlever le muret gênant devant les toilettes PMR.
- Possibilité d'échanger en cours d'année sur la finalisation du registre d'accessibilité.
- Travailler sur la signalétique interne et externe des bâtiments communautaires de type ERP et notamment sur la taille (minimum 16), le contraste (noir sur blanc), le type des polices de communication (Times new roman) ainsi que le relief et la hauteur de l'affichage, etc.
- Possibilité de proposer des ateliers numériques avec un tuteur malvoyant en partenariat avec le conseiller numérique France Services.
- Revoir le format des documents intercommunaux au format PDF document texte au lieu de PDF photo/image afin de permettre aux malvoyants de faire lire ces documents par leur logiciel.
- En attente de l'augmentation des tarifs d'entrée piscines sur présentation de la carte invalidité pour 2023.
- Etudier à nouveau la possibilité de recenser les logements aux normes PMR du territoire :
 - o Vendée Logement et Vendée Habitat pourraient communiquer sur leurs logements disponibles ;
 - o Etudier à nouveau la possibilité de connaître les noms et adresses des loueurs privés ;
 - o Dans le cadre de la perspective du guichet unique de l'habitat, travailler sur la communication entre les différents acteurs du territoire (bailleurs sociaux, privés et communes).
 - o Favoriser la communication auprès des mairies.
- Echanger avec l'association Atelier Méca Sud Vendée sur la possibilité d'avoir le prêt d'un véhicule avec une boîte automatique. Elodie Berthommeau
- Réflexion à porter sur l'accessibilité des sites de covoiturages pour les personnes malvoyantes.
- Réflexions sur l'orientation des personnes porteuses de handicap et nécessitant une aide pour l'accès au numérique, l'accès aux droits à renouveler pour 2023.

>Les propositions de la CIA réunie le 13 décembre 2023 étaient les suivantes :

- Lister l'ensemble des travaux réalisés en Salle de Gymnastique dans le cadre de l'ADAP *(en réponse : réalisé dans le compte-rendu du rapport 2023).*
- S'assurer que l'ensemble des bâtiments communautaires soit équipé de poubelles à mains dans les sanitaires. *(en réponse : réalisé partiellement en 2024).*
- Supprimer le mur dans les WC de la salle des Silènes. *(en réponse : travaux à intégrer dans le projet de rénovation globale de la salle des silènes (achevé au plus tard fin 2028)).*
- Mettre à jour, travailler sur la signalétique, équiper et mettre à disposition un registre d'accessibilité pour chaque ERP. Faire l'objet d'une réunion de travail avec AVH. *(en réponse : non réalisé en 2024, reporté en 2025. Un agent de la collectivité va être formé sur ce sujet en 2025).*
- Effectuer un recensement des logements aux normes PMR avec la création d'un groupe de travail : AVH / CCPLC / Vendée Habitat / Vendée Logements et communes. *(en réponse : groupe de travail non mis en place. Reporté sur 2025).*
- Aires de covoiturages : travailler sur la visibilité des panneaux, faire une présentation des nouvelles aires et de l'accessibilité. *(en réponse : groupe de travail non mis en place. Reporté sur 2025).*
- Participer à l'opération DuoDay qui consiste pour une entreprise, une collectivité ou une association, à accueillir une personne en situation de handicap, pour former un duo avec un professionnel de la structure volontaire.

(en réponse : France Services et les services supports de la Communauté de communes ont accueillis une personne en situation de handicap).

>Les propositions de la CIA réunie le 9 décembre 2024 sont les suivantes :

- Réaliser les travaux dans la salle de gym conformément aux points relevés dans l'attestation d'accessibilité de l'APAVE de 2024. Et vérifier l'accessibilité des douches pour les PMR (largeur portes). (Cf. paragraphe 3.2.3)
- Inclure dans le projet de rénovation de la salle des Silènes les points relevés dans l'attestation d'accessibilité de l'APAVE de 2024, ainsi que d'enlever le muret gênant devant les toilettes PMR comme demandé depuis plusieurs années par la CIA. (Cf. paragraphe 3.2.3 et 3.3)
- Concernant les 2 places de parking de la salle des Silènes avec une pente trop importante, étudier la possibilité de faire 2 autres places de parking PMR du côté de l'escalier central extérieur. (Cf. paragraphe 3.2.3)
- Concernant le site de la piscine : Vérifier l'accessibilité des vestiaires vers le bassin de la piscine en utilisant l'ascenseur. (Cf. paragraphe 3.3)
- S'assurer que l'ensemble des bâtiments communautaires soit équipé de poubelles à mains dans les sanitaires. (Cf. paragraphe 3.3)
- Mettre à jour, travailler sur la signalétique, équiper et mettre à disposition un registre d'accessibilité pour chaque ERP. (Cf. paragraphe 3.4)
- Logement : (Cf. paragraphe 3.5)
 - o Proposition de l'association AHV de faire passer un questionnaire (exemple : bulletin intercommunal ou communal) pour recenser les logements en location et PMR dans les communes.
 - o Prendre contact avec le chargé d'étude « petite ville de demain » de la commune de La Châtaigneraie, concernant le recensement des logements PMR.
 - o Recenser auprès des bailleurs sociaux (Vendée Habitat et Vendée Logement) les logements accessibles aux PMR.
 - o Intégrer dans les réflexions autour du projet de création d'un logement d'urgence, la nécessité de l'accessibilité PMR.
- Vérifier la présence de places handicap sur les aires de covoiturage ? (Cf. paragraphe 3.6)
- Numérique : Association Valentin Haüy peut accompagner des personnes malvoyantes à l'utilisation du numérique. Organiser une rencontre entre le Conseiller Numérique et l'association. (Cf. paragraphe 3.6)

6 GOUVERNANCE, COORDINATION ET CONSEIL/EXPERTISE

Aucun élu n'est nommé référent de la CIA.

7

ANNEXE

Annexe 1 : Statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie



Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté N°2024-DCL-BICB-228

portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

Le préfet de la Vendée,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°92-DAD/3 – 326 du 21 décembre 1992 modifié portant autorisation de création de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-DCL-BICB-876 du 1 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération C234/2023 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes notamment dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Rives-du-Fougerais ainsi que la prise de compétence en matière d'énergies renouvelables;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux telles que mentionnées ci-après, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes :

ANTIGNY	en date du	19/12/23
BAZOGES-EN-PAREDS	en date du	26/01/24
CHATAIGNERAIE (LA)	en date du	22/01/24
CHEFFOIS	en date du	09/01/24
LOGE-FOUGEREUSE	en date du	15/01/24
MARILLET	en date du	06/01/24
MENOMBLET	en date du	25/01/24
MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	en date du	18/01/24
RIVES-DU-FOUGERAIS	en date du	23/01/24
SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	en date du	19/12/23
SAINT-MAURICE-DES-NOUES	en date du	20/12/24
SAINT-MAURICE-LE-GIRARD	en date du	30/12/99
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	en date du	20/12/23

Vu l'absence de délibération de la commune de Terval dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification de la délibération de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, soit le 14 décembre 2023 valant ainsi avis favorable ;

29 rue Deille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Vu les nouveaux statuts modifiés ci-annexés ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour les modifications statutaires de la communauté de communes sont réunies ;

Arrête

Article 1 : est autorisée la modification de l'article 1^{er} des statuts fixant la liste des communes constituant la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie au nombre de 14 suite à la création de la commune nouvelle de Rives-du-Fougerais regroupant les anciennes communes de Cezais, Saint-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux, ainsi que l'article 6 relatif aux fonctions de trésorier.

Article 2 : est autorisé le transfert de la compétence en matière d'énergies renouvelables. L'article 2 des statuts est ainsi modifié.

Article 3 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substituent à ceux précédemment en vigueur.

Article 4 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La sous-préfète de Fontenay-le-Comte, le directeur départemental des Finances Publiques de la Vendée, le président de la communauté de communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 21 MARS 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Fontenay-Le-Comte

Nicole CHABANNIER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <http://www.telerecours.fr>



MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Annexe à la délibération du Conseil communautaire n°C234/2023

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 14 Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOULLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	RIVES-DU-FOUGERAIS
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CHEFFOIS	SAINT-AURICE-LE-GIRARD
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-AURICE-DES-NOUES
MARILLET	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MENOMBLET	TERVAL

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : La Communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES EXERCÉES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2 Groupe : activité économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres ;

1.3 Groupe : gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^{er} du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

1.4 Groupe : déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

1.5 Groupe : GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1.6 Groupe : Eau

- Eau,

2 : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.4 Groupe : Maison de services au public

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.5 Groupe : Assainissement

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :
 - le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
 - la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.
- Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

2.6 Groupe : Mobilité

- Organisation de la mobilité.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préscolaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
- Soutien à des actions ou événements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - ❶ une action concernant au moins trois communes ;
 - ❷ une action de niveau au moins départemental ;
 - ❸ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
 - ❹ un co-financement départemental, régional ou national ;
 - ❺ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
- Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des communes membres ;
- Animation du réseau des bibliothèques des communes membres.

2.8 Groupe : Santé

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
 - ❶ Une action permanente ;
 - ❷ Une action du territoire ;
 - ❸ Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
 - ❹ Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les communes de :
 - ❶ La Châtaigneraie ;
 - ❷ La Chapelle-aux-Lys commune déléguée du Terval ;
 - ❸ Bazoges-en-Pareds ;
 - ❹ Mouillères-Saint-Germain ;
 - ❺ Saint-Pierre-du-Chemin.

2.9 Groupe : Communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communal jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;
- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14

décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

• Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

2.10 Groupe : Développement touristique

- Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels).
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

2.12 Groupe : Emploi et formation

- Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;
- Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

2.13 Groupe : Prévention

- Prévention en faveur de la jeunesse :
 - Soutien aux actions de prévention ;
 - Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes
- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :
 - Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux d'incendie.

2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communales de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communales de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

Article 3 : La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Le siège de la Communauté de communes est fixé :

**Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 TERVAL**

Article 5 : La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de Fontenay-le-Comte.

Article 7 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à mon arrêté préfectoral de ce jour

Fait à Fontenay-le-Comte, le 21 MARS 2024

**Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
la sous-préfète de Fontenay-le-Comte**

Nicole CHABANNIER

Annexe 2 : Tableau du niveau d'accessibilité des ERP intercommunaux

LISTE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	BÂTIMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ	ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT
ATELIERS	Non	Non concernés
CENTRE DE SERVICES	Non	Accessible
DOMAINE SAINT SAUVEUR	Oui (EDAP & Dent Gaudin)	Accessible
LA TAILLÉE	Non	Accessible
MAISON DE PAYS	Oui	Accessible
MULTI ACCUEIL	Non	Accessible
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES	Non	Non concernée
PISCINE	Oui	Accessible
PÔLES SANTÉ MULTISITES (Bazoges-en-Pareds)	Non	Accessible
PÔLES SANTÉ MULTISITES (La Châtaigneraie)	Oui	Accessible
PÔLES SANTÉ MULTISITES (Mouilleron-St-Germain)	Oui	Accessible
PÔLES SANTÉ MULTISITES (St Pierre-du-Chemin)	Non	Accessible
SALLE DE GYMNASTIQUE	Oui	Accessible
SALLE DES SILENES	Oui	Accessible
TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL	Non	Accessible
TRÉSORERIE	Oui	Accessible

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C282_2024-DE

C283/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

CULTURE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BALAD'IMAGE RESEAU DES POINTS DE PROJECTIONS ITINERANTS DES ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 §2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération n° C113/2022 du Conseil communautaire réuni le 14 avril 2022 approuvant la continuité du partenariat avec Balad'Images au Pays de la Châtaigneraie pour la période 2021/2024 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 6 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, pour une période de trois ans, 2025/2027, le subventionnement annuel pour l'activité cinéma Balad'Images des associations Familles Rurales d'Antigny, de Cheffois, de Terval - La Chapelle-aux-Lys et de Mouilleron-Saint-Germain, comme suit :

Bénéficiaire	Subvention par film projeté	Plafond du nombre de films subventionnés par an	Subvention maximale par an
Antenne d'Antigny	60 €	55	3 300 €
Antenne de Cheffois			
Antenne de Terval - la Chapelle-aux-Lys			
Antenne de Mouilleron-Saint-Germain			

- d'autoriser le président à signer la convention triennale de partenariat avec Balad'Images, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle « Qualité de vie » à signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CARREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



24 DEC. 2024

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, représentée par M. Valentin JOSSE, son Président, agissant en application de la délibération du conseil communautaire n° C283/2024 du 19 décembre 2024 sise : Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval

L'association Familles Rurales d'Antigny, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Mme Laurine DUCEPT, sa Présidente, sise à La Mairie – 26 place de la Mairie – 85120 Antigny

L'association Familles Rurales de Cheffois, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par M. René GERBAUD, son Président, sise à La Mairie - 2 place de la Mairie – 85390 Cheffois

L'association Familles Rurales de La Chapelle aux Lys, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Mme Stéphanie MIMAULT, sa Présidente, sise à La Mairie – 16 rue de la petite Chapelle – 85120 La Chapelle aux Lys

L'association Familles Rurales de Mouilleron en Pareds, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Mme Virginie AUGEREAU, sa Présidente, sise : La Gralière – 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN

La Fédération Familles Rurales de Vendée, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Mme Guylaine BROHAN, sa Présidente, sise : 119, bd des Etats Unis – BP40079 – 85002 La Roche sur Yon Cedex

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (NOR: PRMX1001610C).

Vu l'article L1611-4 modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009-art.84 du C G C T.

Préambule :

La Fédération départementale Familles Rurales de Vendée est titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC pour l'ensemble des points de projections itinérants en Vendée (n° 4-099.411 – depuis 1988). L'ensemble forme un réseau de salles rassemblées sous le nom « Balad'Images ».

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite s'associer au développement du cinéma itinérant notamment par le biais d'une subvention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat relatives à la diffusion de films sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie.

La présente convention est complétée par une convention de partenariat « **BALAD'IMAGES**- Cinéma itinérant » propre à la collectivité accueillante et précisant l'ensemble des missions de :

- la Fédération Familles Rurales de Vendée,
- l'association locale Familles Rurales concernée,
- la Collectivité accueillante.

ARTICLE 2 – RÔLE DE FAMILLES RURALES

La Fédération Familles Rurales de Vendée et les associations locales de son réseau représentent le MOUVEMENT FAMILLES RURALES.

Missions générales

Guidé par la conviction selon laquelle l'éducation à la citoyenneté passe nécessairement par la responsabilisation à la fois individuelle et collective, LE MOUVEMENT FAMILLES RURALES anime, développe et coordonne des actions et activités pour et avec la population du milieu rural, péri-urbain et urbain.

C'est dans ce cadre que LE MOUVEMENT FAMILLES RURALES s'attache à favoriser, valoriser et dynamiser, de manière durable, un tissu associatif local, créateur de lien social.

Missions cinéma itinérant

La Fédération Familles Rurales de Vendée et les associations locales concernées co-organisent, au sein de la collectivité concernée, la/les projection(s) de film(s).

> La Fédération Familles Rurales de Vendée

La Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée est titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC pour l'ensemble des points de projections itinérants en Vendée (n° 4-099.411 – depuis 1988).

Cette autorisation lui permet d'organiser le circuit de cinéma itinérant l'activité BALAD'IMAGES, en partenariat avec les associations locales du mouvement Familles Rurales de Vendée, à laquelle elle apporte sa logistique fédérale : le chargé de mission de territoire, les pôles technique, culturel et comptabilité.

Les tarifs tout publics sont fixés annuellement par le conseil d'administration de la Fédération Familles Rurales de Vendée.

> Les associations locales Familles Rurales

Les associations locales créent en leur sein une « équipe cinéma » bénévole, gérant l'activité cinéma sous la responsabilité d'un responsable désigné et membre de son conseil d'administration.

ARTICLE 3 – RÔLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Au regard des actions engagées par le mouvement Familles Rurales et les communes, la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie s'engage à verser une participation financière annuelle à chacune des associations locales concernées.

Cette aide étant proportionnelle au nombre de films, elle fait l'objet d'un avenant propre à chaque association locale, élaboré à l'issue de la saison en fonction de l'activité réelle de chaque point de projection.

Cette participation forfaitaire est de 60 € par film et par point de projection avec un plafond maximum de 55 films projetés par l'ensemble des 4 communes / points de projection du circuit itinérant du Pays de la Châtaigneraie, soit la somme de 3 300 € maximum par an pour l'ensemble des 4 communes. Au-delà de 55 films les 3 300 € seront divisés par le nombre total de films déclarés, la somme résultant de la division définira la nouvelle participation forfaitaire par film.

Exemple :

3 300 € / 60 films projetés dans l'année par les 4 associations = 55 €
55€ sera le forfait versé aux associations par film.

ARTICLE 4 – INSTANCE PARTENARIALE

Composition :

L'instance partenariale regroupe :

- un représentant de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
- un représentant de la Fédération,
- un représentant de chacune des associations locales Familles Rurales.

Missions :

Cette instance est garante de la mise en œuvre de la présente Convention.

Elle a, précisément, pour missions de discuter :

- des orientations générales d'ordre budgétaire,
- des conditions globales de fonctionnement,
- des conditions nécessaires au maintien de l'activité sur le territoire
- des projets d'innovation, de transformation et de développement de l'activité,
- d'évaluation de l'action menée.

Fonctionnement :

Les membres de cette instance s'engagent à se rencontrer une fois par an dans l'objectif de faire le point sur la situation de l'activité et d'évaluer les conditions d'application de la présente convention.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente Convention est établie pour une période de trois ans – prend rétroactivement effet à partir du 1^{er} septembre 2024, jusqu'au 31 août 2027.

La présente Convention peut être dénoncée par l'une des parties signataires. Cette dénonciation prend alors la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée, avant le 15 mai de l'année civile en cours, aux partenaires signataires de la présente convention, et prenant effet au 15 août suivant.

Cette Convention pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant en accord entre l'ensemble des parties signataires.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUES

Tout litige entre les signataires fera l'objet d'une amiable concertation et sera en cas d'échec réglé devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 6 exemplaires

A terval, le _____ 2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C283_2024-DE

C284/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 13 décembre 2024**, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

CULTURE : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION / DES ANIMATIONS / DES INTERVENTIONS CULTURELLES DU 1er SEMESTRE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 groupe 2.7 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes organise un ensemble d'animations culturelles en direction des habitants et des écoles du territoire, mais également dans les bibliothèques du réseau intercommunal Arantelle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les programmations / interventions / animations culturelles prévisionnelles du 1^{er} semestre 2025, telles que présentées en annexe,

étant précisé que les crédits :

- o que les actions réalisées en 2025 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
 - o que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2025.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

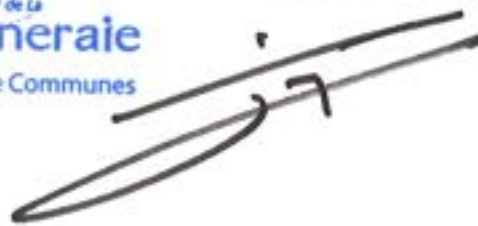
Alain CARIÉL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

Date	Partenaire et projet	Public
23 au 26 Janvier 2025	Nuits de la Lecture sur le thème "les patrimoines" dans les bibliothèques.	Tout Public
Janvier 2025	Lancement du Prix des bébés lecteurs sur le thème de La peur (Avec le RPE)	0-3 ans
Février et Mars 2025	Après-midi Jeux vidéo : Crime O'Clock et L'aventure Layton dans le cadre du Prix des Lecteurs	Tout Public

Mois de l'égalité : Dans le cadre des actions du REAAP		
Le 4 mars	Conférence d'information et de sensibilisation sur les violences conjugales. Par Sos Femmes Vendée et le service de droits des femmes du Département.	Élus et secrétaires de Mairies
Le 25 février	Rencontre du REAAP : – Conférence-débat avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » – Présentation d'outils d'animation de La ligue de l'enseignement de Vendée	Partenaires du REAAP et associations sportives du territoire
Du 11 au 13 février Du 18 et 19 février :	Les vacances d'Activados : Avec l'illustrateur Matthieu RODA 3 demi-journées de travail autour de la BD et avec la thématique de l'égalité. Dig Radio et Activados : création des podcasts sur la thématique du travail et de l'égalité.	Jeunes d'Activados 11-17 ans
Du 10 février au 16 mars	Atelier découverte des métiers pour tous : <i>Un métier d'homme, un métier de femme, ah bon ?</i> Interview de professionnels dans le cadre de « Promot'iv » pour découverte des métiers.	Jeunes de la mission locale
Le 6 mars	Spectacle – lecture : Lecture des textes sur l'égalité, des textes d'Antigone, Causette, Médée, etc. par 2 Comédiennes.	Tout public à partir de 14 ans
Du 17 février au 14 mars	Dans les 16 bibliothèques du réseau, mise à disposition de pochettes sur la thématique de l'égalité (BD, Romans, DVD, ...)	Tout Public
Le 13 mars	Ateliers de sensibilisation et information sur « Respect de l'autre, le consentement, et les liens homme /femme animés par la Maison Des Adolescents (MDA)	Collégiens du territoire en 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
Le 12 mars	Les ateliers du RPE : Tous égaux sur terre au Planétarium de La Chapelle Egalité des chances face à la nourriture, avec la diététicienne Laura Souchet	Assistantes maternelles et enfants de 0-3 ans
Le 27 février	Spectacle « Les Audacieuses » 2 représentations : 1 grand public, 1 à destination des CM1/CM2 des écoles du territoire	Tout public – Écoles du territoire
Du 4/2 au 20/3 Du 12 au 26/2	Ateliers « Partageons nos différences » dans les bibliothèques du réseau Arantelle : Projection de 6 courts-métrages. Après-midi jeux de société	Tout public
Du 10 au 28 février	Exposition « Amour Sans Violences » du CIDFF au sein de France Services et des pôles santé. Jeu / exposition « les droits des femmes au fil des ans », du CIDFF au sein de France Services.	Tout Public

Date	Partenaire et projet	Public
11 Mars 2025	Auditions Ecole de musique et Café-lecture Prix des lecteurs "Le polar sort du placard" à la Maison Jeanne-Marie Terval	Tout Public
14 mars 2025	Bal traditionnel Eveil musical - écoles	CM2 et familles
1 ^{er} avril 2025	Exposition hôpital "prendre soin de soi" PLUSSF	Tout public
2 avril 2025	Auditions Ecole de musique	Tout public
Avril Mai 2025	Après-midi Jeux Vidéos « Vintage » Grandeur Nature	
30 avril 2025	Spectacle à la salle de silènes de Cirkawa "A dada prout prout cadet" (avec le RPE)	EHPAD, Assistantes maternelles et enfants
14 mai 2025	Café lecture libre à Mouilleron-Saint-Germain	Tout public
16 mai 2025	Journée ateliers avec un auteur BD :	Écoles et tout-public
7 juin 2025	Audition de fin d'année à la saie de silènes de l'Ecole de musique	Tout public
Juin 2025	Clôture du Prix des bébés lecteurs (avec le RPE)	
18 juin 2025	Fête de fin d'année du RPE- spectacle "Ébullition" à la salle de silènes	Assistants maternelles et enfants et familles enfants 0-3 ans
20 juin 2025	Bal traditionnel Eveil musical - écoles	CM2 et familles
Samedi 5 juillet 2025	PARTIR EN LIVRE – Voyages au pays de La Châtaigneraie et clôture Prix des lecteurs "Le polar sort du placard" à Cheffois, salle de la Vallée verte, espace extérieur et saie de l'étoile – Concert-Jazz dessiné The MOBSTERS – Venue d'un auteur-illustrateur : Emmanuelle Houssais – Voyage musical et sonore – Spectacle conte Jérôme Aubineau "Même pas peur" – Animation musicale – Vente des livres – Espace jeux de société	Tout public
9 juillet 2025	Balade d'été avec concert ou spectacle	

C285/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

CULTURE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C161/2024 ET APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE 2024/2025

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 §2.7 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération n°C072/2024 du 28 mars 2024 approuvant la modification des tarifs de l'école de musique intercommunale pour la 2ème et 3ème trimestres 2023/2024 en raison de l'absence d'un professeur de clarinette et saxophone ;

Vu la délibération n° C161/2024 du 20 juin 2024 modifiant les tarifs de l'école de musique en y ajoutant un tarif annuel de location de 5€ par instrument pour les élèves de première année ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, les réductions applicables aux familles pour la 2^{ème} inscription ou 2^{ème} instrument (- 25%) au sein d'un même foyer fiscal et pour la 3^{ème} inscription ou 3^{ème} instrument (- 50%) au sein d'un même foyer fiscal, hors droit d'inscription, n'ont pas été mentionnées ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la grille tarifaire de l'école de musique intercommunale pour l'année scolaire 2024/2025, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 24 DEC. 2024
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

	Enseignements	Tarif
Tout public	Droits d'inscription	25 €
	Location d'instrument de musique (Réservé uniquement aux élèves de première année)	5€
Moins de 18 ans	Eveil musical	122 €
	Formation musicale ou pratique collective	122 €
	Formation instrumentale + formation musicale	175 €
	Formation musicale + formation instrumentale + pratique collective	298 €
	Formation instrumentale + formation musicale pour un musicien d'une formation instrumentale associative du Pays de la Châtaigneraie	148 €
	Formation instrument traditionnel + pratique collective	175 €
18 ans et plus	Formation Instrumentale seule (individuelle)	326 €
	Formation Musicale ou Pratique Collective seule	138 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale ou Formation Instrumentale + Pratique Collective	369 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale + Pratique Collective	410 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale pour un musicien d'une formation instrumentale (ou vocale) associative du Pays de la Châtaigneraie	165 €
	Formation Instrumentale (Accordéon traditionnel)	238 €
	Formation Instrumentale Accordéon + Formation Musicale ou Formation Instrumentale Accordéon + Pratique Collective	280 €
	Formation Instrumentale Accordéon + Formation Musicale + Pratique Collective	321 €

, avec les réductions de tarifs suivantes : « Réduction applicable pour la 2^{ème} inscription ou 2^{ème} instrument (- 25%) au sein d'un même foyer fiscal, et à partir de la 3^{ème} inscription ou 3^{ème} instrument (- 50%) au sein d'un même foyer fiscal, hors droit d'inscription ».

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C285_2024-DE

C286/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3 - 10 ANS LAGUEPIE A COMPTER DU 1er JANVIER 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 §2.11 petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant l'augmentation des tarifs « plafond » de l'accueil de loisirs définis par la CAF ;

Considérant l'avis du Pôle Qualité de Vie réuni le 11 novembre 2024, concernant la modification des tarifs de l'accueil de loisirs Laguépie à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- d'augmenter les tarifs des trois dernières tranches de QF pour l'accueil de loisirs de 2% par heure par rapport aux tarifs en vigueur.
- de maintenir les suppléments de tarifs pour les journées avec sortie de l'accueil de loisirs à 2 € pour les deux premières tranches de QF et à 4 € pour les quatre dernières tranches de QF ;
- d'augmenter les tarifs des trois dernières tranches de QF pour le péricentre de 2% par heure par rapport aux tarifs en vigueur. ;
- d'augmenter les tarifs à la journée des six tranches de QF pour les séjours de 1% par heure par rapport aux tarifs en vigueur ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, à compter du 1er janvier 2025, les nouveaux tarifs de l'accueil collectif de mineurs 3 / 10 ans Laguëpie, tels que présentés ci-dessous :

	Ayant-droit territoire, - Régime général et agricole						Usagers hors territoire
	Tarifs conventionnés avec la Caf						
Quotient familial	0 à 500 €	De 501 € à 700 €	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101 € à 1300 €	De 1301 € et plus	
Tarifs à l'heure	1,06 €	1,38 €	1,68 €	1,71 €	1,89 €	2,07 €	2,32 €
Journée 8h	8,48 €	11,04 €	13,44 €	13,71 €	15,10 €	16,56 €	18,52 €
Journée sortie 8h	10,48 €	13,04 €	17,44 €	17,71 €	19,10 €	20,56 €	22,52 €
1/2 journée 3h	3,18 €	4,14 €	5,04 €	5,14 €	5,66 €	6,21 €	6,95 €
1/2 journée 5h	5,30 €	6,90 €	8,40 €	8,57 €	9,44 €	10,35 €	11,58 €
Péricentre (1/4 d'heure)	0,27 €	0,35 €	0,42 €	0,43 €	0,47 €	0,52 €	0,58 €

Quotient familial	0 à 500 €	De 501 € à 700 €	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101 € à 1300 €	De 1301 € et plus	Usagers hors territoire
Journée séjour	11,66 €	15,17 €	20,40 €	22,23 €	24,45 €	26,92 €	28,69 €

Tarifs 2025 conventionnés avec la Caf

Quotient familial	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas	8,48 €	11,04 €	13,44 €
A l'heure	1,06 €	1,38 €	1,68 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CARELLI
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C286_2024-DE



C287/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS A LA JOURNÉE ET DES SEJOURS D'ACTIVADOS 2025

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 et notamment de l'article 2 §2.11 petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant la proposition du Pôle Qualité de Vie réuni le 11 décembre 2024 de modifier les tarifs des activités à la journée et de séjours d'Activados pour 2024 comme suit :

- Maintien des quatre tranches de tarifs selon le quotient familial (QF) des usagers ;
- Maintien des tarifs 1, 2 et 3 pour les activités à la carte selon les modalités suivantes :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Prix de revient de la journée (activité / enfant + transport / enfant)	Moins de 16 €	Entre 16 € et 24 €	Plus de 24 €

- Augmentation des tarifs des activités à la journée de 1% et des séjours de 2 % par rapport aux tarifs approuvés pour 2024.
- Maintien des conditions de tarifs :
 - o Ayants droit territoire (régime général et agricole) et Usagers hors territoire

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, les délibérations n° C036/2024 et C037/2024 en date du 2 février 2024 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux tarifs de l'accueil collectif de mineurs Activados pour les activités à la journée et pour les séjours, tels que présentés en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Grollette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

Tarifs de journées d'animation à partir du 1^{er} janvier 2025

QF	Ayants-droit territoire (Régime général et agricole)						Usagers hors territoire	
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif unique	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
0 € - 500 €	7,10 €	7,17 €	8,88 €	8,97 €	10,64 €	10,75 €	12,91 €	13,04 €
501 € - 700 €	11,00 €	11,11 €	13,30 €	13,43 €	15,97 €	16,13 €	19,25 €	19,44 €
701 € - 900 €	11,83 €	11,95 €	14,79 €	14,94 €	17,74 €	17,92 €	21,51 €	21,73 €
901 € et +	13,02 €	13,15 €	16,27 €	16,43 €	19,54 €	19,74 €	23,65 €	23,89 €

Tarifs de séjours 2025

	Ayants-droit territoire (Régime général et agricole)		Usagers hors territoire	
	2024	2025	2024	2025
0 € - 500 €	74,59 €	76,08 €	90,36 €	92,17 €
501 € - 700 €	101,36 €	103,39 €	136,58 €	139,31 €
701 € - 900 €	123,97 €	126,45 €	150,54 €	153,55 €
901 € et +	136,58 €	139,31 €	165,99 €	169,31 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C287_2024-DE

C288/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL » SOUS GESTION DE L'ASSOCIATION PIT'CHOUN

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) ;

Vu l'article L 2324-1 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu l'autorisation d'ouverture et de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 20 janvier 2014 ;

Vu les dispositions des articles L214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 et précisément l'article 4.5 Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019, approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association « PITCHOUN » ;

Considérant le souhait de La Communauté de communes de modifier les modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle au titre du fonctionnement, afin de mieux accompagner l'association ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement de l'activité Multi-Accueil sous gestion de l'association Pitchoun, qui modifie l'article 5a sur les modalités de versements de la subvention annuelle, telle que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « qualité de vie » à signer l'avenant et tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain CARÉIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE 1

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ
« MULTI-ACCUEIL » SOUS GESTION DE L'ASSOCIATION PIT'CHOUN**

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie représentée par son Président Monsieur Valentin JOSSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération N°C288/2024 du Conseil Communautaire en date du 19/12/2024,
Désignée ci-après sous le terme « la Communauté de communes »

D'une part,

Et

L'Association Pit'Choun, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Impasse des De Vivonne 85120 LA CHATAIGNERAIE, représentée par sa Présidente, Madame Clémence NAUD et désignée ci-après sous le terme « l'Association »,
D'autre part,

VU l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) ;

VU l'article L 2324-1 du code de la santé publique (CSP) ;

VU l'autorisation d'ouverture et de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 20 janvier 2014 ;

VU les dispositions des articles L214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 et précisément l'article 4.5 Petite enfance, enfance et jeunesse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019, approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association « PITCHOUN » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « gestion d'un EAJE intitulé multi-accueil PITCHOUN » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le transfert de la compétence Petite Enfance 0 / 6 ans, et précisément de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « multi-accueil PITCHOUN » des Communes du Pays de La Châtaigneraie à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le souhait de La Communauté de communes de modifier les modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle au titre du fonctionnement, afin de mieux accompagner l'association, telle que présenté en annexe.

Article 1 - Objet

Par le présent avenant La Communauté de communes souhaite modifier les modalités de versement de la subvention présentées dans l'article 5a.

Article 2 – Modification de l'article 5a désignant les modalités de versement de la subvention

5a. : Modalités de versement de la subvention :

Les éléments en gras ci-dessous modifient la rédaction originale de l'article 5a de la convention

La subvention prend la forme d'une aide financière dite « d'équilibre ». Elle est égale au reste à charge annuel indiqué sur le compte de résultat annuel de l'Association, hors opérations d'ordre ne gèrent pas de mouvements de trésorerie, comme précisé dans le tableau des échéances présent ci-dessous.

La subvention sera versée en 2 échéances et selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Période de versement	Type de versement
<i>Janvier de l'année N</i>	<i>Versement de l'acompte n°1 de l'année N d'un montant fixe de 30 000 €</i>
<i>Juin de l'année N</i>	<i>Versement du solde de la <u>subvention N-1</u> (positif ou négatif) * déduction faite de l'acompte n°1 du mois de janvier de l'année N »</i>

* : après approbation du compte de résultat par la Communauté de communes (Cf. article 6.b. : Analyse des comptes)

La subvention est imputée sur le budget général de fonctionnement, article 6574, service Enfance – Jeunesse.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Multi-accueil PIT'CHOUN.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de communes.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Trésorier Public de Fontenay le Comte.

Article 3 : Autres articles et annexes

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La présent avenant est établi en double exemplaire.

Fait à Terval, le _____.

Séance du 19 décembre 2024 - C288/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241219-C288_2024-DE



Pour l'Association Pit'Choun,
La Présidente,
Clémence NAUD

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie
Le Président,
Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C288_2024-DE

C289/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : APPROBATION DES TARIFS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU 1er JANVIER 2025

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 et notamment l'article 2 groupe 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu l'avis favorable du pôle « qualité de vie » en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'équipement (dépenses énergétiques, etc.) et la nécessité de ré-évaluer certains tarifs pour la saison 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° C262/2023 en date du 7 décembre 2023 approuvant les tarifs de la piscine communautaire située à La Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la piscine communautaire de La Châtaigneraie comme présentés en annexe qui prévoient notamment :
 - o L'augmentation du tarif :
 - Des cartes de 5 entrées enfants (4 à 17 ans) de 0.50 € ;
 - Des cartes de 5 entrées enfants (4 à 17 ans) en situation de handicap de 0.25 €
 - Des cartes de 10 entrées enfants (4 à 17 ans) de 2 €
 - Des apprentissages de la natation "cours enfants" (6 à 14 ans) de 5 €.
 - Des séances d'aquagym de 1 € (séance unique), de 1 € (carte de 5 séances), de 2 € (carte de 10 séances)
 - o de créer un tarif « animation ponctuelle » (baptême de plongée, pool party) à 5 € ;
 - o de créer une carte d'abonnement aquagym pour la saison d'ouverture à 200 €
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des titres de recettes correspondants et tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE 1

 TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE - ANNÉE 2025 En application de la délibération du Conseil communautaire n° Cxxx/2024 en date du 19/12/2024	
ENTRÉE INDIVIDUELLE (entrées individuelles valables exclusivement pour la saison)	TARIFS 2025
Enfants (0 – 3 ans)	Gratuit
Enfants (4 – 17 ans)	2,60 €
Enfants en situation de handicap (4 – 17 ans)	1,30 €
Adultes (18 ans et plus)	4,20 €
Adultes en situation de handicap (18 ans et plus)	2,10 €
Matinées estivales (4 ans et plus) du 5 juillet au 31 août	2,00 €
Accueils de loisirs Pays de La Châtaigneraie dont le principal établissement est situé sur le Pays de La Châtaigneraie	Gratuit
Groupes accompagnés 8 personnes minimum avec encadrement, provenant du Pays de La Châtaigneraie (ou y séjournant), sur justificatif.	1,50 €/pers
Licenciés du Club Nautique Châtaigneraisien (Sur justificatif)	1,60 €
CARTE 5 ENTREES*	
Enfants (4 - 17 ans)	10,00 €
Enfants en situation de handicap (4 - 17 ans)	5,00 €
Adultes (18 ans et plus)	16,50 €
Adultes en situation de handicap (18 ans et plus)	8,25 €
Matinées estivales (4 ans et plus) du 5 juillet au 31 août	10,00 €
CARTE 10 ENTRÉES*	
Enfants (4 - 17 ans)	20,00 €
Adultes (18 ans et plus)	32,00 €
Matinées estivales (4 ans et plus) du 5 juillet au 31 août	20,00 €
APPRENTISSAGE DE LA NATATION	
Cours Enfants (6 – 14 ans) - Forfait de 5 heures d'apprentissage	85,00 €
AQUAGYM (tarif par personne avec carte nominative)*	
Aquagym – 1 séance	8,00 €
Aquagym – 5 séances	31,00 €
Aquagym – 10 séances	62,00 €
Carte "Saison Aquagym"	200,00 €
ANIMATIONS PONCTUELLES	
Animation (4 ans et plus)	5,00 €
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Entrée individuelle (dans le cadre des créneaux dédiés)	
Enseignants, élèves, accompagnateurs	Gratuit
TARIF COMITÉ D'ENTREPRISE (CE) - CARTE 10 ENTRÉES	
Enfants	17,00 €
Adultes	31,00 €
Conditions spécifiques à l'éligibilité au tarif CE	
> Uniquement pour les entreprises, artisans et commerçant du Pays de La Châtaigneraie > Cartes valables exclusivement pour la saison > Cartes ni reprises, ni échangées	
* Toutes les cartes "5 entrées" ou "10 entrées" délivrées en 2024 ne sont plus valables pour accéder à la piscine au cours de l'année 2025.	
PÉNALITÉ PERTE DE CLÉ (en référence à l'article 7 du règlement intérieur)	30,00 €
Règlement accepté par espèces, carte bancaire, chèques et Chèque ANCV (la monnaie n'est pas rendue sur ce type de paiement)	
Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie - Service « Sport - associations » Téléphone : 02 51 69 61 43 - Courriel : sport.associations@ccplc.fr	

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C289_2024-DE

C290/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE * LES SILÈNES * A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 et notamment l'article 2 groupe 2.7 développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant l'avis du pôle « qualité de vie » réuni en date du 11 décembre 2024 proposant :

- d'augmenter les tarifs de la salle Les Silènes de 5 % pour toute demande de location à compter du 1^{er} janvier 2025 pour :
 - o La location du complexe entier avec scène mais hors cuisine (700 m²), de la grande salle avec scène (450 m²), de la petite salle (250 m²) et de la cuisine ;

- o Le nettoyage du complexe (scène comprise), de la grande salle (scène comprise) et de la petite salle ;
- de ne pas augmenter les tarifs de location des matériels de la salle (praticables – lots ou à l'unité, verres) et les tarifs de nettoyage complémentaire ;
- de ne pas modifier les principes de gratuité et de dégressivité sur les locations et prestations ;
- pour les agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, de maintenir les principes de :
 - o Réduction de 50 % des tarifs en vigueur pour la location du complexe, de la petite salle, de la grande salle, des cuisines et du matériel ;
 - o Laisser le nettoyage à la charge de l'agent.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° C263/2023 en date du 7 décembre 2023 approuvant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toute réservation de la salle intercommunale « les Silènes » ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouveaux tarifs de location de la salle intercommunale des Silènes située à la Châtaigneraie, tels que décrits dans les tableaux joints en annexe n° 1 et n° 2 ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe n°1 :

<

Annexe n° 2 :

	Tarifs* applicables aux agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	
	Semaine	Week-end / samedi / dimanche / jours fériés
Complexe 700 m ² scène comprise	50 % du tarif en vigueur	
Grande salle 450 m ² scène comprise		
Petite salle 250 m ²		
Cuisine**		
Matériel (praticables et lots de 100 verres)		
Nettoyage	À la charge de l'agent	

* : Conditions particulières applicables aux présents tarifs :

- Personnes éligibles : agent titulaire ou contractuel sur un emploi permanent ;
- Application d'une gratuité en cas de réservation pour départ en retraite de l'agent ;
- Application du « tarif ressortissant des Communes membres » quel que soit le lieu de domicile de l'agent ;
- Dégressivité des tarifs en vigueur applicable ;
- Gratuité permanente pour la cuisine ;
- Cuisine ne pouvant être louée seule ;
- Praticables et verres mis gracieusement à disposition en cas de réservation de la salle ;
- Tarif ci-dessus non applicable pour des demandes relatives à des manifestations à but lucratif, à connotation politique ou en inadéquation avec les valeurs de la Communauté de communes, ou dans le cadre d'une association.

C291/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : RAPPORT ANNUEL 2023 DU SCOM EST-VENDEE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu l'Article L2224-5 du CGCT ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, précisant le cadre d'établissement du rapport annuel relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagère ;

Considérant que ce rapport, établi pour l'année 2023 par le SCOM EST-VENDEEN conformément au décret précité, est destiné à l'information des usagers et est disponible sur le site internet du SCOM EST-VENDEEN ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

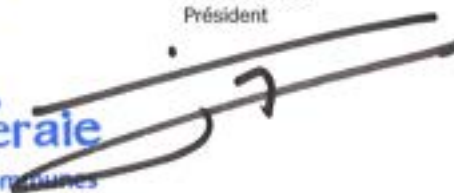
Alain CARBIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



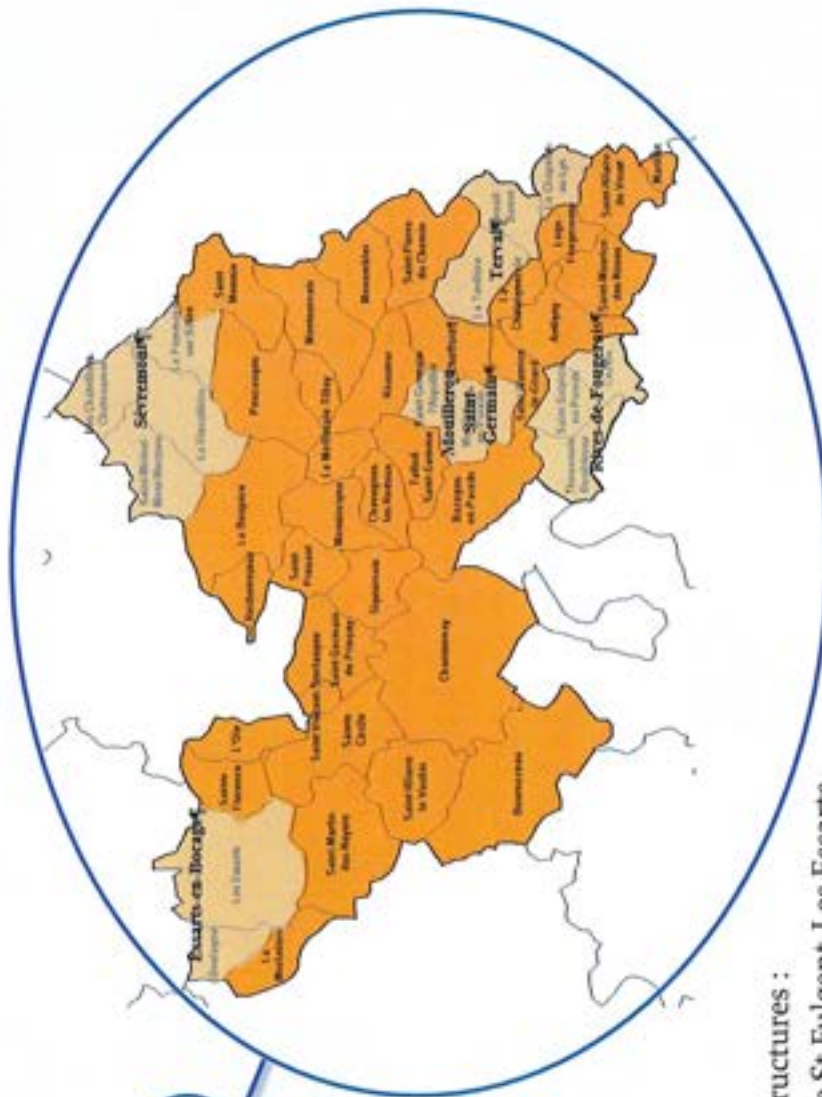
• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci eût fait grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Exercice 2023



40 communes regroupées en 4 structures :

- Com. de Com. du Pays de St Fulgent-Les Essarts
(Pour les communes de Essarts-en-Bocage et la Merlatière)
- Com. de Com. du Pays de Chantonay
- Com. de Com. du Pays de Pouzauges
- Com. de Com. du Pays de la Châtaigneraie

74 186 habitants (INSEE 2020)
soit une augmentation de 0,26 % sur un an.

Les services

- Trois services principaux :

- ➔ la collecte en « porte-à-porte » (PàP)

- les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- les EMBALLAGES recyclables (sacs jaunes).

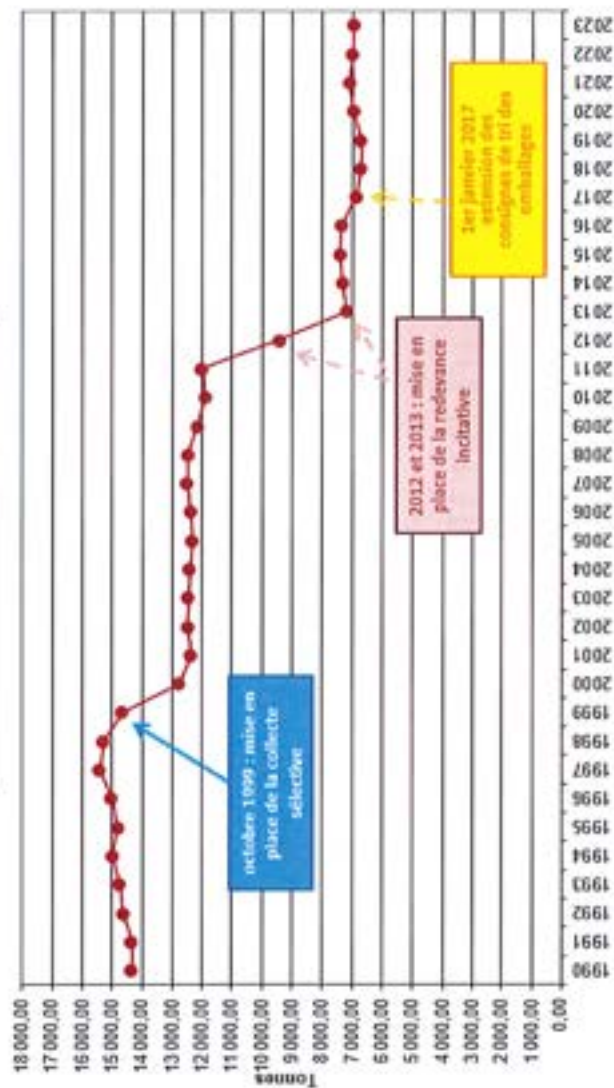
- ➔ la collecte en Apport Volontaire (AV)

- les emballages en VERRE,
- le PAPIER.
- Les Textiles

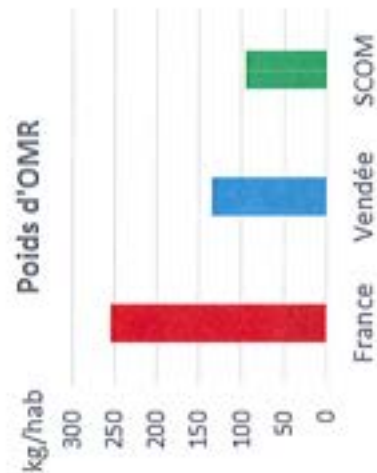
- ➔ les déchèteries

Tonnages d'OMR

Evolution du tonnage d'ordures ménagères



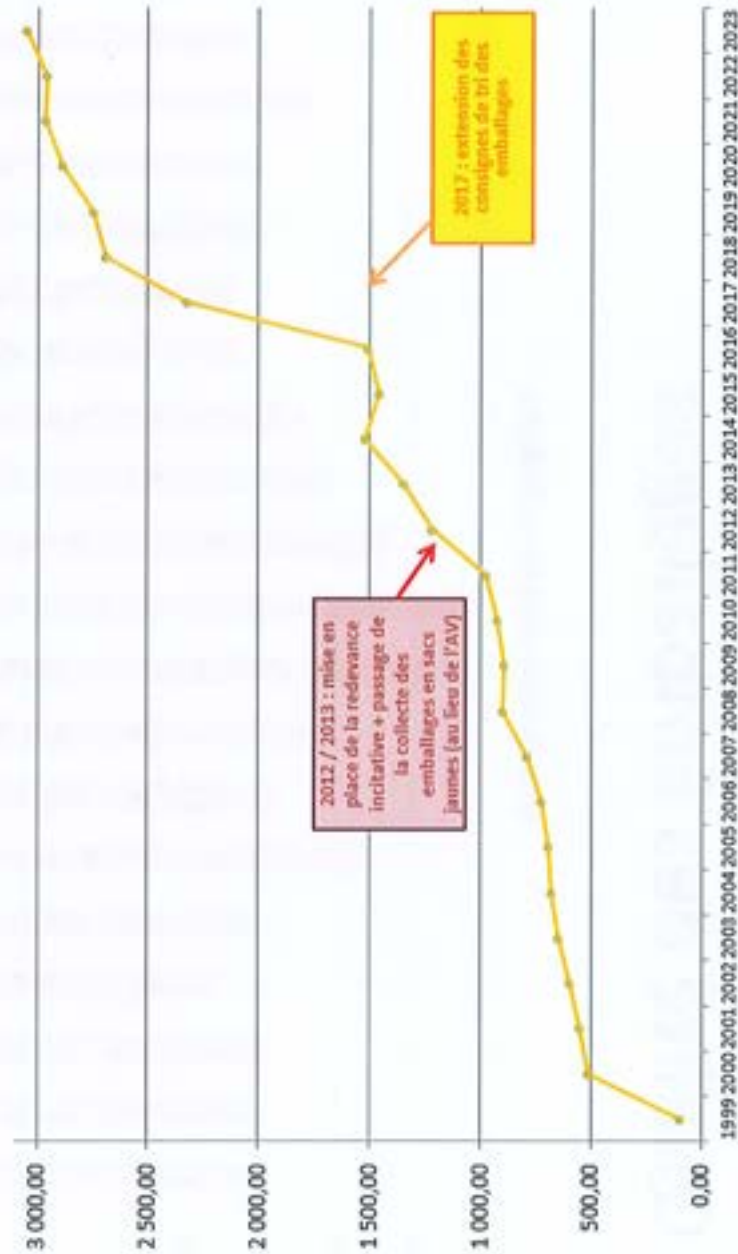
Tonnage 2023 : 6 959 T (-0,4 %)
Poids par habitant sur le SCOM : 93,8 kg





Tonnages d'Emballages

Evolution du tonnage d'Emballages Ménagers



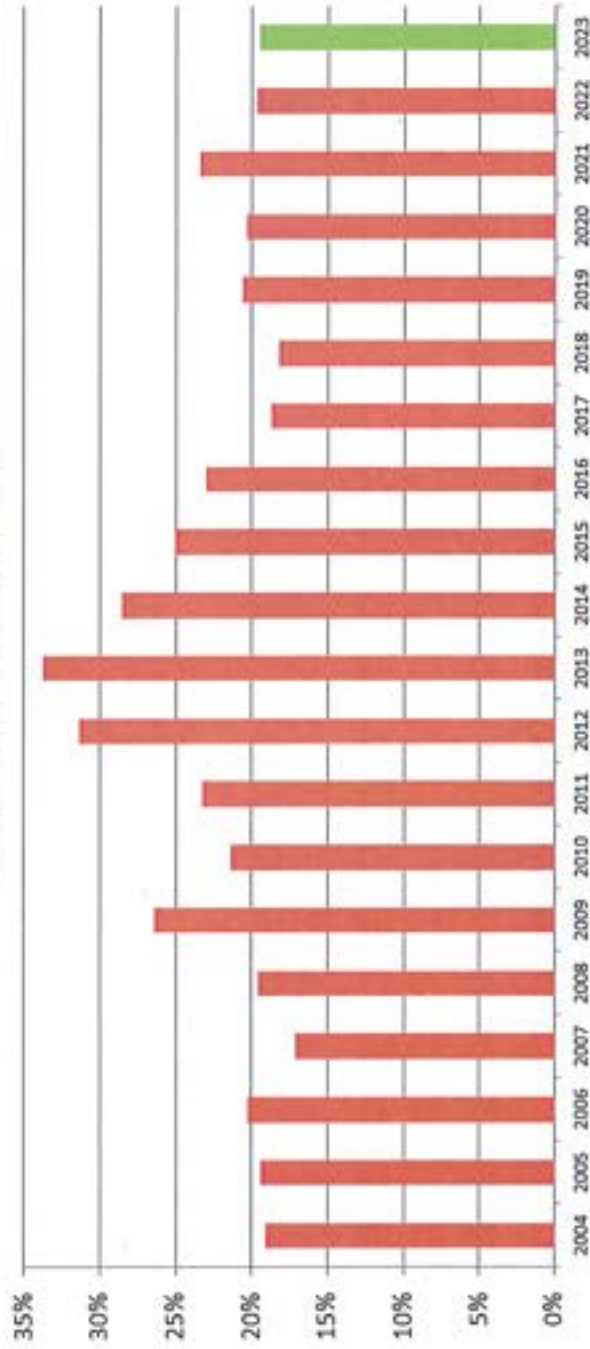
Tonnage 2023 : 3 048 T (+ 2,9 %)

Poids par habitant : 41 kg

Qualité des Emballages

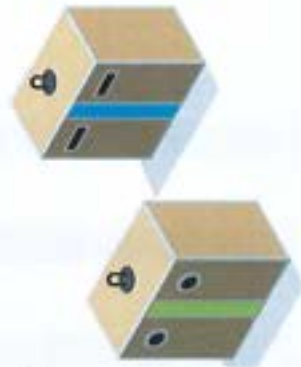


Taux de refus dans les emballages

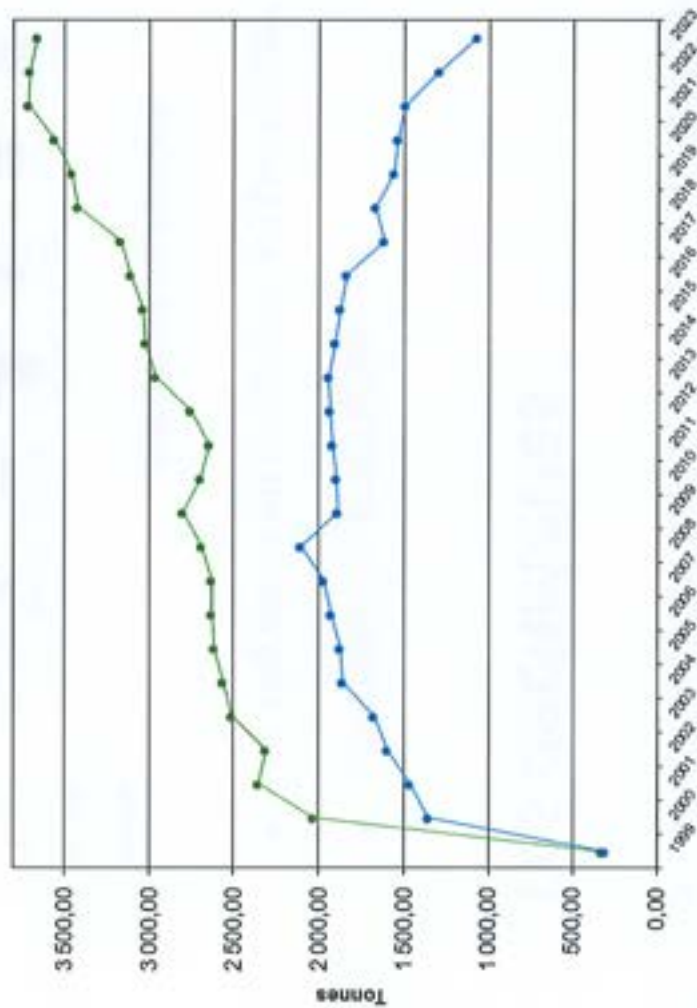


Taux de refus des emballages 2023 : 19,4%
(27,5% en moyenne sur le département en 2023)

Tonnages de verre et de papier



Evolution des tonnages de la collecte en Apport Volontaire



Verre

Papier

Tonnages 2023 :

Verre : 3 660 T (-1,3 %)
49 kg/hab

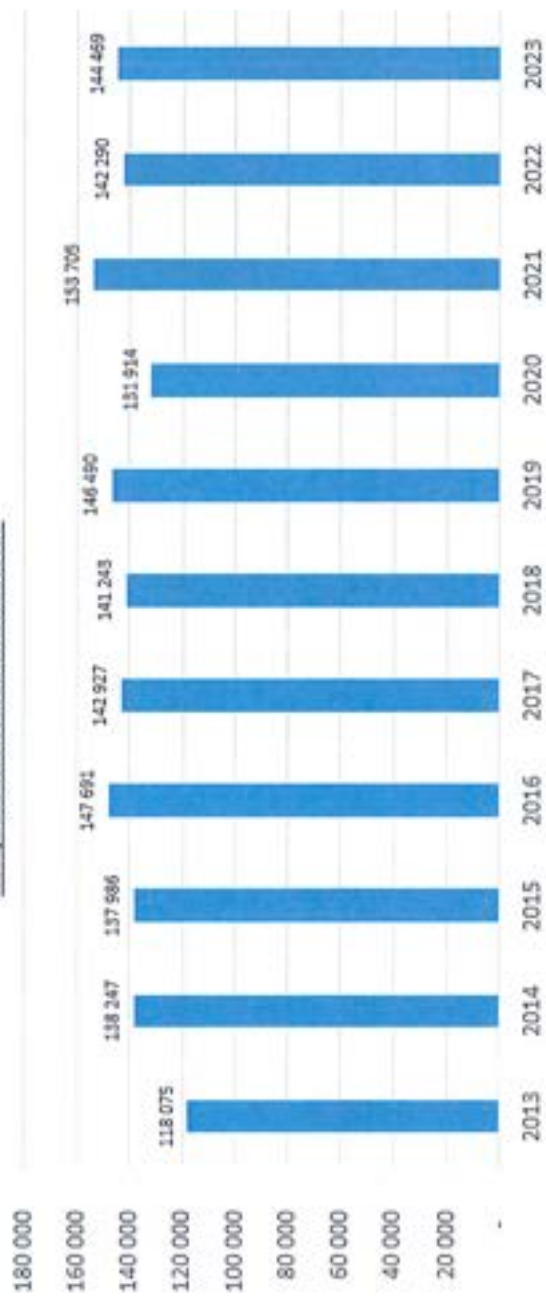
Papier : 1 072 T (-16,9 %)
14 kg/hab



Les déchèteries

- 5 déchèteries principales
- 144 469 accès en 2023, soit 4,3 par usager en moyenne (+ 1,5 %)

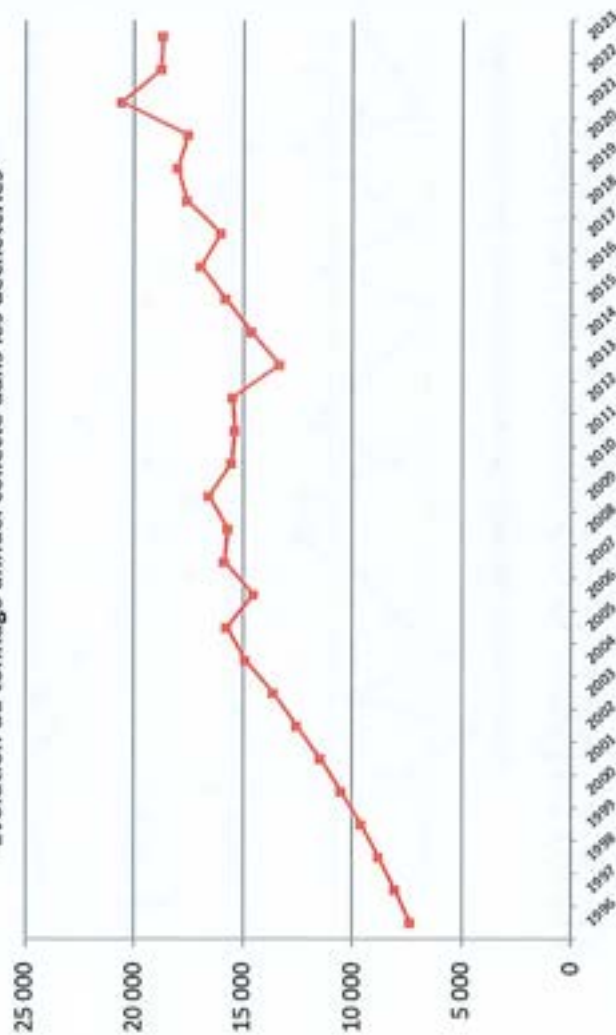
Fréquentation des déchèteries



Tonnage des déchèteries



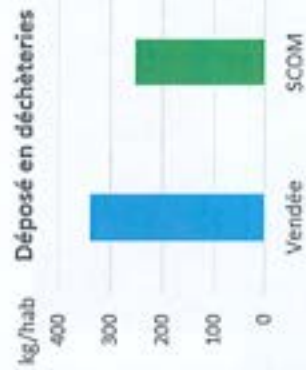
Evolution du tonnage annuel collecté dans les déchèteries



Tonnage 2023 : 18 706T

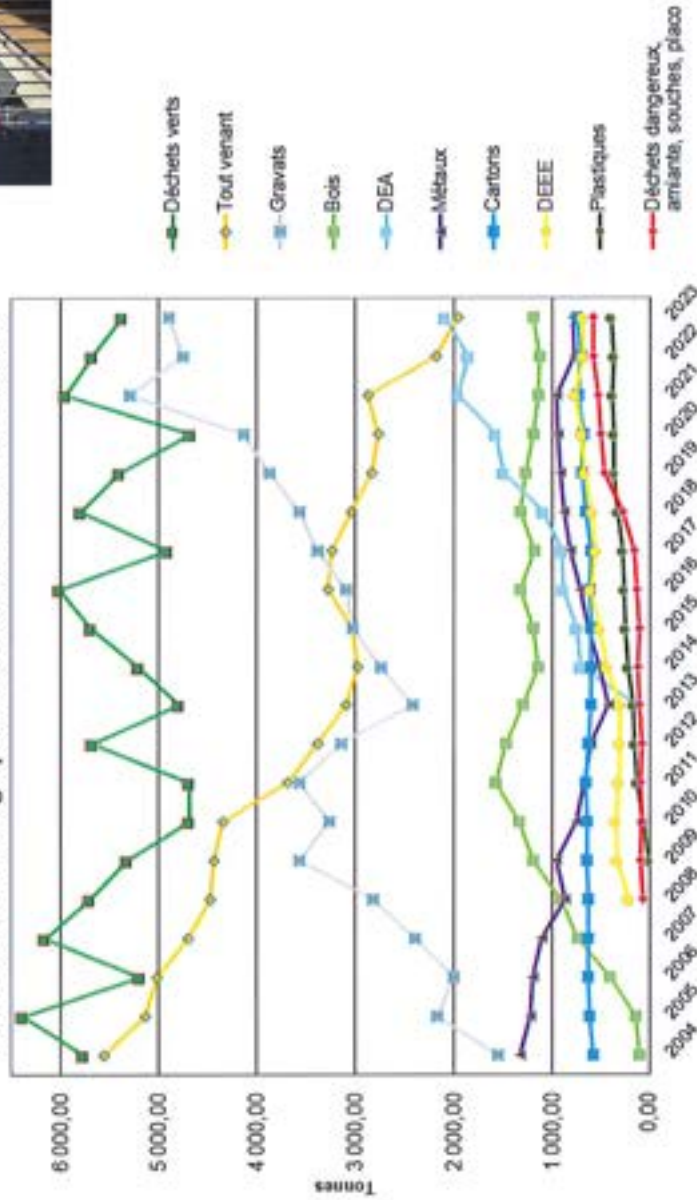
(- 0,1 %)

Poids par habitant :
252 kg



Tonnages des déchèteries

Evolution du tonnage par matériau dans les déchèteries



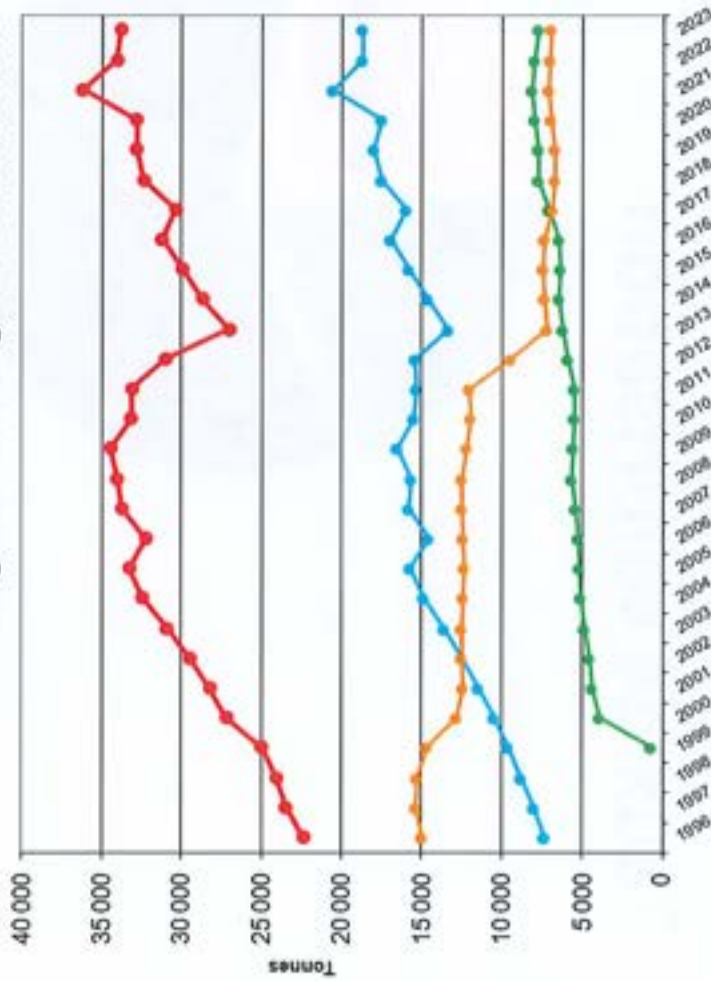
Les déchets ultimes continuent à baisser de façon significative avec -10,2 %.

La quantité de Déchets d'Équipement d'Ameublement a été supérieure aux déchets ultimes en 2023.



Bilan global des tonnages 2023

Evolution globale des tonnages de déchets collectés



Tonnage total :
33 850 T

Poids par habitant :
456 kg
(-0,9 %)



Taux de valorisation



Taux de valorisation 2023 = 79 % (+1,1%)

(Objectifs fixé par la Loi de Transition Énergétique :

55% mini pour 2020 et 65% mini en 2025)

Evolution du coût du service

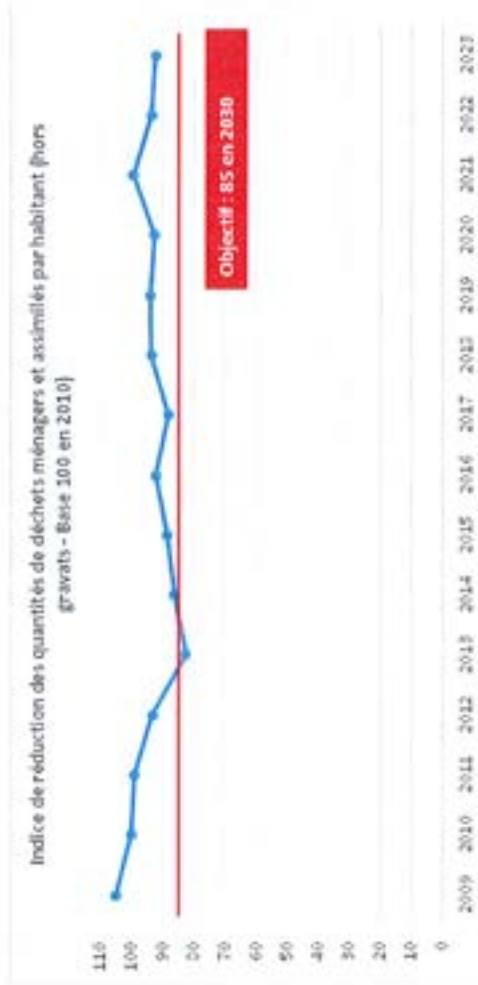
Evolution du coût du service par habitant sur le SCOM

(Coût aidé par habitant € HT - Méthode Compta-Coûts)



Indice de réduction des déchets

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant (hors gravats - Base 100 en 2010)	104,73	100,00	98,91	93,27	82,40	86,14	88,52	92,17	88,11	93,69	93,84	92,58	99,22	93,63	92,31



- En 2023, les quantités de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) sont inférieures de 7,7% à celles de 2010.
- Objectif : 15% de réduction entre 2010 et 2030 (Loi AGECE)

Projets ^(1/2)

- Nouveaux contrats pour la collecte et l'exploitation des déchèteries au 1/01/2025 :
 - Changement de jour de collecte pour quelques communes (Loge Fougereuse, Monsireigne, Saint-Germain-l'Aiguiller, Réaumur)
 - Collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes d'emballages toutes les 2 semaines le même jour (bennes bi-compartmentées)
 - Arrêt de la C1 estivale sur les 5 zones agglomérées de + de 2 000 habitants (les Essarts, Chantonay, Sèvremont, la Châtaigneraie, Pouzauges)
- Intégration de la totalité de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts
 - + 8 communes (-> 48 communes)
 - + 18 000 habitants (-> 93 000 habitants)
- Révision de la structure tarifaire de la redevance des usagers

Projets (2/2)

- Agrandissement des locaux administratifs de Saint-Prouant
- Révision des statuts du syndicat
 - Changement de nom et de l'identité visuelle
 - Modification de la représentativité des adhérents
- Construction d'une nouvelle déchèterie à Chantonnay
- Etude de réaménagement des 4 autres déchèteries du SCOM

C292/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Vu la délibération n°C133/2020 en date du 10 septembre 2020 relative à l'approbation de l'adhésion de la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie au Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) ainsi qu'à l'approbation de la modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ-720 en date du 5 novembre 2020, portant adhésion de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie au syndicat mixte Bassin du Lay, extension de son périmètre et modification de ses statuts ;

Vu la délibération du 6 novembre 2024 du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) approuvant le projet de modification de ses statuts et notamment son « Article 3 – siège du Syndicat » ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, la Communauté de communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de modification des statuts Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) tel que présenté en annexe et notamment l'actualisation de l'article 3 « siège social » du titre 1 « constitution, dénomination, membres et siège » ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain GAREL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 24 DEC. 2024
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL)

PROJET DE STATUTS Syndicat Mixte fermé à la carte

TITRE I – CONSTITUTION, DENOMINATION, MEMBRES, ET SIEGE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

ARTICLE 2 – MEMBRES

ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT

TITRE II – OBJET

ARTICLE 4 – OBJET

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE TRANSFERT DES COMPETENCES A LA CARTE

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE RETRAIT DES COMPETENCES A LA CARTE

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – COMITE SYNDICAL – REPRESENTATION

ARTICLE 8 – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 9 – BUREAU

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 – RESSOURCES DU SYNDICAT

ARTICLE 11 – CONTRIBUTION DES MEMBRES : CLES DE REPARTITION

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

TITRE V – DUREE – DIVERS

ARTICLE 13 – DUREE

ARTICLE 14 – DIVERS

TITRE I – CONSTITUTION, DENOMINATION, MEMBRES, ET SIEGE

ARTICLE 1 – CONSTITUTION, DENOMINATION

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des dispositions auxquelles ils renvoient, il est constitué, par accord entre les établissements publics concernés, un syndicat mixte fermé à la carte, dénommé :

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL)

ARTICLE 2 – MEMBRES

Adhèrent à ce Syndicat Mixte :

- La communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL pour le périmètre des (14) communes de :
 - Pour la totalité de leur territoire : ANGLES, LE CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, LA JONCHERE, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT-CYR EN TALMONDAIS, SAINT-VINCENT SUR GRAON,
 - Pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du Lay : LONGEVILLE SUR MER, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, MOUTIERS LES MAUXFAITS, SAINT-AVAUGOURD DES LANDES, SAINT VINCENT SUR JARD ;

- La communauté de communes Sud Vendée Littoral, pour le périmètre des (34) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : CHASNAIS, LA FAUTE SUR MER, L'AIGUILLON SUR MER, LA TRANCHE SUR MER, GRU ES, LAIROUX, LES MAGNILS REIGNIERS, SAINT-DENIS DU PAYRE, SAINT-MICHEL EN L'HERM, LA BRETONNIERE LA CLAYE, LA COUTURE, MAREUIL SUR LAY DISSAIS, PEAULT, ROSNAY, BESSAY, LA CAILLIERE-SAINT HILAIRE, LA CHAPELLE THEMER, LA JAUDONNIERE, MOUTIERS SUR LE LAY, LES PINEAUX, LA REORTHE, SAINTE PEXINE, SAINT JUIRE-CHAMPGILLON, SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE,
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : LUÇON, TRIAIZE, CORPE, SAINT AUBIN LA PLAINE, SAINTE GEMME LA PLAINE, SAINTE HERMINE, SAINT ETIENNE DE BRILLOUET, SAINT JEAN DE BEUGNE, THIRE, CHATEAU-GUIBERT ;
- La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, pour le périmètre des (10) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : BOURNEZEAU, CHANTONNAY, ROCHETREJOUX, SAINTE CECILE, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, SAINT HILAIRE LE VOUHIS, SAINT PROUANT, SAINT VINCENT STERLANGES, SIGOURNAIS ;
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : SAINT MARTIN DES NOYERS ;
- La communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, pour le périmètre des (7) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : SAINT LAURENT DE LA SALLE,
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : BOURNEAU, MARSAIS – SAINTE RADEGONDE, POUILLE, SAINT CYR DES GATS, SAINT-MARTIN DES FONTAINES, SAINT-VALERIEN ;
- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour le périmètre des (6) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : SAINT PAUL EN PAREDS,
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : LES EPESES, LES HERBIERS, MOUCHAMPS, SAINT MARS LA REORTHE, VENDRENNES ;
- La communauté de communes du Pays de Pouzauges, pour le périmètre des (9) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : LE BOUPERE, CHAVAGNES LES REDOUX, LA MEILLERAIE-TILLAY, MONSIREIGNE, REAUMUR, TALLUD SAINTE-GEMME ;
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : MONTOURNAIS, POUZAUGES, SEVREMONT ;
- La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - les Essarts, pour le périmètre de la commune de :
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : ESSARTS EN BOCAGE ;
- La communauté de communes du Pays de la Chataigneraie, pour le périmètre des (11) communes de :
 - pour la totalité de leur territoire : BAZOGES EN PAREDS, CHEFFOIS, MOUILLERON SAINT GERMAIN,
 - pour partie, dans les limites du périmètre hydrographique du bassin versant du LAY : ANTIGNY, LA CHATAIGNERAIE, MENOMBLET, SAINT MAURICE LE GIRARD, SAINT PIERRE DU CHEMIN, SAINT SULPICE EN PAREDS, LA TARDIERE, THOURSAIS BOUILDROUX ;

ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège social du Syndicat mixte est fixé : 10 route de Péault, ZA du Grand Moulin, 85 320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS.

TITRE II – OBJET

ARTICLE 4 - OBJET

Le syndicat exerce pour ses membres :

- la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement
- et d'autres missions ne relevant pas de la GEMAPI, prévues aux items 3° et 12° de l'article L. 211.7 du Code de l'Environnement.

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres cités ci-avant, pour les parties de leur territoire comprises dans le périmètre hydrographique cohérent du bassin versant du Lay, exception faite des lacs ou plans d'eau dont l'objet premier est l'alimentation en eau potable, les activités de loisirs ou nautiques.

En application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le syndicat mixte peut mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et visant les compétences listées ci-après :

4.1. Compétences obligatoires exercées pour l'ensemble des membres, dans un tronc commun :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°a) - La composante de l'item 5° sécable relative à la défense contre les inondations fluviales,
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; à l'exception de la lutte contre les espèces animales envahissantes,
- 12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans ce cadre de l'item 12°, le Syndicat mixte a pour mission d'animer la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LAY et d'être le support logistique et institutionnel pour assurer sa mise en œuvre et sa révision sous la responsabilité de la CLE.

Également dans le cadre de l'item 12, le Syndicat mixte peut informer, renseigner et sensibiliser le public sur la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

4.2 Compétences à la carte (au choix des membres) :

Les membres qui en expriment le choix peuvent adhérer selon les modalités décrites à l'article « Procédure de transfert des compétences à la carte », à une ou plusieurs des compétences à la carte, visées ci-dessous :

- 5°b) - La composante de l'item 5° sécable relative à la défense contre la mer.
- 3° - L'approvisionnement en eau.

Dans le cadre de l'item 3°, compétence partagée du L 211-7 relative à la distribution d'eau, le syndicat mixte a pour mission de porter les études et travaux relatifs à la construction de retenues de

substitution destinées à la régulation des aquifères par réduction des prélèvements estivaux par l'irrigation.

4.3. Habilitation

Le syndicat est habilité à réaliser des prestations de service pour le compte de tiers, sur les réseaux hydrauliques et ouvrages dont il n'est pas propriétaire, sous réserve du respect de la commande publique, et sous réserve que les prestations de service demeurent une activité accessoire.

Une convention précisant, entre autres, la nature des travaux et/ou les prestations à réaliser, devra être conclue entre les parties Intéressées.

Les associations syndicales de marais conservent leurs compétences exclusives d'entretien et de gestion des niveaux d'eau.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE TRANSFERT DES COMPETENCES A LA CARTE

En vertu de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés, les membres peuvent à tout moment transférer au Syndicat Mixte, tout ou partie des compétences à la carte que le Syndicat Mixte peut exercer. Le transfert des compétences à la carte s'effectue dans les conditions fixées ci-après par les présents statuts :

Les transferts de compétences à la carte sont décidés à tout moment par délibérations concordantes des organes délibérants du Syndicat et du membre Intéressé. La date effective du transfert de la compétence sera obligatoirement spécifiée dans les délibérations.

Un tableau de suivi des compétences transférées sera établi par les services du syndicat et transmis chaque année à la préfecture, ou après chaque transfert.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE RETRAIT DES COMPETENCES A LA CARTE

Un membre peut, à tout moment, retirer au Syndicat une compétence à la carte par délibérations concordantes du Comité Syndical du Syndicat et du membre. La date effective du retrait de la compétence sera obligatoirement spécifiée dans les délibérations.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – COMITE SYNDICAL - REPRESENTATION

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, assemblée délibérante du Syndicat, composée de délégués titulaires et suppléants élus par l'organe délibérant de chaque membre du Syndicat.

Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, dispose d'un nombre de sièges égal au nombre de communes qu'il représente situées dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Les dispositions suivantes s'appliqueront à l'ensemble des membres du syndicat à compter de toute nouvelle adhésion ou intégration, en remplacement des dispositions prévues au paragraphe qui précède : le nombre des sièges de l'ensemble des membres au Comité Syndical sera revu et déterminé en fonction de sa superficie dans le bassin versant hydrographique du Lay et en fonction de son linéaire de côtes dans le périmètre du Syndicat, comme suit :

- Nombre de sièges attribués selon la proportion de superficie dans le bassin versant hydrographique du Lay,

Proportion de superficie	Nombre de siège attribué
Moins de 1%	1
De 1 % à 2,99 %	2
De 3 % à 9,99 %	3
De 10 % à 14,99 %	4
De 15 % à 19,99 %	5
De 20 % à 24,99 %	6
Plus de 25%	9

- Nombre de sièges supplémentaires attribués selon le linéaire de côte dans le périmètre du Syndicat,

Linéaire de côte (km)	Nombre de siège attribué
Aucun (0)	0
De 1 à 10 km	2
Plus de 10 km	3

Le tableau ci-dessous détaille pour chaque EPCI-FP du bassin versant, membre ou non membre, situé dans le bassin versant hydrographique du Lay, sa superficie et son linéaire de côte.

	Surface dans le bassin versant (en Km²)	Proportion de surface dans le bassin versant (en %)	Linéaire de côte (en Km)
MEMBRES DU SYNDICAT			
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL	616,72	28,59%	61,3
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	255,24	11,83%	6,8
AUTRES COLLECTIVITES DU BASSIN VERSANT DU LAY			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	206,31	9,56%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	101,18	4,69%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	133,31	6,18%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	307,16	14,24%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FONTENAY-VENDEE	56,91	2,64%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ST FULGENT- LES ESSARTS	36,22	1,68%	0,0
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHE SUR YON	435,86	20,20%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	7,03	0,33%	0,0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	1,28	0,06%	0,0
TOTAL	2 157	100,00%	68,2

Chaque membre dispose d’un nombre de délégués suppléants identique à celui du nombre de délégués titulaires.
Chaque délégué titulaire dispose d’une voix.

En cas d’absence ou d’empêchement, un délégué titulaire peut se faire remplacer par un délégué suppléant qui a alors voix délibérative.

Un délégué titulaire empêché d’assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu’un délégué ne peut être porteur de plus d’un pouvoir.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires relatives aux compétences obligatoires exercées pour l’ensemble des membres, dans le tronc commun et pour les affaires présentant un

intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les affaires relatives aux compétences à la carte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres ayant transféré la compétence.

ARTICLE 8 – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le Président le juge nécessaire.

Il est obligatoirement réuni sur la demande du tiers au moins de ses délégués.

Le comité syndical vote le budget et approuve les comptes.

Il décide toutes modifications éventuelles des statuts.

Toute convocation est établie par le Président et indique les questions à l'ordre du jour. Elle est adressée, ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, aux délégués titulaires par écrit à domicile ou à toute autre adresse communiquée par le délégué. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des délégués est présente.

Pour les compétences à la carte, le quorum est calculé au regard des délégués représentant les membres ayant transféré la compétence.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 – BUREAU

Selon l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Chaque membre dispose d'une seule voix. Toute élection d'un nouveau Président implique une réélection de l'ensemble des membres du Bureau, les membres sortants étant rééligibles.

Le Président exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L5211-9 du CGCT. Il peut recevoir délégation du comité syndical dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

En cas de vacance dans le Bureau pour quelque cause que ce soit, le comité veillera à compléter ledit Bureau dans le délai de quinzaine.

Le Bureau est chargé d'exécuter les décisions du comité syndical dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité du syndicat mixte, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du syndicat mixte,
- de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Le Bureau peut recevoir délégation pour la réalisation des emprunts et des crédits de trésorerie conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il arrête les programmes d'actions à soumettre au comité syndical.

Les associations syndicales de marais intéressées sont consultées pour l'élaboration du dit programme de travaux.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 – BUDGET ET RESSOURCES DU SYNDICAT

Le budget du syndicat est présenté par le Président, et voté par le comité syndical.

L'examen du budget doit être précédé d'un débat du comité syndical sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois avant le vote du dit budget.

Le budget est mis à disposition du public au siège du syndicat mixte ; copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année à chacun de ses membres (article L 5212-22 du CGCT).

Les ressources financières sont celles prévues par le CGCT à l'article L 5212-19.

ARTICLE 11 - CONTRIBUTION DES MEMBRES : CLES DE REPARTITION

La contribution des membres est obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du comité syndical l'ont déterminée.

Chaque année, le Comité Syndical fixe le montant global des contributions annuelles nécessaires à l'équilibre du budget, puis répartit ce montant global entre les membres comme indiqué ci-après.

Les membres versent annuellement au Syndicat :

- Une contribution générale pour l'administration du syndicat et pour l'exercice des compétences obligatoires du tronc commun,
- Et le cas échéant, une contribution spécifique pour chacune des compétences à la carte à laquelle ils ont adhéré.

Les charges de fonctionnement et d'investissement incombant au syndicat sont réparties après subventions de tout organisme, entre ses membres et suivant les compétences transférées par eux :

11.1 Contribution générale pour l'exercice des compétences obligatoires du tronc commun

Cette contribution est répartie entre l'ensemble des membres du Syndicat de la façon suivante :

- 50% en fonction de la proportion de superficie de l'EPCI-FP dans le bassin versant hydrographique du Lay par rapport à la superficie totale du bassin versant,
- 15 % en fonction de la proportion de population* de l'EPCI-FP dans le bassin versant (population DGF 2018, calculée pour chaque commune au prorata de la superficie communale dans le bassin versant),
- 25% en fonction de la proportion de l'Indice de présence de marais dans le périmètre de l'EPCI-FP (présence = 1 point, absence = 0 point),
- 10 % en fonction de la proportion de l'Indice de position de l'EPCI-FP dans le bassin versant (Pour chaque EPCI-FP, l'Indice va de 0 à 10, selon sa position dans le bassin versant. Il est fixé par délibération du comité syndical du Syndicat),

** Les données sont mises à jour tous les 5 ans sur la base de la population DGF.*

Le tableau suivant détaille les données relatives à ces critères pour chaque EPCI-FP du bassin versant, membre ou non membre, situé dans le bassin versant hydrographique du Lay :

	Surface dans le bassin versant (en Km²)	Indice de présence de Marais
MEMBRES DU SYNDICAT		
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL	616,72	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL	255,24	1
AUTRES COLLECTIVITES DU BASSIN VERSANT DU LAY		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	206,31	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS	101,18	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	133,31	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	307,16	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FONTENAY-VENDEE	56,91	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ST FULGENT- LES ESSAR	36,22	0
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHE SUR YON	435,86	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	7,03	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS	1,28	0
TOTAL	2 157,22	2

11.2 Contribution spécifique pour la compétence à la carte 5°b) – composante de l'Item 5° du L.211-7 du code de l'environnement relative à la défense contre la mer.

Cette contribution est répartie entre les membres du Syndicat ayant adhéré pour cette compétence, de la façon suivante :

- 85% sont financés par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- 15% sont financés par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres du syndicat mixte s'engagent à inscrire chaque année à leur budget respectif, les sommes nécessaires à la couverture de leur participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du syndicat.

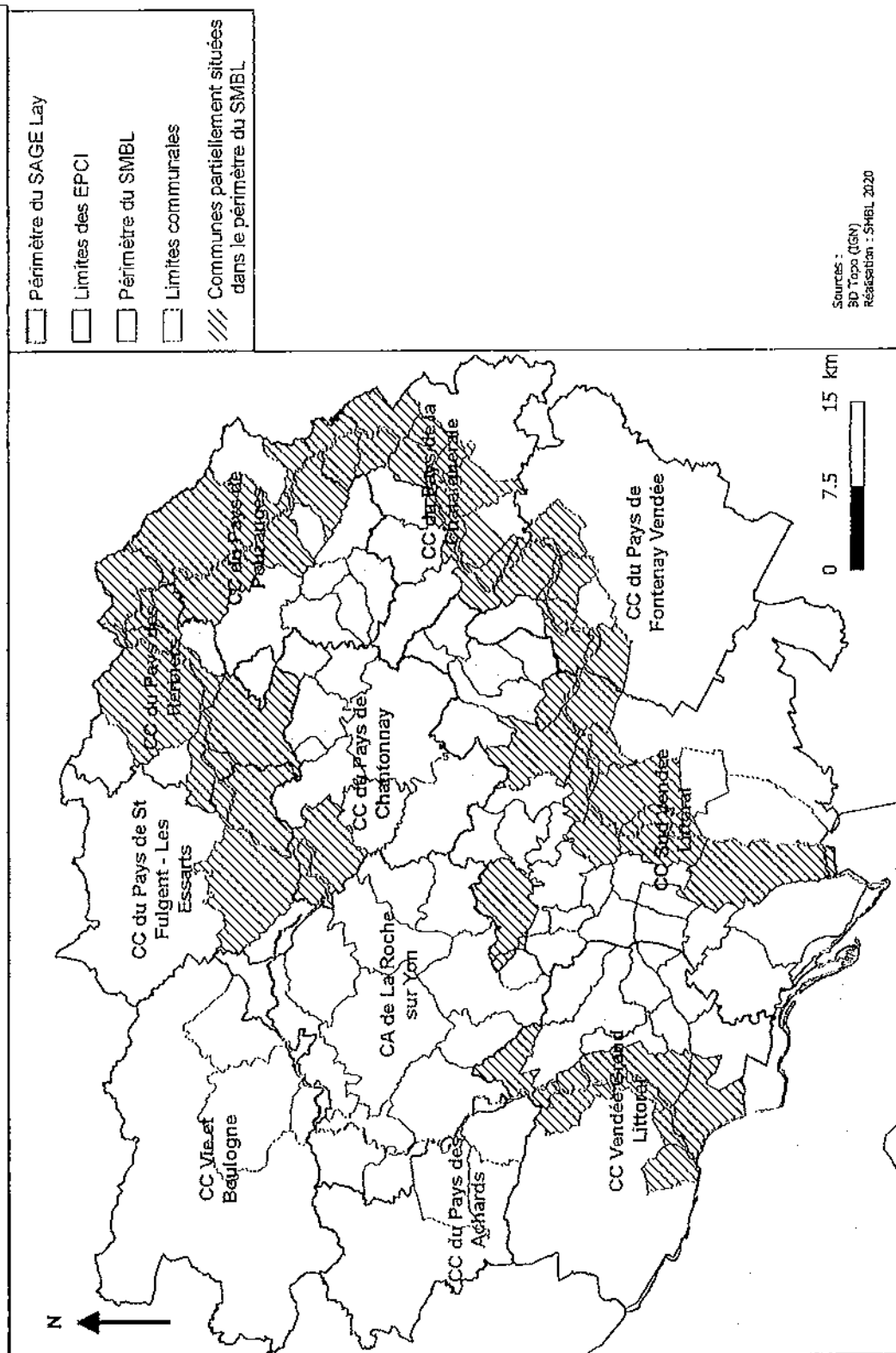
TITRE V – DUREE ET DIVERS

ARTICLE 13 – DUREE

Le Syndicat Mixte est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 14 – DIVERS

Il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales pour toutes questions non prévues par les présents statuts, notamment celles relatives au retrait des membres et à la dissolution du syndicat.



C293/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BÉCOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 - groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C274/2022, en date du 15 décembre 2022, définissant au 1^{er} janvier 2023 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C258/2023, en date du 7 décembre 2023, définissant au 12 décembre 2023 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C133/2024, en date du 30 mai 2024, définissant au 7 juin 2024 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C225/2024, en date du 19 septembre 2024, définissant au 1^{er} juillet 2024 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;

Considérant que le règlement actuel ne permet pas l'application de l'obligation d'affichage par les bénéficiaires et afin de faire connaître l'aide disponible ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération du Conseil communautaire n° C225/2024, en date du 19 septembre 2024, définissant au 1^{er} juillet 2024 les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » ;
- de définir, pour toutes demandes reçues à compter du 1^{er} janvier 2025, les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel » de la manière suivante :

Participations Communautaires aux Activités du Territoire
« Assainissement : Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ».

Objet

Aide financière relative aux études et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel :

- Existants,
- Ou neufs, en cas d'absence d'installation sur une habitation pré-existante,
- Ou neufs, en cas de changement de destination d'un immeuble.

Bénéficiaires

Toutes personnes privées, physiques ou morales, propriétaires ou nu-propriétaire d'une habitation principale, secondaire ou locative existante.

Conditions

1. Conditions générales :

L'aide ne pourra être retenue que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal.

Elle est cumulable avec toutes autres aides privées ou publiques étant précisé que le montant de subvention d'investissement qui serait attribué par l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable engagée par le demandeur (article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999).

Les dépenses subventionnables sont :

- L'étude de filière,
- Les travaux de réhabilitation complète ou partielle,
- En cas d'absence de système ou de changement de destination d'un immeuble : les travaux de création,
- Les fournitures (en cas d'auto-rénovation) ;

2. Conditions particulières :

2.1 Obligation de disposer d'une étude de filière

Toute demande d'aide pour une réhabilitation complète ou partielle / ou pour la création du système, doit être précédée d'une étude de filière réalisée de préférence par un bureau d'études engagé dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée et doit faire l'objet d'une procédure de contrôles par le SPANC (contrôles de conception et de bonne exécution).

2.2 Obligation de disposer d'un rapport de contrôle

Par ailleurs, la Communauté de communes doit pouvoir constater la présence ou l'absence d'installation et qualifier l'état de l'installation par un contrôle avant toute attribution de l'aide :

- Si l'installation (ou son absence) a fait l'objet d'un contrôle périodique (contrôle de bon fonctionnement – CBF), ce sont les éléments du contrôle le plus récent qui sont retenus, à la condition d'être en cours de validité au moment de la demande, en conformité avec les périodicités de CBF fixées par les délibérations du Conseil communautaire ;
- Si l'installation (ou son absence) n'a fait l'objet d'un contrôle périodique ou si ce contrôle est périmé, ou si l'installation s'est dégradée (et/ou si elle apparaît non conforme aux vu des arrêtés en vigueur : changement du classement de l'installation impliquant la réalisation d'un CBF) : l'usager sera tenu de mettre à jour le CBF et d'en assumer la redevance, sauf s'il dispose d'un contrôle obligatoire établi en vue d'une vente immobilière et datant de moins de 3 ans ;

3. Dépenses éligibles et délais d'intervention :

- Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par le propriétaire. Dans ce dernier cas, le montant des fournitures seules et celle de l'étude de filière seront prises en compte ;
- Les frais d'accès et de remise en état des abords ne sont pas subventionnables ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention (sauf dérogation accordée par le Président et par délégation le Vice-Président).

À défaut, l'aide sera annulée.

Immeuble	Objet	Niveau de risque avec ou sans danger pour la santé des personnes et/ou risque avéré de pollution de l'environnement	Pourcentage de l'aide	Nature et plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Date limite de dépôt de la demande de subvention	Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
Tout immeuble d'habitation pré-existant	Création d'un système ou réhabilitation d'un système existant non-conforme ou mise aux normes en cas de rejet direct	-Absence d'installation -Défaut de sécurité sanitaire -Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	50%	Etudes, fournitures et travaux 8 000 € TTC	Sans délai, suite à un CBF réalisé avant le 1 ^{er} mars 2022 Dans un délai de 4 ans suite à un CBF réalisé à compter du 1 ^{er} mars 2022 Dans un délai d'1 an après l'acte authentique de vente à la suite d'un contrôle immobilier	12 mois à compter de l'attribution de l'aide
		-Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	En cas de cession immobilière : 10%			
		-Installation incomplète -Installation significativement sous-dimensionnée -Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	En cas de cession immobilière : 10%			
Immeubles concernés par un changement de destination en habitat	Création d'un système	-	10%		-	

Modalités

1. Faire réaliser une étude de filière par un bureau d'études (engagé de préférence dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée).
2. Soumettre ensuite le projet de réhabilitation au contrôle de conception par le SPANC (moyennant le paiement d'une redevance).
3. Retirer un formulaire auprès du SPANC (Maison de pays ou sur le site internet de la Communauté de Communes).
4. Compléter le formulaire, le signer au verso et le transmettre au SPANC accompagné :
 - a. de la facture de l'étude de filière
 - b. du devis de l'entreprise qui sera chargée des travaux ou du devis des fournitures non signé
 - c. d'un RIB
 - d. Pour les personnes morales, une copie des statuts
 - e. Attestation de la date d'acquisition du bien ou avis de taxe foncière
5. Attendre la notification de la subvention avant d'approuver le devis et de commencer les travaux
6. Prévenir le SPANC de la date prévue des travaux et de leur fin (avant remblayage) pour le contrôle de bonne exécution donnant lieu à redevance. Si celui-ci n'est pas effectué ou n'a pas pu être effectué, la subvention est annulée. Pour rappel, les évacuations intérieures devront être à minima posées, afin de réaliser les tests d'écoulement attestant de la bonne collecte de l'ensemble des eaux usées sur l'assainissement.
7. Transmettre au SPANC la facture des travaux (ou de fournitures) acquittée, avant la date butoir, pour le versement de l'aide sur votre compte bancaire.
8. Les bénéficiaires des subventions devront apposer un panneau, lisible depuis la voie publique, informant le public du financement obtenu, pendant une durée de 3 mois après la fin des travaux. Le demandeur s'engage à venir chercher ce panneau à la Maison de Pays et à procéder à son affichage, ainsi qu'à le rapporter à l'issue de cette période.

Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CAREL
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C293_2024-DE



C294/2024

Votants : 28
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Absents : 7

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

**HABITAT : MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX
ACTIVITES DU TERRITOIRE « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »**

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 - § 2.2 « logement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024, définissant l'intérêt communautaire du groupe logement, dans lequel est notamment prévu l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et la mise en œuvre des actions retenues ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C256/2023, en date du 7 décembre 2023, approuvant la création du guichet unique de l'habitat intégrant une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH), et de son programme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C045/2022, en date du 24 février 2022, approuvant la modification du règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C018/2024, en date du 8 février 2024, approuvant la modification du règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;

Considérant les avis favorables :

- du Pôle aménagement et environnement en date du 4 novembre 2024 ;
- de la Conférence des Maires en date du 28 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1er janvier 2025, la délibération du Conseil communautaire n° C018/2024 approuvant la Participation Communautaire aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé » ;
- d'approuver, à compter de la même date, le nouveau règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Rénovation de l'habitat privé », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2025, tel que joint en annexe.

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023 pour « Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire » ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

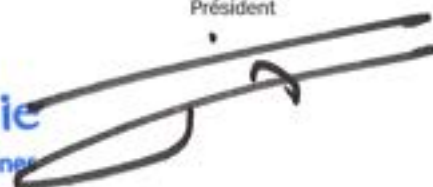
Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

**PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE
« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ »**

Objet

Aide financière relative :

- adaptation des logements (salle de bain, et/ou sanitaires, et/ou escalier) au vieillissement ou au handicap ❶ :
- à la rénovation énergétique des logements ❷❸
- à la rénovation de logements locatifs ❹❺❻
- à la rénovation des logements dégradés ou insalubres ❼

Bénéficiaires

Personnes privées, physiques ou morales, propriétaires d'un immeuble achevé (habitation principale ou locative à titre permanent),

- sans condition d'ancienneté du logement pour l'aide ❶,
- de plus de 15 ans pour les aides ❷ à ❼,

situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et affecté à un projet d'habitation, ainsi que tout mandataire dûment habilité.

Sont exclues :

- Les résidences secondaires ;
- Les habitations louées à titre non permanent (locations saisonnières ou ponctuelles).

Montant de l'aide

Thématique	Nature des dépenses subventionnables	Co-financement obligatoire par l'ANAH	Plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Pourcentage de l'aide et montant maximum	Cumuls possibles
Adaptation des logements à la vieillesse et au handicap	1 Adaptation du logement : - salle de bain et ou sanitaires • aménagement de douche PMR • siège de douche ou de bain, • surélévation de sanitaire et/ou lavabo - barre d'appui et/ou escaliers • monte escalier • ascenseur		10 000 €	10 % (max 1 000 €)	Les aides sont cumulables entre elles sous réserve d'éligibilité
	2 Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique (classe D minimum après travaux)		Aide forfaitaire : de 500 € pour 2 étiquettes gagnées, de 1000€ pour 3 étiquettes gagnées, de 1500€ pour 4 étiquettes et plus gagnées.		
Logements locatifs	3 Rénovation utilisant des matériaux biosourcés		Aide forfaitaire 500 €		
	4 Sortie de vacance d'un logement à vocation locative	X	Aide forfaitaire 1 000 €		
	5 Rénovation d'un logement à vocation locative	X	Aide forfaitaire 2 000 €		
	6 Rénovation d'un logement entraînant la création d'un petit logement locatif (maximum 60 m² de surface de plancher)	X	Aide forfaitaire 1 000 €		
Logements décents	7 Rénovation d'un logement insalubre ou dégradé	X	Aide forfaitaire 1 000 €		

Conditions

1. Conditions générales

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Aucune aide ne pourra être attribuée pour des travaux qui, le cas échéant, ne font pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme requise par la loi (déclaration préalable, etc.) ;
- Le droit à subvention est ouvert par maison d'habitation et non par propriétaire ;
- Les travaux doivent être effectués par un professionnel affilié à une chambre consulaire (l'auto-rénovation est exclue) ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant réception du dossier complet par la Communauté de communes. À défaut l'aide sera annulée ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 24 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, l'aide sera annulée. Cette aide sera également annulée en cas de justificatifs insuffisants, ou de non concordance substantielle entre les descriptifs devis / facture ;
- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tout autre intervenant) dans la limite de 80% d'aides publiques. Les aides ne sont pas plafonnées pour les ménages aux revenus modestes ou très modestes ;
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes ou ses prestataires, et sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières

- Pour l'aide ❶, il n'est pas exigé de réaliser un bouquet de travaux avec salle de bain, sanitaires et escalier. Chacune de ces dépendances est éligible à l'aide ;
- Les aides ❹, ❺, ❻ et ❼, accordées dans le cadre de la rénovation énergétique nécessitent que les artisans appartiennent à la liste RGE à jour à la date de dépôt du dossier.
- L'aide ❸ est accordée sous condition d'obtention de l'aide ❷, les matériaux biosourcés pris en compte sont issus de la matière organique renouvelable (biomasse), d'origine végétale ou animale (cf. arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé). La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, etc. Sont subventionnables uniquement les isolants.
- Les aides ❹, ❺, ❻ et ❼ sont conditionnées au co-financement de l'ANAH.
- Pour l'aide ❶, le logement doit être vacant depuis plus d'un an à compter de la demande.
- Pour les aides ❹, ❺ et ❻, la rénovation peut concerner des travaux de réhabilitation du bâti ou d'amélioration énergétique.

- L'aide ⑦ est réservée aux propriétaires occupants.

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer en Mairie, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- 2) Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné :
 - pour l'aide ①, d'un devis DETAILLE et des photos avant travaux ;
 - pour l'aide ②, d'un devis DETAILLE et d'un audit énergétique ;Lorsque la subvention de la Communauté de communes est subordonnée à l'obtention de l'aide de l'ANAH, les pièces administratives constituant ces dossiers serviront de support pour vérifier la recevabilité des projets aux aides communautaires. Il n'est pas nécessaire de déposer un dossier similaire.
Dans les cas où une autorisation d'urbanisme est obligatoire, la décision du maire devra être jointe.
- 3) Le paiement de l'aide se fera suite à l'exécution des travaux, sur présentation de la facture acquittée conforme au devis présenté à laquelle sera jointe un RIB et les photos après travaux, pour les aides ① et ②.
- 4) Les documents fournis pour le versement de la subvention ANAH serviront de support pour effectuer le versement de l'aide de la Communauté de communes. Le versement effectif interviendra sur présentation de la notification de paiement de la subvention ANAH.
- 5) Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable ;
- 6) Ce paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées plus haut (cf. § « conditions ») ;
- 7) Pour tous mandataires, ceux-ci devront fournir une justification de leur habilitation.
- 8) Les bénéficiaires des subventions devront apposer un panneau, lisible depuis la voie publique, informant le public du financement obtenu, pendant une durée de 3 mois après la fin des travaux. Le demandeur s'engage à venir chercher ce panneau à la Maison de Pays et à procéder à son affichage, ainsi qu'à le rapporter à l'issue de cette période.

C295/2024

Votants : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Absents : 8

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

HABITAT : APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL 2025-2029 DE L'ANAH

Vu l'article L.5246-16-II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.321-1, R. 327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.232-1 ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C242/2021 en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de mise en œuvre d'un Guichet Unique de l'Habitat et le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C186/2023 en date du 21 septembre 2023, approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C256/2023 en date du 7 décembre 2023, approuvant la création d'un Guichet Unique de l'Habitat intégrant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et le projet de périmètres délimités des abords des Monuments Historiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la délégation locale de Vendée ;

Vu l'avis favorable de la DREAL ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 28 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la signature de l'avenant de clôture du SYDEV pour mettre fin à la convention financière de la PTRE à la date du 31/12/2024 ;
- d'approuver le Pacte Territorial France Renov' 2025-2029 de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat ;
- d'approuver le plan de financement de ladite opération ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de Pacte territorial de l'ANAH ainsi que tout acte accessoire ou modificatif y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre ;
- de s'engager à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés ;
- de prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte territorial, dont les résultats seront présentés en Comité de pilotage du Guichet Unique de l'Habitat.
- de solliciter annuellement auprès de l'ANAH et des autres partenaires financeurs les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'Espace Conseil France Rénov' ;
- de transmettre la présente délibération à l'ANAH, au Département de la Vendée (délégataire des aides ANAH), au SYDEV et à l'ensemble des partenaires concernés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CARBIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C295_2024-DE





Convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG)

de la Communauté de Communes du Pays de La
Châtaigneraie

Période du 01/01/2025 au 31/12/2029

Signée le

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président, Monsieur Valentin JOSSE ;

Monsieur le préfet de département de la Vendée, représentant de l'État et délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

Le Département de la Vendée, représenté par son Président, Monsieur Alain LEBOEUF, en application de la convention de délégation de compétence du 11 juin 2024, prévue à l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Département de la Vendée et dénommée ci-après « Anah » ;

et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin à la Roche-sur-Yon, représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Bureau n°DELxxxxx en date du xxxxx,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, adopté par arrêté conjoint du Préfet de la Vendée et du Président du Conseil Départemental de la Vendée, le 9 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C186/2023 en date 21 septembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C295/2024 en date du 19 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Vendée, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 7 novembre 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Sommaire

Préambule	1
Chapitre I - <i>Objet de la convention et périmètre d'application</i>	8
Article 1. Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	8
1.1 Dénomination de l'opération	8
1.2 Périmètres et champs d'intervention	8
Chapitre II - <i>Enjeux de la convention de PIG PT-FR'</i>	11
Article 2. Les enjeux du territoire	11
Chapitre III - <i>Description du dispositif et objectifs de la convention de PIG PT-FR'</i>	15
Article 3. Volets d'action	15
3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	15
3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	19
3.3 Volet relatif à l'accompagnement des ménages	22
Article 4. Objectifs quantitatifs globaux de la convention	23
Chapitre IV - <i>Financements de l'opération et engagements complémentaires</i>	25
Article 5. Financements des partenaires de l'opération	25
5.1 Règles d'application	25
5.2 Montants prévisionnels	27
Chapitre V - <i>Pilotage, animation et évaluation</i>	30
Article 6. Conduite de l'opération	30
6.1 Pilotage de l'opération	30
6.2 Mise en œuvre opérationnelle	31
6.3 Évaluation et suivi des actions engagées	32
Chapitre VI - <i>Communication</i>	34
Article 7. Communication	34
Chapitre VII - <i>Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation</i>	36
Article 8. Durée de la convention	36
Article 9. Révision et/ou résiliation de la convention	36
Article 10. Transmission de la convention	37

Préambule

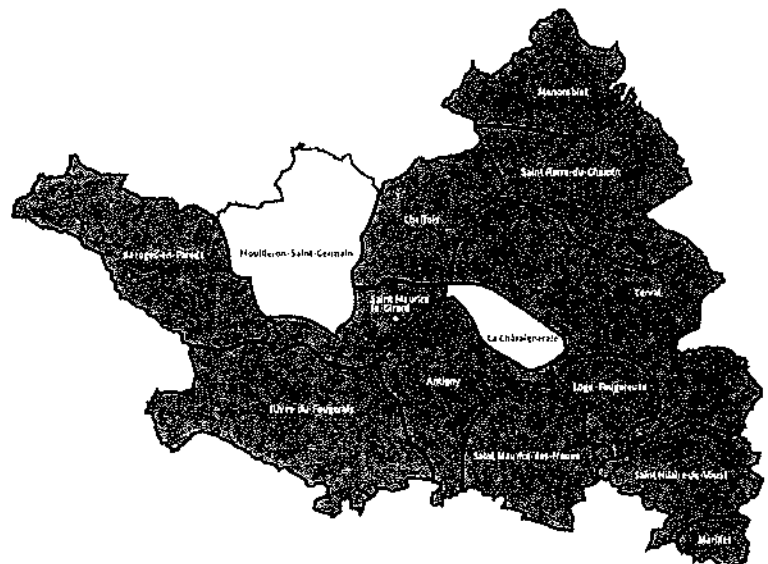
Caractéristiques du territoire

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est située au Sud-Est du département de la Vendée. Elle est composée de 14 communes regroupant 15 931 habitants en 2024 (population totale) et est un territoire rural dont la ville centre (La Châtaigneraie) compte 2 634 habitants. Le territoire du Pays de la Châtaigneraie est limitrophe avec d'autres intercommunalités de Vendée, que sont le Pays de Pouzauges au nord, le Pays de Chantonay et Sud-Vendée-Littoral à l'Ouest, et le Pays de Fontenay-Vendée et Vendée-Sèvre-Autise au Sud. De plus, la Communauté de Communes est située entre les pôles urbains de Fontenay-le-Comte, Les Herbiers, La Roche-sur-Yon et Bressuire.

Le territoire du Pays de la Châtaigneraie constitue un pôle d'activités avec des équipements, services et commerces pour la population locale, notamment avec La Maison France Services située à la Châtaigneraie. Il présente, par ailleurs, un patrimoine historique et architectural notable (donjon et jardin médiéval de Bazoges-en-Pareds, musée national de Mouilleron-en-Pareds...).

Les communes de la Châtaigneraie et de Mouilleron-Saint-Germain ont adhéré au programme "Petites Villes de Demain" afin de revitaliser leur territoire, et notamment les centres-bourgs.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes propose des aides financières autour des thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation, de la réhabilitation de logements vacants en locatifs et en primo-accession.



Les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du SCOT, du PLUi-H et du PCAET témoignent de la volonté de la collectivité de développer son action en faveur de l'Habitat, en cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH). Le 1^{er} juillet 2024, la Communauté de communes a lancé son Guichet Unique de l'Habitat – Espace Conseil France Rénov'. En 2024, la Communauté de communes a également établi une convention d'OPAH avec un volet RU.

SCoT du Sud-Est Vendée

Les Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, du Pays de La Châtaigneraie et de Vendée Sèvre Autise composant le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, se sont engagées en 2015 dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) adopté en 2019.

Ce document vise à définir une stratégie d'aménagement sur le territoire pour les 20 prochaines années, à l'horizon de 2035. Il aborde différentes thématiques liées à l'aménagement du territoire, notamment celle de l'Habitat. Il prévoit les grandes orientations et les objectifs en matière d'habitat sur le territoire.

PCAET

Afin de lutter contre le changement climatique, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie s'est engagée dans l'élaboration du PCAET : Plan Climat Air Energie. Le PCAET a été adopté en 2019.

Le document vise à définir une stratégie pour contribuer à préserver le climat et la qualité de l'air en travaillant sur plusieurs thématiques dont celle de l'Habitat. Sur le territoire, l'Habitat est le secteur le plus consommateur en énergie (34 % de la consommation totale d'énergie).

Le PCAET se construit autour de plusieurs axes stratégiques dont la diminution des consommations énergétiques. Les objectifs en matière d'Habitat sont :

- D'ici 2030 : 2 000 rénovations performantes, soit la rénovation de 75% des logements d'étiquette E, F et G, ainsi qu'une sensibilisation aux écogestes de 3 500 ménages.
- D'ici 2050 : 100% de logements performants (étiquette A, B ou C) et 100% des ménages sensibilisés aux écogestes.

PLUi-H

La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie s'est engagée en 2017 dans l'élaboration d'un PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec un volet Habitat valant PLH – Programme Local de l'Habitat. Le PLUi-H, approuvé en 2024, retient 12 actions sur l'Habitat :

1. Mettre en œuvre un dispositif de rénovation et d'adaptation du parc privé ;
2. Remettre les logements vacants sur le marché immobilier ;
3. Lutter contre le mal-logement et les situations d'indignité ;
4. Rendre attractif le parc public communal ;
5. Poursuivre la politique de revitalisation des bourgs ;
6. Compléter l'offre de logements locatifs sociaux ;
7. Poursuivre l'accompagnement des primo-accédants ;
8. Privilégier la mixité intergénérationnelle pour accompagner le parcours résidentiel des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
9. Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence ;
10. Faire un suivi des besoins d'hébergement dans le processus de sédentarisation des Gens du Voyage ;
11. Créer des espaces d'information, de sensibilisation et de conseils pour les ménages ;
12. Piloter et suivre la politique partenariale de l'habitat.

Etude pré-opérationnelle

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a réalisé en 2022 une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU / PTRE qui a permis de caractériser le territoire :

Une croissance démographique retrouvant une certaine stabilité : Depuis 1968, la population de la CCPLC a diminué, atteignant 14 966 habitants en 1999. Si cette tendance s'est inversée dans les années 2000, il a fallu attendre 2013 avant de retrouver la population de 1968 à plus de 15 600 habitants. Depuis, la population locale tend à se stabiliser. Les données les plus récentes de l'INSEE utilisées pour l'étude pré-opérationnelle sont celles de 2019, néanmoins, les rencontres avec les communes ont permis de constater une certaine hausse de la population depuis le COVID.

Une population vieillissante : On constate une diminution des moins de 45 ans, et à l'inverse, une hausse de la part des plus de 60 ans entre 2013 et 2019. La CCPLC comptabilise moins de jeunes mais plus de personnes âgées par rapport à la moyenne vendéenne. On constate qu'un tiers des habitants du territoire ont plus de 60 ans, contre 31% sur l'ensemble de la Vendée.

Un territoire aux revenus modestes : le Revenu Fiscal de Référence (RFR) moyen des ménages de la Communauté de Communes est de 22 890 € en 2020. Il est nettement inférieur à la moyenne du département qui est de 25 612 €. Cette tendance se confirme également lorsque l'on étudie la part des foyers fiscaux imposables qui est de seulement 35% sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie contre 43% au niveau départemental.

Près d'un ménage propriétaire occupant sur trois (35 %) peut solliciter les aides de l'Anah (ménages "Très Modestes" et "Modestes"). En 2019, 2 368 ménages étaient éligibles à l'ANAH, soit 35% des ménages de la Communauté de Communes. Les communes de la Châtaigneraie et Mouilleron-saint-Germain ont respectivement 45% et 42% de leurs ménages éligibles aux aides de l'ANAH. Sur certaines communes, ce sont plus de 50% des ménages concernés.

Un parc de logements anciens ayant besoin de rénovation : Une part importante des logements a été construite avant 1990 (70%). De plus, il y a de nombreux logements anciens sur la CCPLC : 23% des logements ont été construits avant 1919, et 43% des logements ont été construits avant la première réglementation thermique de 1974.

Un fort taux de vacance : D'après les données de l'INSEE, en 2019, le taux de vacance était de 8,5% soit 684 logements, bien au-dessus du taux de vacance du département qui est de 5,1% en 2019. D'après les rencontres avec les communes, le nombre de logements vacants serait en baisse depuis le COVID.

Un manque de logements locatifs : En 2019, le parc locatif se compose de 1 484 logements, soit 22,3 % du parc total des résidences principales, 7% de ces logements locatifs sont des HLM. Selon les rencontres avec les communes, le marché locatif privé est très tendu sur le territoire, la demande est forte mais peu d'offres sont disponibles. De plus, les logements sont très rapidement reloués, et dans un certain nombre de cas, les annonces n'ont pas le temps d'être publiées. A rajouter que des entreprises du territoire peinent à loger et maintenir leurs salariés (Bouy, Fleury Michon...)

Des modes de chauffage à base d'énergie fossile trop importants : Pour les 6 639 résidences principales de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, on constate que le fioul représente 29 % des chauffages principaux et le gaz représente 9%.

Un parc privé potentiellement indigne réparti sur l'ensemble des communes, avec quelques communes qui totalisent un peu plus de signalements de logements indignes.

L'étude pré-opérationnelle à la mise en place de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours sur le territoire depuis le 01/07/2024 et les rencontres avec les élus et autres acteurs du territoire ont permis de mettre en avant plusieurs priorités majeures :

►► L'information et le conseil au particulier

Dans un contexte de surabondance d'information, de multiplicité d'organismes financeurs et de démarchages abusifs, les particuliers rencontrent des difficultés dans leurs démarches. La mise en place d'un guichet unique identifiable à l'échelle communautaire pour simplifier et fiabiliser les informations est donc apparue indispensable.

Il a été nécessaire d'intensifier la communication au niveau local sur les aides à l'amélioration de l'habitat et sur l'OPAH récemment mise en place. En ce sens, l'implication de l'ensemble des professionnels (artisans, agents immobiliers, banques...) dans l'animation du dispositif est essentielle pour diffuser l'information. Par ailleurs, en tant qu'interlocuteurs de proximité, il a été identifié comme important que les 14 communes du territoire relayent le dispositif auprès de la population (diffusion de l'information dans les bulletins communaux et communautaire, orientation vers le guichet unique...).

►► Les économies d'énergie

La question de la rénovation énergétique constitue une des priorités pour les élus locaux, en lien avec les objectifs du PCAET. Au vu des différents dispositifs d'aides existants, le développement d'un guichet unique d'informations et de conseils personnalisés aux particuliers sur la rénovation énergétique est apparu comme primordial. A également été identifiée la nécessité de soutenir les efforts des particuliers dans le projet d'amélioration énergétique de leur logement, ainsi que d'encourager les rénovations performantes et éco-responsables. Tous les ménages doivent être informés de la possibilité d'obtenir des subventions et ce peu importe leurs revenus.

Les artisans du territoire sont déjà très sollicités depuis la fin du COVID. Il est important de communiquer sur l'intérêt du guichet unique et son fonctionnement pour les associer pleinement à la mise en œuvre du futur dispositif. Il s'agit également de les amener à se former davantage à la rénovation énergétique des logements, en visant notamment la montée en qualification (« RGE ») ou encore l'utilisation de matériaux biosourcés, disponibles sur le territoire.

►► Le maintien à domicile

Les besoins d'adaptation des logements pour le maintien à domicile sont présents et grandissants sur le territoire. Ils sont principalement liés à une population de plus en plus âgée et de plus en plus seule. Les logements existants sur le territoire ne sont pas toujours adaptés à cette population. Les logements sont :

- Soit trop grands et avec un étage,
- Soit sur sous-sol,
- Soit, ils ne disposent pas d'une douche facilement accessible ou d'une salle d'eau adaptée,

- Soit la circulation n'est pas assez large pour permettre le passage en fauteuil.

Il convient donc de mettre en place un accompagnement permettant aux personnes en perte d'autonomie de rester chez elles dans de bonnes conditions et le plus longtemps possible.

Il a été relevé par les communes un certain besoin de communiquer sur les aides existantes pour ce type de projet auprès de la population mais aussi des professionnels (artisans, aides à domicile, acteurs sociaux...).

►► Le logement locatif

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, le marché locatif est assez tendu actuellement et il est difficile de trouver un logement. Certaines communes ont relayé le besoin de logements locatifs pour des travailleurs de certaines entreprises du territoire (Fleury Michon, Bouy...).

De même il a été constaté des situations de logements locatifs privés existants à améliorer. Si les logements locatifs sont perçus comme étant en bon état, l'obligation de retirer du marché progressivement les logements locatifs en étiquette G, puis F et E risque d'accroître la pression et de compliquer les démarches pour trouver à se loger. Une bonne partie du parc de logements locatifs privés joue d'ailleurs un rôle de parc social. Il importe donc d'accompagner au mieux la rénovation énergétique de ces logements. De plus, certains logements sont loués à des prix beaucoup trop élevés par rapport à leur qualité et leur état. Il y a également un problème de "marchands de sommeil" à résoudre sur le territoire.

Afin de développer l'offre locative sur le territoire, des aides financières incitatives complémentaires ont été mises en place afin de soutenir le développement de nouveaux logements locatifs à l'année. Un travail de sensibilisation et d'information auprès des propriétaires est aussi primordial pour les convaincre de s'orienter vers la location à l'année.

►► La remobilisation du parc de logements vacants

L'ensemble des communes du Pays de La Châtaigneraie ont des centres-bourgs avec de la vacance de logements. Ces logements sont vacants depuis plusieurs années du fait de problème de succession, de propriétaires introuvables (résidant à l'étranger) du fait que le logement n'intéresse pas les accédants à la propriété (exemple : surface habitable importante mais pas ou peu de terrain). De plus, de nombreux logements sont vacants, sans être à vendre, d'autres ont récemment été achetés mais sont inhabités et certains ne font l'objet d'aucun travaux de rénovation. Enfin, le nombre de logements vacants est en forte baisse depuis la fin du covid, mais ils restent en nombre plus important que sur d'autres territoires.

Les centres-bourgs de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain, adhérant au programme "Petites Villes de Demain" concentrent particulièrement ces problèmes de vacance des logements.

►► La requalification des centres-bourgs

Les deux communes de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain adhérant au programme "Petites Villes de Demain", élaborent des stratégies de développement et prévoient des opérations de requalification. Ces deux communes et notamment leurs centres-bourgs, concentrent les problématiques de vacance des logements, logements indignes et besoin d'accompagnement des ménages dans leurs travaux.

La problématique de logements vacants de la commune de La Châtaigneraie se concentre dans son centre-bourg. Ce dernier regroupe aussi des logements indignes voire très dégradés, notamment dans le secteur du « fer à cheval » en face de la Place des Halles. Cet îlot est au centre de l'attention dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et doit faire l'objet d'amélioration et de requalification.

Le centre bourg de la Châtaigneraie concentre aussi des logements en mauvais état et de la vacance commerciale. Ces différentes problématiques se retrouvent notamment autour de la Place des Halles et dans ses rues adjacentes.

Pour la commune de Mouilleron-Saint-Germain, des enjeux sont aussi constatés avec la présence ponctuelle de logements vacants sur la commune. On constate aussi quelques logements indignes ou très dégradés notamment sur la rue de Beaulieu ou rue du Temple. Certaines façades en mauvais état dans les différentes rues commerçantes de la commune (la rue Clémenceau ou place de Lattre de Tassigny) peuvent dégrader l'image du centre. Enfin, le projet de démolition/reconstruction dans le centre bourg constitue le point de départ pour répondre aux enjeux de la commune dans le cadre du programme « PVD ».

►► Autres thématiques

Le taux de Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) du Pays de La Châtaigneraie, supérieur à celui du département (3.5%) représente 5% des résidences principales. Les communes de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain, adhérant au programme « Petites Villes de Demain », sont plus concernées que les autres. Leurs centres-bourgs concentrent un plus grand nombre de logements potentiellement indignes et nécessitent un besoin important de travaux de réhabilitation des logements. Les situations relevant de l'habitat indigne seront remontées via les signalements à la cellule Habitat Indigne. La sensibilisation et l'information régulière des élus et des acteurs locaux se poursuivra afin de favoriser le réparage et les leviers d'actions à mettre en place.

Le marché de l'accession à la propriété dans l'ancien et dans le neuf n'est pas forcément une priorité pour les élus. Mais dans le contexte actuel de la hausse des taux d'intérêts et des prix de l'immobilier élevés, il reste important de donner un « coup de pouce » aux jeunes souhaitant acheter sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment en secteur rural.

Le Guichet Unique de l'Habitat – Espace Conseil France Rénov'

Le 1^{er} juillet 2024, la Communauté de communes a lancé son Guichet Unique de l'Habitat – Espace Conseil France Rénov'. Cet espace Conseil permet aux usagers d'être informés et conseillés sur les différentes aides à l'amélioration de l'habitat. Dans cette mission, la Communauté de communes est accompagnée d'un prestataire qui réalise les missions d'accompagnement des ménages et assiste la Communauté de communes dans sa communication. Du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} octobre 2024, environ 130 appels ou demandes de première information ont été reçus par le Guichet, 80 rendez-vous conseils ont été réalisés et 15 dossiers déposés.

Afin de financer ce Guichet, la Communauté de communes a signé en 2024 des conventions de financement avec l'ANAH et le SyDev.

La politique de rénovation de l'habitat privé de la Communauté de communes s'inscrit dans le cadre de la délégation des aides de l'Anah au Département de la Vendée, dans un objectif commun d'amélioration du parc de logements existant, ainsi que dans l'écosystème d'acteurs du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) de Vendée. La Délégation locale de l'Anah, le Département de la Vendée, délégataire des aides à la pierre, et le SYDEV animent le réseau vendéen France Rénov' et interviennent en appui à l'ingénierie des Espaces Conseils France Rénov'.

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1. Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1 Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, l'Etat et le Département de la Vendée, délégataire des aides de l'Anah, ainsi que le SYDEV décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov', à l'échelle du territoire intercommunal du Pays de La Châtaigneraie pour une durée de 5 ans. Elle se dénommera Convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG) du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029.

1.2 Périmètres et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention est prévu sur l'**intégralité du territoire**, c'est-à-dire sur l'ensemble des **14 communes** de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

Antigny ; Bazoges-en-Pareds ; La Châtaigneraie ; Cheffois ; Loge-Fougereuse ; Marillet ; Menomblet ; Mouilleron-Saint-Germain ; Rives-du-Fougerais (Cezais, Saint-Sulpice, Thouarsais-Bouildroux) ; Saint-Hilaire-de-Voust ; Saint-Maurice-des-Noeues ; Saint-Maurice-le-Girard ; Saint-Pierre-du-Chemin ; Terval (La Tardière, La Chapelle-aux-Lys, Breuil-Barret).

Il est à noter que le territoire du Pays de la Chataigneraie compte 6 263 résidences principales privées.

A l'échelle du Pays de La Châtaigneraie, la convention de Pacte territorial France Rénov' vise à :

- Soutenir les rénovations énergétiques des logements ;
- Développer et améliorer le parc de logements locatifs ;
- Accompagner la requalification des centres-bourgs ;
- Identifier et résoudre les cas de logements indignes ou très dégradés ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

La Communauté de communes a signé en 2024 une convention d'OPAH-RU avec l'ANAH et le Département. Cette convention signée pour trois ans, à partir du 1^{er} juillet 2024, s'achèvera le 30 juin 2027. **Les objectifs d'accompagnement relatifs aux ménages aux revenus modestes et très modestes, aujourd'hui présents dans la convention d'OPAH-RU, seront intégrés à la convention de Pacte territorial France Rénov' lorsque la convention d'OPAH-RU se terminera, soit à partir du 01/07/2027. Les objectifs d'accompagnement prévus du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027 porteront donc uniquement sur la rénovation énergétique des ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs, soit le public actuellement décrit comme PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique).**

Les objectifs de rénovation du parc de logements locatifs, de rénovation énergétique des logements pour les ménages aux revenus modestes et très modestes, d'adaptation des logements pour favoriser

le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap et la résorption des cas de logements indignes ou très dégradés sont aujourd'hui inclus dans la convention d'OPAH-RU. Ils seront intégrés à partir de la fin de la convention d'OPAH-RU prévue pour le 30 juin 2027. Ces objectifs débiteront au 1^{er} juillet 2027, soit à la moitié de l'année.

❖ Présentation du Guichet Unique de l'Habitat – Espace Conseil France Rénov' du Pays de la Châtaigneraie

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a lancé son Guichet Unique de l'Habitat le 1^{er} juillet 2024. Cet espace Conseil permet aux usagers d'être informés et conseillés sur les différentes aides à l'amélioration de l'habitat. Le Guichet Unique de l'Habitat fournit les informations et l'accueil de 1^{er} niveau, propose des rendez-vous conseils lors de permanences de l'opérateur et accompagne les ménages dans leur demande de subvention et suivi des travaux.

Le Guichet Unique de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie réalise déjà aujourd'hui les trois volets de missions prévus dans le Pacte territorial France Rénov'. Les missions relatives au volet de dynamique territoriale sont aujourd'hui réalisées majoritairement par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avec l'appui de son opérateur. Les missions d'information, conseil et orientation des ménages sont également mixte. La Communauté de communes se charge de l'information, du premier accueil et de l'orientation des ménages en permanences. Les rendez-vous conseils sont réalisés par l'opérateur. Ce dernier réalise également les missions relatives à l'accompagnement.

La prise de contact des ménages au Guichet Unique de l'Habitat se fait à partir d'un numéro unique, celui de la Communauté de communes. Les ménages ou propriétaires bailleurs souhaitant se renseigner sur les aides à l'habitat peuvent également bénéficier des mêmes informations en se présentant à l'accueil de la Communauté de communes, à la Maison de Pays. Les appels ou demandes d'informations en direct sont possibles sur les créneaux d'ouvertures de la Maison de Pays, du lundi au vendredi. Le Guichet Unique est donc ouvert tous les jours de la semaine, sans créneaux ou journées dédiées. Les demandes peuvent également être reçues par mail.

La Maison France Service est également en mesure de fournir les premières informations et de proposer des créneaux de rendez-vous avec un conseiller France Rénov'. Les permanences des conseillers du Guichet Unique sont également réalisées dans les locaux de la Maison France Service.

❖ Les volets du Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

Afin de continuer ce fonctionnement dans le cadre du Pacte territorial France Rénov', la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie prévoit de poursuivre les missions de dynamique territoriale et d'information, conseil et orientation sur le même principe de partage entre l'opérateur et elle-même. Les missions dynamique territoriales seront réalisées par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avec l'appui de son opérateur. Ce dernier intervient lors des réunions publiques et du salon de l'Habitat. Il réalise également les missions relatives aux deux périmètres Renouvellement Urbain, avec des actions de « aller-vers » les ménages vivants dans ces périmètres. Les missions d'information, conseil et orientation des ménages sont également mixte. La Communauté de communes se chargera de l'information, du premier accueil et de l'orientation des ménages en permanences. Les rendez-vous conseils seront réalisés par l'opérateur.

La Communauté de Communes du Pays prévoit également d'intégrer les missions d'accompagnement au Pacte territorial France Rénov'. Cet accompagnement existe déjà aujourd'hui pour tous les ménages et toutes les thématiques. Dans le cadre du Pacte territorial France Rénov', ces missions se poursuivront à l'identique. **L'accompagnement pris en charge sera pour tous les ménages et toutes les thématiques d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique pour tous les ménages, adaptation des logements à la vieillesse et au handicap, lutte contre l'habitat indigne et copropriétés).**

Chapitre II - Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2. Les enjeux du territoire

Les éléments de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2023, les échanges avec les élus et autres acteurs locaux et les premiers chiffres du Guichet Unique de l'Habitat ont permis de dégager les principales orientations pour la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation des logements privés du Pays de La Châtaigneraie :

1. Soutenir les rénovations énergétiques des logements,
2. Développer et améliorer le parc de logements locatifs,
3. Accompagner la requalification des centres-bourgs,
4. Identifier et résoudre les cas de logements indignes ou très dégradés,
5. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Ces objectifs sont aujourd'hui intégrés et réalisés à travers le Guichet Unique de l'Habitat.

1. Soutenir les rénovations énergétiques des logements

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie présente un parc de logements relativement ancien puisque près de la moitié des résidences principales ont été construites avant les premières réglementations thermiques. D'autre part, plus de la moitié des résidences principales sont des grands logements (>T5), ce qui peut entraîner des coûts importants de dépenses en énergie pour chauffer ces logements. Ces logements anciens présentent donc des caractéristiques thermiques d'origine médiocres voire très médiocres et constituent en ce sens des « passoires thermiques » (étiquettes G ou F) potentielles à rénover.

Compte tenu de la hausse du prix des énergies, de la baisse du pouvoir d'achat, et des préoccupations environnementales de plus en plus prégnantes, l'enjeu de la maîtrise des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre répond à un double défi :

- La maîtrise des charges de chauffage, pour les locataires aux faibles revenus comme pour les propriétaires occupants modestes.
- La limitation des émissions de dioxyde de carbone, principal responsable de l'effet de serre et de la dégradation de la qualité de l'air.

Selon les résultats des enquêtes menées auprès de la population, la maîtrise de l'énergie constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Définies dans la continuité du PCAET et du PLUi-H, l'OPAH et la PTRE ont pour objectif d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux qualitatifs permettant une amélioration importante de la performance énergétique de leurs logements. Il s'agit ainsi de mettre en place un dispositif de financement adapté et incitatif, mais également une mission d'information et de conseil auprès de tous les propriétaires du territoire. La mise en place d'un guichet unique a permis de simplifier les démarches pour les particuliers et de réaliser des projets plus adaptés aux différentes situations rencontrées.

L'objectif est multiple : amélioration des conditions d'habitat des ménages, lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Le but est d'inciter tous les ménages à procéder à une rénovation énergétique, des ménages aux revenus modestes à très modestes aux ménages aux revenus supérieurs et intermédiaires. La Communication réalisée permettra de faire connaître à tous les aides disponibles afin de contribuer à la transition énergétique, réduire les consommations énergétiques et décarboner l'habitat.

L'ECFR accompagne également les ménages dans leur projet de solarisation de leur toiture en apportant des conseils techniques, financiers et administratifs. En simplifiant l'accès à ces solutions, en réduisant les barrières techniques et financières, et en garantissant un suivi de qualité, le guichet Habitat souhaite favoriser le recours aux énergies solaires et contribuer à la transition énergétique.

2. Développer et améliorer le parc de logements locatifs

Afin de répondre aux besoins des ménages du territoire et des nouveaux arrivants, il est nécessaire de diversifier l'offre en logements en développant notamment les logements locatifs privés. En effet, la hausse des prix du foncier, de l'immobilier, des taux d'intérêts, la précarisation de l'emploi, ou encore l'augmentation des familles monoparentales, entraînent des nouveaux besoins en logements locatifs. Les rencontres avec les communes du Pays de La Châtaigneraie ont mis en avant, un manque de logements locatifs face à la demande importante.

Le parc de logements locatifs reste faible sur le territoire et inférieur à la moyenne vendéenne (22 % des résidences principales en 2019 sur le territoire contre 27 % à l'échelle départementale), ce qui a une incidence sur le renouvellement de la population. En effet, les logements locatifs permettent généralement d'attirer les jeunes ménages qui ne s'inscrivent pas encore dans un processus d'accession à la propriété. L'offre locative permet aussi à certaines personnes âgées seules, ayant de faibles revenus, de se rapprocher des centres-bourgs et des services.

De plus, certains locatifs privés ne sont pas en très bon état, notamment dans les centres anciens et peuvent donc potentiellement présenter un état de vétusté ou de manque de confort, s'ils n'ont pas été entretenus ou rénovés. Le permis de louer a été instauré sur le centre-bourg de La Châtaigneraie afin de répondre à la problématique de logements locatifs de moindre qualité.

Un des objectifs du Pacte Territorial France Rénov' est de soutenir le développement du parc locatif privé afin de répondre aux besoins de certaines catégories de la population (jeunes en âge de décohabiter, ménages aux faibles ressources, familles monoparentales...). L'objectif de l'intervention doit permettre aux propriétaires bailleurs de financer d'une part l'amélioration de leur locatif existant et d'autre part la création de nouveaux logements locatifs tout en mettant en place des loyers modérés.

Le développement et l'amélioration du parc de logements locatifs permettra de lutter contre la vacance des logements, de donner à tous accès à un logement décent et participera à l'attractivité du territoire en permettant de répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la population.

3. Accompagner la requalification des centres-bourgs

Les deux Communes de La Châtaigneraie et de Mouilleron-Saint-Germain ont engagé des opérations de requalification de leur centre-bourg à travers la démarche "Petites Villes de Demain". Un chef de

projet recruté par les deux communes assure la coordination des projets entre le Pays de La Châtaigneraie et les deux communes lauréates.

Pour la commune de la Châtaigneraie, certains îlots du centre comme celui du “fer à cheval” présentent un bâti ancien dégradé, voire vacant. Ces îlots, autour de la Place de Halles et de ses rues adjacentes, concentrent les problématiques relevées sur le territoire de la Communauté de communes, notamment en matière de logements vacants, habitat indigne et dégradé et vacance commerciale. Le Pacte Territorial France Rénov’ permettra de répondre à ces enjeux qui touchent le centre et à inciter à la réhabilitation des logements à travers une animation renforcée. La commune souhaite accompagner cette requalification avec des aides complémentaires à celles de l’ANAH afin d’inciter à la remise sur le marché des logements vacants et la création d’accès indépendants entre les commerces et les logements (voir annexe 1).

Sur Mouilleron-Saint-Germain, on note la présence ponctuelle de logements vacants, de logements indignes voire très dégradés, ainsi que des façades en mauvais état sur la commune, notamment autour de la place de Lattre de Tassigny et dans les rues commerçantes. Cette démarche permettra à la commune de renforcer la dynamique de requalification et d’amélioration du centre amorcée par la commune, notamment à travers la démolition / reconstruction d’un îlot afin de recréer des commerces et des logements. La mise en place du Pacte Territorial France Rénov’ sur la commune permettra de relayer cette action publique en encourageant les initiatives privées dans ce secteur de renouvellement urbain (voir annexe 3). Ainsi, des aides supplémentaires et une animation renforcée sur la commune auront pour objectif d’améliorer les logements, les sortir de leur situation de vacance, mais aussi de cibler et accompagner les logements indignes et très dégradés existants sur la commune.

Dans les centres bourgs de ces deux communes, il s’agira de proposer une animation ciblée sur certains secteurs à enjeux et faisant l’objet d’un projet d’aménagement public, en sensibilisant et amenant l’information au plus près des habitants (réunions publiques spécifiques, visites conseils de logements, courriers d’information aux propriétaires...). Les deux communes ont également prévu de mettre en place des aides supplémentaires dans des périmètres restreints de leur cœur de bourg.

La requalification des centres bourgs permettra d’améliorer les conditions d’habitat des ménages résidants dans ces périmètres. Elle valorisera le cadre de vie et mettra en valeur le patrimoine immobilier. Elle participera à l’attractivité du territoire en valorisant les bourgs de ces deux communes classées « Petites Villes de Demain ».

4. Identifier et résoudre les cas de logements indignes ou très dégradés

L’ancienneté du parc de logement, le faible niveau de revenu des ménages, ou encore le manque de confort dans certains logements privés (locatifs ou occupés par leur propriétaire), sont autant d’éléments qui permettent de soupçonner l’existence de quelques logements insalubres. La part du parc privé potentiellement indigne représenterait plus de 5 % des résidences principales du territoire en 2017.

L’insalubrité qualifie une situation extrême et les critères utilisés dans les grilles d’insalubrité de l’ANAH sont sélectifs. Si les situations d’inconfort ne sont pas rares, les cas d’insalubrité sont, en revanche, marginaux. Bien qu’elles soient rares et difficiles à détecter, il est important de pouvoir traiter ces situations et accompagner, dans la continuité du dispositif départemental existant, les élus locaux dans la lutte contre l’insalubrité.

Pour mener à bien les différentes démarches nécessaires à l'amélioration du logement, un accompagnement renforcé pourra être proposé dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'. Afin d'apporter son soutien financier aux propriétaires occupants en situation de mal logement ou de grande précarité énergétique, il est proposé la mise en place d'un fond exceptionnel par la Communauté de communes qui pourra être mobilisé au cas par cas pour débloquer la réalisation de certains projets.

L'accompagnement et la résorption des situations d'habitat indigne permettra l'accès à un logement décent, la lutte contre la précarité énergétique, et contribuera à la transition énergétique.

5. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap

Suite au diagnostic et aux échanges, on constate un vieillissement de la population entraînant un besoin d'adaptation des logements pour des personnes âgées ou en situation de handicap, afin notamment de prendre en compte leur souhait de maintien à domicile.

Cette problématique est considérée comme essentielle pour la totalité des communes du territoire. Les différents élus rencontrés au cours de l'étude sont ainsi favorables à l'intensification de l'information sur les aides existantes pour l'adaptation des logements.

La collectivité souhaite renforcer le conseil et les aides existantes pour l'adaptation des logements, y compris pour les personnes non éligibles à l'ANAH, afin de permettre aux ménages d'anticiper la perte d'autonomie.

Depuis le lancement du Guichet Unique, les dossiers d'adaptation du logement à la vieillesse ou au handicap représentent la part la plus importante parmi les dossiers déposés. Il s'agit également du point de dépense le plus important pour la Communauté de communes dans ses aides sur fonds propre.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention de PIG PT-FR'

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie nécessite une intervention sur l'intégralité de son territoire en matière d'amélioration de son parc de logements privés.

Article 3. Volets d'action

Le Pacte territorial – France Rénov a pour objectif de développer une politique commune d'action sur le logement et l'aménagement du territoire, dans une optique de redynamisation.

C'est le parc de logements privés qui est la cible principale de ce programme. Les bénéficiaires des subventions seront : tous les propriétaires occupants peu importe leurs conditions de ressources, les propriétaires bailleurs, et les primo accédants à la propriété sous conditions de ressources.

3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

▪ Mobilisation des ménages

Afin de sensibiliser les ménages, une communication présentant et valorisant le Guichet Unique de l'Habitat est mise en place par la Communauté de communes via la publication d'articles, de posts sur les réseaux et d'affiches. Ces actions se poursuivront durant toute la durée de fonctionnement du Guichet Unique. Cette communication est également relayée par les communes dans leurs propres supports (bulletins communaux).

Suite au lancement du Guichet Unique, une réunion de présentation du dispositif et des aides possibles pour la rénovation de l'habitat a été organisée en présence de l'opérateur du Guichet. En plus de cette réunion, la Communauté de communes prévoit d'organiser régulièrement des réunions thématiques traitant plus particulièrement des différents programmes de rénovation et d'amélioration de l'habitat tels que l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, la rénovation énergétique, la création ou la rénovation de logements locatifs, etc. Ces réunions font également l'objet d'une communication propre : flyers, affiches, posts sur les réseaux et sur le site de la Communauté de communes, articles d'annonces dans les journaux locaux et sont repris sur les sites internet des communes. Des informations relatives au Guichet, à son fonctionnement, aux réunions passées et prévues sont également reprises par la Communauté de communes dans son bulletin intercommunal biannuel.

La Communauté de communes organise également, entièrement en régie, un Salon de l'Habitat tous les deux ans. En présence de professionnels locaux, ce salon vise à apporter au public des informations et des conseils sur les travaux de construction, de rénovation et l'amélioration de l'habitat. Également sur place, l'ADILE présente les aides financières relatives à la rénovation énergétique, à l'adaptation des logements ou à l'accession à la propriété.

Une communication régulière est donc prévue à destination de tous les ménages.

▪ Mobilisation des publics prioritaires

Ménage en situation d'habitat indigne et très dégradé : Le repérage engagé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle sera poursuivi, notamment par un repérage de terrain ainsi qu'une sollicitation des acteurs locaux, CCAS, travailleurs sociaux... Dans le cadre de l'animation. L'idée est de pouvoir procéder, dès le début de l'opération, à la visite d'un maximum de logements pouvant être indignes ou très dégradé au sein du périmètre. L'objectif est d'inciter les propriétaires occupants à mettre leur logement aux normes de salubrité et de sécurité.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne constituera une ressource et un partenaire essentiel, du fait des services qu'il regroupe : ARS, DDTM, CAF, ADILE, CD85, travailleurs sociaux, ... Il assure le suivi de tous les signalements avec une approche technique, sociale et juridique.

Le caractère diffus des situations d'habitat indigne implique de mettre en place un fort réseau partenarial de repérage.

Pour ce faire, il est prévu au lancement de l'opération les actions suivantes :

- ✓ La désignation d'un référent habitat dans chaque Mairie, puisque la forte proximité du terrain apporte une très bonne connaissance des situations difficiles.
- ✓ La sensibilisation sur la thématique et sur le Pacte territorial – France Rénov des CCAS, travailleurs sociaux, services d'aides à domicile, services de sécurité (police, pompiers, gendarmes) et autres acteurs de terrain.
- ✓ Une démarche proactive de la part de l'animateur du Pacte territorial – France Rénov en lien avec les intervenants à domicile.

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) copiloté par l'Etat et le Département de la Vendée assure le suivi des signalements d'habitat indigne et de précarité énergétique sur l'ensemble du territoire vendéen, et conseille les intercommunalités et les communes dans la mise en œuvre de mesures préventives ou coercitives. Il organise également des actions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs locaux sur cette thématique (collectivités, acteurs du secteur social et médico-social...). L'opérateur du Pacte territorial – France Rénov, comme les autres acteurs locaux, peut être amené à compléter ces actions et à réorienter, si besoin, les ménages.

Rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique : Le volet énergie constitue une autre des grandes priorités du Pacte territorial – France Rénov et l'actualité récente avec la crise énergétique et la hausse des coûts n'a fait qu'accentuer ce caractère prioritaire, pour ne pas dire d'urgence. L'étude pré-opérationnelle a d'ailleurs révélé la très forte part de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah (très modestes et modestes), 2 368 ménages éligibles à l'ANAH, soit 35% des ménages de la Communauté de Communes.

L'animation, la communication et la promotion des actions mises en place dans le cadre du Pacte territorial – France Rénov permettront ainsi de faire remonter la plupart des contacts. Des actions complémentaires de détection de publics spécifiques, notamment ceux confrontés à des impayés de charges d'énergie devront être menées avec les services sociaux, les CCAS...

Les aides de l'Anah seront bonifiées par celles de la collectivité, dans le but d'amener les propriétaires occupants au plus haut niveau de performance énergétique qu'ils pourront économiquement. Cette ambition reposera sur l'équipe d'animation qui sera chargée de nouer un premier contact de confiance avec les propriétaires et juger de la faisabilité et de la recevabilité de leur demande.

En ce qui concerne le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et sociale, le Département de la Vendée sensibilise à la rénovation et à l'adaptation de l'habitat ses travailleurs sociaux au sein des Maisons Départementales des Solidarités et de la Famille (MDSF) réparties sur l'ensemble du territoire vendéen, et les outille pour repérer et renvoyer les ménages vers les ECFR.

Ménages en situation de perte d'autonomie : Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent en 2019, 33% de la population de la CCPLC, soit un tiers des ménages de la CCPLC. Au vu de leurs revenus, une grande partie de ces plus de 60 ans est éligible aux aides de l'Anah, soit plus de 53% des propriétaires de plus de 60 ans éligibles aux aides de l'ANAH.

Il s'agira donc, dans le cadre de la convention Pacte territorial – France Rénov de mobiliser cette tranche de population afin d'effectuer les travaux le plus tôt possible.

Il faudra inciter ce public à adapter les logements pour que leur maintien à domicile soit facilité, que les personnes soient âgées de plus de 60 ans, ou qu'elles soient handicapées. L'approche devra inclure la question énergétique, car l'un des facteurs de maintien à domicile réside dans la possibilité de se chauffer (ou de rester dans un logement qui ne surchauffe pas l'été) sans dépenser trop d'argent.

Cette mission pourra s'appuyer sur le Conseil Départemental, les CCAS, les associations d'aides à domicile, les caisses de retraite, le corps médical..., de manière à détecter les situations dans l'urgence ou le besoin immédiat. La CCPLC prévoit par ailleurs, une prime pour les projets d'adaptation qui ne répondent pas aux critères de l'ANAH qui se base sur l'aide déjà en place sur la Communauté de Communes.

Actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs :

A l'échelle départementale, le Département de la Vendée cofinance un service de conseil juridique neutre et gratuit porté par l'ADILE pour toutes les questions relatives au logement et notamment à la location.

Ces publics prioritaires relèvent aussi de la compétence sociale du Département, qui participe à leur repérage, information et accompagnement.

▪ Mobilisation des professionnels

Communication à destination des professionnels du bâtiment :

Des actions de communication à destination des professionnels ont également été réalisés au lancement du Guichet. Les professionnels du bâtiment, de l'immobilier et de l'accompagnement des ménages ont été conviés à l'inauguration du Guichet Unique. Des actions régulières à destination des artisans locaux sont prévues, sous la forme de petits-déjeuners des entreprises. La communication à destination des ménages sera également relayée aux réseaux d'entreprises locaux, afin qu'ils soient en mesure de renseigner leurs clients. Des interventions dans les entreprises seront également organisées, afin de présenter le fonctionnement du Guichet Unique et les différentes aides à la rénovation de l'habitat.

Communication à destination des professionnels de l'immobilier :

Les professionnels de l'immobilier opérant sur le territoire sont connus de la Communauté de communes. Intégrés dès le lancement du Guichet par leur invitation à l'inauguration, ils sont à même de relayer les coordonnées du Guichet à leurs clients. Ils sont également conviés aux réunions publiques et thématiques.

Communication à destination des professionnels de l'accompagnement des ménages :

En parallèle des actions menées à l'échelle intercommunale, les acteurs du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) que sont la Délégation locale de l'Anah, le Département de la Vendée et le SYDEV assurent des actions d'animation à l'échelle départementale (réseau MAR, réseau France Rénov', lien avec les acteurs départementaux et régionaux comme les fédérations d'artisans, les organismes bancaires, les partenaires médico-sociaux, etc.) ainsi que des actions de communication générales ou spécifiques (Forums Bien Vieillir à domicile...). Ils peuvent également intervenir en appui des actions de communication et d'aller-vers locales.

Calendrier prévisionnel

DYNAMIQUE TERRITORIALE			
ACTIF/ PROJET	ACTIONS	MODALITÉS	COÛT ANNUEL
Mobilisation des ménages			
ÉVÉNEMENTIELS			
PROJET	Réunion publique d'information générale	Régie + prestataire	420 €
PROJET	Réunion publique thématique (adaptation, locatif, rénovation énergétique, etc.)	Régie + prestataire	420 €
ACTIF	Organisation et réalisation du Salon de l'Habitat (tous les deux ans soit deux sur la durée du Pacte)	Régie	28 745 €
COMMUNICATION			
PROJET	Article dans les publications intercommunales (bulletin et lettre) et mise à jour du site internet	Régie	400 €
PROJET	Communication de publicité pour la réunion d'information générale	Régie	400 €
PROJET	Communication de publicité pour la réunion thématique	Régie	400 €
PROJET	Articles de presse pour la publicité du Guichet Unique de l'Habitat	Régie	30 €
Mobilisation des publics prioritaires			
REPÉRAGE			
PROJET	Action de communication sur les secteurs de centre-bourg des deux communes "Petites Ville de Demain" : création et distribution de supports de communication dédiés	Régie	400 €
INFORMATIONS ET COORDINATION			
PROJET	Réunion à destination des ménages résidant dans le périmètre d'OPAH-RU de La Châtaigneraie	Régie + prestataire	420 €

PROJET	Réunion d'information sur le repérage et le signalement de l'habitat indigne auprès des professionnels concernés (centre d'action sociale, ADMR, infirmières à domicile, etc.)	Régie + prestataire	420 €
PROJET	Information à destination des locataires et des propriétaires bailleurs	Prestataire	180 €
Mobilisation des professionnels			
ANIMATION			
ACTIF	Petit-déjeuner des entreprises	Régie + prestataire	420 €
PROJET	Intervention dans les entreprises pour présenter le GUH et les aides existantes pour la rénovation de l'habitat	Régie	30 €
Bilan du volet animation			32 685 €

3.1.2 Indicateurs et objectifs

Les résultats du volet dynamique territoriale pourront être mesurés selon les indicateurs suivants :

- Nombre de ménages renseignés lors des manifestations,
- Nombre de flyers diffusés,
- Nombre de réunions partenariales sur une année,
- Nombre de partenaires mobilisés,
- Nombre de professionnels présents au « petit-déjeuner ».

3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Missions d'information

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a lancé son Guichet Unique de l'Habitat le 1^{er} juillet 2024. Cet espace Conseil permet aux usagers d'être informés et conseillés sur les différentes aides à l'amélioration de l'habitat, quel que soit leur niveau de revenus. Le Guichet Unique de l'Habitat fournit les informations et l'accueil de 1^{er} niveau, propose des rendez-vous conseils lors de permanences de l'opérateur en orientant les ménages et accompagne les ménages dans leur demande de subvention et suivi des travaux.

La prise de contact des ménages au Guichet Unique de l'Habitat se fait à partir d'un numéro unique, celui de la Communauté de communes. Les ménages ou propriétaires bailleurs souhaitant se renseigner sur les aides à l'habitat peuvent également bénéficier des mêmes informations en se présentant à l'accueil de la Communauté de communes, à la Maison de Pays (Les Sources de la Vendée, La Tardière, 85120 Terval). Les appels ou demandes d'informations en direct sont possibles sur les créneaux d'ouvertures de la Maison de Pays, du lundi au vendredi. Le Guichet Unique est donc ouvert tous les jours de la semaine, sans créneaux ou journées dédiées. Les demandes peuvent également être reçues par mail.

La Maison France Service est également en mesure de fournir les premières informations et de proposer des créneaux de rendez-vous avec un conseiller France Rénov'. Les permanences des conseillers du Guichet Unique sont également réalisées dans les locaux de la Maison France Service.

La Maison France Service

Depuis 2020 et la création de l'aide Ma Prime Rénov', la Maison France Service accompagne les demandeurs dans leur création de compte sur le site France Rénov', dans le dépôt de leurs demandes d'aides en ligne et demandes de paiement du solde. Le 1^{er} janvier 2024, France Rénov' est devenu le partenaire national des France Service. La Maison France Service est aussi le lieu des permanences réalisées par l'ADILE de la Vendée via une convention de partenariat établie entre le Pays de La Châtaigneraie et l'ADILE de la Vendée en 2020. Certains usagers sont donc habitués à se rendre à France Service afin de bénéficier de conseils sur la rénovation de l'Habitat, malgré la communication réalisée avec le seul numéro de la Maison de Pays.

Avant le lancement du Guichet Unique, et dans l'objectif de faire correspondre les ménages avec un interlocuteur unique, il avait été convenu que seul le numéro et l'adresse de la Communauté de communes serait communiqué. Cependant, afin que les usagers habitués à se rendre à France Service ne se voient pas refuser des informations et ne soient renvoyés à la Communauté de communes, la Maison France Service est également en capacité de fournir les mêmes services. Le personnel de France Service est donc en mesure de donner les premières informations relatives à la rénovation et l'amélioration de l'habitat et de proposer un créneau de rendez-vous avec un conseiller France Rénov'. Les agents de la Maison France Service ont reçu les mêmes formations pour l'accueil et l'orientation des ménages vers les permanences que les agents de la Maison de Pays. L'objectif de cette organisation était d'éviter que les ménages soient réorientés de manière répétée entre le Guichet Unique de l'Habitat et la Maison France Service. Les ménages ne subissent pas de dégradation des informations transmises. Les permanences des conseillers du Guichet Unique sont également réalisées dans les locaux de la Maison France Service par des conseillers France Rénov'.

Le Département de la Vendée, en tant que délégataire, assure l'information des maîtres d'ouvrage de Pactes territoriaux quant aux priorités d'intervention, aux conditions de subvention de l'Anah et à leurs modulations locales. Il assure également l'information sur ses aides propres relatives à l'amélioration de l'habitat privé. De même, la Communauté de communes informe les co-signataires du Pacte territorial de ses aides aux travaux relatifs à l'amélioration de l'habitat privé. La Communauté de communes réoriente vers le Département les ménages qui solliciteraient une aide spécifique (hors Anah).

Missions d'orientation des ménages et de rendez-vous conseils

La Communauté de communes assure donc les missions d'informations et l'accueil de premier niveau. Elle renseigne sur les différentes aides à l'habitat selon les profils des ménages et propose, selon les projets, des rendez-vous conseils avec son prestataire. Une grande part des ménages qui prennent contact avec le Guichet Unique sont orientés vers des rendez-vous conseils personnalisés. Il arrive que certaines personnes ou certains projets ne puissent pas bénéficier d'aides (mise aux normes de l'électricité, remplacement d'une porte d'entrée, etc.).

Le prestataire réalise des permanences hebdomadaires à la Maison France Service. Actuellement, le prestataire retenu via un marché public réalise des permanences hebdomadaires, alternant selon le type de public.

Les publics aux revenus intermédiaires et supérieurs souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique sont placés sur des créneaux de rendez-vous une semaine sur deux. En alternance se

trouvent les rendez-vous conseils pour les publics aux revenus modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique. Lors de ces permanences peuvent également être reçus les ménages avec d'autres projets que la rénovation énergétique, les ménages ou futurs propriétaires bailleurs qui souhaitent connaître les aides avant un achat ou ceux avec un projet photovoltaïque. Pour certains projets (autonomie notamment), les rendez-vous conseils sont réalisés directement à domicile. Les rendez-vous conseils pour les travaux de rénovation énergétique sont proposés aux ménages selon les créneaux de permanence une semaine sur deux.

Les ménages sont majoritairement placés sur la permanence la plus proche, sauf en cas d'indisponibilité. Auquel cas le prochain créneau leur est proposé. Les rendez-vous ont donc lieu dans les deux semaines suivants l'appel ou au maximum dans le mois.

Aussi, la Communauté de communes ayant choisi de conseiller et accompagner gratuitement les ménages dans leur projet de mise en place d'installation en énergie solaire, il est demandé à l'opérateur d'assurer des permanences spécifiquement sur le solaire thermique ou photovoltaïque, en complément ou non d'un rdv sur la rénovation énergétique. Lors du RDV, d'une durée d'environ 45 minutes, il est demandé à l'opérateur apportera des conseils :

- Technique : potentiel solaire du logement, différence solaire thermique et Photovoltaïque, type de cellule photovoltaïque, typologie de raccordement auto-consommation ou re-vente, dimensionnement et puissance installation, orientation et inclinaison de la toiture, recommandations diverses (architecturales, sur les devis, etc), etc....
- Financier : aides financières mobilisables, contrat et tarifs d'achat ;
- Administratif : les démarches administratives et réglementaires, les obligations du propriétaire.

Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (conseil renforcé)

Les ménages encore incertains à se lancer dans le dépôt d'un dossier et la réalisation de travaux, un second rendez-vous conseil avec l'opérateur peut être proposé et organisé. Les difficultés et craintes des ménages seront évoqués et l'opérateur s'emploiera à renseigner les ménages et lever leurs doutes et interrogations quant au parcours de rénovation qu'ils comptent entreprendre.

Tableau récapitulatif

INFORMATION CONSEIL ORIENTATION			
ACTIF/ PROJET	ACTIONS	MODALITÉS	COÛT ANNUEL
Information			
ACTIF	Accueil téléphonique dédiées aux premières informations	Régie	1 880 €
Conseil personnalisé			
ACTIF	Permanences des conseillers	Prestataire	12 950 €
ACTIF	Conseils sur les énergies solaires	Prestataire	1 400 €
Conseil renforcé			
PROJET	Second rendez-vous conseil avec le prestataire avant le lancement dans le parcours de rénovation	Prestataire	1 400 €
Bilan du volet information-conseil-orientation			17 630 €

3.2.2 Indicateurs et objectifs

La définition des actions se fondera sur les **objectifs suivants** :

- **1880 appels ou demandes d'informations ;**
- **940 ménages bénéficiant d'un rendez-vous conseil personnalisé ;**
- **470 ménages/an bénéficiant d'un conseil renforcé ;**

Les indicateurs de résultats sont les suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information ;
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé ;
- Nombre de rendez-vous conseil personnalisé renforcé ;
- Typologie des ménages rencontrés ;
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous conseil personnalisé ;
- Nombre d'orientation vers des accompagnements aux travaux (MARE, MPA, LHI, MPR Copro).

3.3 Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé avec notamment la mise en place, en juillet 2024 d'un Guichet Unique de l'Habitat. Dans l'objectif de poursuivre cet accompagnement de tous les ménages du territoire, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie prévoit d'intégrer les missions d'accompagnement au Pacte territorial France Rénov'.

Cet accompagnement existe déjà aujourd'hui pour tous les ménages et toutes les thématiques. Dans le cadre du Pacte territorial France Rénov', ces missions se poursuivront à l'identique. **L'accompagnement de tous les ménages quel que soit leur revenu et de toutes les thématiques de projets (rénovation énergétique, adaptation des logements à la vieillesse et au handicap, copropriétés et lutte contre l'habitat indigne) sera pris en charge par la Communauté de communes.**

Les missions d'accompagnement seront externalisées via un marché public. Le prestataire ou les prestataires retenus réaliseront l'accompagnement réglementaire selon les textes détaillant les différentes missions :

- **Dossiers énergie (MAR')** : arrêté du 21 décembre 2022 modifié, relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat
- **Dossiers autonomie** : délibération n°2023-50 CA Anah du 6 décembre 2023
- **Dossiers travaux lourds sans énergie** : délibération n°2023-50 CA Anah du 6 décembre 2023
- **Dossiers travaux lourds avec énergie (MAR' renforcées)** : arrêté du 21 décembre 2022 modifié, rubrique « Missions renforcées »
- **Dossiers propriétaires bailleurs** : délibération n°2024-02 et 03 CA Anah du 13 mars 2024
- **Dossiers copropriétés** : délibération n°2023-46 CA Anah du 6 décembre 2023

A la suite des missions de conseils personnalisés, les ménages prêts à s'engager dans les travaux seront accompagnés par l'opérateur dans toutes les démarches et étapes de leurs projets, jusqu'à la réalisation des travaux et le versement des financements.

L'accompagnement réalisé par le prestataire sera différent en fonction des projets des ménages et des types de travaux envisagés. Un accompagnement plus poussé et suivi sera réalisé pour les ménages en situation de fragilité économique et/ou sociale. Afin de réaliser les missions d'accompagnement qui le nécessitent, le prestataire sera agréé MAR'.

Le Département de la Vendée, en tant que délégataire, et en lien avec le service instructeur de la délégation locale de l'Anah, est sollicité pour éclairer l'accompagnement de dossiers complexes ou à enjeux économiques, sociaux, environnementaux ou techniques particuliers, le cas échéant à travers l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

3.3.2 Objectifs

Les objectifs à atteindre sur le volet accompagnement sont les suivants :

- 75 logements occupés par leur propriétaires modestes ou très modestes ;
- 67 logements occupés par leur propriétaires intermédiaires ou supérieurs ;
- 4 logements très dégradés rénovés par leurs propriétaires ;
- 67 logements locatifs à rénover par des propriétaires bailleurs ou des investisseurs privés ;
- 62 dossiers « autonomie » par an, que ce soit pour des propriétaires occupants (ou locataires) modestes ou très modestes ;
- 1 copropriété ;

Article 4. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention									
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL			
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	376	376	376	376	376	1880			
Nombre de ménage bénéficiant d'un conseil personnalisé	188	188	188	188	188	940			
Nombre de logements PO									
Dont Rénovation Energétique - ménages modestes et très modestes	0	0	15	30	30	75			
Dont Rénovation Energétique - ménages intermédiaires et supérieurs	10	12	15	15	15	67			
Dont LHI	0	0	0	1	1	2			
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	0	0	0	1	1	2			
Dont autonomie	0	0	12	25	25	62			
Nombre de logements PB									
Dont Rénovation Energétique - ménages modestes et très modestes	0	0	1	3	3	7			
Dont Rénovation Energétique - ménages intermédiaires et supérieurs	6	6	6	6	6	30			
Dont Rénovation Energétique - logements conventionnés	0	0	2	4	4	10			
Dont LHI	0	0	1	2	2	5			
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	0	0	3	6	6	15			
Dont autonomie	0	0	0	0	0	0			
Nombre de logements MaPrimeRénov' Copropriété									
dont autres Copropriétés	0	0	0	1	1	2			

Chapitre IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5. Financements des partenaires de l'opération

5.1 Règles d'application

5.1.1 Financement de l'ANAH

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, le Département de la Vendée, en tant que délégataire, définit les priorités d'intervention et les conditions d'attribution des aides de l'Anah, et en attribue les subventions.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a choisi d'investir en faveur de l'habitat privé à travers la mise en œuvre d'un Pacte territorial France Rénov' sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle subventionnera les projets de travaux selon les modalités suivantes :

Pour les Propriétaires Occupants :

- Une aide de 1 000 € par propriétaire pour l'adaptation hors critères de l'ANAH ;
- Une aide de 3 000 € pour l'Eco-Pass dans l'ancien ;
- Un fonds de secours de 5 000 €.

Pour les Propriétaires Bailleurs

- Une aide de 2 000 € pour les propriétaires bailleurs ;

- Une aide de 1 000 € pour la sortie de vacance ;
- Une aide de 1 000 € pour la création de petits locatifs inférieur à 60 m² ;
- Une aide d'un montant maximum de 1 500 € pour le changement d'étiquette énergétique (PO+PB) ;
- Une aide de 500 € pour l'utilisation de matériaux biosourcés (PO+PB).

5.1.3 Financement des communes de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain (Petites Villes de Demain)

Sur des périmètres définis de leurs centres bourgs (actuellement périmètres d'interventions de l'OPAH-RU), les communes de La Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain ont mis en place des aides complémentaires.

Sur la Commune de La Châtaigneraie, les aides mises en place concernent :

- Des travaux de ravalement de façade : aide de 1 500 € par propriétaire ;
- La sortie de logement vacant : aide de 1000 € ;
- La création d'un accès à l'étage au-dessus des commerces : aide de 2000 €.

Sur la Commune de Mouilleron-Saint-Germain, les aides mises en place concernent :

- Des travaux de ravalement de façade : aide de 1 000 € par propriétaire ;

5.1.4 Financement du SYDEV

Le secteur résidentiel, en Vendée, est le second poste de consommation énergétique après le transport. Agir sur le parc de logement existant est donc une nécessité, c'est pourquoi face à cet enjeu majeur, depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement la mise en œuvre des Guichets de l'habitat sur le Département, en apportant un accompagnement technique mais aussi financier aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) Vendéens, et ainsi permettre à tous les ménages d'être conseillés dans la rénovation de leur logement.

Ce soutien technique et financier des Guichets de l'habitat reste à ce jour une priorité pour le SYDEV, qui souhaite le poursuivre dans le cadre du Pacte Territorial. Aussi, à compter du 01/01/2025, les modalités de financement ingénierie du SYDEV à destination de l'EPCI maître d'ouvrage de l'ECFR sont définies en annexe 6.

5.1.5 Financement du Département de la Vendée

Le Département de la Vendée porte des programmes d'aide aux travaux sur ses fonds propres.

Les conditions relatives aux programmes d'aide du Département de la Vendée et les taux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions des règlements.

Ces programmes concernent, à la date de la signature du Pacte territorial, et à titre indicatif :

- Le programme Rénovation énergétique de l'habitat privé : aide aux travaux énergétiques des propriétaires occupants 250 €.

- L'adaptation des logements et prévention de la perte d'autonomie : aide aux travaux pour les propriétaires occupants de 20% du montant HT, plafonnée à 1 000 €.
- La lutte contre l'habitat indigne des propriétaires occupants impécunieux : aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € / logement.
- ECO PASS : favoriser l'accession dans l'ancien : aide de 1 500 € / logement
- La sortie de logement vacant locatif conventionné : aide de 1 500 € / logement.
- Habitat intergénérationnel et solidaire : développer des formes alternatives d'habitat adapté aux seniors, aide égale à 25% du coût des travaux, plafonnée à 3 000 € en cas de Rénovation et 5 000 € en cas d'extension du logement.
- Logements pour les jeunes : favoriser le logement pour les jeunes, aide égale à 25% du coût des travaux, plafonnée à 2 000 € en cas de Rénovation ou extension, et 5 000 € en cas de construction du logement.
- Logements pour l'accueil familial : soutenir l'accueil familial via une aide aux travaux et à l'aménagement du logement variant de 1 500 à 6 000 €.

5.2 Montants prévisionnels

- Montants engagés pour l'ingénierie :

DEPENSES PREVISIONNELLES INGENIERIE EPCI :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 1	24 205 €	24 205 €	35 089 €	59 500 €	59 500 €	202 499 €
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 2	15 040 €	15 040 €	15 040 €	15 040 €	15 040 €	75 200 €
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 3	51 500 €	51 500 €	102 375 €	153 250 €	153 250 €	511 875 €
Total Dépenses d'ingénierie HT	90 745 €	90 745 €	152 504 €	227 790 €	227 790 €	789 574 €
Total Dépenses d'ingénierie TTC	108 894 €	108 894 €	183 005 €	273 348 €	273 348 €	947 489 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet dynamique territoriale avant écrêtement (1)	Anah	12 103 €	12 103 €	17 545 €	29 750 €	29 750 €	101 250 €
	EPCI	12 944 €	12 944 €	20 562 €	37 650 €	37 650 €	121 749 €
	Sydev	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
Volet information, conseil et orientation avant écrêtement (avec le bonus solaire du SYDEV) (2)	Anah	7 520 €	7 520 €	7 520 €	7 520 €	7 520 €	37 600 €
	EPCI	-1 992 €	-1 992 €	-1 992 €	-1 992 €	-1 992 €	-9 960 €
	Sydev	12 520 €	12 520 €	12 520 €	12 520 €	12 520 €	62 600 €
Volet accompagnement (primes ingénierie) avant écrêtement (3)	Anah	10 400 €	11 600 €	63 900 €	125 800 €	125 800 €	337 500 €
	EPCI	46 400 €	45 200 €	48 450 €	47 100 €	47 100 €	234 250 €
	Sydev	5 000 €	5 000 €	10 500 €	11 000 €	11 000 €	42 500 €
TOTAL ingénierie 3 volets avant écrêtement	Anah	30 023 €	31 223 €	88 965 €	163 070 €	163 070 €	476 350 €
	EPCI	57 352 €	56 152 €	67 020 €	82 758 €	82 758 €	346 039 €
	Sydev	21 520 €	21 520 €	27 020 €	27 520 €	27 520 €	125 100 €

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
TOTAL des aides ingénierie Anah volets 1, 2, 3 avant écrêtement	30 023 €	31 223 €	88 965 €	163 070 €	163 070 €	476 350 €
TOTAL des aides ingénierie Sydev volets 1, 2, 3	21 520 €	21 520 €	27 020 €	27 520 €	27 520 €	125 100 €
Sous-total des aides ingénierie Anah et Sydev avant écrêtement	51 543 €	52 743 €	115 985 €	190 590 €	190 590 €	601 450 €
Plafond des aides ingénierie (80 % du montant total des dépenses TTC)	87 115 €	87 115 €	146 404 €	218 678 €	218 678 €	757 991 €
Total aide Anah écartée le cas échéant	30 023 €	31 223 €	88 965 €	163 070 €	163 070 €	476 350 €
Reste à charge ingénierie collectivité maître d'ouvrage	57 352 €	56 152 €	67 020 €	82 758 €	82 758 €	346 039 €

- Montants engagés pour les aides aux travaux :

SYNTHESE DES MONTANTS ENGAGES :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 5 ans
Anah	367 262 €	413 124 €	1 106 929 €	1 858 715 €	1 858 715 €	5 604 745 €



Département de la Vendée	25 000 €	25 000 €	43 000 €	72 000 €	72 000 €	237 000 €
CC Pays de La Chataigneraie	190 000 €	190 000 €	203 000 €	220 000 €	194 000 €	997 000 €

Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation

Article 6. Conduite de l'opération

6.1 Pilotage de l'opération

6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie assure le pilotage et l'animation de l'opération. Elle veille notamment au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

6.1.2 Instances de pilotage

La CCPLC assurera la coordination entre les différents partenaires prenant part au Pacte territorial France Rénov' à travers la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

L'ensemble des maires des Communes partenaires ou leurs représentants seront associés à la démarche dans le cadre du comité de pilotage du Pacte territorial France Rénov'.

Des référents communaux seront désignés par les communes pour assurer un relais d'information efficace et une bonne coordination. Ils pourront faire partie des membres du comité technique.

Le **comité technique** assurera la mise en œuvre et le suivi régulier de ce programme de réhabilitation. Ce comité doit connaître toutes les difficultés qui pourraient survenir en vue de dégager des solutions communes. Il valide les bilans établis par le titulaire. Il fera un point sur les enquêtes réalisées et orientera les dossiers selon les dispositifs réglementaires et/ou incitatifs dont ils relèvent. Il pourra se décliner en groupes de travail thématiques (habitat indigne, copropriétés dégradées, lotissements vieillissants...) autant que nécessaire.

Il rassemblera les représentants :

- De la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et des référents des communes membres ;
- Du Conseil Départemental ;
- De la DDTM, de l'ANAH et du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- Du SYDEV ;
- De l'opérateur chargé du suivi-animation ;
- D'autres services selon les besoins recensés : CAF, MSA, CCAS, EPF NA, CAPEB, ABF, Procvivis...

Ce comité se réunira au moins une fois par trimestre et selon les besoins. Le compte rendu des réunions sera réalisé par l'opérateur en charge du suivi-animation.

Le **comité de pilotage** assurera l'évaluation annuelle de ce programme et pourra faire évoluer, le cas échéant, les orientations de ce Pacte territorial France Rénov'.

Il se compose :

- Du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

- Des maires des communes de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ou de leurs représentants ;
- Du Département délégataire des aides à la pierre ;
- Du Délégué de l'ANAH dans le département de la Vendée ou de son représentant ;
- Du directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ou de son représentant ;
- Du SYDEV ;
- Du prestataire en charge de l'animation ;
- Et de tout autre partenaire pouvant apporter ses compétences à l'opération.

Ce comité se réunira au moins une fois par an à l'occasion du bilan annuel.

Il sera animé par le prestataire en charge du suivi-animation qui se chargera de la rédaction des comptes rendus afférents à ces réunions.

Les orientations stratégiques de communication se rapportant à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (information, sensibilisation des habitants, des artisans et des banquiers, modalités d'animation, proposition d'avenant financier...) seront prises collégialement par le comité de pilotage.

6.2 Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1 Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le suivi-animation du Pacte territorial France Rénov' sera confié à un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

L'équipe devra justifier des compétences suivantes et de connaissances avérées dans :

- La conduite d'opérations similaires ;
- L'application de la réglementation ANAH ;
- Le montage et le suivi d'opération de sortie d'insalubrité ou de traitement d'habitat indigne ;
- Le cadre juridique et les outils de financement du logement ;
- La conduite de diagnostics techniques et immobiliers ;
- L'évaluation et la dispense de conseils en matière énergétique ;
- L'évaluation et la dispense de conseils en matière d'adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap ;
- La conduite de diagnostics économiques et sociaux, l'évaluation des besoins en relogement et l'accompagnement des occupants, l'accompagnement des ménages au retour dans le logement ;
- Les compétences architecturales et patrimoniales pour intervenir sur les bâtiments existants et conseiller sur la qualité des réhabilitations ;
- La construction de plan de financement et les conseils en fiscalité liés au conventionnement et à la restauration immobilière ;
- La conduite de diagnostics urbains et l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à la réalisation de projets d'îlots et de renouvellement urbain ;
- La qualité des outils de suivi des dossiers et de reporting, et l'animation de partenariat.

Les missions de dynamique territoriale seront réalisées par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avec l'appui de son opérateur. Les missions d'information, conseil et orientation des ménages sont également mixte. La Communauté de communes se chargera de l'information, du premier accueil et de l'orientation des ménages en permanences. Les rendez-vous conseils seront

réalisés par l'opérateur. Le volet relatif à l'accompagnement des ménages sera réalisé en totalité par l'opérateur retenu par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. L'accompagnement sera pris en charge par la Communauté de communes pour tous les ménages et toutes les thématiques d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique pour tous les ménages, adaptation des logements à la vieillesse et au handicap, lutte contre l'habitat indigne et copropriétés).

6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique, par l'opérateur en charge du suivi-animation. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le **bilan annuel** sera établi à partir de tableaux de bord qui seront partagés par l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le financement, il devra intégrer des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; localisation des entreprises de travaux, impact sur l'économie locale, impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Le bilan final établi devra permettre de faire le point global sur l'ensemble des 5 ans de l'opération. Il sera présenté au comité de pilotage. Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- Présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ; nombre de logements réhabilités suivant le type d'occupation, les consommations de subventions et les travaux afférents ;
- Mesurer l'impact de l'opération sur le plan social, sur le marché immobilier, évaluer l'efficacité des mesures financières et des dispositifs connexes mis en place pour garantir l'efficacité de l'opération, notamment ceux concernant le traitement des logements indignes ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et

acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts...

- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques, sur les consommations énergétiques et la vie sociale.

Chapitre VI - Communication

Article 7. Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le Pacte territorial France Rénov'.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des Pactes territoriaux France Rénov', pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du Département de la Vendée ainsi que le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération, de même que le logo du SYDEV.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec le Département de la Vendée et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec le Département de la Vendée, délégataire des aides à la pierre et la délégation locale de l'Anah, qui fourniront toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui valideront les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou

filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au Pacte territorial France Rénov', ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès du Département délégataire de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le volet 3 couvre uniquement les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures pour les travaux de rénovation énergétique sur la période du **01/01/2025** au **30/06/2027**, les ménages aux ressources modestes et très modestes étant accompagnés dans l'OPAH sur cette période. A partir du **01/07/2027**, la présente convention intégrera l'ensemble des ménages, y compris modestes et très modestes.

Article 9. Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou le Département délégataire de l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10. Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en X exemplaires à, le

Pour La Communauté de Communes du Pays de La
Châtagneraie

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,
le Département de la Vendée,

Pour le SYDEV
Par délégation,
Le 2ème Vice-Président

Loïc PERON

ANNEXES

Annexe 1 – Périmètre du centre-bourg de La Châtaigneraie (actuel périmètre OPAH-RU)



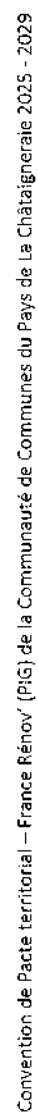
Annexe 2 - Liste des logements au sein du périmètre du centre-bourg de La Châtaigneraie

NUMERO	RUE
3	place de l'église
2	place de l'église
34	r saint-jean
19 T	r saint-jean
19 BIS	r saint-jean
19	r saint-jean
32	r saint-jean
13	r saint-jean
17	r saint-jean
15	r saint-jean
21	r saint-jean
23	r saint-jean
30 BIS	r saint-jean
30 B	r saint-jean
30	r saint-jean
36	r saint-jean
38	r saint-jean
5 BIS	prom felix lionnet
7 B	prom felix lionnet
15	prom felix lionnet
5	prom felix lionnet
9	prom felix lionnet
7 TER	prom felix lionnet
7	prom felix lionnet
11	prom felix lionnet
9 BIS	prom felix lionnet
4	r du docteur epron
6	r du docteur epron
1	pl des halles
28	pl des halles
3	prom felix lionnet
12	r du commerce
2	r du commerce
14	r du commerce
8	r du commerce
4	r du commerce
10	r du commerce
6	r du commerce
17	r gabriel briand

NUMERO	RUE
28	r gabriel briand
9 BIS	r gabriel briand
9	r gabriel briand
20	r gabriel briand
6	r gabriel briand
8 BIS	r gabriel briand
8	r gabriel briand
5000	r gabriel briand
18 B	r gabriel briand
18	r gabriel briand
22	r gabriel briand
10	r gabriel briand
22 BIS	r gabriel briand
16	r gabriel briand
30	r gabriel briand
11	r gabriel briand
15	r gabriel briand
12	r gabriel briand
5	r gabriel briand
14	r gabriel briand
24	r gabriel briand
32	r gabriel briand
13	r gabriel briand
7	r gabriel briand
1	r gabriel briand
3	r gabriel briand
4	r gabriel briand
28	r saint-jean
9	r saint-jean
7	r saint-jean
26	r saint-jean
24	r saint-jean
22	r saint-jean
22 BIS	r saint-jean
2	r du marechal de lattre de tassigny
23	prom felix lionnet
21	prom felix lionnet
19	prom felix lionnet
17	prom felix lionnet

NUMERO	RUE
1 F	imp des gentilshommes
3 F	imp des gentilshommes
1	imp des gentilshommes
2	imp des gentilshommes
3	imp des gentilshommes
3	r de la croix du tour
13	r de la croix du tour
1	r de la croix du tour
6	r de la croix du tour
10	r de la croix du tour
11 BIS	r de la croix du tour
20	r de la croix du tour
5174	r de la croix du tour
9	r de la croix du tour
18	r de la croix du tour
11	r de la croix du tour
16	r de la croix du tour
12	r de la croix du tour
7	r de la croix du tour
14	r de la croix du tour
2	r de la croix du tour
4	r de la croix du tour
5	r de la croix du tour
6	r du presbytere
2	r du presbytere
4	r du presbytere
19	r du commerce
25	r du commerce
23	r du commerce
34	r du commerce
27	r du commerce
36	r du commerce
4	r des douves du chateau
6	r des douves du chateau
2	r des douves du chateau
10 A	r des douves du chateau
14	r des douves du chateau
12	r des douves du chateau
10	r des douves du chateau

NUMERO	RUE
8	r des douves du chateau
20	r saint-jean
14	r saint-jean
12	r saint-jean
5	r saint-jean
16	r saint-jean
10	r saint-jean
18	r saint-jean
1	r saint-jean
3	r saint-jean
4	r saint-jean
2	r saint-jean
6	r saint-jean
3	r des lombards
1	r du tertre
28	r des douves du chateau
17	r du commerce
32	r du commerce
28	r du commerce
13 BIS	r du commerce
26	r du commerce
24 BIS	r du commerce
11	r du commerce
13	r du commerce
24	r du commerce
15	r du commerce
30	r du commerce
1	pas du bailliage
3	pas du bailliage
22	r du commerce
20	r du commerce
9 BIS	r du commerce
16	r du commerce
3 B	r du commerce
1	r du commerce
5	r du commerce
5 B	r du commerce
3	r du commerce
7	r du commerce
18	r du commerce
9	r du commerce



Annexe 4 - Liste des logements au sein du périmètre du centre-bourg de Mouilleron-Saint-Germain

NUMERO	RUE
41 TER	r nationale
3 TER	ven catin
22 TER	r nationale
20 TER	r nationale
5618 F	r de l'herault
5218 F	r du temple
5605 F	r de plante-choux
9004 E	pl jean de lattre de tassigny
20 C	r nationale
41 BIS	r nationale
16 BIS	r nationale
3 BIS	ven catin
1 BIS	ven catin
4 BIS	pl jean de lattre de tassigny
20 BIS	r nationale
22 BIS	r nationale
14 BIS	r nationale
5 BIS	pl jean de lattre de tassigny
2 BIS	r du pave
13 BIS	r du pave
22 BIS	r du pave
2 BIS	r jean de lattre de tassigny
2 BIS	r du pont dogue
2 B	r du petit chateau
20 B	r nationale
11 B	pl jean de lattre de tassigny
7 B	r du pave
2 B	r de la frerie
3 A	ven catin
6 A	r du petit chateau
5228 A	r de beaulieu
1 A	r de l'herault
22 A	r du pave
5217 A	r du temple
2 A	r jean de lattre de tassigny
2	r du onze novembre
1	r du onze novembre
9	r de la fontaine
3	r de la fontaine

NUMERO	RUE
6	r de la fontaine
5	r de la fontaine
4	r de la fontaine
7	r de la fontaine
37	r nationale
39	r nationale
5107	r nationale
41	r nationale
43	r nationale
45	r nationale
18	r nationale
16	r nationale
2	r de la fontaine
1	r de la fontaine
1	r du petit chateau
2	r du petit chateau
8	ven catin
3	ven catin
1	ven catin
2	ven catin
4	ven catin
6	r du petit chateau
2	r de beaulieu
3	pl jean de lattre de tassigny
5	pl jean de lattre de tassigny
4	pl jean de lattre de tassigny
19	pl jean de lattre de tassigny
23	r clemenceau
5140	r clemenceau
6	r clemenceau
19	r clemenceau
16	r clemenceau
9	r clemenceau
8	r clemenceau
18	r clemenceau
13	r clemenceau
14	r clemenceau
3	r clemenceau
17	r clemenceau

NUMERO	RUE	NUMERO	RUE
27	r clemenceau	1	r charles-louis largeteau
5143	r clemenceau	6	r charles-louis largeteau
12	r clemenceau	8	r charles-louis largeteau
26	r clemenceau	24	r charles-louis largeteau
25	r clemenceau	22	r charles-louis largeteau
22	r clemenceau	2	r charles-louis largeteau
15	r clemenceau	20	r charles-louis largeteau
21	r clemenceau	17	r charles-louis largeteau
11	r clemenceau	26	r charles-louis largeteau
5	r clemenceau	12	r de l'herault
20	r clemenceau	23	r de l'herault
10	r clemenceau	10	r de l'herault
20	r nationale	6	r de beaulieu
5439	r nationale	3	r de la motte
22	r nationale	5	r de la motte
24	r nationale	5572	r de la motte
26	r nationale	2	r de la motte
14	r nationale	7	r de la motte
4	r clemenceau	8	r de la fontaine
1	r clemenceau	11	r de la fontaine
2	r clemenceau	10	r de la fontaine
2	pl jean de lattré de tassigny	12	r de la fontaine
14	pl jean de lattré de tassigny	3	r de l'herault
18	pl jean de lattré de tassigny	5	r de l'herault
13	pl jean de lattré de tassigny	1	r de l'herault
11	pl jean de lattré de tassigny	3	r du pave
16	pl jean de lattré de tassigny	9	r du pave
12	pl jean de lattré de tassigny	4	r du pave
15	pl jean de lattré de tassigny	11	r du pave
17	pl jean de lattré de tassigny	5449	r du pave
7	pl jean de lattré de tassigny	6	r du pave
10	pl jean de lattré de tassigny	1	r du pave
9	pl jean de lattré de tassigny	2	r du pave
8	pl jean de lattré de tassigny	7	r du pave
1	pl jean de lattré de tassigny	15	r du pave
6	pl jean de lattré de tassigny	13	r du pave
4	r charles-louis largeteau	12	r du pave
3	r charles-louis largeteau	14	r du pave
5035	pl jean de lattré de tassigny	24	r du pave

NUMERO	RUE
20	r du pave
5016	r du pave
21	r du pave
27	r du pave
23	r du pave
26	r du pave
25	r du pave
19	r du pave
28	r du pave
14	r du temple
2	r du temple
4	r du temple
3	r du temple
13	r du temple
7	r du temple
20	r du temple
16	r du temple
1	r du temple
10	r du temple
5	r du temple
8	r de l'herault
19	r de l'herault
21	r de l'herault
6	r jean de lattré de tassigny
15	r jean de lattré de tassigny
4	r jean de lattré de tassigny
3	r jean de lattré de tassigny
2	r jean de lattré de tassigny
7	r de l'herault
13	r de l'herault
9	r de l'herault
5050	r de l'herault
2	r de l'herault
11	r de l'herault
1	r de la frerie
2	r de la frerie
1	r de plante-choux
2	r du pont dogue
4	r du pont dogue

NUMERO	RUE
1	r du pont dogue
6	r du pont dogue
11	r charles-louis largeteau
7	r charles-louis largeteau
13	r charles-louis largeteau
14	r charles-louis largeteau
12	r charles-louis largeteau
15	r charles-louis largeteau
5	r charles-louis largeteau
16	r charles-louis largeteau
10	r charles-louis largeteau
18	r charles-louis largeteau
15	r de l'herault
5070	r de l'herault
17	r de l'herault
1	imp de l'herault

Annexe 5 – Récapitulatif des aides aux travaux apportées par la Communauté de communes

Thématique	Nature des dépenses subventionnables	Co-financement obligatoire par l'ANAH	Plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Pourcentage de l'aide et montant maximum	Cumuls possibles
Adaptation des logements à la vieillesse et au handicap	❶ Adaptation du logement : - salle de bain et ou sanitaires • aménagement de douche PMR • siège de douche ou de bain, • surélévation de sanitaire et/ou lavabo • barre d'appui - et/ou escaliers • monte escalier • ascenseur		10 000 €	10 % (max 1 000 €)	Les aides sont cumulables entre elles sous réserve d'éligibilité
Amélioration énergétique des logements	❷ Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique (classe D minimum après travaux)		Aide forfaitaire : de 500 € pour 2 étiquettes gagnées, de 1000€ pour 3 étiquettes gagnées, de 1500€ pour 4 étiquettes et plus gagnées.		
	❸ Rénovation utilisant des matériaux biosourcés		Aide forfaitaire 500 €		
Logements locatifs	❹ Sortie de vacance d'un logement à vocation locative	X	Aide forfaitaire 1 000 €		
	❺ Rénovation d'un logement à vocation locative	X	Aide forfaitaire 2 000 €		
	❻ Rénovation d'un logement entraînant la création d'un petit logement locatif (maximum 60 m² de surface de plancher)	X	Aide forfaitaire 1 000 €		
Logements décents	❼ Rénovation d'un logement insalubre ou dégradé	X	Aide forfaitaire 1 000 €		

Annexe 6 – Modalités de financement du SYDEV

Elodie insérera une fois que les modalités seront officiellement votées (mi décembre 2024)

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C295_2024-DE

C296/2024

Votants : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Absents : 8

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES ÉCONOMIQUES AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment leur article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le CGCT et notamment les articles L1511-1 et suivants, L5215-20 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma Régionale de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région des Pays de La Loire ;

Vu l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'Internationalisation de la Région des Pays de La Loire ;

Vu la délibération du Conseil Régionale des 21, 22 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024, notamment son programme 101 - Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant la présente convention ;

Vu l'avis favorable du pôle développement et rayonnement « thématique économie » en date du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes, dans le contexte de l'abrogation du dispositif de PCAT intitulé « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication » à compter de 2025, a souhaité maintenir ses programmes d'aides :

- à la location d'un commerce en centre-bourg,
- et à l'investissement immobilier (prêt à taux nul),

en vue d'établir en substitution, en concertation avec la Région et les EPCI membres de la SPL Vendée Grand Sud, un nouveau programme d'aides aux entreprises à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour une durée de 36 mois à compter de sa date de signature, telle que jointe en annexe n°1 et ayant pour objet d'autoriser la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi que les Communautés de communes du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée Sèvre Autise, à attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat, afin de renforcer leur action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines, et selon les conditions du programme précisées en annexe n°2 ;
- d'approuver ce programme :
 - pour une durée de 3 ans (2025-2027),
 - pour toutes les demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 30 novembre 2027 ;
 - en précisant que ce dispositif est cumulable avec toute autre aide émanant de l'Etat ou des collectivités publiques, dans la limite de 80 % ;

- et de l'intégrer aux dispositifs des Participations communautaires aux activités du territoire (PCAT), étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023,
 - o pour « Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire et pour toute décision relative à la conclusion de contrats de prêt et de sûreté dans le cadre de prêt à taux nul » (point 7.2P) ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 24 DEC. 2024

Alain GAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C296_2024-DE





**CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LES 3 COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE
VENDEE GRAND SUD RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES ECONOMIQUES AU
COMMERCE ET A L'ARTISANAT**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2024,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VEENDE

Représentée par son Président, Monsieur Ludovic HOCBON,
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2024

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

Représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD,
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2024

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSSE,
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre et 28 novembre 2024

Ci-dessous dénommées les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud

d'autre part.

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L5215-20,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

Toute correspondance est à adresser à Madame la présidente de la Région à l'adresse suivante:
Hôtel de la Région 1 rue de la Loire / 44998 Nantes cedex 9 – 02 28 20 50 00 – paysdelaloire.fr

- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 21, 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E101 - Agri pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant la présente convention,
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée en date du 4 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides économiques pour les entreprises du secteur de l'artisanat et du commerce et autorisant la Présidente à signer la présente convention,
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise en date du 5 novembre 2024 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides économiques pour les entreprises du secteur de l'artisanat et du commerce et autorisant le Président à signer la présente convention,
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie en date du 17 octobre et du 28 novembre 2024 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides économiques pour les entreprises du secteur de l'artisanat et du commerce et autorisant le Président à signer la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée, en vertu de l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales, pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise.

Toutefois, l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales dispose également que :

« Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à la métropole de Lyon, aux communes et à leurs groupements, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8. »

Les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud (Communautés de communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de La Châtaigneraie) ont sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir attribuer des aides économiques pour soutenir les entreprises des secteurs du commerce de proximité et de l'artisanat.

Le dispositif vise à soutenir les entreprises du territoire Vendée Grand Sud dans leurs investissements sur les projets suivants :

- Projets liés au développement de l'entreprise et/ou à la diversification de son activité (création de nouveaux services/produits, optimisation des process et des gains de productivité...);
- Projets en lien avec l'attractivité de l'entreprise et de ses métiers (actions facilitant le recrutement de nouveaux collaborateurs et la montée en compétences des collaborateurs...).

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 réaffirme la volonté de la Région de défendre une économie de proximité, vecteur de dynamisme et d'attractivité de nos territoires. Dans le cadre de ces orientations, la Région a mis en place des dispositifs d'aides visant l'artisanat et le commerce de proximité, à savoir :

- Le dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », adopté en 2017,
- Les programmes d'accompagnement PRA (Programme Régional d'Actions pour l'Artisanat) et « Réinventons le commerce ».

Le dispositif d'aides économiques présenté par le territoire Vendée Grand Sud répond aux enjeux et orientations du SRDEII, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines. C'est pourquoi la Région a souhaité répondre favorablement à la demande des 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud de pouvoir attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, la présente convention a pour objet d'autoriser les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud (Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de La Châtaigneraie) à attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat, afin de renforcer leur action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

Cette intervention se fait selon les conditions du programme précisées en annexe de la présente convention. La présente convention précise les engagements des parties.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 36 mois.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET MOYENS

La charge financière des aides attribuées par les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud dans le cadre leur dispositif de soutien aux entreprises est supportée exclusivement par les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud.

La Région ne met aucun moyen de fonctionnement, ni service, ni personnel à disposition des 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS

Ce dispositif d'aide aux entreprises vise à renforcer l'action des collectivités pour soutenir les investissements des entreprises du commerce de proximité et de l'artisanat sur les projets suivants :

- Projets liés au développement de l'entreprise et/ou à la diversification de son activité (création de nouveaux services/produits, optimisation des process et des gains de productivité ...)
- Projets en lien avec l'attractivité de l'entreprise et de ses métiers (actions facilitant le recrutement de nouveaux collaborateurs et la montée en compétences des collaborateurs...).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1. Engagements des 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud

Les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud s'engagent à :

- Respecter les réglementations européenne et nationale en matière d'attribution de ses aides aux entreprises. Toute modification apportée à ces réglementations devra être prise en compte par les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud qui fera évoluer en conséquence le dispositif d'aides,
- Solliciter l'autorisation de la Région pour toutes modifications apportées dans le dispositif d'aides aux entreprises, objet de la présente convention tenant aux montants des aides, à la nature des entreprises et des projets aidés,
- Informer la Région des autres modifications,
- Transmettre, dans le mois suivant, une copie des décisions relatives au dispositif d'aides et à l'attribution d'aides aux entreprises, objet de la présente convention.

5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- Informer les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud de l'évolution des dispositifs d'aides et aides aux entreprises avec lesquels les collectivités interviennent en complémentarité dans le cadre de la présente convention,
- Établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

Les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud mettent tout en œuvre pour permettre à la Région d'exercer les contrôles requis pour évaluer la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud s'engagent à tenir à disposition de la Région toutes les pièces et éléments administratifs et financiers relatifs à l'attribution des aides dans le cadre de cette convention,

Les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud et la Région se réuniront à l'issue de la convention pour analyser le bilan quantitatif et qualitatif réalisé par les 3 collectivités du territoire Vendée Grand Sud. Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Les modifications apportées dans les dispositifs d'aides aux entreprises, objet de la présente convention et tenant aux montants des aides et à la nature des entreprises et des projets aidés font également l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.
La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention ;
- l'annexe : règlement d'intervention dispositif d'accompagnement au développement pour les entreprises du territoire « Vendée Grand Sud ».

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires originaux

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
La Présidente du Conseil Régional

Christelle MORANÇAIS

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Fontenay-Vendée
Le Président

Ludovic HOCBON

Pour la Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise
Le Président

Michel BOSSARD

Pour la Communauté de Communes
du Pays de la Châtaigneraie
Le Président

Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C296_2024-DE

Annexe n° 2 :

Annexe - Règlement d'intervention**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT
POUR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE « VENDÉE GRAND SUD »**

Cette aide s'inscrit dans la volonté mutuelle des Communautés de communes de Vendée Sèvre Autise, du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de La Châtaigneraie d'accompagner les projets structurants des entreprises du territoire Vendée Grand Sud.

Le présent règlement est approuvé, mis en œuvre et financé par chacune des Communautés de communes sur le fondement de l'habilitation régionale qui leur a été délivrée par convention.

Par application de leurs conventions d'objectifs, les Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée et de Vendée Sèvre Autise confient la mise en œuvre de ce dispositif à l'agence Vendée Grand Sud, société publique locale.

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU DISPOSITIF

Les Communautés de communes de Vendée Sèvre Autise, du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de La Châtaigneraie souhaitent soutenir les entreprises du territoire Vendée Grand Sud dans leurs investissements.

Les projets pouvant être accompagnés par ce dispositif sont :

- Des projets liés au **développement de l'entreprise et/ou à la diversification de son activité** (création de nouveaux services/produits, optimisation des process, optimisation des gains de productivité ...);
- Des projets en lien avec **l'attractivité de l'entreprise et de ses métiers** (actions facilitant le recrutement de nouveaux collaborateurs, accompagnant la montée en compétences des collaborateurs, ...).

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSTRUCTION

Par référence à l'article 4.4.2 des conventions d'objectifs établies entre la SPL et les 3 communautés, deux procédures d'instruction sont mises en œuvre :

2.1 Instruction établie par Vendée Grand Sud

Le comité de sélection et d'attribution est le seul organe décisionnaire pouvant valider ou non la cohérence du projet vis-à-vis des critères de sélection du dispositif. De plus, ce comité d'attribution peut accorder ou non la subvention ainsi que le prêt à taux zéro et son montant.

2.2 Instruction établie par la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

Le Conseil communautaire ou son délégataire est le seul organe décisionnaire apte à attribuer l'aide, il est dénommé ci-après « Comité d'attribution ».

Toutes les demandes d'aide sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle de l'autorité décisionnaire et du comptable public.

Cette instruction est subordonnée à l'avis simple et préalable du groupe de travail « économie : prêts d'entreprises » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ; ce dernier étant assimilé à un Comité de sélection au titre du présent règlement.

ARTICLE 3 : LES BÉNÉFICIAIRES

Ce dispositif est ouvert aux commerçants de proximité, à l'artisanat et l'artisanat de production (entreprise jusqu'à 30 salariés inclus) :

- Ayant un établissement implanté sur le territoire de Vendée Grand Sud depuis plus de deux ans à la date du dépôt de la demande,
- À jour de ses obligations sociales et fiscales,

- co-finançant le projet par un emprunt bancaire dont le montant représente au minimum 50% de l'investissement global
- dont le projet et les dépenses présentés concernant l'établissement de l'entreprise implanté sur le territoire
- Exerçant une activité avec le code NAF correspondant (Commerce, artisanat, artisanat de production).

Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif les entreprises appartenant aux professions suivantes :

- les activités immobilières
- les professions libérales, « y compris les auto-écoles, les courtiers d'assurance, les agences immobilières et les loueurs de fonds (banques, assurances, notaires, géomètres, cabinet vétérinaires...) »
- les professionnels de santé, « y compris notamment les pharmaciens, les ambulanciers, les opticiens..., lorsque la majeure partie de leur CA provient des prestations de santé »
- Les entreprises de plus de 30 salariés

ARTICLE 4 : LES OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses liées au projet (matériel, formation, prestations externes ...) sont éligibles. Elles doivent être non engagées au moment de l'examen de complétude du dossier. Les investissements liés à des abonnements pour la mise en place de nouveaux outils seront éligibles aux aides sur une durée d'un an uniquement.

Pour déposer une demande d'accompagnement, les investissements doivent être au minimum de 15 000€ HT mais peuvent être scindés entre le volet « développement de l'entreprise et/ou à la diversification de son activité » et le volet « attractivité de l'entreprise et de ses métiers ». Un seul dossier de demande peut être déposé par entreprise jusqu'à la clôture de ce dispositif (hors reconduction éventuelle).

Exclusions

Les auto-prestations ne sont pas être prises en compte dans les dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Le dispositif a été conçu en deux volets : un prêt à taux nul et une subvention. Les deux volets présentés ci-dessous ne sont pas dissociables. Le versement du volet subvention est conditionné par l'octroi du volet prêt à taux nul.

Volet n°1 – Le Prêt à Taux Nul

Afin d'être accompagnées dans le développement de leur activité, les entreprises du territoire Vendée Grand Sud peuvent solliciter une demande de Prêt à Taux Nul, visant à co-financer leurs investissements. L'objectif est d'aider les entreprises à réduire les coûts de financement pouvant grever l'impulsion d'un projet structurant.

Règle : Montant maximum d'accompagnement (subvention + bonification + prêt) : 50% au maximum de l'investissement global réalisé par l'entreprise.

Le Prêt à Taux Nul peut être accordé pour un montant compris entre 5 000€ et 15 000€. Le remboursement se fait sur une période maximale de 3 ans soit 36 mois et peut être différé d'un an.

Après étude du dossier de demande d'aides, le comité d'attribution peut être amené à accorder un Prêt à Taux Nul d'un montant différent que celui sollicité initialement par l'entreprise, sous réserve des critères et conditions cités dans le présent règlement et sous réserve des crédits inscrits et disponibles au budget et de l'enveloppe allouée au dispositif.

L'aide correspondant au prêt consenti sera valorisée selon le calcul de l'équivalent subvention brut (ESB), notamment pour renseigner la déclaration du bénéficiaire au titre des aides de minimis.

Volet n°2 – La subvention de soutien au lancement du projet

Une subvention de soutien au lancement du projet est accordée automatiquement à toutes les entreprises dont la demande de prêt (volet n°1) est acceptée par le comité d'attribution. L'objectif de cette aide directe est de faciliter l'impulsion du projet en prenant en charge les coûts indirects liés à la mise en place (temps collaborateurs hors production, frais d'installation, matériel informatique ...). Le montant de la subvention (forfait de base) est fixé à 1 000€.

Volet complémentaire – Bonifications éventuelles

En complément, deux bonifications peuvent être activées pour soutenir le projet : la bonification Emploi et Transition Écologique. Ces bonifications doivent être sollicitées lors de la demande d'aides. Aucune bonification ne pourra être accordée après le 1^{er} passage devant les Comités de Sélection (Cf Art.2).

Bonification EMPLOI

En cas de création d'emploi(s) en lien avec le projet et/ou adaptation des emplois au lancement du projet (formation ou qualification) une bonification forfaitaire de 2000€ peut être allouée. Celle-ci sera attribuée avec la subvention sous réserve que le demandeur ait joint une attestation sur l'honneur d'engagement de création d'emploi(s), lors du dépôt du dossier. Une vérification sera exigée N+ 1 avec présentation des justificatifs requis (deux dernières passes fiscales).

La bonification s'entend également pour les dépenses liées à la formation / qualification du personnel dans le cadre du projet d'investissement sous réserve que la formation soit financée par l'entreprise, sans prise en charge par le CPF. Le devis de la formation envisagée devra être joint au dossier lors de son dépôt. Une vérification sera exigée N+ 1 avec présentation des justificatifs requis (attestation de formation et facture).

Bonification TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Si l'entreprise réalisant la demande d'accompagnement est engagée dans une démarche de transition écologique, elle peut solliciter une bonification pour soutenir le projet sous réserve d'un accompagnement par un partenaire. Une bonification forfaitaire de 2000€ peut être versée sur présentation d'une note technique réalisée par un des partenaires (chambres consulaires, Solution&Co, BPI ...) détaillant les actions engagées.

ARTICLE 6 : LES MODALITÉS DE SOLLICITATION

Avant tout commencement de son projet, l'entreprise doit adresser un dossier de demande d'accompagnement (dossier pourra être sollicité par courriel : pour Vendée Grand Sud, contact@vendeegrandsud.fr – pour la CCPLC, economic@ccplc.fr ; et disponible sur les sites internet de la SPL et des CC).

La date de réception du dossier complet constitue la date de début d'éligibilité des dépenses. Un accusé réception sera transmis par mail après vérification administrative du dossier.

ARTICLE 7 : LE VERSEMENT ET ANNULATION DE L'AIDE

Le volet subvention sera versé en même temps que le déblocage du prêt à taux nul par les organismes attributeurs (Vendée Grand Sud ou CCPLC).

Le Prêt à Taux Nul sera engagé dès la signature du contrat.

Chacune des bonifications seront attribuées en même temps que le prêt et la subvention de base, mais ne seront versées que sur présentation par le demandeur auprès de l'organisme attributeur (Vendée Grand Sud ou CCPLC) concerné, de tous les éléments établissant la création d'emploi(s) et/ou la bonne réalisation de la démarche de transition écologique, dans un délai de deux ans à compter de la notification de son attribution.

A défaut, l'attribution de la bonification sera automatiquement annulée.

ARTICLE 8 : LA DURÉE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement est valable jusqu'au 30 juin 2027. Les derniers comités de sélection devront être organisés avant le 1^{er} février 2027.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DOSSIERS

L'agence Vendée Grand et/ou la CCCPLC établiront une fiche contact avec le porteur du projet. Cette étape permettra également de vérifier l'éligibilité au dispositif. Un rendez-vous physique sera programmé avec le porteur de projet.

Après éligibilité du projet, le porteur de projet devra compléter le dossier de demande d'accompagnement et transmettre celui-ci avec les pièces demandées à :

- *Massagerie :*
 - o m.sorin@vendeegrandsud.fr (Pour la Communauté de Communes du Pays Fontenay Vendée et Communauté de Communes Vendée Sèvre Aulise)
 - o oconemie@cccplc.fr (Pour la Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie)
- *Envoi postal :*
 - o Agence Vendée Grand Sud – 16 rue de l'innovation 85200 Fontenay Le Comte (Pour la Communauté de Communes du Pays Fontenay Vendée et Communauté de Communes Vendée Sèvre Aulise)
 - o Communauté de Communes Pays de La Chataigneraie – Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 Terval (Pour la Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie)

Un accusé de réception sera envoyé notifiant la bonne réception des documents. La personne pourra être convoquée pour échanger plus précisément sur le dossier.

Le dossier sera présenté (avec ou sans le porteur de projet, au choix du jury) dans le cadre d'un jury d'attribution des subventions et du montant du prêt à taux nul. Le jury sera en droit de modifier l'attribution de la subvention, des bonifications et du prêt à taux nul en fonction des échanges sur le dossier. Aucune demande de justification ne pourra être demandée par le porteur de projet en cas de dévalorisation des montants ou de refus du dossier.

Un courrier de notification de la décision sera transmis à l'entreprise avec les montants alloués pour la subvention, les bonifications et le prêt à taux nul accordés. Un délai maximum de deux ans, sera accordé pour justifier les bonifications et l'éligibilité du prêt à taux nul via des factures acquittées ou des diagnostics pour la bonification transition écologique.

Un contrôle des Communautés de Communes pourra être réalisé sur place pour vérifier les investissements et les bonifications accordées.

Le montant des factures acquittées devra être égal ou supérieur aux montants des bonifications et des investissements totaux.

Le remboursement total de la totalité des subventions et du prêt à taux nul en anticipation pourra être exigé en cas :

- Revente de l'activité avant la fin du remboursement du prêt à taux nul
- Délocalisation de l'activité en dehors du territoire de Vendée Grand Sud avant la fin du remboursement du prêt à taux 0%
- Non-respect des règles de communication du dispositif

ARTICLE 10 - REGLEMENTATION DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

Le paragraphe 1 de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après « TFUE ») pose un principe général d'interdiction des aides d'État : « (s)auf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

Le paragraphe 4 de l'article 108 TFUE donne la possibilité à la Commission d'adopter « des règlements concernant les catégories d'aides d'État que le Conseil a déterminées, conformément à l'article 109, comme pouvant être dispensées de la procédure prévue au paragraphe 3 du présent article » (obligation de notification préalable).

Sept règlements d'exemption sont en vigueur :

- le règlement général n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 TFUE ;
- le règlement sectoriel applicable aux secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (Règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022) ;
- le règlement sectoriel applicable aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture (Règlement (UE) n° 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié). Les règlements sectoriels précités sont applicables jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, applicable à compter du 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- le règlement sectoriel relatif à l'agriculture (Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013) tel que modifié par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019 et par le règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023, en vigueur jusqu'au 31/12/2027 ;
- le règlement relatif à la pêche et à l'aquaculture (Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014) tel que prolongé par le règlement (UE) 2020/2008 puis par le règlement (UE) n°2022/2514 du 14 décembre 2022 et modifié par le règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023, applicable jusqu'au 31/12/2029 ;
- le règlement destiné aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général : Règlement (UE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023, applicable à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 11 - REGIME DE MINIMIS

Le dispositif s'appuie sur le régime des minimis.

Cette attestation vise notamment à recenser les aides publiques placées sous le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises, y compris les associations qui exercent régulièrement une activité économique. Les pouvoirs publics (État, collectivités locales, établissements publics) qui allouent les aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires du caractère de minimis des aides attribuées et ce, quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d'impôt, exonération de charges sociales ou fiscales).

Le montant maximum d'aide de minimis est de 300 000 € par entreprise sur les 36 derniers mois. La Commission européenne considère en effet qu'une telle aide ne menace pas de fausser la concurrence.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

En termes de communication, l'entreprise soutenue devra communiquer sur la participation financière de la Communauté de Communes et du soutien de Vendée Grand Sud à la réalisation de son projet, sur tous les documents d'informations (rapport annuel, page d'accueil site Internet, affiche sur site dans un lieu visible public, réseaux sociaux...), et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné.

Un kit de communication sera envoyé au porteur de projet qui devra en retour adresser une photo montrant l'utilisation des supports.

RENSEIGNEMENTS ET AIDE AU MONTAGE DES DOSSIERS

Vendée Grand Sud
(CCPFV et CCVSA)

16 rue de l'innovation, 85 200 FONTENAY LE COMTE
02 28 13 07 25 – contact@vondeograndsud.fr

POUR LA CCPLC
Service développement économique

Rond-point des sources de la Vendée – La Tardière
85120 TERVAL
02 51 69 61 43 - economie@ccplc.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C296_2024-DE

C297/2024

Votants : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Absents : 8

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C011/2024 DU 8 FÉVRIER 2024 DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE INTITULÉ : « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CREATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C011/2024, en date du 8 février 2024, portant approbation du nouveau règlement de participation communautaire aux activités du territoire « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication » ainsi que de ses modalités d'attribution, pour toutes les demandes reçues à compter du 14 février 2024 par la Communauté de communes ;

Considérant que ce programme de PCAT avait pour objectif de soutenir par des subventions les entreprises de moins de 10 salariés implantées sur le territoire et affiliées à une chambre consulaire en matière de :

- Création/reprise d'entreprises
- Acquisition de matériels professionnels neufs
- Modernisation d'un local situé en centre-bourg
- Création ou remplacement d'enseignes ;

Considérant que ces aides n'entraient pas directement dans le champ de compétences de la communauté de communes et étaient soumises à l'autorisation de la Région ;

Considérant qu'un nouveau dispositif visant à soutenir les entreprises du territoire Vendée Grand Sud dans leurs investissements verra le jour au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable :

- du Pôle Développement et Rayonnement en date du 20 novembre 2024 ;
- de la Conférence des Maires en date du 26 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la suppression du dispositif de PCAT intitulé « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication » à compter de 2025 étant précisé que les programmes d'aides :
 - o à la location d'un commerce en centre-bourg,
 - o et à l'investissement immobilier (prêt à taux nul),sont maintenus, et qu'un nouveau programme d'aides aux entreprises :
 - o de moins de 31 salariés
 - o existantes depuis plus de 2 ans
 - o ayant un projet d'investissement d'au moins 15 000 € HT financé à au moins 50 % par emprunt bancaire,sera proposé à compter du 1^{er} janvier 2025 sous la forme :
 - o d'un prêt à taux nul d'un minimum de 5 000 € et de 50 % maximum de l'investissement, remboursable sur 36 mois maximum avec un différé possible de 12 mois,
 - o assorti d'une subvention de 1 000 € bonifiable :
 - + 2 000 € en cas de création ou d'adaptation d'emploi(s),
 - + 2 000 € en cas de démarche accompagnée en transition écologique ;
- en conséquence d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° C011/2024 en date du 8 février 2024 ;
- de limiter l'abrogation à toutes les demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2025, le cachet de la Communauté de communes faisant foi ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CARBIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDÉX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20241219-C297_2024-DE



C298/2024

Votants : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par COUSIN Pascal, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHATONIER Jean-Michel représenté par GUENION Christian, GALLAIS Guillaume représenté par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin, LELOT Christine, MOTTARD Daniel.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : APPROBATION DU PRINCIPE D'ORGANISATION D'UN SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE LES 14 ET 15 JUIN 2025

Vu la proposition du comité de pilotage du 18 novembre 2024 et l'avis favorable du pôle développement et rayonnement thématique « économie » réuni en date du 20 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
 - o l'organisation par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'un salon des créateurs et artisans d'art, prévu, sous réserve de modification, le samedi 14 juin 2025 (10h/19h) et le dimanche 15 juin 2025 (10h/18h) ;

- Les conditions d'inscription :
 - L'inscription est strictement réservée aux entreprises affiliées à une chambre consulaire et dont le siège social (ou l'un de leurs établissements) est situé :
 - prioritairement, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
 - ou, à défaut et au choix de l'organisateur, dans un giron de 30 kms autour de La Châtaigneraie.
- La gratuité des entrées pour le public ;
- Le tarif applicable aux exposants soit :
 - tarif forfaitaire de base de 40 € net de taxes par exposant pour un emplacement d'environ 3 mètres x 3 mètres linéaires (soit environ 9 m²) équipé d'un tivolli monté sur toute la durée du salon (2 jours)
 - tarif forfaitaire complémentaire de 10 € net de taxes par exposant pour la mise à disposition d'une alimentation électrique sur l'emplacement sur toute la durée du salon (2 jours).
- de valider le budget prévisionnel présenté en annexe n° 1 ;
- de donner délégation au Président pour adapter toutes les modalités d'organisation de ce salon (règlement, conditions particulières, communication, restauration, logistique, budget, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents étant rappelé que le Président a reçu, par délibération n° C161/2023 (point 3.1P) du Conseil communautaire (réuni en date du 21 septembre 2023), l'autorisation de signer toute décision concernant la préparation, la passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique [...], d'un montant global inférieur à 40 000 € HT.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CARTEL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la 1^{ère} édition du salon des créateurs et des artisans d'art

Salon des artisans d'art et des créateurs 14 et 15 juin 2025				
DÉPENSES TTC			RECETTES nettes de taxes	
1 Communication				
	Dépenses	Valorisation		Recettes
Conception Affiches, flyers, panneaux, bandeau mail, facebook (5h00)		150 €	Sponsors	
Impression 10 000 flyers RV	350 €			
Impression 100 affiches A3	50 €			
Impression brochures A3 couleur (2000 exp.)	530 €			
Impression petits panneaux Akilux (x15)	300 €			
Impression grands panneaux Akilux (x36)	600 €			
Diffusion des supports de communication		3 300 €		
Post Réseaux Sociaux Dig Radio	75 €			
Publication Radio "Audio Digital" 40 000 impressions	1 200 €			
Diffusion de sachets baguettes de pain	1 440 €			
Sous-total 1	4 545 €	3 450 €	Sous-total 1	0 €
2 Animations				
Animateur		700 €		
Animation l'Outil en main	0 €			
Pot exposants	500 €			
Sous-total 2	500 €	700 €	Sous-total 2	0 €
3 Logistique				
Fluides	1 000 €		Redevance de base tivoli sans électricité (40 € x 5)	200
Câblage	500 €			
Frais cocktail inauguration (x60)	700 €		Redevance de base emplacement fluides et mobiliers inclus (50 € x 20)	1 000 €

Frais de réunion (impressions, etc.)		50 €		
Envoi des justificatifs de paiement		40		
Badges		75 €		
Tour du cou		235 €		
Tivoli x 25	0 €			
Location salle		1 500 €		
Location de matériel	500 €			
Sous-total 3	1 700 €	1 900 €	Sous-total 3	1 200 €
4 Sécurité				
Location extincteurs		200 €		
Panneaux issue de secours (9 en stock)		260 €		
Surveillance nuits	500 €			
SSIAP 1		800 €		
Sous-total 4	500 €	1 260 €	Sous-total 4	0 €
5 Ressources humaines				
Présence d'agents		3 000 €		
Astreinte	150 €			
Sous-total 5	150 €	3 000 €	Sous-total 5	0 €
6 Divers				
Imprévus	105 €		Autofinancement	6 300 €
TOTAL TTC	7 500 €	10 310 €	TOTAL	7 500 €

Annexe 2 :

Demande d'inscription au Salon des créateurs et des artisans d'art 2025 du Pays de La Châtaigneraie

A retourner à economie@ccplc.fr ou par courrier à : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie – Service Économie – Les Sources de La Vendée La Tardière 85120 TERVAL
au plus tard le 15 mars 2025.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie organise en 2025 la première édition du salon des créateurs et des artisans d'art du Pays de La Châtaigneraie, dans le cœur du bourg de Bazoges-en-Pareds (85390), le **samedi 14 juin 2025 (10h00-19h00)** et le **dimanche 15 juin 2025 (10h00-18h00)**.

L'entrée est GRATUITE pour le public.

Les objectifs de cet événement sont de proposer au public un événement extérieur lui permettant :

1/ de découvrir et d'apprécier les savoir-faire locaux grâce :

- aux présentations / expositions organisées sur les stands d'exposition de chacun des artisans d'art et des créateurs,
- et aux animations / démonstrations proposées toute la journée par les exposants ;

2/ de trouver une offre de biens ou de services apte à répondre à ses besoins (achats, restauration d'objets d'art...) :

- avec possibilité d'achats sur place ou sur commande au choix de l'exposant ;

3/ de profiter sur place d'un moment de détente dans un lieu emblématique du territoire avec :

- une offre de buvette et restauration,
- une ambiance conviviale.

Les partenaires de cet événement sont la Commune de Bazoges-en-Pareds, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée, et l'Association des créateurs de Vendée.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter la Communauté de communes :

- par téléphone au 07 76 58 10 11 ;
- par e-mail à economie@ccplc.fr.

EXPOSANTS ELIGIBLES

Les exposants éligibles sont ceux qui proposent des objets faits main ou restaurés par leur propre soin.

La simple revente d'objets neufs ou d'occasion non remaniés par le vendeur est interdite.

Les métiers du bâtiment patrimonial (zingueur, tailleur de pierre, d'ardoise etc.) sont exclus (à rattacher au salon de l'habitat).

Sont exclus également :

- Les brocanteurs, vide-greniers,
- Les métiers de bouche,
- Les créateurs amateurs.

Seuls seront acceptés à l'exposition les produits déclarés au moment de l'inscription.

L'inscription est strictement réservée aux entreprises affiliées à une chambre consulaire et dont le siège social (ou l'un de leurs établissements) est situé :

- **prioritairement, sur le territoire** de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- ou, à défaut, dans un giron de 30 kms autour de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes se réserve le droit de solliciter des exposants non prioritaires (situés hors de son territoire) en fonction de la nature des activités qu'elle estimera devoir intégrer à l'événement.

Les exposants ne peuvent pas présenter sur leur emplacement des matériels, produits ou services qui ne répondent pas à l'objet du salon.

L'offre des exposants doit être conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux lois en vigueur. À ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image du salon.

EMPLACEMENTS

L'organisateur se réserve le droit exclusif de déterminer l'emplacement attribué à chacun des exposants. Il se réserve aussi le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, la disposition des emplacements.

L'exposant s'engage à procéder par lui-même au (dé)garnissement de son stand :

- pour le montage : le samedi 14 juin 2025 entre 7h00 et 9h30
- pour le démontage : le dimanche 15 juin 2025 entre 18h et 20h.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général et à la sécurité du salon.

Il est interdit de céder, sous-louer, d'échanger à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur, sauf autorisation et agrément de la part de ce dernier.

Les exposants s'engagent à maintenir leur emplacement propre et rangé tout au long du salon (emballages, housses, etc. devront être mis à l'abri des regards).

L'emplacement doit OBLIGATOIREMENT être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture (prévoir au besoin une rotation au moment de la pause méridienne). A défaut, une pénalité de 30 euros par heure d'absence constatée sera due par l'exposant envers l'organisateur.

La réclame à haute voix, le racolage et toute nuisance sonore (hors animations sur les stands), tant au niveau de son emplacement que sur le site du salon, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

En période de fermeture du salon entre le 14 et le 15 juin 2025, l'exposant fera son affaire personnelle de l'enlèvement des biens et matériels qu'il estimera devoir sécuriser. Toutefois, la **Communauté de communes assurera le gardiennage du site.**

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'ensemble du site est accessible aux personnes à mobilité réduite (et est équipé de sanitaires).

Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées et/ou issues de secours ou empiéter sur elles.

Le jour de l'installation, aucun véhicule des exposants ne pourra rester sur site après 9h30.

Lors de la fermeture, et sauf autorisation expresse de l'organisateur aucun véhicule ne pourra aller sur site :

- le samedi 14 juin 2025 avant 19h
- le dimanche 15 juin 2025 avant 18h

L'organisateur prévoit par ailleurs de réserver un parking dédié exclusivement aux véhicules des exposants. Ces derniers devront obligatoirement l'utiliser, et ainsi laisser libres pour le public les places les plus proches de l'entrée du site.

TARIFS ET ÉQUIPEMENTS

L'inscription au salon donne lieu, pour l'exposant, à l'application d'un tarif forfaitaire de base de **40 € net de taxes** pour un emplacement avec tivoi d'environ 3 m x 3 m linéaires (soit environ 9 m² maximum) sur toute la durée du salon (2 jours) :

- en extérieur sur le site du donjon,
- ou, en cas de mauvaises conditions climatiques, à l'intérieur de la salle des Trois Rives située place de la liberté.

Ce tarif sera porté à **50 € net de taxes** en cas de fourniture, par la Communauté de communes organisatrice, d'un raccordement électrique du stand.

Il est interdit d'utiliser la puissance électrique disponible pour des équipements particulièrement consommateurs : bouilloire, four, petit frigo, etc.).

Par ailleurs, le raccordement électrique ne comprend aucun éclairage, aucune rallonge, ni multiprises.

Il ne sera fourni aucun autre équipement, et il revient à chaque exposant de se doter de son propre mobilier (table, chaises...) et autres (accès internet, ...).

L'organisateur ne percevra aucun commissionnement sur le produit des ventes réalisé par les exposants.

INAUGURATION ET COMMUNICATION

Une inauguration avec l'organisateur et ses partenaires aura lieu le samedi 14 juin 2025 à 10h.

L'organisateur s'engage à assumer l'animation ludique et musicale du site.

Il sera proposé aux exposants un moment de convivialité au moment de la fermeture du site le samedi 14 juin 2025.

L'organisateur s'engage à assurer une communication autour de l'événement, avec les diffusions minimales suivantes :

- conférence de presse (journal Ouest-France, Dig Radio) ;
- publication d'un prospectus distribué sur le Pays de La Châtaigneraie ;
- publication de l'événement sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et sur Vendée Grand Sud ;
- publication sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram...) ;
- insertion dans les bulletins municipaux ;
- envoi de bandeaux mails aux exposants ;
- envoi d'un kit de communication aux exposants ;
- distribution de sacs à pain ;
- affichage de panneaux promotionnels à proximité des axes routiers majeurs du territoire (environ 3 semaines avant l'événement).

INSTRUCTION DES DEMANDES D'INSCRIPTION

La date limite d'inscription est fixée au **samedi 15 mars 2025 inclus**. La réception par la Communauté de communes du présent formulaire dûment complété a valeur d'inscription définitive.

La Communauté de communes étudiera les demandes dans l'ordre chronologique de leur réception et se réserve le droit exclusif d'accepter ou de refuser la demande d'inscription (selon des critères liés à l'éligibilité du demandeur, à sa spécialité professionnelle, à l'animation proposée sur le stand, à la place disponible, etc.), sans que le demandeur ne puisse le contester.

Un courriel de validation ou de refus sera adressé en retour au demandeur.

PAIEMENT

En cas de confirmation, l'exposant recevra dans les semaines suivantes (environ 3 semaines) un avis des sommes à payer du Trésor Public, pour règlement dans le délai indiqué, et en tout état de cause, avant l'événement.

Pour information, cet avis des sommes à payer vaut justificatif de paiement. Il n'ouvre cependant pas droit à la déduction de la TVA.

Toute annulation à l'initiative de l'exposant ne donnera pas lieu au remboursement des frais d'inscription.

MODIFICATION OU ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications de la date, du lieu, et des horaires de l'événement, ou de décider de son annulation pure et simple, pour des raisons d'intérêt général (nombre notoirement insuffisant d'inscrits, ...), cas fortuit ou force majeure.

Il en informera les exposants par courriel sous huitaine. Dans ces cas, les exposants inscrits auront la faculté de se retirer de l'événement moyennant le remboursement des sommes perçues par l'organisateur, sans que les exposants ne puissent revendiquer aucuns dommages et intérêts. L'exposant assumera dès lors la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle du salon et gardera notamment à sa charge exclusive les frais supplémentaires qu'il aura engagés à ce titre.

DROITS A L'IMAGE

L'inscription donne le droit à l'organisateur d'exploiter l'image des exposants sur tout support de communication.

L'exploitation des données est strictement réservée dans le cadre de l'organisation et la promotion du salon ou de la politique économique de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ne pourra en aucun cas être utilisé dans un autre but que celui précité, tant avant qu'après la réalisation de l'événement, et sans limitation de durée et dans le monde entier, dès lors que les supports de communication ne porteront pas atteinte à l'image des exposants.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance dommage aux biens ne tenant pas spécifiquement compte de la valeur des biens présents sur le salon, et avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

L'exposant s'engage à souscrire, à ses propres frais, auprès d'un assureur, tout type d'assurances couvrant les risques encourus par lui-même et son personnel, ses préposés et généralement toutes les personnes placées sous sa responsabilité, ainsi que les risques encourus par les tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Chacun des exposants sera considéré comme responsable de toutes les dégradations qui seraient directement causées par ses agissements ou négligences, tant à l'égard de l'organisateur que des autres exposants ou des tiers.

Il s'engage à ce titre à procéder à la réparation immédiate de tout dommage qui surviendrait, par une indemnisation intégrale du préjudice subi.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les exposants s'engagent à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des règles commerciales régissant leur relation avec la clientèle (information du public, ...). L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut, sans préjudice de toute autre poursuite, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture de l'emplacement de l'exposant contrevenant. Dans une telle situation, le montant payé pour la participation de l'exposant est conservé par l'organisateur, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

LITIGES

L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable. La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Nantes.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du salon. Le destinataire des données est le Service économique de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Les Sources de La Vendée – 85120 TERVAL ou par e-mail à accueil@ccplc.fr.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

VOTRE DEMANDE

Forme juridique :

Nom ou raison sociale :

N° de SIRET (obligatoire) :

Adresse du siège social :

- ☐ sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
☐ hors du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et dans un giron de 30 kms de La Châtaigneraie

Adresse de facturation si différente du siège social :
.....

Nom et prénom du représentant légal :

Téléphone fixe ou portable :

E-mail :

Site internet / réseaux sociaux :

Activité professionnelle présentée sur le salon (nature, joindre photos) :

Stand extérieur ou intérieur pour les deux jours d'exposition :

- ☐ simple (40 € net de taxes)
☐ avec raccordement électrique (50 € net de taxes).

Équipement électrique prévu sur le stand :

- ...
- ...
- ...

Animation envisagée sur le stand (démonstration, atelier...) :

Ce point est jugé important par les organisateurs. Il sera l'un des principaux critères de sélection des exposants.

Vos suggestions/demandes particulières :

Merci de joindre :

- un extrait de KBIS de moins de 3 mois ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours ;
- des photos couleurs des produits proposés seraient appréciées ;
- des photos de votre stand.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription et du règlement intérieur du salon et en accepter l'ensemble des dispositions.

Fait à ...

Le

Nom, prénom et signature du demandeur :

Séance du 19 décembre 2024 - C298/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtre

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C298_2024-DE

C299/2024

Votants : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Absents : 8

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : DEMANDE DE DEROGATION A L'ATTRIBUTION DU REPOS HEBDOMADAIRE CONCERNANT 10 DIMANCHES EN 2025 AU PROFIT DE LA SOCIETE ADOV DESTOCKAGE

Vu l'article L3132-26 du code du travail prévoyant que : « [...] Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. [...] » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du pôle développement et rayonnement en date du 20 novembre 2024 ;

Considérant la demande de la société ADOV relative à l'ouverture de son commerce situé 4 route de La Châtaigneraie à Cheffois les dimanches :

- 4, 12 et 19 janvier 2025 pour les ventes privées et les soldes d'hiver
- 27 avril 2025 et 4 mai 2025 pour nos portes ouvertes annuelles (cela va également concerner les garages Chaigneau et Ripaud pépinières)
- 22 et 29 juin 2025 + 6 juillet 2025 pour les ventes privées et soldes d'été
- 28 septembre 2025 et 5 octobre 2025 pour la braderie de la châtaigneraie (en fonction de la date).

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner un avis favorable à la demande formulée par la Société ADOV Destockage située 4 route de La Châtaigneraie 85120 Cheffois ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents et notamment à notifier cet avis au maire de Cheffois.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CARREL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Giorlette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C300/2024

Votants : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Absents : 8

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° C254/2023 EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 2023 RELATIVE A LA TARIFICATION DES TERRAINS A COMMERCIALISER EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe, en date du 7 août 2015, instituant la compétence obligatoire de la Communauté de commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2-1 « Compétences obligatoires exercées de plein droit », et plus précisément le groupe 1.2 : activité

économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale [...];

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie possède vingt et une zones d'activités économiques (ZAE) situées sur dix communes membres et qu'elle souhaite avoir une politique tarifaire cohérente pour l'ensemble de ses zones selon plusieurs critères :

- La polarité définie par le SCoT Sud-Est Vendée ;
- Les fréquences de passages routiers ;
- La visibilité depuis une route à grand passage ;
- L'équipement présent sur la zone d'activité ;
- La qualité des sols (fondation ou leur dénivelé).

Considérant la nécessité d'augmenter les prix de vente des terrains situés en zone d'activités économiques communautaires ;

Vu l'avis favorable de la réunion du Pôle « Développement & Rayonnement » en date du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 28 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C254/2023 en date du 7 décembre 2023 relative à la tarification de terrains à commercialiser en zones d'activités ;
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs HT de vente des terrains à vocation économique situés dans les zones d'activités économiques communautaires, comme suit :

Zones d'Activités Economiques (ZAE)	Communes	Prix HT / m ² Hors frais de vente (notaire et diagnostic) et hors branchements particuliers
La Levraudière 2	Antigny	12 €
Les Quatre Routes	Bazoges-en-Pareds	11 €
La Viollière	Breuil-Barret	11 €
Les Mouchardières nord de la voirie	Cheffois	11 €
Les Mouchardières sud de la voirie	Cheffois	9 €
Les Vignes 1	Cheffois	11 €
Les Vignes 2	Cheffois	11 €
Le Pironnet	La Châtaigneraie	14 €
La Croix	Menomblet	9 €
Le Moulinier	Mouilleron-St-Germain	11 €
Les Croisées	Mouilleron-St-Germain	11 €
Les Pinières 3	St Hilaire-de-Voust	9 €
L'Orée du Bois	St Pierre-du-Chemin	11 €
La Fleurissonnerie	Thouarsais-Bouildroux	9 €

, étant précisé que les tarifs figurant dans la délibération n° C254/2023 seront appliqués aux porteurs de projets ayant réservé, par un écrit signé, un terrain avant le 31 décembre 2024.

- d'autoriser le Président, ou tout délégataire, à prendre et à signer à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20241219-C300_2024-DE



C301/2024

Votants : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Absents : 8

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

TOURISME : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'OFFICE DE TOURISME « VENDEE GRAND SUD » 2024-2028 – PLAN D'ACTIONS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1531-1,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL, immatriculée au RCS sous le numéro 922 194 196 et dont l'objet social est, selon l'article 3, « de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique et touristique »,

Vu les statuts des EPCI partie à la présente convention et intégrant au titre des compétences obligatoires la promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme,

Vu les délibérations concordantes approuvant le principe de la désignation de la société publique locale (SPL) Vendée Grand Sud comme office du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Du 17 juillet 2023 pour la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- Du 22 juin 2023 pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
- Du 04 juillet 2023 pour la Communauté de communes Vendée Sèvres Autise

Vu la délibération du conseil communautaire n° C251/2023 en date du 7 décembre 2023, approuvant la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud 2024-2028 qui détaille le plan d'actions 2024, les modalités de financement 2024-2028 et l'échéancier de versement :

	MONTANT ANNUEL 2024-2028
- COMMUNAUTE DE COMMUNES FONTENAY-VEENDEE	584 631 €
- COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	303 467 €
- COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	138 132 €

Premier versement de 50 % avant le 15 janvier, second versement de 50 % avant le 15 juin,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C252/2023 en date du 7 décembre 2023 approuvant la stratégie de développement touristique 2024-2028 pour l'ensemble du territoire Vendée Grand Sud et la volonté de confier à la SPL Vendée Grand Sud la mise en œuvre des actions issues de cette stratégie,

Considérant que le suivi des actions de la stratégie de développement touristique 2024 ont été présentées par l'Office de tourisme Vendée Grand Sud aux commissions tourisme :

- De la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 28 mars 2024 et du 16 octobre 2024,
- De la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise du 02 avril 2024 et du 22 octobre 2024,
- De la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie du 16 avril 2024 et du 14 octobre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud en y annexant le plan d'actions 2025,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud, sans incidence financière supplémentaire, pour intégrer le plan d'actions 2025 suivant :

ACTIONS 2025 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

AXES STRATEGIQUES	AXES OPERATIONNELS	ACTIONS	DESCRIPTIF DES ACTIONS
1. Une ambition forte autour d'un positionnement unique et différenciant	B. Implication des professionnels du tourisme dans l'attractivité du territoire	1.B.1 Création d'un réseau de socio-professionnels impliqués dans l'attractivité touristique du territoire	Accompagnement animation du nouveau positionnement de territoire - ateliers avec les professionnels du tourisme (intervenant extérieur)
	C. Observatoire touristique	1.C.1 Déploiement d'outils d'observation de l'activité touristique	Formation des équipes au déploiement du concept, animations ateliers co-créatifs... Bilan de saison et rapport d'activités - réalisation interne
2. Un développement d'offres touristiques "durables" en adéquation avec les nouvelles attentes des visiteurs	A. Développement des Activités de Pleine Nature (APN) autour du Marais Poitevin, du massif forestier et du bocage	2.A.1 Valorisation de l'offre randonnée	Diagnostic de la randonnée sur le territoire (en interne). Suivi des projets de développement. Poursuite de l'accompagnement sur l'entretien en lien avec les collectivités. Actions de communication : cartes des randonnées pédestres - en vente.
		2.A.4 Réalisation de parcours de découverte digitaux adaptés au positionnement (Baludik, Legend...)	Baludik - diagnostic sur l'utilisation et les performances de l'outil - réalisé en interne
		2.A.5 Valorisation de la forêt de Mervent et de son lac	Carte de la forêt de Mervent Suivi du schéma d'accueil du public en forêt de Mervent (interne)
		2.A.6 Valorisation du Marais poitevin	Stratégie d'accompagnement des sites touristiques (embarcadères) Promotion concertée avec Vendée Expansion et Vendée du Sud
		2.C.2 Organisation et valorisation d'animations sur le territoire	Valorisation du tourisme fluvestre
		2.D.1 Storytelling de territoire - Fontenantes ADAPTATION AU NOUVEAU POSITIONNEMENT TOURISTIQUE	Programme d'animations estivales (création et impression)
		2.E.2 Valorisation des labels patrimoniaux	Positionnement touristique : accompagnement et élaboration du manifeste en lien avec le nouveau positionnement touristique
		2.F.5 Développement et valorisation de la filière camping caristes	Actions de communication
		2.G.4 Développement du tourisme d'entreprises en lien avec le service économie de l'Agence d'Attractivité	Actions de communication
		G. Structurer et promouvoir l'offre "bocage et savoir-faire"	Diagnostic et plan d'actions partenariat association Entreprises et découverte
3. Un office de tourisme au cœur de l'implication et de l'accompagnement des socio-pros	A. Qualification de l'accueil et du conseil en séjour par le déploiement d'un schéma d'accueil des clientèles touristiques	3.A.1 Réalisation d'un Schéma d'Accueil du Public	Stratégie d'accueil sur le territoire - réalisation en interne Déploiement de l'univers de communication dans les OT
	B. Animation du réseau des professionnels du tourisme	3.B.2 Ateliers d'accompagnement des professionnels	Formations- ateliers des pros intervenants extérieurs
	D. Développement d'une stratégie de commercialisation	3.D.1 Définition d'une nouvelle stratégie de développement commercial	Espace groupes site internet Mailing / newsletters ciblées Campagnes sponsorisées LinkedIn Autres supports de communication* Ecrans de billetterie à l'accueil
		4.A.1 Définition d'une stratégie marketing touristique	Déploiement univers de communication (Recage véhicule, signalétique bâtiment, stand parapluie...) Reportage photos Film promotionnel et/ou capsules vidéos
4. Un plan marketing qui traduit le positionnement du territoire	A. Définition d'une stratégie marketing touristique et d'une marque touristique	4.A.1 Définition d'une stratégie marketing touristique	Nouveau site internet
	B. Elaboration d'une stratégie digitale et de marketing d'influence	4.B.1 Définition d'une stratégie digitale	Campagnes sponsorisées Dossier de presse
	C. Développement des relations presse	4.C.1 Mise en place d'une stratégie de Relations Presse	Accueils presse (prestations de services) Partenariat presse internationale avec Vendée Expansion
		4.D.1 Un magazine de territoire qui traduit le positionnement	Magazine de destination et Carte touristique

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024


Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'OFFICE DE TOURISME
« VENDEE GRAND SUD » 2024-2028
PLAN D'ACTIONS 2025**

ENTRE :

- **La Société Publique Locale (SPL) Vendée Grand Sud**, au capital de 50 000 €, ayant son siège au 16, rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Ludovic HOCBON, habilité par délibération de son Conseil Administration en date du 19 décembre 2023,

Ci-après désignée par « la SPL Vendée Grand Sud » ;

Et :

- **La Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée**, dont le siège est établi 16, rue de l'Innovation 85200 FONTENAY-LE-COMTE, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Anne-Marie COULON, dûment mandatée par délibération du Conseil communautaire n° en date du 11 décembre 2024,
- **La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise**, dont le siège est établi 25, rue de la gare 85420 OULMES représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire n° en date du 10 décembre 2024,
- **La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie**, dont le siège est établi au Rond-point des Sources de la Vendée – La Tardière – 85120 TERVAL, représentée par son Président, M. Valentin JOSSE, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire n° C301/2024 en date du 19 décembre 2024,

Ci-après désignée par « l'EPCI » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant les délibérations des 3 EPCI actionnaires approuvant la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud 2024-2028 qui détaille le plan d'actions 2024, les modalités de financement 2024-2028 et l'échéancier de versement :

- Du 18 décembre 2023 n°8-2 pour la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
- Du 12 décembre 2023 n° 2023CC_12_237 pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise
- Du 7 décembre 2023 n° C251/2023 pour la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SPL concernant le plan d'actions tourisme 2025 en date du 07 novembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud en y annexant le plan d'actions 2025.

Article 1^{er} – Objet de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme « Vendée Grand Sud » 2024-2028

Le Conseil communautaire du Pays de Fontenay-Vendée a approuvé, par délibération du conseil communautaire n° en date du 11 décembre 2024, la mise à jour de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud en y annexant le plan d'actions 2025 suivant :

Le Conseil communautaire Vendée Sèvre Autise, a approuvé, par délibération du conseil communautaire n° en date du 10 décembre 2024, la mise à jour de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud en y annexant le plan d'actions 2025 suivant :

Le Conseil communautaire du Pays de la Châtaigneraie a approuvé, par délibération du conseil communautaire n° en date du 19 décembre 2024, la mise à jour de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 de l'Office de tourisme Vendée Grand Sud en y annexant le plan d'actions 2025 suivant :

ACTIONS 2025 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE			
AXES STRATEGIQUES	AXES OPERATIONNELS	ACTIONS	DESCRIPTIF DES ACTIONS
1. Une ambition forte autour d'un positionnement unique et différenciant	B. Implication des professionnels du tourisme dans l'attractivité du territoire	1.B.1 Création d'un réseau de socio-professionnels impliqués dans l'attractivité touristique du territoire	Accompagnement animation du nouveau positionnement de territoire - ateliers avec les professionnels du tourisme (Intervenant extérieur) Formation des équipes au déploiement du concept, animations ateliers co-créatifs...
	C. Observatoire touristique	1.C.1 Déploiement d'outils d'observation de l'activité touristique	Bilan de saison et rapport d'activités - réalisation interne
2. Un développement d'offres touristiques "durables" en adéquation avec les nouvelles attentes des visiteurs	A. Développement des Activités de Pleine Nature (APN) autour du Marais Poitevin, du massif forestier et du bocage	2.A.1 Valorisation de l'offre randonnée	Diagnostic de la randonnée sur le territoire (en interne). Suivi des projets de développement. Poursuite de l'accompagnement sur l'entretien en lien avec les collectivités. Actions de communication : cartes des randonnées pédestres - en vente.
		2.A.4 Réalisation de parcours de découverte digitaux adaptés au positionnement (Baludik, Legendr...)	Baludik - diagnostic sur l'utilisation et les performances de l'outil - réalisé en interne
		2.A.5 Valorisation de la forêt de Mervent et de son lac	Carte de la forêt de Mervent Suivi du schéma d'accueil du public en forêt de Mervent (interne)
		2.A.6 Valorisation du Marais poitevin	Stratégie d'accompagnement des sites touristiques (embarcadères) Promotion concertée avec Vendée Expansive et Vendée du Sud Valorisation du tourisme fluvial
	C. Développement et valorisation de l'offre d'événementiels phares	2.C.2 Organisation et valorisation d'animations sur le territoire	Programme d'animations estivales (création et impression)
	D. Adaptation et développement du concept des Fontaines	2.D.1 Storytelling de territoire - Fontaines ADAPTION AU NOUVEAU POSITIONNEMENT TOURISTIQUE	Positionnement touristique : accompagnement et élaboration du manifeste en lien avec le nouveau positionnement touristique
	E. Développement d'offres culture et patrimoniale	2.E.2 Valorisation des labels patrimoniaux	Actions de communication
	F. Développement d'une offre d'hébergements et restaurants qualitative et adaptée	2.F.5 Développement et valorisation de la filière camping-caristes	Actions de communication
	G. Structurer et promouvoir l'offre "terroir et savoir-faire"	2.G.4 Développement du tourisme d'entreprises en lien avec le service économie de l'Agence d'Attractivité	Diagnostic et plan d'actions partenariat association Entreprises et découverte
		3.A.1 Réalisation d'un Schéma d'Accueil du Public	Stratégie d'accueil sur le territoire - réalisation en interne Déploiement de l'univers de communication dans les OT
3. Un office de tourisme au cœur de l'implication et de l'accompagnement des socio-pros	A. Qualification de l'accueil et du conseil en séjour par le déploiement d'un schéma d'accueil des clientèles touristiques	3.B.2 Ateliers d'accompagnement des professionnels	Formations- ateliers des pros intervenants extérieurs
	B. Animation du réseau des professionnels du tourisme	3.D.1 Définition d'une nouvelle stratégie de développement commercial	Espace groupes site Internet Mailing / newsletters ciblées Campagnes sponsorisées LinkedIn Autres supports de communication
	D. Développement d'une stratégie de commercialisation		Ecrans de billetterie à l'accueil
4. Un plan marketing qui traduit le positionnement du territoire	A. Définition d'une stratégie marketing touristique et d'une marque touristique	4.A.1 Définition d'une stratégie marketing touristique	Déploiement univers de communication (flocage véhicule, signalétique bâtiment, stand parapluie...) Reportage photos Film promotionnel et/ou capsules vidéos
	B. Elaboration d'une stratégie digitale et de marketing d'influence	4.B.1 Définition d'une stratégie digitale	Nouveau site internet Campagnes sponsorisées
	C. Développement des relations presse	4.C.1 Mise en place d'une stratégie de Relations Presse	Dossier de presse Accueils presse (prestations de services) Partenariat presse internationale avec Vendée Expansion
		4.D.1 Un magazine de territoire qui traduit le positionnement	Magazine de destination et Carte touristique
	D. Déclinaison du positionnement dans l'ensemble des éditions		

L'ensemble des autres dispositions de la convention reste inchangé.

Article 2 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

Fait en quatre exemplaires originaux, le

2024

Pour la Communauté de communes du
Pays de Fontenay Vendée
Anne-Marie COULON

Pour la Communauté de communes de
Vendée Sèvre Autise
Michel BOSSARD

Pour la Communauté de communes du
Pays de la Châtaigneraie
Valentin JOSSE

Pour la SPL Vendée Grand Sud
Ludovic HOCBON

C302/2024

Votants : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Absents : 8

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

TOURISME : APPROBATION DU DEPOT DE CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE A LA DISTINCTION « TERRITOIRE DE VILLES ET VILLAGES ETOILES »

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C140/2021 en date 17 juin 2021 approuvant le CRTE 2021-2026 et notamment l'orientation n° 10 intitulée « se démarquer avec le patrimoine et le tourisme », incluant dans l'action n° 10.2 « favoriser l'attractivité touristique par la singularité et la communication », dont l'objectif opérationnel est de « valoriser l'offre du territoire autour des étoiles » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant son PCAET, et notamment l'axe n° 2 intitulé « un territoire sobre et exemplaire », avec une action n° 15 relative à la « création d'une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel »

prévoyant notamment, l'atteinte d'un ciel de qualité par l'obtention du label « territoire de villes et villages étoilés » (tourisme durable), favorisant par ailleurs les économies d'énergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C181/2023 en date du 21 septembre 2023 approuvant le plan d'actions touristiques relatif à la thématique des étoiles ;

Vu les avis favorables :

- du pôle Développement et rayonnement thématique tourisme en date du 14 octobre 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de renforcer la dynamique atypique des « étoiles » pour en faire, par sa qualité différenciante, un produit d'appel fort du territoire, et de proposer la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à la distinction « Territoire de villes et villages étoilés » décernée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le dépôt de candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au concours « Villes et villages étoilés », édition 2024 ;
- d'approuver le paiement des frais techniques de 400 € TTC liés à l'inscription à la distinction territoriale de Villes et Villages étoilés, organisée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C303/2024

Votants : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Absents : 6

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19 DECEMBRE 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 13 décembre 2024**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BATY Jean-Marie, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GLAESS Jean-Marc, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le soutien à la population de Mayotte victimes du cyclone Chido ;
- de faire un don de 5 000 € à La Protection Civile dont le siège social est situé Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 DEC. 2024

Aldin CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 DEC. 2024

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.